
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01058872 1





JEAN-JACQUES ROUSSEAU
RÉVOLUTIONNAIRE

ALBERT MEYNIER
Docteur ès-Lettres
Professeur au Collège Rollin.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

RÉVOLUTIONNAIRE

PARIS
SCHLEICHER FRERES, EDITEURS
8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8



AVANT-PROPOS

Ce petit livre est la rédaction d'un cours libre que j'ai professé, en 1909, à la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse. J'ai cru devoir lui conserver la forme très accessible sous laquelle j'avais présenté mon sujet. Il s'agit, en effet, de combattre et, si je le peux, de ruiner parmi le public une opinion dont les gens bien informés, — et sans parti-pris, — ont depuis longtemps fait justice. Mais puisqu'il se trouve encore des critiques autorisés pour tenter de rajeunir la vieille formule : « *C'est la faute à Rousseau* », peut-être ne sera-t-il pas inutile de plaider ici l'innocence du pauvre Jean-Jacques. On m'excusera, en parcourant le texte de cet ouvrage, de n'avoir pas brandi, pour dissiper une légende, la massue de l'érudition. Les lecteurs peu pressés et désireux de juger sur pièces, les trouveront réunies dans les notes, au bas des pages. Puissé-je surtout inspirer l'envie de mieux connaître l'un des auteurs les plus passionnants qui existent et d'explorer encore cette Révolution française, dont nous sommes tous, — et ses détracteurs souvent plus que les autres, — les fils et les héritiers dans tous les sens du mot.

A. M.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU
RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE PREMIER

VUE D'ENSEMBLE

« Tais-toi, Jean-Jacques, ils ne t'entendront pas. » (*Emile*). « Parle, Jean-Jacques, parle : nous avons « appris à te comprendre. » (*Inscription anonyme en marge d'un vieux livre de l'époque révolutionnaire*).

Etudier l'influence de Jean-Jacques Rousseau sur la Révolution française, sur sa doctrine politique et religieuse, ses grands événements, ses principaux acteurs, c'est, semble-t-il, reprendre après de trop nombreux écrivains, un sujet banal et partout ressassé ; et pourtant, à le bien regarder, ce sujet, souvent indiqué, incidemment effleuré ou traité en passant par maints auteurs, supposé connu pour la foule des gens instruits, n'est nulle part, que nous sachions (1), traité avec l'étendue qu'il mérite, ni avec toute la précision qu'il requiert. Il importe cependant, soit pour comprendre la Révolution, soit pour juger l'œuvre de Rousseau, de montrer leurs rapports, ne fût-ce que pour vérifier, une fois de plus, la théorie souvent admise, que les faits procèdent des écrits et que l'idée mène le monde. Pareille étude, entreprise à propos des principaux auteurs du XVIIIe siècle, pourrait aboutir en ce sens, à des conclusions aussi neuves qu'intéressantes.

Mais, un tel sujet est à la fois délicat et vaste, et il

(1) Ceci était écrit avant la publication du livre de M. Edme Champion : *J.-J. Rousseau et la Révolution française*, Paris, 1909, qui n'a presque rien de commun avec celui-ci, le but de l'auteur étant de montrer ce qui, dans la Révolution, *n'est pas* de Rousseau, et le mien au contraire, de rechercher ce qui procède de lui.

faut, dès le début, en délimiter exactement la portée et en poser nettement les termes. Quelles sont les causes communément admises de la Révolution et quelle place assigne-t-on à l'influence de J.-J. Rousseau parmi ces causes ? Les unes sont politiques : privilèges dans la société, abus dans le gouvernement ; — persistance du régime féodal auquel le despotisme royal se substitue sans parvenir à l'effacer ; — deux séries d'institutions, seigneuriales et monarchiques, mêlées et enchevêtrées dans une confusion inextricable, si bien que les réformes de détail semblent bientôt insuffisantes, impossibles même et qu'il devient nécessaire, suivant l'énergique expression de Jean-Jacques, de « nettoyer l'aire » en faisant table rase de tout le passé pour reconstruire à neuf depuis les fondements.

C'est sur ce chaos informe, ou tout au plus, grossièrement débrouillé, de l'Ancien Régime, que la critique vigoureuse et la logique impitoyable des écrivains s'exerce et s'escrime à plaisir, depuis le Club de l'Entresol jusqu'à Beaumarchais. On en dénonce la barbarie persistant au milieu d'une société raffinée ; on projette sur ses ténébreux replis toutes les lumières du siècle. A cette œuvre, facile et prompte comme toute démolition, se ruent et se pressent à l'envi les Encyclopédistes qui, sous prétexte de dresser le bilan du savoir humain, provoquent la faillite de la société par un perfide inventaire et, dans leur rage de destruction, poussent l'audace jusqu'à l'athéisme. D'allures plus sages et de ton plus rassis, le groupe des Economistes, ces défenseurs de toutes les libertés, sape paisiblement la base même d'une société fondée sur le despotisme.

A côté d'eux, un trio fameux travaille en grand et fait autant de besogne que tous les autres. Montesquieu semble le moins acharné et le moins dangereux, — jurisconsulte qui amasse et rapproche des textes, observateur patient et sagace attaché, en un temps de folles déductions, à la méthode inductive, historien d'apparence impartiale et sereine, politique pondéré et modéré qui aura son heure

par-delà la Constituante, faussement regardée comme sa fille, sous la Restauration où les doctrinaires peuvent, bien plus justement, se réclamer d'un père grave, sentencieux et traditionnaliste comme eux. — Voltaire, l'ancêtre de Gavroche et son compatriote, l'enfant terrible, l'universel touche à tout, commence à balayer la place, emporte comme fétus de paille, au souffle court, mais infatigable de son esprit, les préjugés, les vieilleries, le clinquant d'une société dont il met à nu la carcasse surannée et frêle. Mais il n'ose y toucher, la ménage encore, trop content de sa fortune et de lui pour ne pas s'accommoder, avec quelques changements, d'un monde qui les respecte.

Il est porté souvent de mauvaise humeur contre ce gêneur de Rousseau, qui, n'ayant pas su s'enrichir, est moins enclin à l'indulgence et professe, à l'opposé de l'auteur de *Candide*, un optimisme terriblement sujet à caution (1). Certes, le bonhomme de la rue Platrière, le compagnon de cette simple Thérèse, touchante à force de stupidité, ne semble rien moins que révolutionnaire. Respectueux en paroles de tout ce qui est établi, distinguant soigneusement sa critique, aussi hardie qu'aucune autre, de ses déclarations de soumission politique ou religieuse, il n'en est pas moins l'écrivain tout-puissant et redoutable, maître des âmes par l'éloquence plus forte que l'esprit, le dangereux enchanteur qui émeut une génération, en imprègne et en forme une autre, désagrége l'ordre établi sans paraître y toucher et, démolisseur tranquille du présent, s'offre, dans le *Contrat social*, comme l'architecte de l'avenir.

La Révolution arrivée, les amis de Jean-Jacques y voient son œuvre. Dès 1791, L.-S. Mercier écrit deux volumes pour montrer en lui l'un de ses principaux auteurs (2). Il semble pourtant que l'opinion publique en ait attribué

(1) « Tout concourt au bien commun dans le système universel ». *Nouvelle Héloïse*, V, 3, p. 255. Les citations de J.-J. Rousseau renvoient à l'édition de ses œuvres complètes, par Musset-Pathay, Paris, 1823-1826.

(2) *De J.-J. Rousseau considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution*, par A. Mercier, à Paris, chez Buisson, rue Hautefeuille, n° 21, juin 1791.

d'abord le premier mérite à Voltaire. Le 11 juillet 1791, ses cendres sont conduites au Panthéon, en une triomphante apothéose. Mais le 27 août, les admirateurs de Rousseau demandent qu'il y ait sa place. Ginguené adressa en leur nom, à l'Assemblée, des paroles significatives et d'une telle évidence que nul ne songea à les discuter. Son projet, admis en principe, ne fut exécuté, pour des raisons diverses, que le 20 Vendémiaire, an III. Plus tard, sous le Directoire, on s'occupa sans succès d'édifier un monument à Jean-Jacques, en qui ce gouvernement bourgeois, combattu de tous côtés et surtout par les démocrates, s'obstinait à voir un précurseur.

Sous le Consulat et l'Empire, on parla peu de Rousseau. Napoléon qui l'avait lu et relu, comme tous ses contemporains, et annoté pendant sa jeunesse, ne se souvenait de lui que pour le taxer de niaiserie. Mais déjà, sous le couvert du Concordat, l'abbé Proyart le dénonçait, avec les philosophes du siècle précédent, comme l'un des coryphées de la Révolution, qu'il était déjà permis de flétrir dans ses excès, en attendant de la contester dans son principe (1).

A l'abri d'un despotisme qui reniait insensiblement ses origines, une aveugle réaction grandissait dans l'ombre pour éclater au grand jour, à peine espéré et miraculeusement survenu, de la Restauration des Bourbons (2). Alors, c'est un beau concert d'imprécations contre cette hideuse philosophie, fille de l'orgueil et de l'impiété, d'où était venu tout le mal. Deux noms attirent, dès le début, les malédictions et les sarcasmes, ceux de deux grands ennemis pourtant, que la haine confond et associe ; et le peuple répète ironiquement l'imprécation courante qu'il formule

(1) *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, ou *Tableau des Causes de la Révolution française*..., par l'abbé Proyart. Paris, chez l'auteur, an XI-1803.

(2) Il est curieux de rapprocher cette haine des contre-révolutionnaires français des égards qui furent rendus en 1815, par les alliés à la mémoire de Rousseau. Leurs chefs, par respect pour son souvenir, défendirent à leurs soldats d'imposer aucune taxe extraordinaire au village d'Ermenonville. (D'après un article du *Journal du Commerce* du 8 février 1818, cité par Musset-Pathay, dans son édition de Rousseau, tome 22, p. 420). — Ce fait est confirmé dans La Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, t. II.

à sa manière : « *C'est la faute à Rousseau, c'est la faute à Voltaire* » (1).

La colère des ultras s'acharne sur ces grandes ombres. Comme s'il fallait tuer ces morts gênants, quelques fanatiques tentent de violer leur sépulture : le bruit, du moins, en courut dans Paris. En 1821, quand l'assassinat du duc de Berry déchaîna, dans le camp absolutiste, de nouvelles fureurs, on s'en prit à leurs restes mortels. Sans aller jusqu'à les disperser à tous les vents du fanatisme, on les enleva de la nef pour les descendre dans les caves du Panthéon. Le public libéral venge comme il peut ses ancêtres illustres. De 1817 à 1830, les réimpressions de leurs œuvres se multiplient. Il n'est pas de grand imprimeur parisien qui ne mette au jour son édition de Voltaire ou de Rousseau (2). 1830 leur apporte la vengeance qu'ils eussent souhaité, en renversant leurs proscripteurs. Ils remontent de l'ombre de la crypte au jour auguste de la nef. Mais quand, de nouveau, la liberté s'évanouit, au Deux Décembre, ses deux grands fondateurs furent replongés dans les entrailles obscures du Panthéon désaffecté de sa fonction nationale et rendu au culte. Plus respectueuse de la mort, la République revenue ne voulut pas, même pour les glorifier, infliger à cette noble poussière l'outrage d'un nouveau déménagement sacrilège. Réconciliés dans la tombe par la commune admiration de la postérité qui veut ignorer leur querelle d'un jour, le patriarche de Ferney et le père de *Julie* et *d'Emile* dormiront enfin, côte à côte, un éternel et paisible sommeil, — laissant gronder au-dessus de leurs têtes, l'écho des discussions passionnées que leur œuvre vénérée ou maudite, répercutera de siècle en siècle...

(1) Je suis tombé par terre :
C'est la faute à Voltaire,
Le nez dans le ruisseau :
C'est la faute à Rousseau.

(V. Hugo. *Les Misérables*). Un texte original de cette chanson fameuse a été retrouvé par M. H. Monin et publié par lui sous le titre : « *Le Refrain de Garroche* », dans la *Revue Historique* de la Révolution française, n° 7.

(2) En voir la liste dans la *France littéraire* par Quérard, Paris, 1827-1839, à l'article J.-J. Rousseau et dans l'édition Musset-Pathay, tome 22, p. 423-426.

Ce n'est pas à notre temps, où la lutte éternelle des sectes éclate en de si formidables clameurs, qu'il faut demander une appréciation toujours impartiale des œuvres de ces deux grands ouvriers. Transmise de bouche en bouche, dans un parti qui, sans cesse refoulé, vaincu, entamé, sans cesse se reforme et se renouvelle, la malédiction des hommes de 1814 s'acharne après Voltaire et Rousseau. Tout récemment encore, l'un des maîtres de la critique française et l'un de nos plus parfaits écrivains la reprenait à son compte et publiait contre Jean-Jacques un véritable pamphlet. Esprit merveilleusement souple et subtil, aussi apte, semblait-il, à tout comprendre qu'incapable, parmi tant d'idées, d'en choisir une où se fixer, M. Jules Lemaître, après nous avoir si longtemps charmé de son scepticisme de *dilettante*, fit un jour à ses amis la cruelle surprise de leur apparaître sous l'aspect inattendu d'un doctrinaire du XXe siècle, désormais enchaîné au plus rigide des systèmes religieux et politiques. Il s'est inspiré, en étudiant J.-J. Rousseau (1), de son royalisme de fraîche date. Franchement, délibérément, il adopte sur son auteur, — j'allais dire sur sa victime, — l'opinion des conservateurs. Il flétrit et maudit Jean-Jacques, par convenance et pour satisfaire à la tradition, sans daigner nulle part nous dire pourquoi. On trouve dans son livre mainte éloquente diatribe ; on y cherche en vain un jugement motivé, une appréciation complète de l'influence politique de Rousseau sur la Révolution. Il la suppose démontrée, il la proclame mauvaise et néfaste. Là n'était pas heureusement l'objet de son travail. Les pages savoureuses y fourmillent, et la conscience professionnelle reprenant le dessus, M. Lemaître nous a laissé une biographie littéraire du pauvre Jean-Jacques très pénétrante et infiniment douloureuse, d'où il sort presque absous par la pitié des crimes que la passion politique a complaisamment entassés sur lui.

Le livre de M. Jules Lemaître laisse donc entière la question qui fait l'objet de celui-ci. En quel sens et dans

(1) J. Lemaître : *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, C. Lévy, s. d.

quelle mesure peut-on dire que la Révolution française, dans ses bienfaits et dans ses méfaits, procède de J.-J. Rousseau ? Nous y répondrons ici par une vue d'ensemble que les chapitres suivants développeront en la justifiant.

Et tout d'abord, Rousseau peut être considéré, soit comme l'auteur, ou l'un des auteurs de la Révolution, soit comme son guide. En quoi a-t-il contribué à la faire, puis à la diriger ?

Elle a été commencée par les hommes de 1789. Or, il est incontestable qu'ils avaient tous profondément subi l'influence de Rousseau. Le succès de ses ouvrages, publiés de 1749 à 1762, avait été prodigieux. De nombreuses éditions n'y pouvaient suffire. On avait loué, dit-on, des exemplaires de l'*Héloïse* à raison de douze sous l'heure. La récente publication, en 1782, des six premiers livres des *Confessions* était venu raviver l'intérêt attaché à l'auteur et à l'œuvre. Toutes les femmes étaient toquées de Jean-Jacques. Les générations successives de jeunes Français se nourrissaient de lui dès le collège, depuis surtout que les Jésuites expulsés avaient été remplacés, comme éducateurs de la jeunesse, par les Oratoriens et les Pères de la Doctrine, prêtres ultra-modernes, qui buvaient en secret à cette source dangereuse, où ils puisèrent les convictions peu orthodoxes qui les jetèrent, plus tard, en masse dans la Révolution.

Nous n'insisterons pas ici sur l'engouement du public pour certaines pratiques d'hygiène familiale recommandées par Rousseau, bien qu'il soit la mesure la plus exacte de son influence sur un peuple très attaché à ses vieilles habitudes. Mais Jean-Jacques fut assez puissant pour modifier jusqu'à la mentalité française. C'est à lui surtout qu'il faut attribuer cette sensibilité théâtrale, loquace et pleurarde qui sévit alors dans la société, où elle eut même ses précieuses ridicules (1). C'est lui qui donnera, bien involontairement, son style à la Révolution, ce langage

(1) Voir les *Mémoires* de Mme de Genlis, t. I, ou. de la même, les *Souvenirs de Félicie*, 3e édition, Paris, 1811, in-12 p. 292-310.

sentencieux et emphatique, déformation regrettable, mais évidente du sien. Le mauvais goût, qui régna dix ans et s'épanouit magnifiquement sur la France révolutionnaire n'est pas, à tout prendre, le moindre de ses méfaits.

Mais ces démonstrations excessives n'étaient pas comédie pure et bruyante hypocrisie ; des sentiments réels et profonds vibraient dans les âmes et ces formes extravagantes recouvraient un fond solide et sérieux. Grâce à Rousseau encore, ces hommes étaient déjà de vrais républicains, des citoyens épris de la chose publique, en un temps où le gouvernement passait pour être la chose d'un seul : erreur dont le *Contrat Social* avait fait à jamais justice.

Telle était la génération de 1789 ; telle Rousseau l'avait faite, — sensible, grandiloquente, républicaine dans le sens étymologique du mot, qui n'exclut nullement la fidélité monarchique, — et tels resteront, à son exemple, presque tous les Français jusqu'au bout de la Révolution. Si c'est eux qui la firent, Rousseau plus que nul autre, les avait faits eux-mêmes.

A côté de cette influence universelle et diffuse, sensible partout mais difficile, par cela même, à préciser, pouvons-nous indiquer une action directe et déterminée de Rousseau sur la marche des faits et sur le développement des divers épisodes de la Révolution dont il serait ainsi le véritable guide ? Ici, nous devrons, tout d'abord, rejeter résolument une vieille formule, contestée dès 1850 par P. Janet, et après lui par beaucoup d'autres, et qui survit pourtant avec la persistance acharnée des erreurs commodes. Il est, en effet, d'une séduisante simplicité d'assigner un patron distinct à chacune des Assemblées révolutionnaires, de faire procéder la Constituante de Montesquieu, la Législative de Voltaire et la Convention de Rousseau. Cette succession semble toute naturelle ; la chronologie même en marque la gradation. Mais la vérité n'y trouve pas son compte, au moins en ce qui concerne Rousseau.

Si la Législative s'en inspira fort peu, la Constituante ne lui doit pas moins, lui doit autant, et plus que la

Convention : M. Espinas (1) a établi le premier point ; le second ressortira de notre étude sur Robespierre. S'il est vrai que l'âme française était, avant 1789, déjà républicaine, cette âme s'exprima complètement par la Constitution de 1791, dont les gens clairvoyants disaient : « *Pour une monarchie, elle est trop républicaine et pour une République, il y a le roi de trop* .» En tête de cette Constitution, la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, complétée et précisée par les *Dispositions générales* de la Constitution, forme le véritable Contrat social du peuple français, aussi rapproché que possible du modèle tracé par Rousseau. C'est du Rousseau tout pur que la suppression totale et impitoyable de tout ce qui, dans l'Etat, faisait corps, des ordres intermédiaires, clergé et noblesse, de la robe et de la basoche, des Parlements et des bureaux de finances, des corporations industrielles et des communautés religieuses, des provinces et des municipalités, des Universités et des Collèges et plus tard même des Académies. Le peuple français, tous ces groupements brisés, s'effritait en une poussière de myriades d'individus égaux dans l'infiniment petit, impuissants en particulier, mais constituant par leur ensemble, le peuple souverain.

C'est à lui que passe, en théorie du moins, l'autorité ravie morceau par morceau à Louis XVI, détrôné de fait en 1791, moins puissant, ce roi absolu de la veille, que notre Président de la République : car il ne peut nommer ou révoquer aucun fonctionnaire de l'ordre civil ou judiciaire, ni dissoudre en aucun cas l'Assemblée ; et il n'a pas le droit de grâce. Rousseau lui-même ne l'eût pas dénué à ce point ; il n'aurait voulu ni l'annuler, ni le supprimer (2). Il lui aurait laissé notamment le droit de paix et de guerre et la nomination des fonctionnaires, ses lieutenants.

(1) Espinas. *Les doctrines sociales du* XVIII[e] *siècle et la Révolution*, Paris, 1898.

(2) « A moins que le chef d'une grande nation ne soit tout à fait nul, c'est-à-dire inutile, il faut bien qu'il puisse faire quelque chose. (*Considérations sur le gouvernement de Pologne*, p. 305). Il dit encore : « Une couronne élective avec le plus absolu pouvoir vaudrait encore mieux qu'une couronne héréditaire avec un pouvoir presque nul. » — De *J.-J. Rousseau aristocrate*, p. 15 et 40.

La Législative eut fort à faire, pour mettre d'accord cette Nation souveraine qui gardait son roi, et ce roi sans pouvoir qui prétendait gouverner. Les Girondins, maîtres de l'Assemblée, ne croyaient pas que l'heure de la République eût sonné ; les futurs Montagnards moins encore. Sur tous pesait la condamnation prononcée par Rousseau contre cette forme de gouvernement dans un grand État ; il en retarda certainement l'avènement en France. — Les Girondins sont-ils des disciples de Jean-Jacques ? Question délicate et où il faut distinguer. Dans l'ensemble, non. Il n'eût pas reconnu ses fils, lui, le Genevois, dans ces Méridionaux ; lui, le Spartiate, dans ces Athéniens ; lui, le fougueux prédicant, dans ces aimables esprits ; le déiste convaincu dans ces indifférents et le démocrate d'instinct dans ces bourgeois de race. Tout au plus, par leur vague fédéralisme, se rapprochaient-ils de celui qui, vers la fin du *Contrat*, avait indiqué la forme fédérative comme la mieux adaptée à tous les besoins de l'humanité future (1). Ils étaient, comme lui, teintés de cosmopolitisme et ils se firent, à son exemple, les propagandistes de la liberté; mais cosmopolites conquérants, propagandistes par la guerre, ce que J.-Jacques réprouvait. Si du groupe on passe aux individus, seuls, Brissot, le théoricien du parti, Buzot, son chef, Mme Roland, son cœur et son âme, — les plus illustres, il est vrai, et les plus écoutés de tous, — se réclament nettement de lui ; mais par le cœur plus que par l'esprit, moralement plutôt que politiquement. Ils furent ses admirateurs ; ils n'étaient pas ses disciples.

C'est par un lien ténu et presque imperceptible, que la Gironde se rattache solidement à Rousseau. La petite main d'une femme illustre les réunit. M. Aulard a fortement établi que l'unité du parti girondin, longtemps précaire et intermitente, se fit, vers la fin, par Mme Roland et en

(1) Il ne faut pas oublier que les deux seuls théoriciens du fédéralisme politique en France furent deux Montagnards : Billaud Varenne, dans l'*Acéphocratie ou gouvernement fédératif démontré le meilleur de tous pour un grand empire*, Paris, 1791, et Lavicomterie, dans sa *République sans impôts*, Paris, 1792.

elle (1). Plus encore que l'Egerie de son mari, elle fut pour tous les Girondins, la compagne intrépide des mauvais jours, l'avocat passionné de leur cause perdue, leur réconfort et leur dernier soutien. Cette femme héroïque entraînait par son exemple ces hommes jeunes et généreux qui auraient rougi de lui être inférieurs en courage ou de devenir indignes d'elle. Elle leur apprit à bien mourir ; peut-être moururent-ils à cause d'elle, de ses prétentions passionnées, de son exclusivisme féminin égaré dans la politique et qui lui fit préférer la mort à tout contact ignominieux.

Or, si elle sut, ainsi, vivre et mourir, elle l'avait appris dans Plutarque d'abord, puis dans Rousseau. Exaltée jusqu'à la folie par la tardive révélation de celui-ci, elle se reconnut la sœur de Julie et conforma, de tout son pouvoir, sa vie réelle à la fiction tant admirée. Active et modeste collaboratrice d'un mari âgé, douce et infatigable prêcheuse, centre d'un groupe d'admirateurs dont elle sait faire ses amis, mère dévouée, épouse fidèle, amante sublime et irréprochable, cruelle à Roland et à Buzot, libre dans les fers, triomphante dans la mort qui la délivrait du fardeau devenu insupportable de la vie, — Mme Roland fut tout cela pour être digne de son maître de morale, l'instituteur et le soutien de sa ferme vertu, — celui qui avait été, nous dit-on, le faible et peu vertueux, et souvent immoral Rousseau. Ainsi, par l'entremise de ce noble cœur, il influa puissamment sur la conduite et sur la mort de ces victimes illustres ; et c'est en cette qualité, bien surprenante au premier aspect, de professeur de vertu, qu'il fut l'inspirateur indirect de l'héroïsme des Girondins.

Leur exécution nous porte en pleine Terreur, à l'âge de fer de la Convention devenue montagnarde. La Convention ! La Montagne ! La Terreur ! Voilà le *Contrat Social* réalisé, voilà la marque propre de Jean-Jacques ! Alors s'épanouit, délirante et ensanglantée, la détestable

(1) A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 391, 392 et 409.

influence de ce « dangereux aliéné », de ce « misérable étranger » qu'un destin funeste avait amené chez nous. Au lieu de s'arrêter court au trop vif contraste de Sanson coupant des têtes et de Rousseau cueillant des fleurs, on a beau jeu à le reconnaître, à le maudire, et à l'exécrer en Robespierre, même après la définition saisissante de Michelet : « Robespierre, ce bâtard de Rousseau, conçu en un mauvais jour. » Mais Maximilien n'est pas toute la Convention et toute la Montagne et, parmi les Montagnards, en est-il beaucoup qui puissent se réclamer de Jean-Jacques ? Avec Robespierre, je vois Couthon et Saint-Just, ses complices ; mais assurément, pas Danton, ni Collot, ni Billaud, ni Carnot. Reste en définitive, Robespierre. Mais tout jugement réservé sur cet homme, quelle fut son œuvre ? Il a acheminé la France vers la République, vers la démocratie surtout. Or, Rousseau ne concevait même pas que la France pût être République et il n'a jamais prédit qu'elle deviendrait une démocratie. Robespierre, nous le verrons, compléta Jean-Jacques et repartit du point précis où il s'était arrêté et fixé. Son disciple, il le fut incontestablement, mais en qui son maître, s'il eût vécu, n'aurait pu se reconnaître tout entier.

Et la Constitution de 1793, le Code du bonheur commun, voilà bien une mise en œuvre complète du *Contrat Social* ? — Peut-être ; mais cette Constitution montagnarde n'est pas, au demeurant, l'instrument d'oppression des minorités qu'on a prétendu. Bien au contraire ! Par le mécanisme savant du *referendum*, elle prévient le danger des mesures précipitées, des lois d'exception, des surprises dues au jeu changeant des majorités. Qu'on en juge plutôt. Aucune loi ne deviendra définitive que si, dans un délai de quarante jours, et dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires, qui peuvent être convoquées par le dixième de leurs membres, n'a pas réclamé ! Il suffit de compter à combien se réduit, par rapport au nombre total, le nombre des électeurs capables de suspendre l'exécution d'une loi, pour

se convaincre qu'il est infime et que le reproche contraire — d'arrêter les décisions de la plupart au moyen de l'opposition de quelques-uns, — pourrait plus raisonnablement être adressé ! Autre argument péremptoire et coupant court à toute récrimination. Cette Constitution de l'an III, tant redoutée et maudite, n'a pu faire de mal à personne, puisqu'elle n'a jamais été appliquée. Si donc elle procède de Rousseau, — ce qui n'est pas sûr, — abstenons-nous de lui reprocher le mal qu'il aurait pu faire, puisqu'il ne l'a pas fait.

Je glisse sur la Terreur. Elle l'aurait épouvanté — et guillotiné peut-être. — Bizarre, injuste, méchant même, Rousseau ne fut jamais sanguinaire ni cruel. Où voit-on qu'il ait jamais souhaité la mort d'un seul de ses nombreux ennemis ?

Dans la Terreur, il y a une longue dictature poussée à l'excès. Or, Rousseau n'en admet l'usage qu'exceptionnellement et pour le temps strictement nécessaire, comme à Rome ; et il n'en aurait pas toléré l'abus. Mais la grande Terreur, celle de Robespierre, celle d'après, du 22 Prairial, elle paraît sortir d'une phrase malheureuse du *Contrat Social*. « Que si quelqu'un ayant reconnu l'existence de l'Etre Suprême, l'immortalité de l'âme et la Sainteté des lois se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort : il a commis le plus grand des crimes : il a menti devant les lois » (1).

C'est vrai, mais cet arrêt terrible est corrigé par une note de la *Nouvelle Héloïse* : « Si j'étais magistrat et que la loi portât peine de mort contre les athées, je commencerais par faire brûler comme tel quiconque en viendrait dénoncer un autre » (2).

Robespierre a exécuté l'arrêt sans tenir compte de cette aténuation embarrassée. Mais Rousseau visait évidemment un cas exceptionnel et déterminé, dans sa pensée sinon dans les mots. Le crime de Robespierre est d'en

(1) *Contrat Social*, IV, 8.
(2) *Nouvelle Héloïse*, partie V, lettre V, p. 294, en note. — Aucun critique, à notre connaissance, n'a relevé cette assertion de Rousseau. Elle a bien son importance.

avoir extrait le texte d'une loi, à la fois terriblement vague dans son objet et effroyablement précise dans son unique et irréparable sanction. Sauf sur ce point qui appelle un débat approfondi, on voit qu'en général l'influence de Rousseau sur la Convention n'est pas aussi grande qu'on l'a prétendu. Elle s'exerça surtout par Robespierre et l'étude de cet énigmatique personnage nous permettra seule de la définir exactement. Mais à ceux qui le maudissent et font remonter leur condamnation jusqu'à son père supposé, rappelons que Mme Roland fut aussi la fille spirituelle de Rousseau. L'héroïne compenserait le monstre ; si l'un le condamne, l'autre l'absout.

Est-ce un petit-fils de Jean-Jacques, ce Babeuf qui se surnomma Gracchus, et se prétendit le continuateur de Robespierre ? — Certes, Babeuf connaît Rousseau, l'invoque et le cite souvent. Mais on s'aperçoit bien vite qu'il outre démesurément et déforme sa pensée. Où l'un écrit : « que nul ne manque du nécessaire », l'autre déclare : « que nul ne possède de superflu ». Pour l'un la science est corruptrice, pour l'autre elle est antisociale. Rousseau admire Sparte ; Babeuf prétend la ressusciter. La société des Egaux sera fondée par un nouveau massacre et par une spoliation générale ; elle s'établira par les procédés de la Terreur. Ni le système, qui ruine toute liberté individuelle, ni la méthode sanglante ne sont de Rousseau. On croit par endroits le reconnaître ; mais il est atrocement défiguré.

Le Directoire, qui guillotina Babeuf et coupa court à sa première tentative communiste, s'inspira-t-il de Rousseau ? Il l'honora et l'invoqua souvent ; mais il négligea en lui la politique, trop démocrate, pour le moraliste et le théoricien religieux. Robespierre avait tenu déjà l'emploi périlleux de disciple du Vicaire savoyard ; et cela lui coûta la tête. L'exemple ne découragea pas le Directeur La Revellière Lépeaux et le ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau. Ils opposèrent résolument au Dieu des catholiques qui refusait d'abdiquer, le Grand Etre de Jean-Jacques, l'Etre Suprême de Robespierre, réin-

carné dans le Dieu bénin et vague des théophilanthropes, puis dans le Dieu plus vague encore, — si vague qu'il n'existe presque plus — des cérémonies décadaires. L'idée d'une religion civile prend alors quelque consistance : le mot est prononcé et commenté dans un projet de loi que présente Leclerc, un ami de La Revellière. Remplacer le catholicisme, ce culte antisocial, par une religion fille de l'Etat, voilà deux inspirations évidentes du *Contrat Social*. Elles produisirent de sérieux résultats, qu'on a récemment exposés dans leur ensemble (1).

A Rousseau (dans quelques parties de la *Lettre sur les spectacles*), on avait déjà demandé et l'on demanda surtout alors des conseils et des indications pour organiser des fêtes civiques et républicaines. Les Directoire déploya, en ce genre, une remarquable activité et, mettant en œuvre les éléments rassemblés et employés déjà par la Convention, donna aux Parisiens de très ingénieuses manifestations d'un art très intéressant et tout nouveau. Ces grands spectacles rentraient dans le plan général d'instruction publique seulement ébauché, faute de temps, par la Convention et laissé sans exécution, faute de fonds, par le Directoire. Les Ecoles Centrales des départements empruntèrent leurs méthodes et leurs programmes à l'*Emile* et l'Institut fut réorganisé suivant un plan général qui aurait satisfait Rousseau.

Son action est donc réelle, sous le Directoire, mais restreinte à un seul ordre d'idées. Elle est à la veille de s'épuiser au moment où la Révolution elle-même se lasse et s'abandonne. Le Consulat sera mortel aux conceptions de Rousseau. Dans ce naufrage des maximes révolutionnaires, l'égalité surnage et aussi l'idée générale de la souveraineté du peuple. Le Concordat affirme le droit de l'Etat de régler les formes extérieures et la police des cultes. Mais la vraie liberté succombe. Le plébiscite l'a frappée à mort, le plébiscite dont J.-Jacques avait montré toute la duperie et tout le danger. Dès lors, le cycle est

(1) A. Mathiez, *La Théophilanthropie et le Culte décadaire*, Paris, Alcan, 1904.

fermé. Après l'absolutisme, on avait eu la République avec un roi, puis sans roi ; puis sous le Directoire, la République sans républicains, et, sous le Consulat, la République incarnée dans un homme, chose absurde et monstrueuse et qui ne dura pas longtemps. « C'est du sein de ces révolutions que le despotisme élevant par degrés sa tête hideuse... parvint enfin à fouler aux pieds les lois et le peuple et à s'établir sur les ruines de la République. »

On voit, par ce tableau sommaire, que l'influence de Rousseau fut, d'un bout à l'autre de la Révolution, réelle, mais bien inégale, intermittente et partielle, ne s'appliquant pas à la totalité des événements, restreinte au regard de leur complexité infinie, admissible certes, mais avec toute sorte d'atténuations. Et il serait bien risqué de dire : cet homme a fait la Révolution ; cet homme l'a dirigée ; il est responsable de sa marche et de ses excès.

Une telle Révolution, ce n'est ni un homme, ni quelques hommes qui la firent, c'est tout un peuple, placé dans des circonstances déterminées et qui, par moments, furent terribles. — Ce peuple avait été formé, bien avant les philosophes et l'Encyclopédie, par deux siècles de despotisme et quatorze siècles de catholicisme. Fanatique d'unité, — il avait rejeté la Réforme et approuvé la Révocation, — logicien intrépide et absolu, fou de déduction depuis Descartes, il était préparé, par un long atavisme, à pousser les conséquences d'une doctrine acceptée jusqu'aux extrêmes limites du raisonnement, par delà celles de la raison. Mais avec cela, parfaitement équilibré dans sa vie ordinaire et conservateur d'instinct, il modérait les écarts de sa dialectique par les allures prudentes d'un bon sens pratique et avisé. Seules des circonstances très graves déchaînaient en lui la folie raisonnante ; et il s'en produisit d'exceptionnelles presque dès le début de la Révolution. Commencée dans un beau rêve, elle se heurta bientôt à la plus dure réalité. Tant d'obstacles imprévus surgirent devant ou derrière elle, au dehors et au dedans, qu'elle en fut exaspérée et jetée brusquement

(1) Rousseau, *Discours sur l'inégalité*, p. 313, 314.

aux pires extrémités de la peur et de la colère. Alors, ce peuple tranquille et léger s'affole, hausse le ton, s'emporte à la fois aux paroles excessives, aux théories chaque jour outrées, et aux gestes violents, aux massacres, à la fureur homicide. Là est la cause de ses erreurs, de ses excès et de ses crimes, — et aussi de la réaction fatale, presque physique qui s'ensuivit le jour où, les obstacles franchis ou brisés, il calma sa furie et rentra dans son humeur paisible.

Si la Constituante détruit les privilèges, la faute n'en est ni à Voltaire, ni à Rousseau, mais à la résistance des privilégiés qui, après avoir déchaîné la Révolution en soutenant, dès 1788, la révolte du Parlement, se mettent en travers du formidable courant dont ils ont ouvert les écluses et brisé les digues. Par une prodigieuse inintelligence de son rôle, le Roi donne la main à ces rebelles d'hier, qui sont une poignée, pour contenir les émeutiers du jour, qui sont tout le peuple : le torrent furieux l'emporte et le roule à son tour. D'abord il n'est plus qu'une pauvre épave ballottée ; mais il ne peut oublier qu'il tenait le gouvernail et, quand on le lui a imprudemment rendu, pilote infidèle, il dérive la nef sur les écueils. Sa trahison ne peut s'achever ; bientôt soupçonné, il est arrêté par l'équipage, emprisonné, mis à mort : choses assurément que Voltaire et Rousseau n'avaient ni prédites, ni désirées.

De même, quand la Convention établit, pour sauver la Patrie, une dictature démocratique, est-ce au moment choisi par leurs disciples pour faire triompher leurs idées ? Est-ce en vertu d'une force latente, incluse dans leurs livres, et qui s'en dégagerait alors sous la pression des circonstances ? Peut-être ; mais sans cette pression elle n'eût pas été délivrée ; ici, le fait est la cause, l'idée n'est qu'un effet ; l'auteur des livres n'est en rien l'auteur des événements. Les nobles, puis le Roi, puis les prêtres réfractaires, les Vendéens, les chouans, enfin les Girondins bourgeois ont déserté successivement la cause commune et se sont retournés contre la nation ; et ils ont pour

alliés à l'extérieur, la coalition des Rois, du Pape et des émigrés. Quoi d'étonnant, alors, si quelques bourgeois démocrates, clairvoyants et énergiques, mais rendus impitoyables par l'extrême danger, s'appuient sur les ouvriers désœuvrés des villes, sur la masse des paysans, inerte en apparence, mais où pénètre et se propage un frisson nouveau, sur l'armée enfin, force vivante et enthousiaste de la patrie en danger, pour constituer le seul gouvernement possible alors, une dictature de Salut public au service d'un peuple réduit à une démocratie ? Quelle pitoyable méthode de vouloir expliquer cela par des phrases ou des mots de Voltaire ou de Rousseau ! Un peuple qui ne veut pas mourir, une nation régénérée qui se lève, mais ce sont là des actes irraisonnés ; c'est la résistance aveugle et magnifique de l'instinct en révolte, une convulsion de la nature en travail d'un monde nouveau.

Si Babeuf, un peu plus tard, rêve la cité des Egaux, est-ce sous l'influence exclusive de ses anciennes lectures ! Etait-ce lui aussi, le farouche Précurseur, un grimaud qui veut vivre ses utopies ? — Non, Babeuf arriva à l'heure marquée par la destinée, à l'heure de la grande désillusion. Brusquement, il apparut en 1795, que la Révolution avait manqué à ses promesses. Qui s'enrichit alors par l'agiotage effréné des assignats et par une dilapidation énorme des biens nationaux ? Les indifférents, les habiles, les contre-révolutionnaires qui ont attendu ce moment, les conventionnels félons, les thermidoriens pourris, les aventuriers en tout genre, les paysans égoïstes et rapaces, la valetaille de jadis, les aigrefins du jour, — en attendant les fournisseurs de demain. Tandis qu'ils se ruent à la curée, les républicains honnêtes ou malchanceux, les démocrates des villes, les patriotes de 1793, petits bourgeois privés de leurs rentes, ouvriers sans travail, crèvent de faim et s'aperçoivent, dans une stupeur indignée, qu'ils ont mis cinq ans de misère au service de la République pour enrichir, en définitive, ses ennemis ! Et cette indignation produit Babeuf et son système auquel n'aurait jamais songé Rousseau.

Pareillement, si le Directoire s'adresse de parti-pris à Jean-Jacques et lui demande le plan d'une éducation et d'une religion nationales, c'est sous l'empire des circonstances et non parce que le bon La Revellière a décidé d'offrir une revanche et d'ouvrir une carrière au Vicaire savoyard. — A l'Institut, refuge des encyclopédistes, ces ennemis de Jean-Jacques, et citadelle officielle d'un athéisme transcendant ; — au fanatisme renaissant de ses cendres, c'est-à-dire au catholicisme qui regagne rapidement du terrain et soutient le royalisme, le Directoire veut opposer ou substituer, comme compromis, le déisme de Voltaire ou le théisme de Rousseau, non pour complaire à leurs grandes ombres, mais simplement parce qu'il est la formule moyenne, pratique, que les circonstances indiquent.

Tout cela s'explique par lui-même et sans aller invoquer une influence lointaine et toute-puissante de Rousseau. N'eût-il pas vécu, n'eût-il rien écrit, tout ou presque se serait passé de même. Son action s'est exercée dans la mesure où ses idées s'accordaient avec les événements. Le déisme a fleuri en 1797, comme le communisme a surgi en 1796, comme la Terreur a sévi en 1793, comme la République est née en 1792, parce qu'il devait en être ainsi. Rousseau avait contribué sans doute à former les hommes qui firent tout cela ; mais étant donné leur hérédité, leur fond intime et leur milieu, c'est-à-dire un ensemble immense de conditions dont la doctrine de Rousseau n'était qu'une toute petite partie, ils ne pouvaient agir autrement.

Pour montrer, enfin, combien peu Rousseau influa sur la marche générale de la Révolution, il suffit d'en comparer les résultats avec sa doctrine. Il condamnait les grands Etats, les capitales, l'excès de civilisation, le luxe, l'inégalité, la corruption générale des mœurs et de la religion. Or, la Révolution a maintenu et revivifié la vaste patrie française, s'est faite par et dans Paris, qui n'a cessé depuis elle, de s'accroître. Elle a laissé subsister notre luxe raffiné, n'a pas détruit, hélas ! l'inégalité ni les mau-

vaises mœurs, l'irréligion et l'athéisme. Si donc il en était le père, il faut convenir que sa fille lui ressemblerait bien peu ; elle aurait méconnu, en tous cas, la plupart de ses conseils et contredit à presque toutes ses indications.

Un dernier mot. — Rousseau serait-il coupable de tout le mal qui se fit alors, — et sa culpabilité se doublerait alors d'une affreuse hypocrisie, — pour avoir imprégné tous ses contemporains de sa déplorable erreur sur la bonté originelle de l'homme ? Par une coïncidence au moins étrange, Rousseau toute sa vie, se crut et se dit bon, se proclama hautement le meilleur des hommes — et fut, dans sa conduite, dit-on un méchant, qui rendit trop souvent le mal pour le bien. De même, les pires révolutionnaires ont toujours vanté leurs bonnes intentions, leur ardent amour de la vertu, leur humanité, et ils furent souvent, cruels et inhumains. Au nom de leur bonté particulière et de la bonté générale de l'espèce, ils sacrifièrent d'innombrables individus qu'ils accusaient de retarder méchamment le règne de l'universelle fraternité. Mais en pouvons-nous conclure que Rousseau ait inspiré leur dangereuse conception ? Il la fortifia, certes, de toute son immense autorité. Elle n'en était pas moins leur commun lot et leur semblable illusion. Le XVIII[e] siècle, pris dans son ensemble, ne pouvait être qu'optimiste : il avait trop magnifiquement exalté la raison humaine pour en mal juger. Pour dissiper ce rêve enivrant, il fallait le choc de la plus affreuse réalité qui endurcit et endolorit les cœurs et engendra le pessimisme romantique. Notons, d'ailleurs, que Rousseau, mécontent des hommes, les fuyait, sans jamais délibérément leur nuire et que les Jacobins envoyaient prestement leurs adversaires à l'échafaud. La différence est sensible entre la misanthropie du maître et la fureur sanguinaire de ses prétendus disciples.

Tout bien considéré, nous pouvons dès à présent avancer ces propositions : *la Révolution n'est pas toute dans Rousseau*. Les écrits de l'un, les idées et surtout les actes de l'autre, sont très différents. Il n'y a pas entre eux de rapports évidents et directs, de relation de cause à effet.

Et pareillement *tout Rousseau n'est pas dans la Révolution*. Elle n'en retient qu'une faible partie. Il la dépasse comme elle le déborde ; ils se confondent rarement. Nous ne poursuivrons pas les traces de l'influence politique de Jean-Jacques au delà de 1815. Mais, à les relever sommairement, on les voit s'éloigner bien vite du champ délimité par la Révolution. Elles s'égarent loin des principes de 1789, dans les régions toutes nouvelles du communisme, du néo-christianisme et même de l'anarchie (1). Georges Sand s'est amoureusement grisée de Rousseau dans ses pastorales imprégnées de socialisme et de naturalisme à la fois. Anatole France a évoqué, en faisant appel à l'histoire, le moment unique vers la fin de l'âge pastoral et avant l'appropriation complète du sol, où l'humanité vécut en Italie l'âge d'or des poètes latins et l'époque d'innocence, de vertu heureuse et d'égalité bienveillante après laquelle Jean-Jacques soupira toujours. Tolstoï surtout, est son véritable héritier, celui du moins qui a pris dans l'héritage l'évangélisme nouveau, la religion de paix et d'amour, le christianisme de la Bible et du cœur, de beaucoup les idées les plus chères et la conviction foncière de Rousseau. Il n'est pas jusqu'à M. Lemaître lui-même qui, de son propre et sincère aveu (2), n'ait subi le charme profond de Jean-Jacques et senti avec lui la vanité et le vide de l'excès de civilisation. Comme individualisme enfin, naïf ou forcené, nos anarchistes n'ont rien à lui envier. Il fut le premier et le plus inoffensif d'entre eux. Du moins ses bombes n'éclatèrent qu'après lui et elles n'étaient chargées que de mots sonores. Mais l'anarchie, doctrine de solitaires, qu'a-t-elle de commun avec la Révolution française, le plus beau mouvement collectif qui fut jamais ?

(1) Pour ce qui est de l'influence de Rousseau au XIX[e] siècle à l'étranger, voici l'opinion de M. F. Baldensperger : « Parmi les sociologues avancés, les anarchistes plutôt que les chefs ou les théoriciens du prolétariat organisé : parmi les philosophes, les optimistes absolus plutôt que les pessimistes ; parmi les hommes politiques, les agitateurs plutôt que les organisateurs, tel me semble, dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, le recrutement moyen des rousseauistes dans le monde. »

(2) *J.-J. Rousseau*, p. 344-345.

CHAPITRE II

LE TEMPÉRAMENT POLITIQUE DE ROUSSEAU

On ne doit pas s'attendre à trouver ici une biographie critique de J.-J. Rousseau, ni une étude approfondie de son caractère ou de ses œuvres ; cela ne serait en effet ni de notre compétence, ni de notre sujet. Il nous suffira de définir son tempérament politique. Nous comprendrons mieux ainsi son influence sur les hommes et les idées de la Révolution.

Deux points concernant l'homme sont pourtant à élucider, car ils dominent son œuvre entière et le jugement qu'on en peut porter. Rousseau fut-il un homme immoral ? Rousseau était-il un dément ? Il importe grandement de savoir si l'inspirateur prétendu de la Révolution avait la conscience nette et la raison intacte et de montrer ainsi qu'elle ne s'égara point sur les traces d'un méchant et d'un aliéné.

Examinons d'abord sa moralité. — Ici Jean-Jacques nous apporte les principaux arguments contre lui-même. Les *Confessions* révèlent des tares fâcheuses et des faiblesses regrettables. Il y raconte les erreurs de sa vie et il s'y est, notamment, accusé d'un crime véritable : l'abandon successif et total, sans idée de reprise, des cinq enfants qu'il eut de Thérèse. Là-dessus, ses ennemis ont beau jeu. Le voilà donc à l'œuvre, l'apôtre de la vertu, le restaurateur de la famille, l'éducateur d'Emile ! Vouloir élever les enfants des autres quand on a mis les siens aux Enfants trouvés, quelle audacieuse prétention et quel cynisme !

L'objection est embarrassante pour les meilleurs amis de Rousseau. D'avoir agi de la sorte il est, certes, inexcusable et son autorité en est fort diminuée. Son génie ne le dispensait pas du premier et du plus impérieux des devoirs : assurer, suivant ses moyens, la vie de ceux à qui on l'a donnée. A ces pauvres petits, qui n'avaient pas demandé de naître, Jean-Jacques aurait pu réserver quelques-unes de ces caresses dont il était prodigue envers les enfants des autres. Il aurait dû éprouver, sur eux, avec toute la tendresse d'un cœur de père, l'excellence ou l'efficacité des théories conçues par son cerveau d'écrivain. Les nourrir, les former, en faire des gens de mérite ou, tout au moins, des hommes honnêtes et utiles, il le pouvait, il en aurait eu les moyens et les ressources ; et nulle œuvre, s'il y eût réussi, ne lui aurait fait plus d'honneur. Sans doute, mais alors, Rousseau ne fût plus resté lui-même et il aurait sacrifié son caractère et son génie à ses enfants. Leur mère était stupide et peut-être vicieuse, qui sait s'ils n'auraient pas tenu d'elle ? La famille de Thérèse était rapace : comment partager ses revenus entre ces vampires et sa nombreuse progéniture ? Il aurait travaillé davantage, écrit des livres plus nombreux. La vogue du public et la faveur des grands ne lui eussent certainement pas manqué. — Oui, mais c'est ce dont il n'aurait voulu à aucun prix. Il était pauvre, et désirait rester pauvre, sans tomber dans la misère. Jaloux de son indépendance morale et matérielle, il s'est effrayé devant des charges accablantes, qui l'auraient fait, par besoin, trafiquer un jour ou l'autre de son génie. L'impérieuse nécessité l'eût réduit aux démarches, à l'intrigue, aux bassesses qu'il reproche si vivement aux gens de lettres. Il fût devenu, au sens du siècle, *un auteur*, ce qu'il se défendit toujours d'être : car c'est l'originalité, voulue ou non, sincère ou affectée de cet écrivain, de ne pas souffrir, d'être rangé parmi les gens de lettres. Devenu l'un d'eux, il se fût contredit lui-même ; il se serait lié les mains : il n'aurait plus été Jean-Jacques Rousseau, copiste de musique, littérateur par occasion, contre son goût et mal-

gré ses principes. Plus de protestations possibles, plus de diatribes enflammées contre le travail qui l'aurait fait vivre : on ne peut maudire ou renier son gagne-pain. Il lui fallait être lui-même, ou le père des enfants de Thérèse (1). Il préféra rester lui-même. On doit l'en blâmer ; mais peut-on s'en plaindre ? A *l'Héloïse*, au *Contrat Social*, à l'*Emile* appartient la réponse, car c'est à ces fils de son esprit qu'il sacrifia les enfants de sa chair. Cela bien considéré, on comprendra mieux qu'il ait craint d'être troublé dans ses méditations par les cris de cette « marmaille » et qu'il l'ait sacrifiée avec la déplorable légèreté et la cynique désinvolture de ses contemporains. Il y a dans son cas des circonstances très atténuantes. Mais eux, les délaissés, n'ont-ils pas maudit sans le connaître ce père qui les avait abandonnés ?

Reproche plus grave, aux conséquences plus troublantes, Jean-Jacques était-il fou ? Il y a dans sa vie toute une période inquiétante, celle où il erre, ombre effarée, avec sa pauvre mine de malade et ses yeux égarés de visionnaire, dans son bizarre accoutrement d'Arménien, en France, en Suisse, en Angleterre, poursuivi par d'invisibles et implacables ennemis et accompagné partout du plus insoupçonné et du plus infatigable de tous, — de lui-même. Fixé enfin à Paris, mieux portant et habillé à peu près comme tout le monde, il ne peut oublier ces cinq ans de course éperdue. Quand il y pense, en parle ou en écrit, il déraisonne. Son cas est connu et classé : c'est un maniaque de la persécution. Les causes de son mal sont claires et faciles à déterminer exactement ; et ce mal lui-même est nettement défini, restreint à un seul point, au souvenir, qui brusquement, fait irruption dans sa mémoire, de ses années d'épreuves et de totale désespérance.

(1) Et après tout, ces enfants de Thérèse étaient-ils aussi les siens ? Une insinuation de L.-S. Mercier est, à cet égard, bien troublante : « *J.-J. Rousseau*, dit-il, *n'eut point d'enfants* ; et l'on pourra avant peu s'expliquer là-dessus d'une manière démonstrative. » *De J.-J. Rousseau*, t. II, p. 265. Mercier n'a pas donné les explications annoncées ; et c'est dommage. Le problème eût été résolu de la façon la plus naturelle et la plus simple.

Sa maladie fut simplement l'effet de circonstances fâcheuses sur une sensibilité exacerbée. Il était, par nature, nerveux au delà de toute expression. Ce fut aussi un perpétuel malade, — moins cependant que ne le dit J. Lemaître, contrairement aux constatations de son autopsie. Dans son enfance, il n'eut pas de mère, ni presque de père. Vagabond, mendiant, séminariste, laquais, humilié par sa condition, berné par tous et par Mme de Warens elle-même, resté naïf, cependant avec de brusques et courtes révoltes, quand il entrevoit, dans sa misère, la supériorité de son génie, il arrive à Paris après la fin de sa jeunesse, à un âge où il est déjà difficile de se transplanter. Devenu célèbre du jour au lendemain par un double coup de chance et de génie, introduit sans transition dans un milieu raffiné, d'abord ébloui et charmé, puis bientôt déconcerté et déçu, il tombe, le chemineau d'hier, dans le guêpier des gens de lettres mis en rumeur par sa trop prompte célébrité. Incapable de s'y adapter, de discerner ses bons et ses mauvais recoins, de distinguer ceux qui bourdonnent d'avec ceux qui piquent, les amis vrais d'avec les cœurs secs et les jaloux, il y commet maladresses sur injustices, force sottises et quelques méchancetés. Il se brouille avec Diderot, le meilleur des hommes et ne pardonne pas à Saint-Lambert de savoir que lui, Rousseau, a profité de son absence pour essayer de lui prendre sa maîtresse. Mais, surtout, en 1762, au moment où il vient de publier ses livres préférés, que dans sa bonne foi naïve, il s'imagine destinés à régénérer l'humanité, le voilà décrété à Paris, condamné à Genève, lapidé à Motiers, exilé du canton de Berne, brouillé avec Hume, — tous incidents, pénibles surtout par leur accumulation, mais nullement irréparables, que son imagination grossit et dénature, puis enchaîne et ramène à

(1) Ceci était écrit avant la publication du livre de Miss Frederika Macdonald : *La Légende de J.-J. Rousseau*, Paris, 1909, qui a renouvelé la question et paraît avoir démontré la réalité du complot formé contre Rousseau par Diderot et Grimm, ses faux amis, avec la complicité de Mme d'Epinay, complot qui, poursuivi après leur mort, aurait donné naissance à la légende de Jean-Jacques non seulement misanthrope, mais ingrat et malfaisant.

tout un plan de persécution, mystérieux et compliqué, où il fait entrer et la Ville et la Cour, et la France et la Suisse, et l'Europe entière. C'en est trop pour cette sensibilité toujours à vif et pour ce cerveau ordinairement halluciné. Une lésion morale s'y produit ; il y aura désormais un coin obscur et un point douloureux dans tout ce qui lui rappellera ces années trop agitées.

Revenu à Paris, assagi et calmé, il gardera jusqu'à la fin ce mauvais pli. Quand il traite certains sujets, il déraille et divague. On s'en aperçoit tout de suite, il n'y a qu'à le laisser dire et à attendre le retour à la raison. Mais qu'importe ceci à l'histoire de ses idées ? Il les a fixées, avant sa crise, dans ses principaux ouvrages. Il n'y change rien, ne les abdique en rien, ne les conteste nulle part. La plénitude intellectuelle est antérieure à sa folie, qui est toute dans ses dernières années, dans ses pérégrinations et dans ses diverses fantaisies. Il n'y en a pas un grain dans les œuvres de sa maturité. Sa démence a confiné peut-être à son génie ; elle en reste distincte et séparée. Elle obscurcit son cerveau au moment précis où ce génie a cessé, sauf par intermittences, de briller. Elle n'a pu s'insinuer, par ses livres qui en sont tout à fait exempts, jusque dans l'esprit des Français d'alors, disciples du Rousseau des beaux jours et non pas de l'original qui loge avec sa vieille gouverneuse, à son quatrième, rue Plâtrière.

Rousseau eût-il été, d'ailleurs, plus immoral et plus fou encore, que cela importerait assez peu à notre sujet. Il nous suffirait de savoir que ses contemporains et la génération suivante ne le regardèrent jamais comme tel. Même après les six premiers livres des *Confessions* et la polémique reprise alors entre ses amis et ses nombreux adversaires, il resta, pour le public français, l'homme de la nature, la victime de la destinée, un illustre représentant de la vertu persécutée, un chaleureux et lumineux génie, que tous ne suivaient pas jusqu'au bout, mais dont nul ne censurait les écarts.

On y verra peut-être un effet de cet engouement, qu'on

nous a si souvent reproché pour les hommes célèbres, surtout quand ils sont affectés de quelque bizarrerie. On y dénoncera un exemple de la badauderie nationale, prompte à subir le prestige de tout charlatan étranger. Nous préférons y relever un cas touchant de la délicate bonté française. Sauf dans ses *Rêveries d'un promeneur solitaire* — qu'il dirigea hélas ! souvent vers Charenton, — et où il nous malmène quelque peu, Rousseau fait volontiers l'éloge du peuple français, cordial, bienveillant et sociable, le plus vrai, dit-il de tous (1). Il le traite, ce peuple féminin, un peu comme les femmes ; il les rabaisse en apparence, les gronde souvent, et semble les dédaigner ; mais il a une façon de les battre qui ressemble étrangement à les caresser. Il les adore au fond, il en a la hantise ; il les gourmande pour leur bien et il fut leur meilleur ami. Il fut aussi celui qu'elles aimèrent le mieux. Les a-t-il trompées ou séduites ? On ne les trompe qu'à bon escient (2). De même le peuple français ne lui accorda pas aveuglément sa confiance. Il sentit toute sa valeur et lui voua une reconnaissance instinctive. Il le traita en hôte vénéré, en parent malade et chagrin, — avec une discrétion pleine d'égards, qui fait leur éloge à l'un comme à l'autre.

Et puis, dans cet étranger, on sentait chez nous un véritable Français d'adoption, un compatriote par l'origine lointaine et par le fond de son esprit, — uni, en un mélange original et savoureux, à un déraciné et à un cosmopolite (3), né citoyen de Genève, c'est-à-dire protestant et républicain de race. Cet atavisme français, cette

(1) « Le Français est naturellement bon, ouvert, hospitalier, bienfai-« sant... Le ton de sa conversation est courant et naturel ; il n'est ni « pesant ni frivole ; il est savant sans pédanterie, gai sans tumulte, « poli sans affectation, galant sans fadeur, badin sans équivoques. » *Nouvelle Heloïse* IIe partie, lettre XXI. Voir aussi V. VIII.

(2) Voir pour l'opinion de Rousseau sur les Françaises, la lettre XXI, 2e partie de la *Nouvelle Héloïse* : « Il redoutait l'empire des femmes parce qu'il les idolâtrait. » L.-S. Mercier, *J.-J. Rousseau*, t. 1, p. 37.

(3) Dans son livre sur *J.-J. Rousseau et les origines du cosmopolitisme*, M. Texte a montré comment Rousseau a servi de trait d'union entre le latinisme et le germanisme en France. Toutes ses origines, sa religion, son tempérament, toute sa formation intellectuelle et morale, si variée, l'y prédestinaient.

hérédité genevoise et cette personnalité cosmopolite sont, à notre avis, les trois traits essentiels du tempérament politique de Rousseau, qu'il faut mettre en plein jour pour bien comprendre sa personne et son œuvre, — et principalement, l'étendue et le sens exact, chez nous, de son influence.

Rousseau descendait, dit-on de Français établis à Genève au début de la Réforme, peut-être de Parisiens, ou d'une famille du Nord, de cette région picarde d'où sortiront Robespierre et Saint-Just, deux de ses principaux disciples. Genève se nourrissait de la meilleure littérature française, sa bibliothèque de vingt-six mille volumes n'admettant, explique Rousseau, que les livres assez vigoureux pour affronter le voyage et les réputations capables de franchir les limites de la banlieue parisienne. Il lut Calvin et les auteurs protestants du XVIe siècle ; puis les polémistes du siècle suivant. Il se délecta de Montaigne et d'Amyot, ainsi que de d'Urfé et de la Calprenède. Il cultiva ensuite les grands classiques du dix-septième siècle. Des premiers il prit l'abondance inspirée, le souffle oratoire ; des autres la période pleine et la gravité correcte. Il possédait moins ceux du XVIIIe siècle, sauf Montesquieu qu'il vénère et Voltaire qu'il admire. Il n'a pas leur genre d'esprit, ni celui du siècle ; et c'est peut-être la cause première de leurs dissentiments et de sa querelle avec les philosophes (1). Il communique avec eux, de loin, par leurs origines communes et par leurs ancêtres littéraires ; il n'est pas leur frère, mais leur cousin.

Il parle à son tour ; et l'on est ravi. Est-ce engouement ou mode nouvelle ? Non, car cela ne durerait pas. Si cette voix retentit si fort au cœur des Français, c'est que le génie national, en dépit d'un léger timbre étranger, résonne en elle. Une tradition interrompue se renoue. Cette branche regreffée sur le vieux tronc d'où elle est sortie

(1) « L'éloquence de J.-J. Rousseau contraste avec celle des écri- « vains de son siècle ; elle ne marche point avec une froide majesté « ou armée de pointes et d'épigrammes ; elle fait jaillir la pensée « et le sentiment, parce qu'elle est le résultat du génie, du sentiment « et de l'esprit fondus ensemble. » L. S. Mercier, *De J.-J. Rousseau*, etc., t. I, p. 3.

y prend solidement et porte des fruits merveilleux, d'une saveur non pas nouvelle, mais oubliée. Et ils sont bien du même arbre, quoi qu'en dise M. Lemaître. Rousseau n'est pas un phénomène isolé, un élément perturbateur glissé en trahison dans notre littérature. Il n'y vole pas sa place, il la retrouve et s'y insère naturellement. Cette place est très grande, la greffe deviendra une branche énorme et luxuriante : le romantisme en sortira, bien plus certainement que la Révolution. Or, le romantisme n'est pas un accident : l'accident, en tout cas, ne serait pas absolument malheureux.

Rousseau est donc Français, et bien Français. Sans cela, comment expliquer son action sur les Français de son temps ? A l'isoler, on le rend inintelligible et on ne peut l'extirper de nous sans nous mutiler. Mais cet incontestable Français fut toujours une sorte de vagabond cosmopolite, un « sans patrie » comme on dit aujourd'hui, un vrai citoyen du globe. Parti de Genève à seize ans, il erre treize années, en véritable bohémien, sur les confins de la Suisse, de la Savoie et de la France. Plus tard, il mènera cinq ans encore la même vie errante, incapable de se fixer nulle part, en Suisse, en Angleterre, en France. Il se met de parti-pris en dehors de toute nationalité, renonce solennellement à sa qualité de citoyen genevois, refuse de la reprendre, ne cherche pas à se faire naturaliser français. Il n'a pas de statut légal ; il constitue à lui seul une catégorie ; il est un cas juridique exceptionnel. Protégé du roi de Prusse, pensionné du roi d'Angleterre, il laisse bientôt protection et pension pour ne plus relever de personne que de lui-même

En religion, même indépendance totale aboutissant au même individualisme farouche. Il va du calvinisme au catholicisme, par besoin ; revient de Rome à Genève par orgueil ; se fixe enfin dans une religion inventée par lui, dans le théisme, dont il est le prophète et longtemps le seul adhérent. Son inquiétude native et son imagination féconde le promènent à travers les temps comme sa fantaisie l'entraîne dans l'espace. Chemineau de l'histoire

et de la littérature, il traverse successivement, Bible en main, la Palestine, visite la Perse et la Scythie avec Hérodote et Xénophon, Sparte et Rome avec Plutarque, la Germanie avec Tacite, l'Italie moderne avec Dante et le Tasse, l'Angleterre et la France avec d'autres guides illustres. A tous les pays et à tous les temps il demande et emprunte quelque chose. Il finit par se croire hors de tout État, au-dessus de tous les gouvernements. Le rôle qui le flatte le plus et que, par-dessus tout il ambitionne est celui de législateur international, d'oracle des peuples. Comme jadis la Pythie de Delphes, il voudrait être le nombril du monde. Il donne deux consultations politiques fameuses, l'une et l'autre *in extremis*, à la Corse et à la Pologne, à la veille de leur conquête. Et il a déjà dédié, dans sa pensée, à l'humanité entière, son traité théorique du *Contrat Social*, source de toute science politique, *compendium* du droit des nations, valable pour le passé, le présent et l'avenir. Il rêve un rôle supérieur à celui de Lycurgue, égal à celui de Mahomet. La Révolution le suivra dans cette voie, quand elle prétendra offrir ou imposer au monde les lois retrouvées de l'éternelle raison et quand elle rattachera cette raison à son immortel principe, — à l'Etre Suprême. Leur cosmopolitisme est analogue ; il semble que, sur ce point, elle procède de lui. Mais elle n'en procèdera pas seule : tout le cosmopolitisme littéraire sortira de la même source (1). Mme de Staël, Châteaubriand, Gœthe, Byron, Tolstoï se rattacheront à cette conception transcendante ; c'est par là qu'il dépasse infiniment la période ou la doctrine révolutionnaires. — Un esprit français dans une âme cosmopolite, un cosmopolite visant à devenir, au moyen de la France, de sa langue alors universelle et de son prestige alors incontesté, le législateur

(1) Le cosmopolite Rousseau avait eu, après Leibnitz et d'autres, l'idée de créer une langue scientifique universelle et moderne, qui aurait remplacé le latin : « Rousseau m'a parlé plusieurs fois du « projet d'une langue universelle pour les savants où les noms rece- « vraient une signification exacte et scrupuleuse, comme l'un des « plus beaux qui ait été conçu et il jugeait qu'il n'était pas imprati- « cable. » L.-S. Mercier, *De J.-J. Rousseau*, t. II, p. 199.

du genre humain, voilà Rousseau dans ses deux traits essentiels.

Mais s'il a renié un jour la nationalité genevoise, il ne peut détruire en lui l'œuvre de la nature et des générations, ni s'empêcher de rester jusqu'au bout Genevois et protestant, c'est-à-dire républicain, démocrate et fédéraliste. Il garde, au fond du cœur, pour sa patrie, même ingrate, un amour impérissable et passionné. Ses souvenirs de jeunesse le suivent et le hantent partout. C'est à Genève qu'il compare et ramène toujours toute institution sociale ou politique ; elle reste son étalon et son idéal (1). Or, Genève était alors une république de vingt-quatre mille âmes, au gouvernement civil et théocratique. Sa Constitution admettait à la fois l'égalité des droits civils et l'inégalité des droits politiques. Protégés tous par les mêmes lois, tous les habitants n'étaient pas également appelés à les faire ou à les réformer. Genève restait la citadelle et le séminaire du calvinisme ; mais elle ne subissait plus le gouvernement des pasteurs. Leur influence était très respectée, mais réduite à un droit d'inspection et de surveillance et bornée à la seule censure. Et Rousseau admirait cette dictature morale, au point de la vouloir conserver dans son Etat idéal (2).

Or, le calvinisme, c'est en définitive, le libre examen : — au moins en réclame-t-il le bénéfice s'il ne l'a pas toujours accordé aux autres ; — c'est surtout la démocratie. Une tendance y est incluse, qui partout et toujours l'y entraîna irrésistiblement : aux Pays-Bas, malgré l'oligarchie marchande, en Ecosse et en Angleterre, avec les presbytériens et les puritains, en dépit des Stuarts, aux Etats-Unis. — Les mêmes docteurs qui nient ou contestent, en théologie, le libre arbitre, admettent, en politique, que toute souveraineté réside dans le peuple : sa voix

(1) « J'ai pris votre Constitution (celle de Genève) que je trouvais belle, pour modèle des institutions politiques, en vous proposant pour exemple à l'Europe. » (*Lettres de la Montagne*, III, p. 343).

(2) « ... Sensibles au bonheur que nous avons (à Genève) de posséder un corps de théologiens philosophes et pacifiques, ou plutôt « d'officiers de morale et de ministres de la vertu. » *Lettre à d'Alembert*, p. 17.

n'est peut-être pas libre, mais elle est la voix de Dieu. Rousseau est profondément imprégné de cette doctrine ; c'est pour lui, au moins dans sa seconde partie, un acte de foi dont il fera, dans le *Contrat*, un acte de raison. Mais avant de l'introduire en France, d'où elle se répandra sur le monde, il l'avait prise à Genève qui la tenait elle-même du calvinisme.

Enfin, sous le rapport économique et social, Genève était de son temps, une cité à la fois agricole, industrielle et commerçante, où presque chaque citoyen possédait, dans la banlieue, une cabane au milieu d'un champ. Elle demandait à la terre et aux métiers le nécessaire : au commerce et à la banque, surtout à l'étranger, un peu de superflu. Il y avait peu de richards et peu de misérables. Les fortunes y étaient inégales, mais non disproportionnées. On y trouvait des cercles d'amis, mais pas de classes fermées. Tout le monde s'y connaissait ; il y avait de la fierté sans morgue, parmi les riches et les bourgeois, de la familiarité sans envie chez les natifs et chez les habitants. Chacun vivait libre et respecté ; tous acceptaient le joug de l'opinion publique. — Sous le rapport international enfin, Genève, alliée de la France et de la confédération helvétique, tempérait son indépendance d'une sorte de fédéralisme et tout en restant maîtresse d'elle-même, faisait parfois appel à l'intervention amicale de ses voisins.

Rousseau modela toujours sur Genève ses conceptions politiques. Il resta protestant dans l'âme, c'est-à-dire profondément religieux, mais rattachant étroitement la morale et la religion, moraliste par goût, toujours disposé à admettre une certaine intervention de l'autorité civile en cette matière. Avec cela, un républicain, indemne de toute superstition monarchique, ayant franchi sans retour le stade de la royauté pure, n'admettant d'autre autorité légitime que celle des lois. Un démocrate aussi, mais de sentiment et de mœurs plutôt que de doctrine, ne réclamant pas l'égalité politique complète des hommes, encore moins le nivellement absolu des fortunes et des

conditions, mais partisan d'une égalité raisonnable, qui fait aux riches un devoir strict de relever les pauvres de toutes les incapacités matérielles et morales de leur état. Un fédéraliste enfin qui verrait avec plaisir les grands Etats se dissoudre en innombrables petites cités égales, indépendantes et amies. C'est par là que l'hérédité genevoise de Jean-Jacques vient modifier et préciser son cosmopolitisme un peu vague.

En lui donc le caractère est genevois, l'esprit français, l'âme cosmopolite (1). En quoi son tempérament politique pourra-t-il agir sur la Révolution ? La réponse est facile : dans tout ce qu'elle aura d'universel, elle le rappellera souvent et se rattachera étroitement à lui. En ce qu'elle aura de plus particulièrement français, elle lui ressemblera, dans la mesure, assez grande encore, où il peut se dire Français. Mais son calvinisme genevois, ses tendances démocratiques ou théocratiques, son fédéralisme suisse n'y réussiront que partiellement. En dernière analyse, il influa sur la Révolution française dans la proportion exacte où son tempérament personnel, tel que nous l'avons défini, était conforme au caractère français.

(1) Ce jugement, formulé en 1909, est d'accord avec les conclusions du livre du regretté Gaspard Valette : *J.-J. Rousseau*, Genève, Jullien, 1911.

CHAPITRE III

LA DOCTRINE POLITIQUE DE ROUSSEAU

I

Nous nous abstiendrons de redire ce que l'on trouve partout sur les circonstances où fut écrit le premier discours de Rousseau, celui que couronna en 1750, l'Académie de Dijon. Retenons-en que ce tardif et brillant début dans la carrière littéraire fut à la fois une explosion spontanée du génie et le terme de la longue élaboration d'un cerveau arrivé lentement à sa pleine maturité. Rien ne contredit, en ce cas pourtant singulier, les lois essentielles des productions de l'esprit : la fleur éclatante s'épanouit à l'heure marquée par sa mystérieuse croissance. Le *Discours sur les sciences* doit-être étudié ici d'un double point de vue, littéraire et historique; en lui-même d'abord, puis en le replaçant dans le milieu social qui, avec son auteur, l'a produit, et en le comparant aussi avec l'ensemble des idées politiques de Rousseau, dont il contient la première ébauche (1).

Le sujet proposé par l'Académie de Dijon était le suivant : « Le rétablissement des sciences et des arts a-t-il contribué à épurer les mœurs ? », ce qui peut se dire plus exactement : Les mœurs privées et publiques sont-elles meilleures en Europe depuis la Renaissance ? –

(1) Sur les idées politiques de Rousseau, voir dans la *Revue des deux Mondes* du 15 septembre 1909, l'art. d'E. Faguet à propos du livre récent de Rodet, *Le Contrat Social et les idées politiques de J.-J. Rousseau*, Paris, 1909. Sur le *Contrat Social*, voir l'édition Beaulavon, Paris, 1903, et son *Introduction*, p. 1 à 102, avec une bibliographie du Contrat, p. 97-102 et la grande édition de Dreyfus-Brisac, Paris, 1896.

Non, répondit délibérément Rousseau ; et d'avoir soutenu la négative, c'est, on le sait, la grande originalité, sincère ou affectée, de son discours. Il entreprend ensuite de le prouver.

Le rétablissement des sciences et des arts a coïncidé avec l'établissement du despotisme; on a caché ses chaînes de fer sous leurs guirlandes de fleurs. Mais ce progrès de la civilisation n'a donné à la société que l'apparence des vertus. Les vertus positives ont été replacées par la politesse, moins propre à les suppléer qu'à masquer leur absence. Cette urbanité, dont le siècle est si fier, il l'a érigée en étroite règle sociale. Bien faire n'est plus l'essentiel; il importe principalement de faire en tout comme les autres, comme les honnêtes gens », en évitant avec soin de se singulariser. « J'ajouterai seulement une réflexion, c'est qu'un habitant de quelque contrée éloignée qui chercherait à se former une idée des mœurs européennes... sur la perfection de nos arts, sur la politesse de nos manières, sur l'affabilité de nos discours, sur nos démonstrations perpétuelles de bienveillance, et sur ce concours tumultueux d'hommes de tout âge et de tout état qui semblent empressés depuis le lever de l'aurore jusqu'au coucher du soleil, à s'obliger réciproquement; c'est que cet étranger, dis-je, devinerait exactement de nos mœurs le contraire de ce qu'elles sont » (1),

Partout où l'on fut savant et poli, on fut aussi corrompu et fourbe : en Egypte (?), à Athènes, à Rome, en Orient, en Chine. Au contraire, les peuples ignorants et grossiers ont toujours été droits et vertueux, tels les Perses, les Scythes, les Germains. Le plus sage des Grecs, Socrate, fit l'éloge de l'ignorance; et l'on sait avec quelle éloquence prestigieuse Jean-Jacques évoque à l'appui de sa thèse la grande ombre de Fabricius. Chez nous aussi, pour ne pas faire exception à cette règle immuable, le

(1) *Discours sur les sciences et les arts*, I, p. 15-16.

progrès des lumières s'accompagna de la décadence des mœurs.

Comment en serait-il autrement, ajoute l'auteur en un exposé dogmatique qui forme la seconde partie de son Discours ; et il explique à sa façon l'origine des sciences : « L'astronomie est née de la superstition, l'éloquence de l'ambition, de la haine, de la flatterie, du mensonge; la géométrie, de l'avarice; la physique d'une vaine curiosité : toutes et la morale... de l'orgueil humain (1).

Les sciences sont vaines dans leur objet, dangereuses dans leurs effets. Les philosophes disputeurs et sceptiques passent au crible toutes les opinions, ébranlent toute morale et toute religion et sapent ainsi les bases même de l'Etat (2). Les littérateurs sacrifient tout au désir de plaire et d'éclipser leurs rivaux ; esclaves du public qu'ils devraient éclairer et conduire, ils se laissent entraîner, pour le satisfaire, au mauvais goût : Arouet lui-même ne l'a pas toujours évité. Toutes ces vaines études affaiblissent les vertus guerrières, sauvegarde de la nation. L'éducation elle-même est viciée par cette fausse conception du rôle des sciences et des arts. Ici une critique très fine et très vigoureuse à la fois, des collèges d'alors — et, un peu aussi, de ceux d'aujourd'hui : « C'est dès nos premières années qu'une éducation insensée orne notre esprit et corrompt notre jugement. Je vois de toutes parts des établissements immenses, où l'on élève à grands frais la jeunesse pour lui apprendre toutes choses, excepté ses devoirs. Vos enfants ignoreront leur propre langue, mais ils en parleront d'autres qui ne sont en usage nulle part; ils sauront composer des vers qu'à peine ils pourront comprendre; sans savoir démêler l'erreur de la vérité, ils posséderont

(1) *Discours sur les sciences et les arts* II p. 26.

(2) « Ces vains et futiles déclamateurs vont de tous côtés, armés « de leurs funestes paradoxes, sapant les fondements de la foi et « anéantissent la vertu » *Disc. sur les sc.*, p. 29. — « Famille patrie « deviennent pour eux des mots vides de sens ; ils ne sont ni parti « culiers ni citoyens, ni hommes : ils sont philosophes. » *Résumé de la querelle* I, p. 185

l'art de les rendre méconnaissables aux autres par des arguments spécieux : mais ces mots de magnanimité, d'équité, de tempérance, d'humanité, de courage, ils ne sauront ce que c'est; ce doux nom de patrie ne frappera jamais leur oreille; et s'ils entendent parler de Dieu, ce sera moins pour le craindre que pour en avoir peur. J'aimerais autant, disait un sage, que mon écolier eût passé le temps dans un jeu de paume, au moins le corps en serait plus dispos » (1).

La source de tout le mal est l'inégalité introduite parmi les hommes par la distinction des talents et l'avilissement des vertus. Il y a mille prix pour les beaux discours, aucun pour les belles actions. Le remède, ce seraient les Académies — Rousseau ne peut oublier qu'il soumet ses idées au jugement de l'une d'elles. — Encore faudrait-il que la protection accordée par les rois sages se bornât aux vrais savants, dont ils feraient leurs conseillers. A la masse, — y compris les médiocres de la science, de la littérature et des arts, que Jean-Jacques proscrit impitoyablement, — souhaitons une salutaire ignorance qui nous ferait chercher notre bonheur en nous-même, en écoutant la voix de la conscience dans le silence des passions. Mieux vaut pour tous savoir bien faire que de savoir bien dire.

Tel est, en substance, ce discours fameux qui vaut, dit-on, beaucoup plus par le style que par les idées. — Il y a évidemment du procédé, une recherche incontestable du paradoxe, trop de phrases à effet. C'est en quelques parties, une œuvre d'écolier. L'idée générale en est peu claire, le raisonnement peu suivi. La forme est bien supérieure au fond ; elle est éloquente, et le ton chaleureux ; c'est paradoxal, mais cela ne sonne pas creux. L'auteur exagère sans doute, mais il est sincère.

C'est ainsi qu'apparaît ce discours, en lui-même et isolé. Mais à la lumière des autres écrits de Jean-Jacques, qui le complètent, et replacé dans son milieu, qui l'ex-

(1) *Discours sur les sciences et les arts*, II, p. 36-37.

plique, nous l'apercevons tout autre, d'un sens bien plus profond et d'une portée plus étendue.

Qu'était-il au juste ? D'abord, une attaque à fond contre les gens de lettres, par un confrère. Il reproche à une nuée de médiocres ou d'impuissants de se disputer l'attention du public par des procédés où la science, la philosophie et le bon goût n'ont rien à voir. Et ce fut la pierre dans la mare aux grenouilles, qui après un premier moment de stupeur, déchaîna un profond émoi dans toute la gent littéraire.

Vient en second lieu une satire sociale, où Jean-Jacques met ses déceptions, ses déboires et tous les fruits amers de sa longue et cruelle expérience. Pendant treize ans, après son insouciant vagabondage, il a fréquenté les bas-fonds de la société. Il en a connu l'envers corrompu et pitoyable. Il l'a vue par l'office, la cuisine ou l'écurie. Il a vécu aussi, ne fût-ce que comme laquais, précepteur ou secrétaire, parmi l'élite d'alors; et dans ces positions intimes et subalternes, il a pénétré toutes les misères et les vanités des riches et des puissants du monde. Qu'est-ce au juste que cette société si fière ? La vieille noblesse en décomposition, la Ville sceptique et frondeuse, la Cour vicieuse et prosternée, la finance arrogante et mal dégrossie, un tas d'agités et d'oisifs, qui ont pris à leur service toute la racaille philosophique, et pour qui les sciences et les lettres sont de simples divertissements à l'ennui ou des ornements de leur luxe.

Ce luxe, il atteint alors un excès inconcevable aujourd'hui. Le luxe du XVIIIe siècle était comme une floraison monstrueuse entretenue par un énorme fumier social, par une société en regard de qui le prolétariat actuel est un purgatoire, après l'enfer. Il était, ce luxe, encore plus barbare et meurtrier que l'industrialisme moderne. Le palais de Versailles élevait sa lourde magnificence sur l'oppression de tout un peuple. Tel hôtel seigneurial de Paris, chef-d'œuvre d'un architecte en renom, meublé de pièces rares et souvent uniques, — de ces pièces qu'ignore de plus en plus notre époque d'art industriel et

d'articles de bazar, — les sueurs de cent mille paysans, les fatigues de dix générations pouvaient seules en représenter le prix.

Un nombre incalculable de parasites sociaux bourdonnaient autour de ces fortunes lentement accumulées ou trop rapidement conquises. L'artiste était, bien plus qu'aujourd'hui, au service exclusif de l'opulence. Il en vivait plus ou moins grassement, l'exploitant sans pitié à son tour, quand il pouvait. Et pour nourrir les uns et les autres, — les riches et les courtisans de leurs richesses, — il fallait que le peuple misérable travaillât double, travaillât triple, enchaîné par l'excès même de son effort à l'accablante et perpétuelle besogne.

Si, au moins, tant de vies subordonnées, tant de bonheurs sacrifiés avaient produit cette chose d'un prix inestimable et jamais trop grand, la vertu ? Si cette élite de la richesse avait été en même temps l'élite du bien ? Mais, être moraux, bons et bienfaisant, c'est là leur moindre souci. Il leur suffit de sauver les apparences, et d'être polis. Etre humain est superflu : il suffit d'être du monde. Et c'est pour un tel résultat que le grand nombre peine et souffre ! Dans une telle société où tous ont besoin les uns des autres, les besoins des uns les contraignent à souffrir toujours et les besoins des autres les obligent à toujours faire souffrir. Plus de véritable liberté, plus d'indépendance individuelle. Chacun est saisi, pris et étroitement engagé dans la masse, quelques-uns pour jouir indéfiniment, presque tous pour souffrir éternellement, eux et leur postérité, sans remède et sans espoir. Et pourquoi cette monstrueuse inégalité, cette cruelle injustice ? Parce que l'humanité a été détournée de son véritable but : le bonheur commun par la vertu. Les sciences et les arts, — et c'est là la raison véritable et profonde de leur condamnation par Rousseau, — non seulement n'ont pas aidé l'humanité à atteindre ce but; mais ils l'en ont détournée : n'ont-ils pas sacrifié à une misérable et trompeuse apparence l'éternelle et bienfaisante réalité ?

Quelle sera la conclusion de tout ceci ? Faut-il abolir les sciences et les arts et retourner à la barbarie ? — Non, car les occupations intellectuelles sont un remède partiel au mal qu'elles ont créé. La politesse a cela de bon qu'elle cache et comprime l'universel égoïsme, la sauvagerie réelle qui est au cœur du civilisé. — Il ne faut ni revenir en arrière, ni faire une révolution, mais écarter des études les incapables, rabaisser le travail de l'esprit, relever et fortifier la morale, poursuivre l'amélioration de tous, subordonner ce qui est beau à ce qui est bien, — réagir enfin contre l'excès de civilisation, se préoccuper avant tout de la culture morale, la fin propre et véritable de l'homme (1).

Ainsi, compris, — et c'est l'interprétation de Rousseau lui-même (2) le *Discours* prend une toute autre valeur. Le paradoxe s'efface et se réduit à l'utilité de son emploi littéraire. Jean-Jacques a crié très fort parce qu'il voulait qu'on le remarquât et qu'on l'entendît. Mais il prétend aussi avoir frappé juste. Et dans cet écrit de quelques pages, toutes ses tendances se dessinent, toute sa doctrine s'annonce déjà.

Pourquoi se scandaliser et à quoi bon tant crier après ce Discours, comme l'on fait encore aujourd'hui ? Après tout, nous en avons eu une réédition toute récente, adaptée aux progrès de l'humanité depuis Jean-Jacques, et à nos idées. L'article fameux de Brunetière, sur la faillite de la science (3), qu'est-ce donc, sinon un autre réquisitoire éloquent contre l'inutilité pratique et sociale de nos connaissances scientifiques nouvelles ? Nous sommes plus savants, dit Brunetière, plus maîtres de la matière, mieux outillés en vue des nécessités de la vie : en sommes-nous meilleurs en particulier et plus heureux en général ?

(1) « Nous avons de l'honneur sans vertu, de la raison sans sagesse, du plaisir sans bonheur. » *Discours sur l'inégalité*, p. 317.

(2) Voir dans l'édition Musset-Pathay, t. I, p. 3 à 196, les principales pièces de la polémique soutenue par Rousseau à propos de ce Discours et notamment p. 172-196, le *Résumé de la querelle* et la *déclaration des sentiments de l'auteur*. — Notons cette phrase de la *Réponse à M. Bordes*. « Je vois qu'on me parle toujours de fortune et de grandeur. Je parlais, moi, de mœurs et de vertus. » P. 134.

(3) F. Brunetière, *Science et religion*, Paris, 1896.

N'avons-nous pas fait fausse route en développant sans cesse notre pouvoir sans perfectionner notre moralité ?

Avec des nuances, — le critique moderne laissant de côté la littérature et l'art et paraissant se préoccuper surtout des conditions matérielles de l'existence de l'humanité, — c'est bien la même thèse soutenue à l'aide d'arguments très différents. Et, à considérer séparément les deux écrits, on serait tenté de donner raison aux deux écrivains, au moins en ce qui concerne la juste application de leurs idées aux choses de leur temps. — Mais pour en juger plus sainement, regardons-les d'ensemble ; et voyons si la société, dénoncée par eux comme mauvaise et mal faite, n'a pas changé et n'a rien gagné du siècle de l'un au siècle de l'autre. Certes, les philosophes sont toujours aussi disputeurs, les littérateurs aussi vains, les artistes aussi serviles, le talent est toujours préféré à la vertu. Et cependant, le monde n'est plus tout à fait le même. Les hommes sont, en général, moins malheureux, plus moraux, pris en masse, et plus humains. Les inégalités se sont atténuées ; les neuf dixièmes de l'espèce ne sont plus, chez nous, entièrement asservis à un homme ou à des castes privilégiées. Si l'homme du XXe siècle, n'est point meilleur que celui du XVIIIe, certainement il n'est pas pire ; et cela infirme la théorie de Rousseau, puisque les lettres et les arts n'ont pas décliné depuis son époque et puisque les sciences ont accompli, de l'aveu unanime, d'immenses progrès. Sans doute, dans cent ans, pourra-t-on dire de Brunetière ce que nous disons aujourd'hui de Rousseau et c'est la meilleure réponse à leur paradoxe. Doit-on le déclarer dangereux et faux ? Nous avons vu qu'il renfermait une part incontestable de vérité relative. Il a eu, surtout, le grand, l'inappréciable mérite de proclamer que la tâche de l'humanité sera incomplète, tant que le perfectionnement moral ne suivra point, d'un pas égal, les progrès matériels, et tant que le bonheur de tous ne justifiera pas, — si toutefois il peut les admettre, — les privilèges de quelques-uns (1).

(1) Reste à justifier Rousseau, cet ennemi des sciences, de la litté-

II

Dans son premier Discours, Rousseau révèle son talent d'écrivain, manifeste son tempérament politique et esquisse sa doctrine sociale. Il faut surtout en retenir que, contrairement à ses contemporains, il n'était nullement ébloui par l'éclat extérieur de la civilisation de son siècle. Sous l'homme de son temps, cultivé, poli et paré, il va tenter de retrouver l'homme de tous les siècles, l'homme permanent et primitif ; et c'est l'objet principal du *Discours sur l'Inégalité* (1). Il y reprend une question qui lui tient à cœur : celle de l'origine de cette funeste inégalité parmi les hommes, qu'il avait dénoncée comme la cause principale de la corruption des mœurs. Est-elle autorisée par la loi naturelle ? L'Académie de Dijon mit ce sujet au concours. Pour la deuxième fois, Jean-Jacques entreprit de lui répondre.

Son Discours fut dédié aux « magnifiques, très honorés et souverains Seigneurs du petit Conseil de la République de Genève. » Ils en furent médiocrement flattés, — d'autant moins que, cette fois, Rousseau n'obtint pas le prix. Sa dissertation, fort éloquente, a un air sombre et farouche qu'il attribua à l'influence de Diderot. Loin de le modérer, celui-ci aurait échauffé sa bile et, soit par amusement, soit dans le dessein perfide d'aggraver la brouille de Rousseau avec les Encyclopédistes, il le fit, comme on dit, monter à l'arbre pour rire plus à son aise de lui. — C'est la plus contestée des œuvres de Rousseau, la plus dangereuse, la plus maudite ; une de celles qu'il

rature et du théâtre, d'avoir étudié et d'avoir écrit. Il a prévu l'objection. L'a-t-il résolue ? « On pourra dire quelque jour : « Cet ennemi si « déclaré des sciences et des arts fit pourtant et publia des pièces de « théâtre ; et ce discours sera, je l'avoue, une satire très amère, « non de moi, mais de mon siècle. » *Résumé de la querelle*, p. 195.) Mais ne faut-il pas philosopher, ne fût-ce que pour prouver qu'il ne faut pas philosopher, et écrire pour démontrer qu'il vaut mieux ne pas écrire ?

(1) *Discours sur cette question proposée par l'Académie de Dijon : Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes et si elle est autorisée par la loi naturelle ?* Paris, 1753.

aimait le moins et qui importe le moins à l'ensemble de sa doctrine.

C'est, en somme, une vue générale et hypothétique sur l'origine de cette inégalité parmi les hommes, qui l'avait si vivement frappé. Intéressante au XVIIIe siècle, cette œuvre a, de nos jours, beaucoup perdu. L'histoire des sociétés primitives a fait trop de progrès pour qu'on s'arrête longtemps aux suppositions de Rousseau. Il expose cependant, sur des points particuliers, quelques vues géniales ; et son développement sur l'origine des langues qu'il reprendra plus tard, est tout à fait remarquable (1). Il laisse de côté l'homme physique insuffisamment étudié et connu alors. Seule l'embryologie comparée, dont il pressent et annonce l'importance, permettra de connaître les origines physiologiques de l'être humain (2).

Il le prend conformé comme aujourd'hui, bipède, bimane, la stature droite, le visage élevé, « portant ses regards sur toute la nature et mesurant des yeux la vaste étendue du ciel. » La terre, partout boisée, porte des fruits nombreux. L'homme, errant libre sur sa surface, pourvoit à ses besoins sans s'aider d'aucun instrument. Il est robuste et sain, tient tête aux fauves sans le secours d'aucune arme. Il vit isolé, sans rechercher la société ni l'appui de ses semblables. « Il s'élève par lui-même jusqu'à l'instinct des bêtes. » Car il est perfectible indéfiniment ; aveu qui coûte cher à Rousseau. Mais, par compensation, il est sujet à rétrograder, à redevenir imbécile, humiliation épargnée aux êtres non susceptibles de progrès.

Le progrès le plus remarquable fut l'acquisition du langage, condition essentielle de toute société, et simultanée à sa formation, le langage permettant l'association et celle-ci perfectionnant le langage. — Un autre élément, très différent, du progrès social, est le développement du sentiment de la pitié, simple réflexion sur soi-même du

(1) *Discours sur l'inégalité*, I, p. 245-253. — Voir J.-J. Rousseau : *Essai sur l'origine des langues*, s. d.
(2) *Discours sur l'inégalité*, I, p. 227-228.

sauvage tranquille et repu, n'ayant pour l'instant rien à craindre ni à désirer et qui peut ainsi mettre l'excédent inemployé de sa sensibilité et, par suite, de sa volonté et de ses forces, au service d'autrui. — L'amour, au contraire, ne serait pas, d'après Rousseau, une passion régénératrice de l'esprit social. Instinctif, saisonnier, indifférent à tout sauf à sa fin propre de conservation de l'espèce, il n'acquit que plus tard, avec l'ordre social, cette « ardeur impétueuse » qui le rend si souvent funeste aux hommes, avec la jalousie des amants, la vengeance des époux, l'adultère, les infanticides, la débauche. L'amour ainsi rangé parmi les sentiments accessoires et de seconde origine, il reste, dit Rousseau, à considérer ce qui a pu « perfectionner la raison humaine en détériorant l'espèce et rendre un être méchant en le rendant sociable. » Car, notons-le bien, l'homme primitif n'était ni méchant, ni bon, il était indifférent au bien et au mal ; amoral et non pas immoral.

Au début de la deuxième partie du Discours éclate bruyamment la fameuse sortie de Jean-Jacques contre la propriété (1), simple boutade assurément. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire un peu la suite. Rousseau ne condamne pas l'idée de propriété ; un peu plus loin il la montrera nécessaire. Son avènement l'attriste parce qu'il en regrette certaines conséquences ; mais c'était là un moindre mal inévitable, dont il faut bien s'accommoder. — Le langage inspira aux hommes les premières notions d'un intérêt commun. Les premières habitations favorisèrent par l'intimité la naissance des sentiments familiaux. Puis les villages se formèrent, on se fréquenta

(1) « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *Ceci « est à moi* et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le « vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guer- « res, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point « épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou com- « blant le fossé, eût crié à ses semblables : gardez-vous d'écouter « cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont « à tous, et que la terre n'est à personne. *Mais il y a une grande « apparence que les choses en étaient déjà venues au point de ne « pouvoir plus durer comme elles étaient...* » *Disc. sur l'inégalité*, II, p. 271-272. — Voir ch. X, p. 229, note (1), les diverses justifications données par Rousseau lui-même, du droit de propriété.

de cabane à cabane. On avait des loisirs : on les consacra au chant et à la danse. Ces divertissements publics développèrent l'amour-propre avec ses conséquences, l'orgueil et la jalousie, que la politesse naissante atténuait un peu. Ce furent les moments les plus heureux de l'humanité. Cet état social correspond au degré de civilisation de l'époque néolithique et lacustre, deviné par le pénétrant génie de Rousseau. Il en avait sous les yeux d'autres exemples, parmi les Caraïbes de l'Amérique du Sud et nous connaissons encore des sociétés de ce genre chez les nègres à demi sauvages du Congo, de l'Afrique du Sud et de nos possessions soudaniennes. Il est vrai qu'ils se font la guerre de village à village, point que néglige Rousseau. Mais, prise très en gros, sa thèse est admissible. Rien ne prouve que ces grands enfants, insouciants et joyeux ne soient pas plus heureux que l'âpre laboureur, le mélancolique employé ou le triste prolétaire de chez nous.

L'agriculture et la métallurgie détruisirent l'égalité en créant la propriété. Quand il y eut des ouvriers d'industrie, il fallut des cultivateurs pour les nourrir. De la culture des terres s'ensuivit leur partage. On ne conçoit pas, en effet, de terres cultivées qui ne soient ni limitées ni appropriées. — (Ici, Rousseau ne voit pas que ces terres pouvaient être la propriété commune d'une tribu. Babeuf le complétera sur ce point). La propriété individuelle engendre des contestations, sources de la justice. L'inégalité de richesse s'introduit forcément entre ces agriculteurs et ces ouvriers dont le travail n'a pas de commune mesure fixe et incontestable, et entre chacun d'eux, la force, l'adresse et l'ingéniosité, la chance aussi variant de l'un à l'autre. Bientôt il y eut des riches orgueilleux, des pauvres violents ou serviles, ayant également besoin les uns des autres ; puis des conflits, des brigandages, des meurtres ; enfin parut « le plan le plus *réfléchi qui soit jamais entré dans l'esprit* humain (1). »

Conçu par quelques riches, il eut pour objet « d'em-

(1) Cette vue de Rousseau contient en germe le *Contrat Social*, là est le lien qui l'unit au Discours sur l'inégalité.

ployer en leur faveur les forces mêmes de ceux qui les attaquaient, de faire ses défenseurs de ses adversaires et d'instituer des lois... » Résolution nécessaire d'ailleurs : « Il fallut sacrifier une partie de sa liberté à la conservation de l'autre, comme un blessé se fait amputer pour ne pas mourir » (1).

Vue profonde, vue ingénieuse et juste. Pas plus que Rousseau, nous ne la pouvons contester. Il est bien vrai que l'état social, indispensable pour tous, profite principalement aux riches. Il leur garantit et leur vie et leur fortune ; il ne garantit aux pauvres que leur vie toute simple et toute nue, c'est-à-dire la protection de leur personne contre une violence passagère, mais non les moyens de la conserver chaque jour ; partage douloureusement inégal, mais une fois accepté, irrévocable autrement que par un recours à la violence, recours que la Société a le devoir et peut-être le droit d'interdire, sauf le cas d'universel consentement : car on sait ce que nous perdrions avec l'ordre social établi et l'on ignore l'étendue et la durée des maux subséquents auxquels nous exposerait cette perte. Quant à une forme sociale meilleure, nul ne l'a définie avec précision. Nul n'a su dire exactement comment on y arriverait.. Dès lors, pourquoi arrêter la machine, qui marche mal, mais qui marche, au risque de la casser et de faire qu'elle ne marche plus du tout ?

Mais revenons à Rousseau. L'état social engendra l'état politique. Il y eut des corps collectifs organisés ; il leur fallut des chefs pour défendre la liberté de leurs membres, mais non pour les asservir. Ce furent d'abord des vieillards (qu'il ne faut pas confondre avec les patriarches : Jean-Jacques ne croit pas à un long régime patriarcal), puis des aristocrates, qui eurent leur clientèle. Les nobles soutenus par leurs clients se combattirent entre eux, ce qui entraîna l'usurpation du despotisme. Il ne fut jamais consenti, mais toujours imposé ou surpris. Les guerres surtout contribuèrent à le fonder.

Si chaque société était un corps politique organisé, les

(1) *Disc. sur l'inégalité*, p. 291-293.

divers corps restaient entre eux à l'état de nature, c'est-à-dire d'hostilité permanente et d'oppression violente. L'état de guerre consolida le pouvoir des rois. La royauté par son autorité croissante, atténua peut-être l'inégalité qu'avait aggravée le régime aristocratique, mais pour imposer finalement à tous l'égalité dans la servitude, sorte de retour à la primitive égalité naturelle. On est également opprimé par le despotisme d'un seul au lieu d'être également écrasé sous le poids terrible des forces naturelles. Le Discours se termine par une violente diatribe contre l'inégalité sociale. « Je prouverai enfin que si l'on voit une poignée de puissants et de riches au faîte des grandeurs et de la fortune, tandis que la foule rampe dans l'obscurité et dans la misère, c'est que les premiers n'estiment les choses dont ils jouissent qu'autant que les autres en sont privés, et que, sans changer d'état, ils cesseraient d'être heureux si le peuple cessait d'être misérable (1) » et par une véhémente protestation contre la royauté absolue et héréditaire. « Il est manifestement contre la loi de la nature, de quelque manière qu'on la définisse, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécile conduise un homme sage (2). »

Ce Discours est trop tendu, tout en colère rentrée et contenue. Un abcès s'y forme et grossit. Sur la fin, l'apostume crève et l'humeur âcre et corrosive s'épanche abondamment. Dans cette prose grondante, dans ces phrases iritées, les révolutionnaires entretiendront leur colère, iront chercher leurs mouvements et leurs effets oratoires. Le Discours sur l'inégalité, sa fin surtout, fut bien une terrible machine de guerre contre l'Ancien Régime et tous ses abus, contre le faste insolent de son aristocratie jouisseuse, contre l'excès de pouvoir de son despotisme sans frein. Cette fois, Rousseau fut subversif et dangereux ouvertement. Nous soulignons le cas parce qu'il est rare.

Notre analyse aura suffi à montrer toutes les insuffi-

(1) *Disc. sur l'inégalité*, II, p. 312.
(2) Id. II, p. 318.

sances, toute la faiblesse de ce Discours. C'est l'œuvre d'un jour de pessimisme, un long et copieux accès de mauvaise humeur. Le paradoxe, brillant et raisonnable dans le Discours sur les sciences, est ici affecté, outré, confinant au ridicule et presque à la folie. Il serait facile et plaisant de relever quelques énormités candidement exposées par Rousseau. Voltaire l'a fait, et M. J. Lemaître. Jean-Jacques est décidément amusant quand il va jusqu'à regretter que nous n'infligions pas à nos enfants une idiotie forcée et salutaire en leur déformant le crâne à la mode des Caraïbes (1). Et lorsqu'il apostrophe gravement et traite de dégénéré le premier homme qui accrut par une arme la force de sa main ou qui protégea ses pieds au moyen d'une chaussure, on ne peut s'empêcher de sourire ou de réclamer la conclusion logique de cette effarante théorie : c'eût été évidemment, de condamner en bloc le progrès humain, c'est-à-dire la raison et l'humanité elle-même en regrettant qu'elle se soit un jour élevée au-dessus de « l'heureuse innocence des brutes ».

Le Discours sur l'Inégalité est une œuvre déconcertante et fâcheuse. Il ne se lie pas exactement à l'ensemble de la doctrine politique de Rousseau. Il la contredit même sur certains points. C'est une exception, presque une excroissance et l'un des morceaux les moins bons d'une œuvre où il y en a tant d'admirables. Aussi, n'y reviendrons-nous guère par la suite. On dut en lire souvent des extraits dans les Clubs les plus exagérés et les plus obscurs de 1793. Ils échauffèrent la rancune ou déchaînèrent la férocité de quelques jacobins subalternes ; mais ils

(1) Id. I, p. 241. « Il serait affreux d'être obligé de louer comme « un être bienfaisant, celui qui le premier suggéra à l'habitant des « rives de l'Orénoque, l'usage de ces ais qu'il applique sur les « tempes de ses enfants, et qui leur *assurent au moins une partie « de leur imbécillité et de leur bonheur originel.* » — Cf. *Réponse à M. Bordes*, p. 159 : « Il y a cent à parier contre un que le premier « qui porta des sabots était un homme punissable, à moins qu'il « n'eût mal aux pieds. » — V. encore *Disc. sur l'inégalité*, p. 229 : « Si l'homme primitif avait eu une hache, son poignet romprait-il « de si fortes branches ? S'il avait eu une fronde, lancerait-il de la « main une pierre avec tant de roideur ? », etc.

ne furent pas seuls à attiser dans l'âme des montagnards la haine de l'aristocratie et des rois et le feu de l'égalité.

III

Le Discours sur l'Inégalité, œuvre touffue et confuse, pourrait faire douter de la netteté des idées politiques de Rousseau. Sa doctrine générale est pourtant claire et précise. En germe dans le premier Discours, plus développée dans l'article sur l'Economie politique composé en 1758 pour l'Encyclopédie, le fameux Contrat Social, fragment d'un vaste traité de la science politique, en est l'exposé dogmatique et définitif. Le Contrat est résumé lui-même vers la fin de l'*Emile* (1). Dans ses projets de Constitution pour la Pologne et la Corse, Rousseau le suppose connu, démontré et admis. Il n'y a, dans sa pensée, après 1764, aucune incertitude, nulle trace de variation ou de fantaisie. Sa politique forme un corps de doctrine logique et cohérent; c'est une œuvre complète et définitive.

Le Contrat Social est très différent des autres ouvrages de Jean-Jacques. C'est un précis de droit politique (2), au style didactique, sans digressions trop étendues, sans éloquence et presque sans ornements, technique presque toujours, souvent sec, parfois aride, d'allure scientifique, avec des raisonnements mathématiques assez difficiles à suivre. Pénible à lire, d'interprétation scabreuse, il offre des contradictions apparentes, surtout quand on le découpe et qu'on le cite en détail. A en croire l'opinion commune, c'est un instrument de tyrannie, un conseiller

(1) *Emile*, livre V, à partir de : *Le droit politique est encore à naître*, p. 426-445. — Un autre résumé plus bref et plus précis se trouve : *Lettres de la Montagne*, I, 6.

(2) Rousseau a affirmé ainsi le caractère de généralité de son *Contrat Social* : « Mon livre, où je ne sors pas de la thèse générale. » *Lettres de la Montagne*, I, 6, p. 347. « Les fondements de l'Etat sont « *les mêmes* dans tous les gouvernements et ces fondements sont « mieux posés dans mon livre que dans aucun autre. » *Id.*, p. 346 : « Montesquieu s'est gardé de traiter des *principes* du droit politique. « Il s'est contenté de traiter des droits positifs des gouvernements « établis. » *Emile*, V. p. 427.

d'oppression, le bréviaire du jacobinisme, un livre anti-social, un défi au libéralisme. Qu'y a-t-il de vrai dans ces accusations ?

Et d'abord, quel est l'objet du Contrat Social ? — Rousseau prétend montrer moyennant quelles conditions l'homme, renonçant à sa liberté naturelle, peut consentir à se soumettre aux lois de la société (1).

Cette société, quelles en sont les origines ? Sans trop se soucier de ce qu'il a dit dans son *Discours sur l'Inégalité,* Rousseau ne les retrouve, ni dans une extension de l'autorité paternelle ni dans le consentement de tous à subir la volonté d'un seul. — L'autorité du père est bornée à la minorité de l'enfant, aux besoins de l'être encore incapable de se suffire à lui-même. L'enfant arrivé au terme de sa croissance physique et à l'épanouissement de sa raison, est désormais seul juge de ce qui convient à son existence et à son bien-être et doit par conséquent être libre de les conserver comme il l'entend.

Un peuple a-t-il pu, d'autre part, se soumettre volontairement à l'autorité d'un seul homme ? — Non ; car aucun homme raisonnable n'a le droit ni le pouvoir d'aliéner sa liberté; — et c'est la condamnation sans appel de l'esclavage social ou domestique. Aurait-il aliéné en fait sa liberté personnelle, qu'il ne pourrait aliéner en droit celle de ses enfants. La servitude politique est contraire à la raison. L'esclavage social ou politique n'est pas de droit humain. — Démonstration triomphante, décisive, admirable.

Donc, la société ne peut être fondée que sur une convention librement consentie par des hommes égaux (au moins dans le moment où ils s'engagent), et régie par ce Contrat qui la fonde, ou Contrat Social. Peu importe que l'histoire n'en mentionne que peu d'exemples. Il est, par une nécessité logique. Il a existé à l'origine de toute so-

(1) Le but de toute institution politique est, d'après lui, de « trouver « une forme d'association qui défende et protège de toute la force « commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle « chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste « aussi libre qu'auparavant. » *Contrat Social*, I, 6, p. 77.

ciété humaine. Il faut qu'il y ait eu Contrat ou quasi Contrat. Ce Contrat est la seule loi fondamentale. Librement consenti, il peut être librement dénoncé, — soit collectivement, à des intervalles réguliers et fixés, soit individuellement, après un règlement de comptes.

Il peut se définir ainsi : Chacun se donne à la communauté, y engage tout ce qu'il a (1), mais recouvre à l'instant l'équivalent de ce qu'il a donné, puisque cet engagement est général et réciproque, — et même au delà, toute la force commune lui garantissant désormais la possession de ce qu'il avait. On reconnaît ici le « plan admirable » exposé dans le précédent Discours ; et c'est par là surtout qu'il se rattache à la doctrine de Rousseau (2).

Par le Contrat se constitue un être de raison : le *Souverain*, en qui réside toute l'autorité sociale. Le Souverain est l'universalité des citoyens égaux et libres; égaux, parce que si l'un commandait à l'autre, la liberté de ce dernier serait restreinte ; or, cette liberté est la condition première du Contrat.

Mais libres ? Après le Contrat, le sont-ils encore ? Oui ; seulement il faut savoir en quoi consiste, pour Rousseau, la liberté. Et nous touchons ici au fondement moral, au principe philosophique de sa doctrine.

La liberté morale est le pouvoir de faire tout ce qui est raisonnable et juste. L'homme qui s'asservit à la raison et obéit à la justice est libre. Celui qui se soustrait au joug de l'une et de l'autre en vertu d'une prétendue liberté individuelle n'est pas libre.

On reconnaît là les caractères de la loi morale, que

(1) Sauf réserves de sa part : « Ce que chacun aliène, par le pacte « social, de sa personne, de ses biens, de sa liberté, c'est *seulement* « la partie de tout cela dont l'usage importe à la communauté ; mais « le souverain est seul juge de cette importance. » *Contrat Soc.* II, 4, p. 96.

(2) Voir plus haut, p. 51 : — Une objection se présente tout de suite. L'individu s'engage-t-il corps et biens ? — Pas nécessairement, il peut laisser quelque chose en dehors de l'apport social ; ces restrictions doivent être posées et consenties par l'ensemble des contractants. Mais le Contrat peut aussi ne rien laisser hors de son emprise. C'est l'interprétation de Jean-Jacques lui-même, ou tout au moins, sa tendance évidente et avouée.

Kant a trouvés dans Rousseau. L'homme libre est celui qui se soumet aux lois inflexibles de la raison. De même, celui qui conforme sa volonté particulière à la volonté générale est libre — même contre son goût personnel. S'il fait passer sa personne avant la volonté générale, il n'est pas libre, mais esclave de sa passion individuelle (1).

Qu'est cette volonté générale ? La loi. La loi est en effet, l'expression de la volonté du corps politique (2). Elle ne peut aller contre l'intérêt du peuple. Une loi contraire à l'intérêt général est non seulement malfaisante, mais absurde : le peuple ne peut stipuler contre lui-même. La loi est infaillible; le souverain ne peut *se* tromper. *On le* trompe cependant ; mais, même alors, sa volonté égarée est droite. L'infaillibilité que le Roi s'arrogeait jadis, — *le Roi ne peut faillir*, disait la loi anglaise, — il faut la transporter au peuple. Quand il s'agit de son intérêt majeur, le peuple, non plus, ne peut faillir (3).

Chaque individu doit donc se soumettre à la loi, même gênante ou mauvaise, — tant qu'elle est la loi. Et cette soumission devrait être, en tout cas, entière et aveuglément consentie. On doit obéir à la loi comme à la nécessité naturelle. — La mettre tellement au-dessus de l'homme qu'il lui obéisse comme il cède à cette nécessité, tel est, d'après Rousseau, le but de toute politique et indirectement, de toute éducation. C'est l'idée maîtresse, c'est tout le programme de l'Emile.

Mais, pour que la loi oblige tout le peuple, elle doit

(1) ... « L'autorité des lois, sans lesquelles la liberté ne peut exister, et sous laquelle on est toujours libre, de quelque façon qu'on soit gouverné. » *Lettres de la Montagne*, I. 6, p. 346. Rousseau ne se dissimule pas la difficulté qu'il y a à concilier l'autorité de la loi avec la plénitude de la liberté individuelle : « Mettre la loi au-dessus de « l'homme est un problème en politique que je compare à celui de « la quadrature du cercle en géométrie. » *Considérations sur la Pologne*, p. 252.

(2) La définition peut être la plus serrée de la loi, qu'on trouve dans Rousseau, est, croyons-nous, la suivante : « La loi est une déclaration publique et solennelle de la volonté générale sur un objet d'intérêt commun. » *Lettres de la Montagne*, I. 6.

(3) « La volonté la plus générale est toujours le plus juste et la voix du peuple est, en effet, celle de Dieu. » *Disc. sur l'Economie politique.*

être faite *par* tout le peuple. La souveraineté nationale ne peut-être ni aliénée, ni divisée, ni représentée. — *Ni représentée*, Jean-Jacques y insiste. Il réprouve, il ne conçoit pas le principe de la représentation (1). Or, tous les gouvernements modernes, tous ceux de la Révolution furent représentatifs. Il serait donc aisé, partant de là, de soutenir que Jean-Jacques n'influa *en rien* sur la politique de la Révolution.

Le souverain fait *seul* la loi. Il élit le gouvernement ou le *Prince*. Ce gouvernement peut être détenu par un ou par plusieurs hommes. En règle générale, plus un pays est étendu, plus son gouvernement doit être concentré et avoir de force. La démocratie convient aux petits Etats, l'aristocratie aux médiocres (moyens), la monarchie aux grands. Donc, il ne peut guère y avoir, il vaut mieux qu'il n'y ait pas de grandes Républiques.

Le prince doit être indépendant du souverain en ce qui concerne ses actes propres : ce sont les décrets ou décisions particulières s'exerçant dans les limites des lois et du Contrat Social. Aucun empiètement ne peut être toléré de l'un sur l'autre sous peine de confusion et d'anarchie.

Le gouvernement sera toujours élu à temps, ou rendra périodiquement des comptes au peuple souverain. Mais tout plébiscite doit poser ces deux questions :

1° Le souverain veut-il maintenir la forme existante du gouvernement ?

2° Est-il satisfait des gouvernants actuels ?

Et la décision du souverain, sur ces deux points, est naturellement souveraine. Le prince désavoué ou blamé, doit se soumettre ou se démettre, — ou tous les deux. — Tout cela, ce sont à nos yeux, principes incontestables, maximes évidentes, banalités d'aujourd'hui. C'étaient alors des nouveautés audacieuses et révolutionnaires, notamment la définition de la loi, celle du souverain, et la distinction du souverain d'avec le prince et celle du prince

(1) « Le souverain, être collectif, ne peut être représenté que par lui-même. » *Contrat Social* II, 1 p. 89. — Rousseau a dit encore : « A l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre ; il n'est plus. » *Contrat Social*, III, 15, p. 183.

d'avec la loi. Toute cette partie du Contrat est inattaquable ; elle est la raison et l'évidence mêmes. Aussi ne la conteste-t-on plus. L'on reproche surtout au Contrat une tendance générale supposée et quelques affirmations particulières.

Il justifierait l'oppression des minorités. Il serait la négation du libéralisme.

La loi est bien l'expression de la volonté générale. Mais, elle n'est presque jamais l'expression de *toutes* les volontés particulières. Elle ne réunit jamais en sa faveur l'unanimité vraie des suffrages. Chez nous, c'est la majorité simple qui fait la loi. La moitié des citoyens plus un peut opprimer le reste. En fait même, la majorité d'une voix à la Chambre n'est pas toujours la vraie majorité de la Chambre et celle-ci n'est pas la vraie majorité des votants, qui est à peine la vraie majorité des électeurs. Donc une minorité politique gouverne presque toujours la majorité réelle.

Fort bien ; mais comment faire autrement ? Renversons la proposition. La moitié des suffrages, moins un, doit-elle pouvoir gêner ou arrêter le reste ? Serait-ce plus juste ? Non, assurément. En fait, quand la volonté générale est indécise au point de pouvoir être changée par le déplacement d'un suffrage, c'est d'abord que la loi proposée est très contestable : si, à l'épreuve elle déplaît, un changement est possible et même très probable, puisqu'il dépend d'une seule voix. Plus on s'éloigne de ce terme, plus la loi votée est juste et la loi rejetée injuste. Que faire alors pour éviter toute conséquence funeste ? Rousseau, très sagement, indique le moyen. La majorité nécessaire pour voter une loi nouvelle ou abroger une loi ancienne doit être fixée, par une loi générale ou par le Contrat Social lui-même, à une proportion différente suivant la gravité des cas (1). Pour une mesure urgente ou transitoire, la majorité simple suffirait. Il faudrait les deux tiers pour une loi à longue portée, les trois quarts pour une loi de révision du pacte social, l'unanimité

(1) *Contrat Social*, liv. IV. ch. II, p. 196.

pour le renouvellement du Contrat... Cela pare à tout et Rousseau est absous des excès de pouvoir des majorités.

Mais, ajoute l'Ecole libérale, *tout* doit-il être soumis à l'empire de la majorité ? — Non, mais ce qui importe au peuple tout entier. Générale par essence, comme la volonté d'où elle procède, la loi ne peut léser aucun intérêt particulier, — à condition qu'il soit garanti par le Contrat. Si le Contrat reconnaît, par exemple, le droit de propriété individuelle ou collective, la loi n'a le pouvoir d'en priver aucun individu, ni aucune collectivité. Elle ne peut prendre les biens de personne, sauf sous la forme d'un impôt égal pour tous, ni sacrifier aucun particulier sans son consentement à l'utilité publique, ni souffrir l'oppression d'aucun innocent.

Mais on pourrait décréter l'abolition de *toute* propriété collective, ou de *toute* propriété privée, établir par exemple le communisme spartiate, — en modifiant le pacte social, ce qui doit être fait d'un consentement unanime.

Donc, il n'est pas possible de justifier par Jean-Jacques la presque totalité des mesures dites révolutionnaires : ni les lois d'*exception* — contradictoires pour lui jusque dans les termes — ni les tribunaux *extraordinaires*, aussi inadmissibles qu'une justice *extraordinaire* — ni la proscription d'une ou plusieurs catégories de citoyens — la loi étant générale ne peut admettre de catégories, — ni les mesures illégales prises au nom du Salut public, bien qu'il soit la Loi suprême, ni la dictature, sauf en cas d'extrême danger, pour la durée de ce danger et la plus courte possible, ni la Terreur enfin, le règne de l'épouvante dans le silence des lois.

Le Contrat Social est-il, comme on l'a dit, la négation du libéralisme ? — La doctrine dite libérale laisse en dehors du pacte social certains avantages considérés comme étant de droit naturel : la liberté personnelle, la liberté de conscience, la propriété individuelle (1), l'autorité paternelle, par exemple. Quand il y a conflit, sur ces

(1) Pour le droit de propriété d'après Rousseau, voir plus loin, ch. X.

matières délicates, entre le droit positif et le droit naturel, on est fondé à s'appuyer sur ce dernier contre l'autre et, en vertu d'une sorte de charte de l'humanité, à repousser les prescriptions des chartes humaines. C'est ainsi que la propriété étant au-dessus du pacte social, le propriétaire aurait le droit de repousser même par la force toute atteinte même légale à son bien. De même, le père de famille pourrait, en invoquant son droit naturel, refuser d'envoyer son enfant, même dans un pays où l'instruction est obligatoire, à une école où ses convictions particulières ne seraient pas respectées.

Ce n'est pas le lieu de discuter cette théorie. Mais nous devons dire que, nulle part, Rousseau ne l'a contestée (1). D'après sa doctrine, tout dépend et découle du pacte social. Or, les termes de ce pacte peuvent varier à l'infini. Il peut stipuler certains droits, à l'exception de certains autres. Ceux qu'il omet ou néglige n'en subsistent pas moins ; (on se demande seulement ce qui prouve leur existence ou ce qui légitime leur valeur, puisqu'ils sont, par définition, *hors* de la loi positive). Mais le Contrat Social n'en est pas moins nettement limitatif ; c'est un syllogisme, dont la conclusion doit être impliquée dans la majeure. On peut et on doit en déduire tout ce qu'il contient, mais non ce qu'il ignore ou ce qu'il exclut. Donc, il ne faut pas dire que le Contrat Social de Rousseau est antilibéral. Il peut y avoir d'après lui une infinité de Contrats, variant entre la servitude d'État la plus stricte et le libéralisme le plus relâché. Tout Contrat est valable à deux conditions : d'avoir été librement consenti, et d'être périodiquement résiliable et renouvelable.

Un cas précisera notre idée. Pourrait-on s'appuyer de Rousseau pour substituer dans notre état social, la propriété collective à la propriété individuelle ? — En prin-

(1) Le *Contrat Social* est même formel sur ce point : « Le pouvoir « souverain, tout *sacré* qu'il est, ne *peut* passer les bornes des con- « ventions générales, et tout homme peut disposer *pleinement* de ce « qui lui a été laissé de ses *biens* et de sa liberté par les conven- « tions. » *Cont. Soc.*, II, 4, p. 99. N'est-ce pas là, absolument, la théorie libérale ?

cipe, non, ce mode de propriété étant garanti par l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme. Une loi pourrait-elle prononcer chez nous l'expropriation en masse des possédants ? Nullement. Même si, par la concentration des terres ou des capitaux, le nombre de ces derniers se réduisait à quelques unités, voire à un seul, on ne pourrait *légalement* les déposséder. Mais, en fait, le peuple pourrait réclamer l'abrogation de la Déclaration, qui représente notre Contrat, et un Contrat nouveau admettant la propriété collective. Cette révision, devrait-elle être votée à la simple majorité de la moitié plus un ? Question grave et qui n'a pas été prévue. En réalité, si les possédants se sentaient trop gravement menacés, ou bien ils résisteraient par la force, en vertu du droit naturel, et ce serait la guerre civile, — ou bien ils désarmeraient leurs adversaires par des concessions calculées, mais qui tendraient à substituer partiellement ou progressivement le collectivisme à la propriété individuelle et c'est ce qui se produira vraisemblablement (1).

Ce cas n'est pas purement théorique. C'est celui de l'abolition des droits féodaux en 1789, suivi bientôt de la confiscation des biens des émigrés et même des condamnés. — L'abolition des droits féodaux fut consentie pour les uns dans la nuit du 4 août et imposée pour les autres par la loi du 17 juillet 1793. En ce dernier point, ce fut une véritable spoliation. La noblesse fut expropriée sans indemnité de ses redevances censuelles, et ceci est contraire à l'article 17 de la Déclaration.

Est-ce à dire que les nobles aient eu le droit d'émigrer et de combattre leur patrie ? D'émigrer, oui, à condition de renoncer pour toujours à leur pays, puisque, par leur départ, ils dénonçaient le pacte social (2). Quant à préten-

(1) Rousseau dit expressément : « Le peuple peut légitimement s'emparer du bien de tous, comme cela se fit à Sparte du temps de « Lycurgue, au lieu que l'abolition des dettes par Solon fut un acte « illégitime. » *Emile*, t. II, p. 435.

(2) « Par un droit que rien ne peut abroger, chaque homme, en « devenant majeur et maître de lui-même, devient maître aussi de « renoncer au contrat par lequel il tient à la communauté, en quittant « le pays dans lequel elle est établie. » *Emile*, livre V, p. 421-422.

dre rentrer par force dans leurs biens et dans leur patrie — non : ils auraient pu protester légalement, en vertu de la Déclaration, contre la loi qui les dépouillait, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu justice. Mais ils ne tentèrent pas cette voie légale et prétendirent, contre tout droit, rentrer par la force en France, d'où ils s'étaient volontairement exclus. Du moment qu'ils recouraient aux voies de fait, la Révolution avait le droit de les y suivre. La confiscation de leurs biens, injuste en elle-même, fut justifiée par le droit de la guerre qu'ils avaient commencée. Mais ni l'émigration, ni la confiscation des biens des émigrés ne peuvent être imputés à Rousseau.

Autre reproche qui lui est adressé : son appréciation malveillante du catholicisme; il le dénonce comme une religion en opposition avec toute doctrine politique et sociale qui refuse d'admettre, comme article fondamental, la subordination du pouvoir temporel à l'autorité spirituelle du pape (1). Mais l'Eglise romaine, en se proclamant société parfaite, en dehors et au-dessus de toute société humaine, n'ouvre-t-elle pas elle-même un insoluble conflit ? La société à peu près laïcisée que Jean-Jacques définit dans le Contrat, se suffit, elle aussi, complètement à elle-même. Elle a le droit et presque le devoir d'ignorer la Cité idéale des catholiques. Elle ne prétend nullement y pénétrer. Son ressort est purement extérieur et matériel. Mais, dans cet ordre de faits, elle affirme hautement son droit éminent et son indiscutable compétence. Elle n'y peut souffrir de contradiction ni de concurrence. — L'Eglise, au contraire, tout en se réservant l'empire exclusif des âmes, empiète sur le domaine civil

Mais le brusque départ au moment du danger n'est pas « retraite », mais « désertion ».

(1) « Il y a une sorte de religion qui, donnant aux hommes deux « législations, deux chefs, deux patries, les soumet à des devoirs « contradictoires et les empêche de pouvoir être à la fois dévots et « citoyens. Tel est le christianisme romain... Il en résulte une sorte « de droit mixte et insociable, qui n'a pas de nom. » *Contr. Soc.*, IV, 8, p. 231. Rousseau va même plus loin et semble croire à l'incompatibilité absolue de tout christianisme avec un régime de liberté : « Le christianisme ne prêche que servitude et dépendance. Les vrais « chrétiens sont faits pour être esclaves. » *Contr. Soc.*, IV, 8, p. 235.

en bien des cas et sur des points dont elle prétend déterminer elle seule le nombre et l'importance. Théorie inconciliable avec celle du Contrat : elles se ruinent et s'excluent l'une l'autre. S'il est vrai, d'une part, que hors de l'Eglise, il n'y a point de salut; de l'autre, que l'Eglise n'a pas de place dans la société définie par Rousseau; il en résulte évidemment que cette société ne peut être catholique ou que le catholicisme est antisocial (au sens de Jean-Jacques). Et les événements, les discussions, les anathèmes de tout un siècle, les Encycliques de Pie IX et le Syllabus prouvent surabondamment que la vue pénétrante de Rousseau s'étendait, en ces matières, bien au delà de son temps. Il fut l'un des premiers à dévoiler le conflit latent entre la théocratie des papes et le droit des peuples — entre la loi de Dieu et la loi naturelle

Rousseau sépare l'Eglise de l'Etat; mais il a cru devoir subordonner, en quelques matières, l'Eglise à l'Etat. Chacun est libre, d'après lui, de croire ce qu'il veut, hors sur certains points primordiaux, dont la reconnaissance, non pas tacite, mais déclarée, non pas de pure forme, mais entière et sans restriction, est essentielle à la sincérité et au maintien du Pacte Social. Et le même homme qui s'indignait contre la maxime : *Hors de l'Eglise, point de salut*, prononce à son tour une excommunication presque semblable et qu'on peut énoncer ainsi : Qui ne croit pas en Dieu, à l'immortalité de l'âme et aux sanctions d'outre-vie, ne *peut* croire en la sainteté du pacte social. C'est un être insociable, et auquel on ne pourrait se fier. On doit donc le bannir de la Société. S'il feint de croire à tout cela, et se conduit comme s'il n'y croyait pas, c'est un imposteur, un ennemi caché et d'autant plus dangereux de la société : il mérite la mort.

C'est, nous l'avons déjà dit, la plus hasardée et la plus contestable des idées de Rousseau. Mais, toutes réserves faites sur sa valeur, reconnaissons qu'elle est dans la logique extrême, mais dans la logique étroite de son système. La politique de Rousseau se fonde sur une théodi-

cée dont elle est inséparable. Législateur dans le Contrat, il est, dans la *Profession de foi du vicaire*, théologien et prophète. Il n'attaque pas le catholicisme pour le plaisir de le détruire. Il y substitue une religion de son crû. Ici, il pontifie, et là il légifère. Nouveau Moïse, il proclame son Dieu et il donne des lois à son peuple : idée biblique et protestante : voilà bien le Rousseau calviniste et genevois. A l'« erreur » papiste, qu'il dit antisociale, il prétend substituer la vérité d'après la conscience et d'après Dieu. Nous l'avions cru tolérant comme Voltaire. Mais tolérant de cette sorte, c'est être indifférent : or, Jean-Jacques est très religieux et quand il en vient à exposer son théisme, par un effet naturel de sa haute mission, il se montre intolérant comme tout fondateur de religion.

Condensons à présent la substance de la doctrine politique de Rousseau et définissons en quelques mots la Cité qu'il rêvait. Ce ne peut être qu'une ville moyenne (1), avec une banlieue assez étendue et se suffisant par son industrie et son commerce. Tous les habitants se connaissent; les fortunes y sont médiocres et assez également réparties (2). Le peuple se gouverne et s'administre lui-même. Il n'y a ni magistrats, ni soldats (3), ni éducateurs, ni prêtres de profession; chacun est tout cela à son tour, ou simultanément, ou dans sa famille. Tous vivent libres sous l'empire de la volonté générale, exprimée par la loi, mais qui se confond avec l'intérêt de tous, la justice et la raison. Dans ce milieu paisible et vertueux, un homme immoral — pour Jean-Jacques un athée — serait un monstre : un tel prodige même n'existerait pas. Voilà le fond du Contrat Social. Le despotisme d'Etat, qu'on lui a reproché n'y serait, pour ainsi dire, visible que de l'extérieur et à des yeux que la vérité n'aurait pas

(1) « Grandeur des Etats, étendue des Nations, première et principale source des malheurs du genre humain. » *Considérations sur la Pologne*, p. 275.

(2) « Cette médiocrité, qui fait la véritable force d'un Etat (*Disc. sur l'Economie politique*).

(3) « Tout citoyen doit être soldat par devoir, nul par métier. » *Considér. sur la Pologne*, p. 342.

encore illuminés. Ce despotisme d'Etat n'est pas en contradiction, comme on l'a dit souvent, avec l'individualisme extrême de Rousseau. La conciliation entre l'un et l'autre se ferait par le consentement libre, joyeux et entier de chacun aux ordres de la loi, expression fidèle, souverainement juste et nécessaire, de la volonté de tous (1).

(1) « Comme la vertu n'est que la conformité de la volonté particulière à la volonté générale..., faites régner la vertu. » *Disc. sur l'Economie politique*, p. 19.

CHAPITRE IV

ROUSSEAU ET LES HOMMES DE 1789

« Quel autre que Rousseau soutint dans toutes « ses œuvres, avec une persuasion tranquille et « faite pour convaincre, tous ces principes humains « qui ont répandu dans toutes les classes de la « société l'horreur du régime arbitraire, le respect « pour les professions utiles, le dégoût pour le faux « savoir, pour le faux brillant du bel esprit et, « surtout pour le faux éclat des grandeurs ? »

L.-S. MERCIER.

La Constituante s'est-elle inspirée des idées politiques de J.-J. Rousseau ? Jadis contestée, son influence sur cette assemblée proclamée d'ailleurs, — nous le verrons plus loin, — par les contemporains, est aujourd'hui communément admise. L'objet du présent chapitre est de la mettre en pleine lumière.

Et tout d'abord, il ne fait aucun doute, pour toute personne connaissant le règne de Louis XVI avant la Révolution, que Jean-Jacques ne fût alors l'un des maîtres incontestés de la pensée française et l'éducateur véritable de la Nation. Comment expliquer que son action ait brusquement cessé, à la réunion des Etats Généraux, pour faire place à celle de Montesquieu ? Conçoit-on les hommes de 1788 s'inspirant surtout de l'un et ceux de 1789 subitement convertis aux idées très différentes de l'autre ? Il resterait à expliquer un aussi prompt revirement.

La preuve indirecte, mais certaine du contraire, c'est ce véritable culte rendu de 1778 à 1789 par l'immense majorité des Français à Rousseau. — On distingue à cette époque deux courants d'opinion à son égard. L'un superficiel, nettement hostile, assez faible et tendant à dispa-

raître, parcourt le monde littéraire. L'autre, très favorable, profond et puissant à la fois, se répand de plus en plus parmi la masse ; il atteindra bientôt toute son ampleur, puis, à son tour, s'affaiblira en prenant plusieurs directions divergentes. Le premier est l'expression des rancunes d'une coterie : littérateurs jaloux, poussés en dessous par la haine perfide et tenace de Grimm et par la fausse bonhomie de Diderot, ainsi que l'établit un livre récent (1) ; gens du monde, que Rousseau a écartés ou dédaignés dans ses dernières années, dénigrés ou démasqués dans ses *Confessions*. Les premiers surtout lui vouèrent une haine inexpiable ; elle eut, après sa mort, toute facilité à se manifester. Ils ne lui pardonnaient ni son éclatante renommée, ni sa doctrine si mortifiante pour toute vanité littéraire, ni surtout son horreur pour les sceptiques et les athées, et sa « religiosité » qui heurtait violemment de front le sensualisme de ses confrères. C'est là, sans aucun doute, la cause principale de la rupture de Jean-Jacques avec tout le groupe des encyclopédistes. Il ne consentit jamais à sacrifier, même sur l'autel de l'amitié, à leur indifférence ou à leur passion irréligieuse, le christianisme sincère et profond qu'il tenait, avons-nous vu, de ses origines protestantes et genevoises. Ils éprouvèrent pour lui une de ces haines théologiques dont les athées intolérants sont aussi capables que les croyants fanatiques. Rien, en effet, ne ressemble plus au pire cléricalisme que certain anticléricalisme forcené et inintelligent.

Honni de tous les littérateurs en renom, n'ayant pour lui que des auteurs de second ordre ou de très jeunes écrivains (2), Jean-Jacques avait aussi contre lui beaucoup de gens du monde. A vrai dire, il les avait presque tous. Comme on lui reprochait de les avoir jadis trop aimés et trop recherchés, il s'en était insensiblement déta-

(1) Voir plus haut, p. 31, note 1.
(2) A l'exception toutefois de son disciple Bernardin de Saint-Pierre. Les autres étaient L.-Sébastien Mercier, Ginguené, Ducis, Dusaulx (ce dernier ami perfide qui sous prétexte d'expliquer Rousseau, le trahit vilainement (voir *Moniteur*, an VI, n° 281), et fut d'ailleurs vertement relevé par un certain A. I. (*Moniteur*, an VI, n° 288).

ché ; il avait cessé de voir les uns ; aux autres, il défendait de plus en plus sa porte. Beaucoup ne lui pardonnèrent pas. S'il écarta ainsi maints importuns, — et nous rangerons volontiers parmi eux la trop fameuse Mme de Genlis, — il fut injuste envers d'autres et notamment Mme de Latour-Franqueville, si bonne et si dévouée pour lui malgré toutes ses rebuffades.

Quand parurent les *Confessions*, ce fut bien pire. Écrivains et mondains se trouvèrent, une fois de plus, ligués contre Rousseau. On ne lui pardonnait ni les reproches mérités, ni surtout ses appréciations simplement modérées ou insuffisamment élogieuses. Les Mémoires de Marmontel révèlent bien cette fureur des uns et des autres : l'un des premiers, il travailla à cette œuvre de dénigrement posthume qui, après quelques années de silence, devait recommencer avec une nouvelle vigueur. Mais il était trop tard pour insulter au glorieux mort de la veille, et il était trop tôt, en 1782, pour entreprendre cette campagne de calomnies que Miss Frédérika Macdonald a récemment dévoilée. Même les critiques, parfois assez justes, de ceux qui l'avaient connu personnellement sur son « affreux caractère » furent noyées dans le flot puissant d'admiration et d'enthousiasme emportant dès lors ceux qui ne connaissaient que ses œuvres.

Son immense popularité, bien que prônée par des écrivains subalternes, s'accroissait de jour en jour (1). Il y eut là, sans doute, un peu de badauderie parisienne ou de naïveté provinciale. — A Paris, beaucoup avaient connu l'original, la bête curieuse. Mais on estimait en lui, le citoyen indépendant et fier, dédaigneux des grands et de la fortune, le vrai philosophe désintéressé et vertueux, l'homme simple et bon, qui laissait venir à lui les enfants et les humbles. On admirait l'artiste incomparable, qui avait su faire vibrer une note si personnelle. A cette épo-

(1) Après avoir balancé celle de Voltaire de leur vivant à tous deux (on sait qu'ils moururent la même année 1778), la réputation de Rousseau l'aurait surpassée bientôt, si l'on en croit Mercier : « Sa célébrité « n'a fait que s'accroître depuis qu'il n'est plus et s'étendre dans « toutes les classes de la société :... la gloire du poète semble avoir « baissé et celle de l'écrivain moral n'a fait que s'étendre » I, p. 2.

que de fermentation, où la Révolution s'annonce par un murmure qui grossit et s'élève, on applaudissait le révolutionnaire inconscient, prophète inspiré du terrible et prochain avenir.

Dans cette rumeur grandissante, dans cette marche à l'inconnu, nul ne se souciait de savoir qui, des salons ou de Jean-Jacques, avait eu raison ou tort. Les petitesses de l'homme privé disparaissaient dans le prestige du grand homme. En dépit des clameurs furibondes et redoublées de la gent encyclopédiste, malgré ses *Confessions* parfois répugnantes ou pénibles, il devenait un grand méconnu, un illustre persécuté et pour tout dire en un mot, au risque de faire hurler tous ses détracteurs d'hier et d'aujourd'hui, le vertueux Jean-Jacques.

Après Paris, avec plus de ferveur encore, la province l'admire. On y discerne, certes, le double courant signalé plus haut. A Toulouse, par exemple, le jésuite Castel avait essayé d'opposer son homme moral à l'homme naturel de Rousseau. Séranne, vingt ans plus tard, avait prétendu corriger et réduire en pratique la théorie de l'*Emile* (1). Mais l'éloge de Jean-Jacques est mis au concours des jeux Floraux en 1786. Le prix ne fut pas décerné cette année-là. En revanche il y en eut deux en 1787. L'avocat Chas de Neuchatel, eut le premier, sans doute en sa qualité de Suisse, avec un discours sérieux et honnête. Bertrand Barère de Vieuzac eut le second, de mérite égal, sinon supérieur. Dès les débuts, il donne un exemple frappant de la haute virtuosité de son style et de son incomparable habileté à plaider, dans la même phrase, deux opinions contraires (2).

« Un homme né dans l'obscurité est devenu l'écrivain « le plus éloquent et le plus célèbre du XVIIIe siècle ; il a

(1) *L'homme moral opposé à l'homme physique de M. Rousseau*, par le P. Castel, jésuite, Toulouse, 1756. - *Théorie de J.-J. Rousseau sur l'éducation, corrigée et réduite en pratique*, par Ph. Séranne. Toulouse. 1774-75. Nouvelle édition, Paris, 1787.

(2) *Eloge de J.-J. Rousseau, citoyen de Genève*, par M. Barrere de Vieuzac, avocat, dans le *Recueil des Jeux Floraux* (1784-178- Toulouse, 1788.

« paru au milieu de la critique et de la renommée ; il a « vécu dans l'indigence et dans la gloire ; il a augmenté « les progrès des lettres et il les a décriées ; il a travaillé « pour le théâtre, et il a voulu le proscrire ; il a fait un « roman rempli d'images voluptueuses et de la morale la « plus pure. Ses ouvrages respirent le vice et la vertu ; « ils contiennent le plus bel éloge des Livres Saints, et « ils sont l'arsenal où la licence va chercher des armes « pour attaquer la religion.

« Ce génie, fait pour éclairer son siècle et la postérité « a montré le flambeau de la saine philosophie, et fait « luire à nos yeux les fausses et brillantes lumières « du sophisme ; il a porté de la méthode dans ses écarts « et de la déduction dans ses erreurs. Après avoir porté « l'esprit humain à l'un de ses plus hauts degrés, il « s'efforce de l'humilier et de l'anéantir ; détruisant en « même temps qu'il édifie, il veut nous conduire à l'igno- « rance et dans les forêts, nous montrant le vaste tableau « de nos connaissances et les bienfaits de la civilisation. « Sceptique bienfaisant, misanthrope sensible, philosophe « ingénieux, dangereux orateur, citoyen factieux, il a « parcouru tous les extrêmes, il a présenté tous les con- « trastes ; tour à tour persécuté et accueilli, à la fois pros- « crit et adoré, il a vu l'enthousiasme lui élever des « autels et l'autorité lui dresser des échafauds. Enfin « étranger dans tous les pays, sans fortune, sans asile, « il a terminé ses jours loin de la patrie qu'il avait abdi- « quée et sous le glaive des lois qu'il travaillait à per- « fectionner » (1).

Rousseau n'est pas seulement une riche matière à éloges académiques. On s'engoue de ses idées, on se conforme à ses préceptes. Bien d'autres, avant lui, avaient adjuré les mères de nourrir elles-mêmes leurs enfants. Ce qu'ils avaient conseillé, lui seul fut capable de l'obte-

(1) *Eloge de J.-J. Rousseau, citoyen de Genève*, par M. Barrere de Vieuzac, avocat, dans le *Recueil des Jeux Floraux* (1784-1788), Toulouse, 1788.

nir. Mme Roland donna le sein à son Eudora et de Barante dut à l'*Emile* d'avoir goûté le lait maternel. — De même, on reconnut les inconvénients depuis longtemps signalés, de l'emmaillotage et les mérites dédaignés de l'eau froide. Les *Emile* se multiplient, au grand effroi de Rousseau semblant d'être trahi par de trop zélés et maladroits disciples. Les nobles apprennent tous un métier manuel ; et cette tradition s'est conservée, à Toulouse, dans quelques vieilles familles. Louis XVI lui-même est serrurier et cartographe. L'amour des voyages, de la campagne, de la montagne surtout se répand dans toutes les classes aisées, non pas à l'instigation, mais sur la recommandation de Rousseau, ainsi que l'a établi un récent ouvrage (1).

De cette imitation, on pourrait citer d'innombrables exemples. Nous nous en tiendrons à un seul, particulièrement connu de nous et caractéristique. La Revellière Lépeaux (2), Vendéen de Montaigu et bourgeois d'Angers, futur Constituant et Conventionnel, futur membre du Directoire, préludait alors à sa carrière politique par une existence familiale et paisible, ornée de distractions artistiques et intelligentes. Il s'était trouvé à Paris en 1776, en même temps que Rousseau. Peut-être l'avait-il vu. Peut-être avait-il fait, avec son ami Yves Besnard (3), les pèlerinages à la mode, à Montmorency (et plus tard à Ermenonville). — Vrai type de la classe moyenne d'alors, provincial connaissant Paris, et « bourgeois de campagne », il professe pour l'illustre citoyen de Genève une admiration sincère et naïve. Comme lui, il prône la musique allemande sans dédaigner l'italienne. Comme lui, il aime les fleurs et devient en botanique un peu mieux qu'un simple amateur, un peu moins qu'un savant de profession. En herborisant du côté d'Eventard, près d'Angers, il orne son herbier d'une fleur imprévue : sa femme. Il fonde avec quelques amis la société des Bota-

(1) D. Mornet, *Du sentiment de la nature en France, de J.-J. Rousseau à B. de Saint-Pierre*, Paris, 1908.
(2) A. Meynier, *L. M. La Revellière-Lépeaux*, Paris Angers, 1905.
(3) Dont les curieux *Souvenirs d'un nonagénaire* ont été publiés par C. Port, Angers.

nophiles et le Jardin des Plantes d'Angers. Il s'improvise professeur de cette science poétique, l'enseigne pour l'apprendre et révèle à ses auditeurs le talent de parole qui le fera envoyer par eux aux assemblées de la Révolution, cultiver les fleurs d'une rhétorique, où l'imitation de Jean-Jacques est souvent trop sensible.

En attendant la vie publique et ses orages, il savoure les douceurs du foyer et les agréments de la vie privée dans un petit cercle intime, étroitement uni par la communauté des idées et des goûts et tout inspiré de Rousseau. Les « trois amis », La Revellière, Pilastre et Leclerc, vivent le plus souvent à la campagne, près de la terre et des paysans, faisant valoir leur patrimoine. Ils sont théistes ; ils désertent l'Eglise et adorent l'Etre Suprême dans son temple de la Nature. Un beau jour, en 1787, sans doute après une lecture du *Contrat*, ils décident que la vie, en un pays de despotisme, leur est trop insupportable. Ils songent sérieusement à s'expatrier soit aux Etats-Unis, soit en Suisse, au pays classique de la liberté, dans la patrie même de Jean-Jacques. Leclerc y va en éclaireur leur chercher un établissement. L'ouverture de l'Assemblée des Notables les retient alors dans leur patrie, où point l'aube d'une ère nouvelle.

Polémistes ardents et infatigables, ils secondent, avec moins de talent et plus de conviction leur ami Chassebœuf de Boisgiret — le fameux Volney — dans ses revendications des droits du peuple, si longtemps méconnus et oubliés. Ennemis des grands avant de l'être du roi, ils tracent un modèle de doléances, généralement recopié, pour les Cahiers des paroisses d'Anjou (1). Députés aux diverses assemblées, ils s'y montreront toujours patriotes éclairés et résolus, républicains d'instinct, puis déclarés, adorateurs de Dieu, amants de la nature, défenseurs de la simple et saine morale, en un mot disciples fidèles et convaincus de Rousseau. Leclerc voudra instituer, sur ses conseils, une religion civile. La Revellière méritera, pour un temps, le surnom de pape des théophilanthropes.

(1) Meynier, L.-M. La Revellière-Lépeaux, ch. III.

En cela, ils seront, l'un et l'autre, au même titre que Robespierre, les sectateurs zélés du Dieu de Jean-Jacques. Au Directoire, La Revellière, secondé par François de Neufchâteau, dressera tout un programme de fêtes civiques, évidemment emprunté à Rousseau. Dans sa retraite, il se fera avec sa femme le précepteur de son fils Ossian, qu'il élèvera à la campagne, suivant l'exemple d'Emile. Il mourra en 1824, ayant conservé jusqu'au bout toute la fermeté des opinions républicaines et des convictions spiritualistes puisées dans Rousseau, laissant la réputation d'un parfait honnête homme et d'un politique, médiocre peut-être, mais incorruptible. Et par un cas bien singulier, où reparaît d'une manière frappante, la source lointaine et indiscutable de l'inspiration de son maître, ce Vendéen du Bocage, fils et frère d'une mère et d'une sœur royalistes et catholiques exaltés, refusera obstinément de rentrer, lui et les siens, au giron de cette église catholique qu'il a combattue après l'avoir désertée : sa petite-fille sera élevée dans une pension *protestante* de Paris (1). Deux générations de théistes et une de huguenots, quelle belle descendance spirituelle, et comme elle eût flatté Rousseau!

Il a aussi pour lui, avant 1789, la plupart des jeunes gens et toutes les femmes. — Les premiers ne lui réservent pas, il est vrai, un culte exclusif. Sans s'immiscer dans leur querelle, ils lisent et admirent indistinctement Jean-Jacques, Voltaire et les Encyclopédistes. Nous essaierons de distinguer plus loin, dans les générations de l'époque révolutionnaire, les disciples plus ou moins notoires de ces divers écrivains. Parmi les femmes, exception faite de quelques grandes dames du règne précédent, il n'y a, en ce qui concerne Rousseau qu'une opinion et qu'une voix ; un cri plutôt, un long cri d'admiration passionnée et fervente. Toutes étaient comme cette Mme de Blot qui, au dire de Mme de Genlis, déclarait un jour au Palais-Royal, dans une nombreuse assemblée : « Il

(1) Renseignement particulier donné à l'auteur par la famille. (La petite-fille de La Revellière-Lepeaux, dont il est ici question, épousa le grand sculpteur français David d'Angers, dont le fils et la fille vivent encore à Paris).

n'est pas une femme véritablement sensible, qui n'eût besoin d'une vertu vraiment supérieure pour ne pas consacrer sa vie entièrement à Jean-Jacques, si elle pouvait avoir la certitude d'en être aimée passionnément (1) ». Marie Phlipon, dans sa retraite studieuse, pensait ainsi, mais gardait encore ce secret au fond de son cœur, avant de devenir bientôt une seconde Julie, moins le péché.

L'interprète le plus autorisé du culte rendu par ces prêtresses à Jean-Jacques, saint laïque et moderne martyr, Mlle Necker, lui consacra en 1788 les prémices de sa virginité littéraire (2) — en laissant entendre qu'elle aurait su lui vouer, elle aussi, un attachement durable et passionné, sans rien exiger en retour que l'honneur d'être son Antigone. Son livre n'est pas seulement un acte de foi et d'admiration. C'est surtout un essai de conciliation très habile et très convaincant entre les deux opinions régnantes pour et contre Rousseau. Par le monde qu'elle rencontrait dans le salon de sa mère, Mlle Necker était fort bien renseignée sur toutes ses aventures. Elle connaissait le sentiment des littérateurs et les avait entendus développer leurs arguments. Mais par son âge, elle appartenait à la génération engouée de Jean-Jacques, et l'opinion publique pénétrait plus facilement chez le banquier genevois, ministre d'hier et de demain, bien informé des faits du jour, que dans telles autres demeures où se perpétuaient loin des bruits du dehors, les petites passions du règne précédent. — A cet égard, l'essai de Mme de Staël marque une date importante dans l'histoire de l'influence de Rousseau. Il clot, pour ainsi dire, la discussion, avec quelques concessions aux rancunes philosophiques, largement rachetées par un éloge continu et enthousiaste de son héros. Cette étude lourdement, mais fortement écrite est, à la fois, le coup d'essai d'un grand écrivain et le sceau apposé sur la gloire contestée d'un autre, au moment même où cessant d'être en proie aux discussions théoriques, son œuvre va développer, dans la

(1) Mémoires de Mme de Genlis, t. II, p. 213.
(2) Mme de Staël, *Lettre sur J. J. Rousseau*, Paris 1788.

Révolution prévue par M[lle] Necker, toutes ses conséquences de fait.

La grande génération, celle qui s'enorgueillira du nom d'hommes de 1789 est alors formée, longuement préparée, fortement munie, toute prête à entrer en scène. Elle est, elle se dit déjà républicaine, à l'imitation de l'antiquité et suivant l'Evangile nouveau de Jean-Jacques.

Républicaine, par sa conviction intime que le gouvernement est la chose publique. Républicaine, par son désir et sa volonté d'obéir désormais à des lois fixes et certaines, conformes à la nature humaine et à la raison universelle (1). Républicaine par ces aspirations vagues, mais irrésistibles, vers l'égalité des droits, — où s'acheminait d'elle-même toute l'histoire de France. Rousseau l'accompagnait, sur cette route depuis la dernière étape et c'est sous sa direction apparente, et enflammée par ses éloquents conseils, que cette génération héroïque pénètre, le 5 mai 1789, dans la carrière immense de la Révolution.

II

Cette longue et terrible Révolution, Jean-Jacques l'avait-il souhaitée ? Nullement. Il ne l'approuvait même pas comme un expédient nécessaire et transitoire (2). L'a-t-il prédite ? Jamais d'une façon précise (3). Pour lui, le mal

(1) « Tout gouvernement légitime est républicain ». *Contrat Soc.*, II, 6, p. 106.

(2) Il écrivait, à propos de la Pologne : « Je ne dis pas qu'il faille laisser les choses dans l'état où elles sont ; mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême. » (*Considérations sur la Pologne*, p. 252).

(3) Il est vrai qu'il a écrit le passage fameux et souvent cité : « Nous approchons de l'état de crise et du siècle *des* révolutions. » Et en note : « Je tiens pour impossible que *les grandes monarchies* « de l'Europe aient encore longtemps à durer : toutes elles ont brillé « et un Etat qui brille est sur son déclin. » La prédiction est assez claire ; mais elle ne s'applique pas en particulier à la France. Rousseau a prédit *des* révolutions, mais non *la* Révolution. *Emile*, II, p. 348 et note. — Il aurait cependant répété à L.-S. Mercier : « Oui, quoique le Français paraisse asservi, il se réveillera de son assoupissement. Il ne donnait que vingt ans à ce réveil. » *De J. J. Rousseau*, t. II, p. 226.

social est trop avancé pour être guérissable. Seule, dans toute l'Europe, la Corse se prêterait peut-être à la cure qu'il préconisait et à l'introduction du véritable état social. Mais en 1768, elle fut annexée à la France.

Rousseau a-t-il préparé la Révolution ? Sans doute, mais inconsciemment parmi des gens inconscients, prophète aveugle d'une foule qui se sentait poussée on ne savait où. Lui a-t-il enfin tracé sa route ? En aucune façon. A ces explorateurs d'un monde inconnu, il avait seulement donné un viatique. Il leur avait enflammé le cœur, exalté l'esprit. Un peu de lui vibrait en chacun d'eux et les entraînait confiants vers les destinées inconnues.

Mais ils le portaient, pour ainsi dire, au fond d'eux-mêmes et son influence, sourde et diffuse, ne se révèlera que dans la suite, successivement et par degrés. Tout d'abord, ils se croiront plutôt redevables à Voltaire, dont l'apothéose précèdera de longtemps celle de Rousseau (1). Son buste qu'on avait promené, couronné de lauriers, peu après le 14 juillet, sur les ruines de la Bastille, avait été placé à l'Assemblée le 22 juin 1790. Sa statue fut décrétée le 22 décembre, avec l'inscription : « *La nation française libre à J.-J. Rousseau.* » Le 27 août 1791, une députation de gens de lettres et d'habitants de Montmorency vient réclamer sa « panthéonisation ». Ginguené se fit le porte-paroles d'environ trois cents écrivains ou notables habitants de Paris ; ou, plus exactement, un deuil l'ayant empêché de paraître à la séance de la Constituante, quelqu'un lut la pétition qu'il avait rédigée. « Voltaire, dit-il, rasa la place où vous élevâtes l'édifice de la liberté... (Mais) de quelle souveraineté fûtes-vous revêtus ? De l'inaliénable et imprescriptible souveraineté du peuple. Sur quelle base ? Sur celle de l'égalité des droits... Rousseau fut le premier à l'établir en système sous les yeux

(1) A la grande indignation de son admirateur L.-S. Mercier qui écrivait, en juin 1791 : « Il est contre le bon sens et contre toute « vérité de vouloir attribuer à Voltaire la grande révolution qui « étonne aujourd'hui les plus hardis penseurs de l'Europe. Voltaire « était encroûté de tous les préjugés aristocratiques, grands, noblesse, « naissance, dignités, pensions, luxe, Académies, etc. et adorait tout « cela. » *De J. J. Rousseau*, etc., section VII, p. 204.

même du despotisme et si, sauf exception, votre œuvre n'en est que le développement, il est le fondateur de la Constitution française... Il émancipa cette nation de la frivolité et de la futilité qui la condamnait aux grâces » (1).

Excellente appréciation et qui dit tout. Nous ne ferons que la commenter et la développer. Elle prouve irréfutablement qu'aux yeux des contemporains éclairés, Rousseau était déjà considéré sous la Constituante comme « l'un des premiers auteurs de la Révolution française. »

Il ne saurait être question de passer en revue ici tous les protagonistes de la Révolution et de démêler en chacun d'eux ce qu'il doit à Rousseau ; encore moins de rechercher dans les innombrables discours ou écrits du temps, les traces de son influence. On se bornera à l'étudier avec soin dans toutes les principales manifestations de la pensée révolutionnaire où aboutit en définitive, l'effort intellectuel des hommes d'alors, et en premier lieu dans la Déclaration des Droits de septembre 1789.

Dès le 27 juillet, Mounier lisait, au nom du premier Comité de Constitution, un projet de Déclaration des Droits où nous relevons les articles suivants : (2).

Art. premier. — Le but de tout gouvernement est la *félicité publique ;*

Art. 2. — Le principe de *toute souveraineté* réside dans la nation ;

Art. 3. — La *nature* fait les hommes *libres* et *égaux* en *droits ;*

Art. 9. — Le gouvernement doit garantir les droits imprescriptibles ;

Art. 11. — Les citoyens ne doivent être soumis qu'aux lois consenties *par eux* ou leurs représentants ;

Art. 22. — Tout homme a le droit de quitter l'Etat

(1) *Moniteur*, année 1790, n° 242. Compte rendu de la séance du 30 août 1791. La pétition était suivie de 300 signatures et fut présentée par un groupe de gens de lettres, d'électeurs de 1789, de Genevois et d'habitants de Montmorency. Le président Victor de Broglie y répondit ; et son allocution fut imprimée avec la pétition à l'Imprimerie Nationale.

(2) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. II, p. 177-180.

natal et de se choisir une autre patrie en renonçant aux droits de la première.

Tout cela venu en droite ligne du *Contrat Social* (1). Mounier y ajoutait encore comme principes de tout gouvernement :

« Il n'y a pas d'autorité *supérieure* à la loi. Le Roi ne règne que *par elle* et ne commande qu'en son nom. »

« La France étant terre libre, tout esclave y arrivant est affranchi ». (Cette maxime existait aussi dans notre ancien droit public). Ainsi, dès les premières discussions, notre nouveau Contrat Social s'inspirait, en ses articles essentiels, de celui de Rousseau.

Arrivons à la Déclaration elle-même et comparons-la avec le Contrat. Dès le préambule, elle proclame les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme afin que les actes du pouvoir législatif et exécutif puissent être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique. Ce caractère de haute universalité, — tout l'ordre social déduit de quelques principes qui le commandent et le justifient, c'est l'idée même de Rousseau, c'est tout son système placé comme il l'eût désiré, « sous les auspices de l'Etre Suprême. »

Quant aux articles, ils sont tous le développement des trois premiers : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits (2). Le but de toute association est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de

(1) L. S. Mercier écrira en 1791 : « Le *Contrat Social*, voilà la mine « féconde d'où nos représentants ont tiré les matériaux du grand « œuvre de la Constitution. Si les bases éternelles sont reconnues, « si le mur immense est construit, le temple élevé à la liberté porte « l'empreinte du génie de Rousseau né pour déterminer la perfec « tibilité sociale et enlever l'homme aux lois arbitraires. » *De J. J. Rousseau*, etc., I, 366.

(2) « Le plus grand bien de tous, la fin de tout système de législation, se réduit à ces deux objets principaux : la liberté et l'égalité : la liberté, parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'État ; l'égalité parce que la liberté ne peut subsister sans elle. » *Contrat Social*, II, 11, p. 124. — La souveraineté du peuple se déduit logiquement de la liberté et de l'égalité. Tous les citoyens étant égaux et libres, nul ne peut être contraint, c'est-à-dire limité dans sa liberté que par le concours de toutes ces libertés égales à la sienne (ou de leur majorité). La souveraineté est donc égale à leur somme.

l'homme : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul *individu* ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. — Et tout ceci n'est qu'une transcription du Contrat Social (1). C'est en vertu du Contrat Social que la souveraineté, enlevée au Roi, dont les ancêtres l'avaient usurpée, fut rendue à son légitime possesseur, au peuple. Toute la Révolution était dans cette restitution. Tout le régime moderne découle de ce principe victorieusement démontré par Rousseau et courageusement appliqué par les Constituants.

La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen est elle-même, au sens de Rousseau, le véritable Contrat Social de la Nation française ? S'y fût-il reconnu et lui aurait-il donné son adhésion pleine et entière ? Oui, très probablement, malgré quelques apparences contraires.

La Nation française ne se réunit pas, il est vrai, en 1789, tout entière pour conclure unanimement une convention sociale. Rassembler tous les citoyens majeurs, en un ou plusieurs endroits, eût été chose malaisée, sinon tout à fait impossible. On dut s'en tenir à l'ancien système de la représentation. Or, Jean-Jacques, nous l'avons vu, le réprouve formellement. Mais, en le repoussant, il n'avait pas en vue un groupement d'hommes aussi nombreux que le peuple français ; il s'abstient même d'envisager l'hypothèse d'un contrat passé entre tant de millions d'hommes et il ne pensait pas que la France fut jamais à même de changer les bases de ses institutions.

Mais, cette réserve faite, il faut reconnaître qu'on se rapprocha, autant que possible, des conditions posées dans le *Contrat Social*. Personne n'ignore avec quel élan d'unanimité la France applaudit à la convocation des Etats Généraux, se porta en masse aux élections et s'intéressa aux travaux de l'Assemblée Nationale. On peut dire, sans exagération, que *tous les Français* furent par-

(1) Cela résulte du seul rapprochement de ces diverses propositions avec l'analyse donnée plus haut du *Contrat Social* ; et dans le texte de Rousseau, avec tout le livre II.

tisans, au début, de la Révolution, et que la France *entière* fut représentée dans les assemblées primaires de 1789, où fonctionna un véritable suffrage universel. Bien que les députés n'aient pas été tous élus à l'unanimité des voix, *tous* les députés nommés reçurent le mandat impératif de changer, au moins en partie, les lois fondamentales de la Monarchie et de lui donner la Constitution *écrite* qui lui manquait. Donc l'Assemblée Constituante représenta bien, autant que faire se peut, la volonté de la *totalité* du peuple français.

Il est vrai que les innombrables décrets constitutionnels votés de 1789 à 1791, ne furent pas toujours acquis à l'unanimité. Il y eut un groupe d'opposants nombreux, compact, tenace qui vota contre ou s'abstint dans presque tous les scrutins importants. Mais considérons un peu cette opposition. Emanait-elle d'un parti politique, adversaire d'un autre parti, mais d'accord avec lui sur des principes communs, guettant, harcelant l'autre pour lui ravir le pouvoir et l'exercer à sa place, et en somme, de la même façon ? Etait-ce là, en d'autres termes, simple rivalité de politiciens désireux et avides de se supplanter ? Nullement. Il y avait entre les aristocrates et les patriotes une contradiction totale et irréductible de principes. Il s'agit bientôt, ou de restaurer tout l'ancien Régime, en rétablissant la toute-puissance du Roi, ou de fonder un nouveau Régime en établissant la Souveraineté de la Nation. Entre ces deux termes, aucune conciliation, nul compromis n'était possible. Les anciens ordres privilégiés ne songèrent plus bientôt qu'à conserver ou à reprendre leurs privilèges. Vaincus, il ne leur restait que cette alternative : se soumettre entièrement au nouvel ordre de choses, — ou s'en exclure eux-mêmes et s'exiler, émigrer. Ils adoptèrent presque tous ce dernier parti, et ils en avaient le droit. Mais, quand ils prétendirent reprendre par la force leurs anciens avantages sociaux, ils se mirent avec la société nouvelle dans un état de guerre dont ils durent subir toutes les pires rigueurs (1).

(1) Rousseau avait flétri d'avance l'émigration : « Bien entendu

Donc, le nouveau Contrat Social du peuple français fut universel et libre. Nul individu ne fut contraint d'y adhérer; nul ne fut empêché de s'y soustraire ; mais nul Français restant en France ne fut admis à s'y opposer. Le Roi lui-même ne put user de son veto ni contre la Déclaration des Droits ni contre la Constitution de 1791, qui furent expressément soustraites à la sanction royale (1). S'il eût refusé d'y prêter serment, il aurait perdu par le fait même son titre de Roi. Il eût été contraint, lui aussi d'émigrer. Il tenta ce dernier parti et la Constituante n'eut qu'un tort, mais immense et irréparable : celui de rattraper le fugitif et de forcer ce roi de l'ancien régime à inaugurer le nouveau. La Déclaration des Droits et la Constitution de 1791 sont bien le Contrat Social du peuple français. Tout au plus pourrait-on reprocher à la première un certain caractère trop vague et un peu indéterminé d'universalité, et à la seconde la prétention (2) d'être une œuvre parfaite et définitive, on y voit tout au long s'étaler la naïve confiance de ses auteurs ; ils envisagent à peine la possibilité d'une révision et l'entourent de mille formalités longues et compliquées. C'est qu'ils croyaient avoir conquis la vérité du premier coup ; ils pensaient, non pas avoir rédigé la Constitution du peuple français, mais avoir réalisé la Constitution-type. En quoi ils s'écartent sensiblement de Rousseau qui, plus sagement, avait observé qu'il peut y avoir autant de Constitutions que de peuples différents (3).

« qu'on ne quitte pas pour éluder son devoir et se dispenser de « servir sa patrie au moment qu'elle a besoin de nous. La fuite alors « serait criminelle et punissable ; ce ne serait plus retraite, mais de- « sertion. » *Cont. Soc.*, p. 189, note.

(1) Aulard, *Hist. Politiq. de la Révolution*, p. 43.

(2) Les Constituants s'imaginaient aussi avoir fait une Constitution bien meilleure que la Constitution anglaise : « Faisons mieux que la « Constitution anglaise, puisque nous sommes favorisés par les plus « heureuses circonstances et que nous avons tous les éléments propres « à cela. » L.-S. Mercier, *De J.-J. Rousseau*, p. 219. Cette confiance leur vint peut-être de Rousseau, qui dénigrait volontiers la Constitution de nos voisins.

(3) Voici quelques textes à l'appui de cette assertion. — « L'homme « est un, je l'avoue ; mais l'homme modifié par les religions, les gou- « vernements, les lois, les coutumes, les préjugés, les climats, devient « si différent de lui-même, qu'*il ne faut plus chercher parmi nous ce « qui est bon aux hommes en général*, mais ce qui leur est bon dans

La Constituante introduit chez nous le dogme de la souveraineté nationale (1). À cette doctrine, source de toutes les libertés modernes, on ne peut faire qu'une objection, mais grave et digne de nous arrêter un instant. En proclamant la souveraineté du peuple composé d'une infinité de citoyens libres et égaux, on brisa et on réduisit en poudre tous les corps intermédiaires d'autrefois, ce nombre prodigieux d'associations en tout genre dont l'équilibre instable, mais persistant, avait constitué la société féodale, ce bloc sur lequel le despotisme royal lui-même avait souvent glissé, sans l'user complètement et sans le dissoudre. La théorie d'un écrivain acheva en quelques jours l'œuvre de lente destruction où les siècles et la politique la plus tenace s'étaient acharnés. Bien qu'il y ait là aussi un effet naturel des tendances les plus lointaines de toute notre histoire, Rousseau y avait puissamment collaboré. C'est à lui qu'il faut attribuer cette démolition gigantesque et précipitée.

Le 4 août 1789 ensevelit dans sa nuit célèbre les privilèges des provinces, des villes et des deux premiers ordres. Le 2 novembre 1789, jour des Morts, les cloches sonnèrent le glas de l'Ordre du clergé qui formait aupa-

« tel temps ou dans tel pays. » *Lettre à d'Alembert*, p. 20. — « Le « sage instituteur examinera si le peuple auquel il destine ses lois « est propre à les supporter. » *Contrat Social*, II, 8, p. 114. — « Il « faut assigner à chaque peuple un système particulier d'institution, « qui soit le meilleur, non peut-être en lui-même, mais pour l'État « auquel il est destiné. » *Contrat Social*, II, 11, p. 125. — « Il n'y a pas « de Constitution unique et absolue, mais autant de gouvernements « différents en nature que d'États différents en grandeur. » *Contr. Soc.*, III, 1, p. 133. — « Il faut imposer au peuple, à l'exemple de Solon, « moins les meilleures lois en elles-mêmes, que les meilleures qu'il « puisse comporter dans une situation donnée. » *Lettre à d'Alembert*, p. 91. — On le voit, les éléments ne manqueraient pas pour un article sur l' « opportunisme » de Rousseau.

(1) Par une autre conséquence, Rousseau peut être considéré comme l'un des fondateurs de l'unité nationale française. C'est après l'acceptation par le Roi de la Constitution nouvelle qu'il y eut vraiment une France, notre patrie commune, au lieu d'un royaume de France, bien patrimonial du Roi. Les contemporains l'ont bien vu. L.-S. Mercier écrivait en 1791 : « Le roi féodal Louis XVI est devenu roi « constitutionnel ; il n'était que le souverain suprême de la féodalité « du royaume : le voilà élevé à la dignité de Roi des Français et indissolublement lié à l'Empire... » Et ailleurs : « C'est à Rousseau qu'est « dû le changement essentiel du roi de France en roi des Français. » L.-S. Mercier, *De J.-J. Rousseau*, etc., t. II, p. 62. T. I, p. 308.

ravant un Etat spirituel dans le royaume temporel, un Etat indépendant, autonome, associé, plutôt que subordonné à l'autre. — Le décret du 19 juin 1790 rendu après une courte discussion sur la proposition de Lambel, député de Villefranche-de-Rouergue, abolit la noblesse dont l'émeute démolissait depuis un an les châteaux (1). Le 17 mars 1791, un autre décret jetait à terre les corporations, mal relevées du premier coup que leur avait porté Turgot. — La nouvelle Constitution ne reconnut plus les vœux monastiques et prépara la dispersion de tous les Ordres religieux. — La Convention abattit enfin sur toutes ces ruines les Académies et même l'Académie (2).

Ainsi, l'émiettement fut complet, impitoyable, absolu. Plus de groupement dans la Société, plus de « pelotons » comme disait Louis XIV, des citoyens, vrais atomes sociaux, mais inaptes à s'agréger en molécules, une matière infiniment dispersée, impuissante dans sa force ironiquement proclamée, trop exposée à subir sans résistance la compression d'un nouveau despotisme et qui, après plus d'un siècle, commence à peine, suivant la loi naturelle, à se grouper harmoniquement et à s'organiser.

Cette objection, par delà la Constituante, atteint Rousseau, qui, dans un passage admirable, avait trop bien montré comment l'esprit de corps pouvait combattre et contrarier le sentiment national (3). Le membre d'un corps politique qui, dans l'ordre rationnel des sentiments devrait faire toujours passer l'intérêt national avant l'intérêt de ce corps et son intérêt personnel après les deux autres, est trop souvent porté à se préférer lui-même à sa corporation et sa corporation à l'Etat. — Sans doute, mais d'autre part, la conception fédéraliste est au fond de la doctrine de Jean-Jacques ; et c'est par tout un sys-

(1) « C'est dans l'*Héloïse* que Rousseau a combattu par les doubles « armes de la raison et du ridicule le préjugé impertinent de la « noblesse. » L.-S. Mercier, *De J.-J. Rousseau*, etc., t. 1, p. 38.

(2) Le 8 août 1793. Voir *De Goncourt*, *La Société française pendant la Révolution*, chap. VIII et XIII.

(3) *Emile*, v, p. 438-439. — V. aussi *Contrat Social*, *passim*.

tème de fédérations interposées entre l'individu trop faible et l'Etat trop puissant que l'on songera plus tard à résoudre le problème et à fixer la formule de leurs rapports.

Faut-il mettre enfin au compte de Jean-Jacques la fâcheuse contradiction théorique et la déplorable erreur pratique si souvent reprochées aux Constituants ? On sait qu'après avoir proclamé dans la *Déclaration* tous les citoyens égaux en droits, ils les rendirent, par la Constitution, inégaux en fait (1). Ils établirent parmi eux trois classes distinctes et superposées : les citoyens passifs, avec tous les droits civils, mais sans aucun droit politique; les simples citoyens actifs, électeurs, mais non éligibles aux diverses fonctions de l'Etat ; les citoyens complets, électeurs et éligibles.

On pourrait, en effet, noter que Jean-Jacques admirait les sociétés antiques, fondées pourtant sur l'esclavage. Il était fanatique de Sparte, où avait régné l'hilotisme, la forme la plus inhumaine et la plus affreuse du servage rural (2). Dans son projet de Constitution pour la Pologne, il ne le condamne pas tout d'un coup et sans rémission; il se contente d'en conseiller la suppression progressive. — Bien que partisan incontestable de l'égalité la plus complète entre les hommes, il admet, dans la pratique, toute sorte d'atténuations au principe et transige sur son application (3). Un peuple digne de ce nom, doit comprendre ses droits avant de prétendre à les exercer. Un esclave affranchi ne devient pas, par le fait même,

(1) L'égalité devant l'impôt, que tous les Ordres, dès la Révolution, avaient fini par admettre, était préconisée par tous les économistes et publicistes d'alors. Rousseau avait écrit, dès 1772 : « Tous les « biens royaux, ecclésiastiques et en roture, doivent payer également, « c'est-à-dire proportionnellement à leur étendue et à leur produit, « *quel qu'en soit le propriétaire.* » *Constitution de la Pologne*, XI, p. 338. Il conseillait l'application de la *Dîme royale* de Vauban et de l'abbé de Saint Pierre « qui se lèverait en nature sur la récolte. »

(2) « Sparte, cette cité aussi célèbre par son ignorance que par la « sagesse de ses lois. » *Discours sur les sc.*, p. 20.

(3) Rousseau avait dit nettement : « La loi peut faire plusieurs « classes de citoyens et assigner même les qualités qui donneront « droit à ces classes. » *Contrat Social*, II, 6, p. 105. Le régime censitaire de la Constitution de 1791, si critiqué, pouvait donc s'autoriser du *Contrat*.

un vrai citoyen. Rousseau eût donc admis, à la rigueur, comme mesures transitoires, les incapacités prononcées par les Constituants et l'exclusion de l'électorat pour les indigents, les prolétaires, les valets surtout.

Mais il aurait fait des réserves sur l'exclusion pour les citoyens pauvres de l'éligibilité, exclusion dont il aurait souffert lui-même s'il eût été citoyen français, ainsi que le fit remarquer très finement Robespierre. Et fait caractéristique justifiant notre supposition, c'est ce même Robespierre, le principal disciple de Rousseau, qui fit rapporter, en fin de compte, cette restriction au droit d'éligibilité : tout citoyen actif fut déclaré éligible à la Législative.

Malgré cette grave atteinte au principe de l'égalité des citoyens, la Constitution de 1791 n'en restait pas moins profondément démocratique et égalitaire, — à condition de restreindre cette égalité au groupe des citoyens légalement privilégiés. Non seulement tout citoyen actif participe au gouvernement, mais presque toutes les fonctions judiciaires, ecclésiastiques, civiles, militaires même (pour la garde nationale), sont conférées à l'élection ; mais on établit une sorte de roulement entre tous les citoyens éligibles, en bornant la durée de leurs fonctions ou en interdisant leur réélection indéfinie aux mêmes emplois. En somme, sous l'inspiration presque constante de Rousseau, la Constituante posa, et à jamais, tous les principes essentiels des gouvernements libres. Grâce à lui et grâce à elle, la liberté, l'égalité et la souveraineté du peuple devinrent chez nous des dogmes politiques inébranlables, puis des convictions et des habitudes impossibles à déraciner. Voilà la véritable influence et le mérite éminent de Rousseau. Il fut le maître de la Constituante et par elle, le père de nos libertés.

Il ne faudrait pas cependant trop s'évertuer à retrouver dans ses écrits politiques les formules exactes et les définitions mêmes auxquelles, après des débats approfondis, s'arrêta la Constituante pour la rédaction de la Déclaration des Droits ou des articles de la Constitution. Rous-

seau ne fut pas, en effet, le seul à les inspirer : Montesquieu, Mably et d'autres encore furent invoqués avec lui. Mais il avait contribué plus qu'aucun autre à répandre parmi le public les idées générales dont chacun était alors imprégné et qui se traduisirent, dans le feu de la discussion, en ces maximes simples, nettes et définitives auxquelles nous n'aurions presque rien à changer aujourd'hui (1).

C'est de lui aussi que procède la distinction essentielle entre le *souverain*, c'est-à-dire le peuple en corps, seul revêtu de la plénitude d'une souveraineté naturelle, inaliénable, imprescriptible et indivisible, et du *prince*, c'est-à-dire du gouvernement, premier organe de cette souveraineté, exécuteur nécessaire de la loi, mais subordonné à la fois à la nation et à la loi, comme l'établit, par l'ordre même de ses termes, la célèbre formule de 1790 : La *Nation*, la *Loi*, le *Roi*. Elle posait en même temps la nécessité, dans un Etat libre, de la séparation des pouvoirs; et il en faut attribuer le mérite, tout autant qu'à Montesquieu, à J.-J. Rousseau, qui avait non seulement énoncé mais démontré ce principe (2). Et l'on doit souscrire au jugement de Mercier, disant en 1791 : « Les maximes de Rousseau ont formé la plupart de nos lois et nos représentants ont eu tout à la fois, la modestie et la loyauté d'avouer que le Contrat Social fut en leurs mains le levier avec lequel ils ont soulevé et enfin renversé ce

(1) Comparer à titre d'exemple, cette définition des limites de la liberté, chez Rousseau et dans la *Déclaration des droits*. Rousseau, d'après L.-S. Mercier *(De J.-J. Rousseau*, II, p. 323) : « La liberté consiste à jouir de l'indépendance individuelle aussi loin que la restriction n'est pas indispensablement nécessaire au soutien de la société en général. » *La Déclaration* dit : « L'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits (art. 4). Les Déclarations de 1793 et de 1795 ont encore simplifié cette formule : « La liberté est le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui » (art. 6 et 2).

(2) « Si le souverain (pouvoir législatif) veut gouverner, ou si le « magistrat (pouvoir exécutif), veut donner des lois.... le désordre « succède à la règle, la force et la volonté n'agissent plus de concert « et l'Etat dissous tombe ainsi dans le despotisme et dans l'anarchie. » *Contrat Social*, liv. III, ch. I, p. 131.

colosse énorme du despotisme qui depuis tant de siècles foulait si cruellement la nation » (1).

Mercier était, il est vrai, le confident, l'ami et le disciple de Rousseau et ses assertions peuvent sembler suspectes, ou tout au moins exagérées. Mais l'on peut citer d'autres témoignages exempts de toute prévention et qui nous permettront même de préciser exactement l'influence exercée par Jean-Jacques sur les Constituants. P. Ph. Gudin dédia en 1791, à l'Assemblée Nationale et publia à Paris, un excellent ouvrage dont le titre même : *Supplément au Contrat Social particulièrement applicable aux grandes nations* établit, dès l'abord, que le Contrat devait être complété en ce qui regarde son application aux grands Etats, Rousseau ayant toujours eu en vue des groupements restreints, car le souvenir de sa ville natale et de la petite république genevoise l'obsédait et le suivait partout. Ce travail d'adaptation aux vastes agrégats humains, comme la France, Gudin l'a tenté dans son livre à la fois théorique et inspiré des faits récents, où il essaie de justifier par des principes déduits du Contrat les travaux et les réformes de la Constituante.

Pour lui comme pour Mercier, l'influence de Rousseau est prépondérante : « Rousseau, dit-il, a passé ses jours loin des affaires et des hommes; cependant il est de tous les sages celui qui influe le plus aujourd'hui sur les hommes et sur les affaires ». « Grâce à lui, les droits de l'homme ont été reconnus et fixés par la législation dont ils sont la base ; la société remise dans l'ordre qui lui est naturel et essentiel ».

Pourquoi les décrets de l'Assemblée ont-ils obtenu l'adhésion immédiate de la nation entière? « Lorsqu'on se rappelle les caractères de la volonté générale que l'auteur du Contrat Social nous a si bien fait connaître, on les retrouve tous dans ces décrets augustes.... qui n'ont pas trouvé d'opposition parce que tendant à l'égalité et à la justice ils étaient l'expression de la volonté générale » (2).

(1) L.-S. Mercier, t. II, p. 300.
(2) P. Ph. Gudin, *ouv. cit.*, p. VI. — P. 173. — P. 101. — P. 141.

Gudin donne de la loi une définition qui complète et précise Rousseau et fait pressentir Kant : « Le caractère principal de la loi est sa conformité avec la justice et avec l'ordre que la Nature impose à l'homme et aux différents êtres qu'elle a créés ». Il prétend même justifier par Rousseau les regrettables mesures d'exclusion adoptées par la Constituante. « Il ne faut pas admettre dans la cité politique des gens qui auraient sans cesse un intérêt plus pressant que le sien » (1). Il désapprouve cependant les élections à plusieurs degrés. Il conclut par ces mots : « Je crois qu'on ne peut trop étudier les ouvrages de Rousseau, qu'on ne peut trop y puiser, mais qu'on ne doit jamais ni s'effrayer de ce qu'il dit, ni se rebuter de ce qu'il exige ». Il s'ensuivrait, d'après Gudin, que, tout en restant incomplet sur quelques points, Jean-Jacques aurait toujours montré « la véritable route qui conduit où l'on doit aller (2) ». Sa doctrine est donc d'une logique exigeante et sévère, entraînante et audacieuse jusqu'à la témérité... Et voilà qu'un contemporain de Gudin publie en 1790 un pamphlet anonyme, non moins remarquable que son livre, sous le titre impressionnant de *J.-J. Rousseau aristocrate !...* (3)

Jean-Jacques aristocrate ! L'on aurait certes beau-jeu à réfuter M. Lemaître en lui opposant cette thèse soutenue avec habileté et vigueur par un conservateur de 1790. L'auteur résume ainsi lui-même son argumentation très serrée et appuyée, d'un bout à l'autre, sur des citations de Rousseau. « Je viens de prouver que Rousseau, avant la Révolution de 1789, n'en eût point approuvé le principe et qu'il s'y fût opposé, pouvant le faire. J'avais prouvé auparavant que, la Révolution faite, Rousseau n'eût point approuvé la subversion générale qui en a été la suite, qu'il eût trouvé que la Constitution qu'on nous donne ne convient pas à un grand Etat, qu'il l'eût jugée

(1) Gudin, *ouv. cit.*, p. 35. — P. 9.
(2) Id., *id.*, p. 199, note.
(3) Anonyme. (La couverture reliée de l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale porte le nom de Lenormand). *J.-J. Rousseau aristocrate*, Paris, 1790.

peu propre à assurer notre tranquillité et notre bonheur ; que souvent et presque toujours même sa façon de penser eût été en opposition avec celle de la majorité de l'Assemblée et d'accord avec celle de la partie qu'on nomme aristocrate... J'ai donc prouvé que Rousseau est un aristocrate » (1).

Cette conclusion, il faut l'avouer, renverse du même coup notre thèse et celle de M. Lemaître. Mais nous admettrions plus volontiers un Rousseau conservateur qu'il ne renoncerait à son Rousseau jacobin, terroriste et anarchiste. Cet aristocrate prétendu est pour lui, un démocrate forcené, pis que cela, un démagogue. Une note aussi discordante dans le concert des malédictions royalistes doit éveiller notre prudence, nous garder des affirmations trop entières et nous incliner à cet élégant scepticisme qui fut jadis celui de l'auteur des *Contemporains et des Impressions de théâtre*. Mais poursuivons notre citation : « Oui, certes, dit l'aristocrate de 1790, Rousseau mériterait un monument et la France plus calme rendra cette justice à sa gloire... Laissez le soin de l'élever à des sages instruits à son école,... ce monument sur lequel tous les véritables amis de la paix, de l'ordre, de la vérité s'empresseront de venir déposer leurs couronne » (1). Ami de la vérité, de la paix, de l'ordre, nous apportons volontiers la nôtre. M. Lemaître, qui ne l'est pas moins, devrait bien y joindre la sienne.

Mais il faudrait concilier Gudin et l'aristocrate de 1790. Rousseau, dit Gudin, est trop hardi et trop absolu et l'Assemblée a bien fait de le suivre d'un peu loin. C'est, dit l'autre, un aristocrate qui n'aurait pas suivi même de loin la marche folle de l'Assemblée. Affirmations contradictoires et entre lesquelles il faut choisir. C'est avec Gudin que nous resterons. A y regarder de près, le *Jean-Jacques aristocrate* n'est en effet qu'un pamphlet ou, plus exactement un paradoxe abondant et ingénieux dont voici les points faibles à notre avis. Pour démontrer que Rousseau « eût désapprouvé la subversion

(1) Anonyme, *ouv. cit.*, p. 103.

générale qui a été la suite de la Révolution », l'auteur emprunte presque tous ses arguments, sous forme de citations, aux *Considérations sur la Pologne*. Or, l'idée générale de cet écrit est que « sans laisser les choses dans l'état où elles sont (en Pologne), il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême... Corrigez, écrit Rousseau, les abus de votre constitution, mais ne méprisez pas celle qui vous a faits ce que vous êtes » (1). L'artifice de l'écrivain consiste dans une transposition adroite des textes cités : il recommande en France, pays mûr pour une révolution et capable de la supporter, les ménagements et les précautions impérieusement réclamés par l'état d'anarchie et de dissolution où se débattait la Pologne prête à périr. Mais autre chose est de soigner une fièvre de croissance ou de rappeler à la vie un moribond. Quant à prétendre que Rousseau, libre de le faire, se fût opposé *avant* à la Révolution, l'idée est admissible, mais les citations invoquées à son appui se réduisent à quelques boutades contre la légèreté et la frivolité françaises, péniblement glanées dans ses œuvres les moins importantes. Pour si intéressant qu'il soit, cet écrit n'est qu'une gageure et ne saurait prévaloir contre l'opinion presque unanime des contemporains, rapportée par deux auteurs aussi différents que Gudin et Mercier : le Contrat Social a inspiré toutes les réformes de la Constituante.

(1) *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, p. 251, 252.

CHAPITRE V

JULIE RÉVOLUTIONNAIRE : Mme ROLAND.

I

L'Assemblée Législative eut une courte carrière ; il ne faut pas s'attendre à y trouver des traces nombreuses de l'influence de Rousseau. Elle fut dirigée et dominée par le parti que nous appelons *girondin* et que les contemporains nommèrent plutôt *brissotin* ou *rolandiste*. Brissot en fut le théoricien. Roland porta et défendit ses idées au Ministère. Mais Roland, c'était, en somme, Mme Roland et cette femme héroïque fut, d'après l'opinion autorisée de M. Aulard (1), le véritable chef des Girondins. Est-ce une élève de Rousseau ? Lui a-t-elle emprunté ses idées politiques ? A-t-il contribué surtout à former son caractère, à la fois féminin et viril, qui rallia autour d'elle l'élite des hommes politiques d'alors ? Avant d'étudier, de ce point de vue, la personne et le rôle de Mme Roland, il ne sera pas inutile de définir le parti girondin, pour voir s'il peut être rattaché directement à Rousseau et pour tracer le cadre brillant où nous mettrons ensuite, en pleine lumière, et à la place qu'elle mérita d'y tenir, la noble compagne de tant d'hommes illustres.

Le parti girondin, constitué vers la fin de 1791, se forma de deux groupes distincts qui se rapprochèrent et se fondirent ensemble. Le publiciste Brissot avait réuni

(1) Aulard, *Histoire politique de la Rév. franç.*, p. 391 et suiv.

autour de lui, une petite société comprenant, avec Buzot, son compatriote, — ils étaient tous deux originaires de Chartres, — Pétion d'Evreux, Robespierre d'Arras, — le fameux triumvirat des derniers mois de la Constituante, — Roland, venu à Paris pour ses affaires et celles de Lyon, dont il était officier municipal, et Mme Roland, entourée comme toujours de respectueux admirateurs, Bancal des Issarts, le futur prisonnier des Autrichiens, Lanthenas, qui la trahit aux mauvais jours et le naturaliste Bosc, qui sera tuteur d'Eudora Roland. Robespierre dont Mme Roland notait l'attitude équivoque et gênée ne tarda pas à se retirer pour devenir bientôt l'ennemi mortel de ses anciens compagnons de lutte. Tels furent les premiers Brissotins, devenus rolandins ou rolandistes, quand Roland fut appelé, le 20 avril 1791, au Ministère de l'Intérieur.

D'un autre côté, trois députés de Bordeaux, Vergniaud, Guadet et Gensonné, unis par leur communauté d'origine et de fonctions, formaient le groupe de la Gironde, que la similitude de leurs idées rattacha à Brissot et par lui à la petite société où fréquentaient les Roland. — Leur célébrité, due au talent d'écrivain des uns et à l'éloquence des autres grandit rapidement. Aux élections de septembre 1792, pour la Convention, ils furent tous réélus et ils rallièrent autour d'eux la droite de la nouvelle Assemblée, soit, au total, d'après M. Aulard, 165 députés, minorité assez faible dans une assemblée de 750 membres, mais puissante par la renommée promptement acquise, par le talent, l'honnêteté, le courage, véritable élite qui, en des temps moins troublés, aurait fait à la fois l'ornement et le bonheur de la France.

Quels étaient les idées, les sentiments, les aspirations de ce groupe d'hommes et comment se peut-il définir ? Nous les nommons Girondins, et c'est justice : huit d'entre eux, représentèrent le département de la Gironde, et un seul, Bergoeing, mourut de mort naturelle, les sept autres périrent violemment (1). Cinq autres étaient des Bouches-

(1) Gensonné, Guadet, Vergniaud, Ducos, Boyer, Fonfrède, Lacaze, Grangeneuve.

du-Rhône (y compris le Vaucluse qui n'en était pas encore détaché) ; ils furent aussi victimes de la Révolution (1). Ces Marseillais et ces Bordelais ont fait dire que le girondinisme était méridional. Assertion inexacte, écrit M. Aulard. Un tiers à peine des 165 Girondins de sa liste (2). est originaire des départements de langue d'oc ou de droit romain. — La qualité y compense, il est vrai la quantité. Ce sont les plus illustres et, à quelques exceptions près, les principaux, chefs du parti.

Si nous considérons, non plus les 165 de la liste Aulard qui comprend tous les protestataires contre la journée du 2 juin, au nombre d'environ 80, mais les conventionnels, en nombre à peu près égal, qui furent proscrits à diverses reprises, notamment par les décrets du 28 juillet et du 3 octobre 1793, le groupe languedocien compte bien 25 représentants. Mais à côté de ce groupe, un autre, aussi nombreux et encore plus compact, est constitué par 25 députés des ci-devant provinces de Normandie, Bretagne, Anjou, Vendée et Picardie (3). Les départements qui les élurent forment une série séparée de la précédente, mais continue, depuis les Deux-Sèvres jusqu'à la Somme, avec les seules exceptions des Côtes-du-Nord pour la Bretagne et de la Manche pour la Normandie. La région de l'Ouest, si nettement caractérisée à tous égards et, de nos jours, véritable bloc d'opinion conservatrice, fournit donc à la Gironde un appoint égal à celui des départements méridionaux.

Mais cette définition du girondisme par la géographie est assez vague et bien difficile à interpréter. Trouverons-nous d'autres indications dans la profession des députés

(1) Barbaroux, Deperret, Duprat, Rebecquy, Mainvielle.
(2) *Hist. polit. de la Rév.*, p. 393.
(3) Les 25 Languedociens sont : Barbaroux, Gorsas, Bergoeing, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Deperret, Ducos, Boyer-Fonfrède, Gainon, Duprat, Lacaze, Rouyer, Antiboul, Lasource, Isnard, Andréi, Grangeneuve, Chambon, Lidon, Valady, Meillant, Birotteau, Mainvielle, Lesterp. — Les 25 députés de l'Ouest : Buzot, Lanjuinais, Pétion, Deverité, Brissot, Brulart, Fauchet, Doulcet, Dufriche-Valazé, Vallée, Delahaye, Savary, Hardi, Duchastel, Coustard, Vigé, Defermon, Kervélégan, H. Larivière, Lesage, Cussy, La Revellière-Lépeaux, Leclerc, Pilastre.

de ce parti ? Il semble bien que les Girondins furent, en majorité, des avocats ou des publicistes. Une trentaine de ceux de notre liste appartenaient au barreau — soit près de la moitié. Onze autres sont journalistes, savants, médecins ou chirurgiens. Il y a trois anciens officiers, deux ministres des cultes, mais notons-le aucun défroqué, séculier ou régulier, trois ou quatre anciens hauts fonctionnaires. Enfin, on relève douze propriétaires et négociants. Cette répartition nous montre plus clairement la composition du parti girondin. Bien qu'on l'ait parfois contesté, c'est à n'en pas douter, un parti bourgeois, de la moyenne et haute bourgeoisie, une véritable élite sociale, un groupe de gens influents et considérés, occupant tous, sans exception, de hautes situations dès avant 1789. Il n'y a parmi eux ni déclassé, ni aventurier, ni subalterne envieux et jaloux, aucun de ces hommes enfin à qui la Révolution se présentait comme une fructueuse carrière.

Un simple coup d'œil sur le parti montagnard nous y montrerait, au contraire, à côté de quelques hommes du même rang social que les principaux girondins, — un Carnot, capitaine du génie; un David, artiste illustre ; un Cambon, gros négociant ; un Cambacérès, robin notoire ; un Chénier, poète connu ; Grégoire, qui vaut bien l'évêque girondin Fauchet ; un grand avocat d'affaires, Reubell ; un savant, Romme, quantité d'avocats sans causes, de légistes subalternes, d'obscurs basochiens et surtout de transfuges des anciens ordres, les marquis et comte Lepelletier de Saint-Fargeau, le comte Hérault de Séchelles ; des nobles encanaillés : Antonelle, Amar ; des moines défroqués : Fouché, Chabot, Lebon, Carrier ; des mécontents ou des aigris : Marat, C. Desmoulins, Billaud, Collot d'Herbois, Fabre d'Eglantine ; des gens tarés : Delaunay, Bazire, Chabot déjà nommé ; des septembriseurs : Panis, Sergent, Tallien ; bref, et à s'en tenir à ces quelques exemples, une écume qui monte parce que la société bouillonne et non plus une élite qui, dès avant la Révolution, s'était élevée par son seul mérite.

Nous pouvons donc conclure à l'indiscutable supériorité sociale des Girondins sur les Montagnards — ce qui n'entraîne nullement leur supériorité politique — bien au contraire. La Gironde fut un parti de « grands bourgeois », l'avant-garde de la bourgeoisie parlementaire de la Monarchie de Juillet et des opportunistes de la troisième République, un groupe d'hommes très distingués, une véritable noblesse nouvelle, toute prête à remplacer l'ancienne noblesse féodale, qu'elle dépossédait, peu à peu, depuis deux siècles, de ses terres, des emplois publics et de sa prééminence sociale. Noblesse très consciente de sa valeur, l'égale de l'autre par le sentiment de l'honneur, la dignité personnelle, la conviction d'être une classe dirigeante, un peu fière, peut-être, mais nullement fermée ni exclusive, républicaine, estimant le peuple, mais non pas démocrate et encore moins démagogue, le parti, enfin, des gens « ayant quelque chose » (1), bien décidé à ne pas se laisser dominer par la tourbe de ceux qui n'avaient rien, le disant franchement, ne faisant à la masse aucune avance, la tenant à distance et en défiance, — mais sans la haïr ni la mépriser.

Les chefs du parti Girondin connaissaient Rousseau comme tout le monde. Certains, et non des moindres, avaient pour lui un culte tout particulier. Brissot l'avait médité. Buzot s'en délectait dans ses promenades solitaires autour d'Evreux. Mme Roland l'avait passionnément aimé. Mais ils avaient moins apprécié le théoricien du Contrat ou des Discours que le charmeur de l'Héloïse. Ils y trouvèrent sans doute l'image de l'état social qu'ils rêvaient dans l'entourage imaginaire de M. de Volmar et de Julie. Le baron et sa femme sont nobles et ne l'oublient jamais. Il faut à Saint-Preux un mérite bien au-dessus du commun et des titres tout particuliers pour qu'ils voient en lui un égal. Ils se croient très supérieurs aux gens qui les entourent. Certes, ce sont de bons maîtres pour leurs do-

(1) Expression de La Revellière-Lépeaux, dans son article intitulé le *Cromwellisme*, paru le 11 février 1793, et reproduit dans ses Mémoires, t. III, p. 3.

mestiques et pour leurs journaliers. Ils les traitent bien, avec justice et avec des égards, comme d'humbles amis, mais sans leur laisser jamais oublier leur condition et sans leur passer aucune faute grave ou répétée. De même, s'ils daignent se mêler, le dimanche, aux cultivateurs des environs, assister à leurs ébats et partager leurs jeux, c'est pour y présider discrètement, et pour en bannir peu à peu toute licence ou toute grossièreté. Volmar et Julie dansent même avec leurs voisins, mais ils ne leur laissent pas ignorer l'honneur qu'on leur fait. Ils leur offrent en somme, un exemple perpétuel et vivant d'équité, d'humanité et de bonne mœurs. Ils prétendent les élever insensiblement jusqu'à eux, sans se dissimuler que ce sera long et difficile. Ils voient en eux des frères, mais des frères inférieurs, justement relégués dans une condition subalterne. Ils les aiment et ne les méprisent pas. Mais ils ne les verraient pas sans déplaisir ni sans révolte s'élever brusquement au-dessus d'eux, devenir leurs égaux ou leurs maîtres. Cela leur semblerait déraisonnable, injuste, immoral et ils s'y opposeraient avec fermeté (1)... Tel est exactement, l'état d'esprit des Girondins envers le peuple en 1793. Ils ne voient pas en lui une classe inférieure, encore moins leurs égaux : et ce sera la cause réelle et profonde de la scission entre ces bourgeois instruits et polis et la masse ignorante et grossière des Sans-culottes. Cette élite, la Révolution populaire la suivit d'abord, mais pour la renverser ensuite et la submerger à sa première hésitation et dès qu'elle lui résista (2).

La Gironde procéda-t-elle de Rousseau à d'autres égards ? Latins, sinon de race, au moins par l'éducation classique et chrétienne qu'ils avaient tous reçue complète et distinguée ; Méridionaux, au moins quelques-uns, avocats et lettrés pour la plupart, séduits par les idées, fa-

(1) *Nouvelle Héloïse*, V^e partie, lettres II et VII.

(2) Buzot en convient dans ses Mémoires : « (Les Montagnards) ont « mieux connu que nous la masse du peuple qu'ils gouvernent, son « caractère, son génie particulier, le degré de lumière et d'énergie « dont il est susceptible. » *Mémoires*, p. 18.

cilement grisés par les phrases et les mots, les Girondins se laissèrent entraîner, vers le début de 1792, à de dangereuses utopies. Trompés par certain cosmopolitisme, puisé peut-être dans Rousseau, ils prêchèrent avec enthousiasme, et bientôt sans aucune mesure, la propagande révolutionnaire contre les Rois de l'Europe (1). Ils furent les chevaleresques et funestes inventeurs des guerres de principes. Ils firent du peuple français ce « missionnaire armé » de la Constitution, qui effrayait si justement le prudent Robespierre, et l'apôtre de l'Evangile nouveau dont la prédication commencée à Valmy devait finir à Waterloo. Rarement parti se berça de plus généreuses, mais aussi de plus decevantes et de plus folles illusions. Il leur semblait, à ces magistrats civils, à ces officiers de gardes nationaux, que le soldat citoyen français, pour abattre tous les tyrans et pour se concilier tous les peuples, n'aurait qu'à paraître, la cocarde nationale au chapeau, la Déclaration des Droits au fusil et la Constitution de 1791 dans sa giberne. Comment l'humanité, dont il avait retrouvé les titres, ne l'accueillerait-il pas partout en bienfaiteur ? — Chimère naïve et funeste, qui coûta cher à la France et à ses auteurs, mais dont Rousseau, malgré son cosmopolitisme, doit-être tenu pour bien innocent ; car il n'eût souffert d'autre propagande que celle des idées et se fût indigné d'une guerre, en somme, offensive, puisque la France la déclara. L'expression de missionnaire armé lui aurait sans doute paru contradictoire et détestable. Cosmopolites, les Girondins

(1) Rousseau avait reedité, en le commentant, le *projet de paix perpétuelle* du bon abbe de Saint-Pierre. On ne saurait donc autoriser de son nom une guerre de propagande condamnee par l'état de l'Europe à devenir une guerre prolongee sinon perpétuelle. Il fut plutôt le précurseur de nos pacifistes actuels. En transcrivant ce fragment de conversation rapporté par L.-S. Mercier, il nous semble lire un passage d'un publiciste d'aujourd'hui, relevé à la fin d'un trait d'ironie charmante : « Peut-être les rois y seront-ils forcés un jour (de renoncer à la guerre) ; car peut-être les hommes se lasseront-ils de verser leur sang pour leurs menus plaisirs. — Mais à défaut de souverains, les nations ne se battront-elles pas ? — Beaucoup moins, je l'espère : les nations ne se battront que pour un grand et visible intérêt, tandis que les princes agissent par l'orgueil... — Au reste, les auteurs se battront encore que les rois ne se battront plus. » L.-S. Mercier, *De J.-J. Rousseau*, II, p. 211, note.

le sont d'après Rousseau, mais non comme lui. Il prétendait apporter au monde la paix, et il n'aurait pas voulu d'une guerre qui menaçait d'être universelle, pour établir cette paix.

C'est sous prétexte de fédéralisme que les Girondins furent proscrits et envoyés à l'échafaud. Etaient-ils fédéralistes selon Rousseau ? La conception fédéraliste à peine indiquée, il est vrai, se trouve bien dans le Contrat Social (1). Est-ce là que les Girondins l'ont prise ? — Il faudrait d'abord s'expliquer brièvement sur leur fédéralisme prétendu. Il est incontestable que plusieurs d'entre eux, effrayés et indignés de la prépondérance conquise chaque jour par la Commune de Paris, protestèrent vigoureusement contre ses usurpations, réelles ou prétendues, et cherchèrent un point d'appui contre elle dans leurs départements, auprès des électeurs du second degré qui les avaient nommés. Presque partout, on répondit d'abord à leur appel et ils furent bien près d'organiser, au début de 1793, une véritable Ligue départementale, destinée à tenir en échec la Capitale trop puissante. Mais *une Ligue*, conçue en ces circonstances spéciales et dans une intention précise n'est pas une *fédération*. Rien ne prouve qu'en groupant les départements contre Paris, les Girondins aient songé à fonder les Etats-Unis de France.

Cette première tentative ayant échoué en janvier 1793, et le parti girondin renversé du pouvoir le 2 juin suivant,

(1) Rousseau était fédéraliste. Bien que le comte d'Antraigues, détenteur d'un manuscrit de J.-Jacques sur ce sujet, ait pris la liberté étrange de le détruire, par un scrupule exagéré. (V. Musset-Pathay, édition de J. J. Rousseau, t. v, note des p. 241-242), voici quelques textes qui ne laissent aucun doute à cet égard : « Tout bien considéré, je ne vois pas qu'il soit désormais possible au souverain « (au peuple), de conserver parmi nous l'exercice de ses droits, si « la Cité n'est très petite. (Cf. p. 66). Mais elle sera subjuguée ? « Non. Je ferai voir ci-après (c'est le chapitre détruit par d'Antraigues) « comment on peut réunir la puissance extérieure d'un grand peuple « avec la police aisée et le bon ordre d'un petit État. » *Contrat Social*, III, 15, p. 183. Ce moyen est évidemment la forme fédérative. Rousseau dit ailleurs : « Ayez trois Etats réunis en un. Je voudrais, « s'il était possible, que vous en eussiez autant que de palatinats... « Cette forme fédérative me paraît être un chef-d'œuvre de poli« tique. » *Considérat. sur la Pologne*, p. 277 et 318. — Jean-Jacques fédéraliste ! Mais on l'eût guillotiné en 1793 comme tel, ou comme aristocrate ou comme royaliste, au choix. (V. p. 128).

ses têtes les plus chaudes, s'échappant de Paris, suscitèrent contre la Convention, en juillet, une véritable insurrection départementale. En maints chefs-lieux, le Conseil général du département, composé de leurs amis ou de leurs parents prit parti pour eux et, à défaut de secours armés, les assura de son aide morale. La classe aisée en France, protesta contre la violence faite le 2 juin, par la Commune de Paris, à un certain nombre de ses représentants. Il y eut une ébauche d'insurrection concertée entre la plupart des départements contre Paris.

Mais il ne fut nullement question de remanier l'organisation administrative du pays et d'étendre les pouvoirs des assemblées départementales aux dépens de ceux de la Convention. Ce n'est pas *contre* cette assemblée, centre de l'unité nationale qu'on se révoltait, mais bien *pour* elle, contre une Commune rebelle qui avait osé porter la main sur la représentation nationale. L'insurrection départementale fut promptement étouffée et la Convention sut rallier à elle, en promulguant la Constitution de l'an I, la masse du peuple français. Fort habilement, elle opposa les Districts et les Communes aux Départements et elle sut donner à la France la centralisation indispensable pour repousser l'invasion étrangère.

Les Montagnards vainqueurs infligèrent aux Girondins le sort que ceux-ci leur auraient vraisemblablement réservé, s'ils avaient eu le dessus. Comme il fallait colorer d'un prétexte et définir d'un nom, à la fois vague et pompeux, les sentences de mort bientôt prodiguées, on trouva à point ce mot si commode de fédéralisme qui justifia aux yeux de la foule ignorante de trop nombreuses exécutions. — Il est possible cependant qu'un certain fédéralisme sommeillât obscurément au fond de l'âme de quelques Girondins (1). Certains, par défi, se parèrent

(1) M. Aulard a étudié ce point de son *Histoire politique de la Révolution française*, p. 401-404. On y voit que le fédéralisme théorique et politique des Girondins se réduit à peu de chose. Nous ne connaissons, en dehors des textes qu'il a cités, qu'un passage des *Mémoires* de Choudieu un peu plus explicite, mais assez bref et encore trop vague. La Revellière, ancien ami des Girondins plutôt, que Girondin lui-même, consacre au fédéralisme un chapitre de ses *Mémoires*;

du reproche qu'on leur adressait. La Constitution de 1791, en fortifiant les autorités locales aux dépens du pouvoir royal affaibli, avait introduit en France un fédéralisme virtuel et latent. Mais, en définitive, les Girondins n'eurent ni le temps, ni probablement l'intention de fédéraliser le pays et le fédéralisme fut le mot terrible et meurtrier qui permit de les envoyer commodément à l'échafaud. Rousseau n'a rien, ou presque, à voir dans un fédéralisme de cette espèce.

Ni démocrates purs, ni cosmopolites véritables, — ils restaient trop Français pour cela, — ni fédéralistes, les Girondins ne peuvent être considérés comme de vrais disciples de Rousseau (1). L'opinion commune qui les rattache plutôt à Voltaire, nous semble plus admissible. Ce qui les rapproche de lui et les éloigne de Jean-Jacques, c'est surtout leur mentalité religieuse. En religion, ils furent indifférents. Certains, il est vrai, avant de mourir se confessèrent, mais par convenance, semble-t-il, par tradition ou encore pour faire plaisir au bon évêque Fauchet, leur compagnon d'infortune, plutôt que par conviction. Plusieurs se suicidèrent (2) ce qui exclut chez eux tout sentiment religieux. Presque aucun ne fut, d'ailleurs, résolument hostile à la religion. Comme Voltaire, ils l'admettaient et la trouvaient bonne pour le peuple. Guadet seul fit, un jour, profession d'athéisme, à la grande indignation de Robespierre (3). C'est sur ce point qu'ils se séparent nettement de Rousseau. Pour eux, la

mais c'est une dissertation toute théorique et n'apportant au débat aucun fait précis. Chondieu, *Mémoires*, édit. Barrucand, p. 242. La Revellière, *Mémoires*, t. II.

(1) Si l'on admet que les Girondins aient voulu établir en France un gouvernement bourgeois, ils auraient pu s'autoriser de ce passage de Rousseau : « (La Bourgeoisie) est la plus saine partie de la République (à Genève), la seule qu'on soit assuré ne pouvoir dans sa conduite, se proposer d'autre objet que le bien de tous. » *Lettres de la Montagne*, 1re édition, t. II, p. 205. Et l'on trouverait aisément, chez ce prétendu démagogue, des paroles sévères sur la populace des villes « abrutie et stupide. »

(2) Et non des moindres : Roland (sa femme songea aussi à se laisser mourir de faim), Buzot, Pétion, Barbaroux (il se manqua), Condorcet, Rebecquy, Lidon (de la Corrèze), etc.

(3) Au Club des Jacobins, le 16 mars 1792. V. Aulard, *Histoire polit.* p. 395, 396.

question religieuse est indifférente, secondaire, étrangère à la politique. Pour Jean-Jacques elle est primordiale et sur quelques points essentiels, du ressort du gouvernement. Là-dessus ils ne se comprenaient pas. Pour ces Latins libre-penseurs ou catholiques d'habitude, le théiste protestant Rousseau était un étranger. En somme, sauf leurs sentiments communs de condescendante affection pour les classes inférieures du peuple, il y a peu de ressemblances entre Jean-Jacques et les Girondins. Ces Athéniens comprenaient mal et goûtaient peu ce Spartiate. Mais il y avait, parmi eux une Athénienne doublée d'une Spartiate par qui ils se rattachèrent indirectement à lui.

II

Mme Roland (1), a tenu, dans la Révolution, un rôle assez considérable pour qu'il nous soit permis de rechercher, dans une biographie sommaire, en quoi elle procède moralement, politiquement et littérairement de son maître chéri et avoué, Jean-Jacques Rousseau. — Nous l'étudierons d'après ses écrits, mais en observant, dès le début, qu'elle ne fut pas une femme auteur ayant écrit par vocation, par goût ou pour le plaisir d'écrire. Elle n'avait rien publié sous son nom jusqu'au 1er juin 1793. Sa volumineuse correspondance avec les demoiselles Cannet, avec Roland, Bosc, Bancal, Lanthenas et d'autres, était, sinon toute intime et privée, au moins restreinte à un petit nombre d'amis anciens, sûrs et dévoués. Mme Roland n'écrivit, sous son nom, qu'en prison, pour se défendre, mais surtout pour justifier son mari, son parti et,

(1) Voir sur Mme Roland les travaux de M. Dauban et toute la série des publications plus récentes, si scrupuleusement établies de M. Cl. Perroud.

par le fait, sa politique personnelle. Elle composa, en somme, une apologie de la Gironde pour la postérité, devant qui elle se sentait responsable du bon et du mauvais destin de tant d'hommes distingués. Et, par cette haute entreprise, commencée en des circonstances tragiques, sous la menace perpétuelle de la mort, tandis que vibrait en elle un sentiment ardent et caché qui éclata en une courte et brûlante flambée de passion, elle s'est placée parmi nos écrivains les plus personnels et les plus illustres.

Cette femme, si supérieure à tant d'égards, s'était formée elle-même. Née le 17 mars 1754, Parisienne de la Cité, Marie-Jeanne ou Manon Phlipon était la seule fille demeurée vivante d'un ménage d'artisans aisés. Son père, peu instruit en dehors de sa profession de graveur d'art, léger, vaniteux, mais frotté d'un certain vernis d'atelier, était capable de tenir sa place dans une société polie et d'y parler sensément. Sa mère, plus effacée, silencieuse et douce, tendre et aimante sans le montrer, était raisonnable et pieuse. Ce fut une excellente éducatrice pour les qualités solides et communes, bientôt dépassée par sa fille, ne la comprenant pas toujours mais n'osant la contrarier, s'absorbant de plus en plus dans une admiration muette et fervente. L'accord resta toujours parfait entre ce grand cœur de mère et cette grande âme. Leur séparation définitive, le 7 juin 1775 fut pour la fille un affreux déchirement dont elle pensa mourir. Elle s'éloigna, au contraire, insensiblement de son père resté vivant et dont la frivolité, délivrée de toute entrave, égara la vieillesse dans une vie de dissipation où sa fille le vit entrer d'un œil sévère.

Manon fut élevée en petite reine. On l'entoura de maîtres en tout genre qui tous, peu ou prou, devinrent amoureux de leur élève. Douce, sérieuse, appliquée, accessible par la raison ou le sentiment, elle était indomptable par la violence. Son père s'en aperçut un jour qu'elle le mordit cruellement pour l'avoir battue ; il quitta désormais cette méthode. A sa première communion, vers l'âge de

la puberté, elle eut une crise mystique et se fit envoyer au couvent. Là, elle fut aimée et choyée de toutes, religieuses, tourières, élèves. Elle y connut les demoiselles Cannet, d'Amiens, qui devinrent ses amies pour toujours et influèrent grandement sur sa destinée puisque c'est par elles qu'elle devait, un peu plus tard, connaître Roland.

Sa piété de communiante n'alla pas jusqu'à lui faire prendre le voile. Y avait-elle sérieusement songé ? Bientôt sortie du couvent, elle devint successivement janséniste, cartésienne, stoïcienne, enfin libre-penseuse. Mais elle pratiqua le catholicisme, pour le bon exemple, jusqu'à la Révolution.

De treize à vingt-six ans, jusqu'à son mariage, elle cultive son prodigieux amour pour la lecture sérieuse et réfléchie, la plume à la main. A défaut du latin seulement commencé, elle apprend l'anglais et l'italien. Elle veut tout savoir, même le blason. Elle recopie la géométrie de Clairaut, jusqu'à l'algèbre exclusivement. Elle lit tout ce qui lui tombe sous la main, Plutarque, à huit ans, — Plutarque si souvent relu, si ardemment pratiqué qu'elle s'en incorpora toute la moëlle, puis Montaigne, Bossuet, Descartes, Malebranche, Spinoza. Toutes ces lectures passaient, digérées et assimilées dans sa correspondance.

Mais elle ne lit pas pour orner son esprit d'un vain savoir. Elle lit pour s'instruire, au sens premier du mot, pour se munir contre la vie, pour affermir son caractère. De santé superbe, et de sens très inflammables, elle garde intacte sa pureté et s'y fortifie par la méditation des stoïciens. La sagesse d'après elle, n'est que la justesse d'esprit appliquée aux mœurs : cette sérieuse jeune fille, au sens si droit, ne pouvait être que sage. Plus tard, la sagesse ne lui suffira plus. Il lui faudra la vertu et elle demandera à Jean-Jacques de la lui apprendre. Mais ce sera après son mariage, au complet épanouissement de son être moral et physique.

Sa mère l'y avait admirablement préparée. Manon était partout à sa place, à la cuisine comme au salon; mais

elle préférait le salon. Sans être trop difficile, elle ne voulait pour mari ni d'un artisan comme son père, ni d'un négociant, si épris et si soumis fût-il. Elle ne reconnaîtrait son maître que dans celui qui, par l'esprit, serait son égal. Après avoir longtemps étudié un prétendant homme de lettres, La Blancherie, elle finit par le congédier, et son père éloigna d'elle un médecin, comme il remerciera un peu plus tard Roland lui-même, candidat plus sérieux : mais sa fille, devenue majeure et maîtresse du petit bien qui lui revenait de sa mère, finit par l'épouser en 1780.

Ami des demoiselles Cannet, qu'il avait connues à Amiens, destiné à l'une d'elles, Henriette, cet inspecteur des manufactures était un homme de vingt ans plus âgé que sa future, grand, maigre, assez chauve, aux traits réguliers et un peu durs, à la figure noble, mais un peu froide, très instruit, très capable dans sa partie, laborieux, honnête, d'un caractère élevé, ferme, mais raide, très personnel, aimant beaucoup à parler de lui, simple et même négligé dans sa mise, pas toujours très aimable, un peu « ours », mais fort estimable et d'un mot qui, pour sa fiancée, disait tout et faisait passer sur tout, vertueux; avec cela, occupant une belle place, riche, de bonne famille bourgeoise, presque de noblesse de robe, en somme, n'eût été la différence d'âge, un bon parti — mais non pas, peut-être, le mari qu'il eût fallu à l'incomparable Manon.

Car c'était, de l'aveu de tous, une femme admirable. Belle? Non, les Parisiennes le sont rarement. De haute distinction, pas davantage : elle n'avait pas eu accès dans les grands salons : mais mieux que tout cela : d'une taille élégante, quoique moyenne, fine et souple, avec de belles hanches et une poitrine, nous dit-elle, superbement meublée, une démarche de reine. Le teint éclatant et qui, aux approches de la quarantaine, la rajeunissait de dix ans ; une jolie bouche un peu sensuelle, un profil peu régulier, un peu commun même, le nez et le menton assez gros; mais ce visage ordinaire, coiffé de cheveux châtains abon-

dants et magnifiques, était éclairé par des yeux grands et brillants. Tout cela, qui au repos, aurait pu passer inaperçu, s'illuminait d'une expression magique, vivait et palpitait par le regard profond, touchait par un air de jeunesse et de candeur qui rendait cette fière beauté naïve et piquante.

Enfin, pour achever l'effet, une voix sonore et argentine, un parler enchanteur, une sûreté et une aisance d'expression infaillibles bien qu'exemptes de tout pédantisme, une éloquence naturelle qui conquérait les malveillants et touchait les ennemis; une force de séduction irrésistible, mais inspirant le respect, attirant les hommages et les tenant à distance; bref, un mélange de naturel, de naïveté, de dignité et de supériorité, qui faisaient de cette femme une créature d'élite, une fleur rare et sans prix.

Tout cela, elle l'apporta le 4 février 1780 au trop heureux Roland. Puis, après une lune de miel que leur âge et leur caractère écourta sans doute, Mme Roland se consacra à ses nouveaux devoirs, entièrement. Epouse dévouée, s'effaçant dans l'ombre de son mari, collaboratrice constante et infatigable de ses travaux, prenant pour elle, non seulement la rédaction, où elle excellait et pouvait se complaire, mais les besognes techniques arides et rebutantes, d'humeur toujours égale envers son compagnon un peu grognon. Puis, mère sublime, nourrice héroïque, persistant à redonner le sein, après une maladie ayant tari son lait, et malgré de lancinantes douleurs, à sa fille, à cette Eudora qui, en dépit de son nom, déçut l'espoir ambitieux de sa mère, mais en qui revécurent les solides et modestes vertus de Mme Phlipon. Femme supérieure, reine d'un petit cercle d'amis entièrement dominés par elle, serfs volontaires et enthousiastes de sa beauté et de sa raison, répandant enfin, autour d'elle, les bienfaits incessants d'une activité ingénieuse et infatigable.

C'est alors que son caractère se fixa une première fois. Sans atteindre à l'héroïsme qu'elle déploiera plus tard,

elle s'y prépara par un progrès lent et sûr. Trouva-t-elle le bonheur dans le mariage ? Peut-être le crut-elle quelque temps; mais la désillusion, pour être lente, n'en fut pas moins claire et complète. Cette femme si jeune, associée à un vieillard; cette créature si robuste et si saine unie à un valétudinaire avait pu tromper la nature; elle ne la détruisit pas en elle. La belle Manon n'était pas faite pour un mariage de raison. Elle s'en aperçut assez vite, mais trop tard. Loin de la consterner, cette constatation ne fit que relever son courage. Elle ne dissimula pas son erreur, mais jura, pour la réparer, de se placer au-dessus de sa destinée et de monter d'un degré dans cette grandeur d'âme où Plutarque l'avait haussée.

Et ce fut à Rousseau qu'elle demanda la main pour cette ascension héroïque. Elle l'avait connu assez tard; sa mère ou d'autres personnes de son entourage l'avaient dissuadé de le lire. Mais, quand elle s'en approcha, ce fut pour elle une éclatante révélation. Elle lui était apparentée déjà, par deux de ses auteurs favoris, Montaigne et Plutarque, où il avait puisé peut-être le meilleur de lui-même. Rien d'étonnant à ce que, abreuvée aux mêmes sources, elle se reconnût en lui. Il la conquit tout entière. « Je voudrais arrêter le soleil, écrivait-elle (1), quand je suis avec Rousseau »... Et ailleurs (2) : « Cet enchanteur me ferait tout oublier... Je viens de dévorer *Julie* comme si ce n'était pas la quatrième ou cinquième fois ». Elle en était folle, mais sans en être entichée. Elle connaissait ses points faibles et n'hésitait pas, comme romancier, à lui préférer Richardson. Mais ce n'était pas l'intrigue qu'elle aimait dans ses romans, ni la passion qu'elle y cherchait, ou le style dont elle se délectait pourtant. Elle lui demandait des leçons de vertu, elle s'aidait de lui pour mettre son âme à la hauteur de ses pénibles devoirs, elle l'appliquait enfin à son perfectionnement intérieur.

Si invraisemblable que cela puisse paraître, et surtout

(1) *Lettres de Mme Roland*, édition Cl. Perroud, I, p. 645 (décembre 1776).

(2) *Id.*, p. 662 et 695. (Voir encore I, p. 148, 475, 613 ; II, p. 3 et 48).

aux lecteurs de M. Jules Lemaître, Rousseau, même avec sa réputation contestée, même après les *Confessions*, incarnait à ses yeux la plus haute et la plus pure vertu. Il n'en fournissait pas seulement le précepte; il en avait donné l'exemple. C'était un sage, un être au-dessus de l'homme et auprès duquel l'homme lui semblait petit et bien bas. Elle tâcha sans succès de le voir; elle fit avec une émotion indicible le classique pélerinage de Montmorency. Elle en revint disciple fidèle du maître bon et douloureux. « Il nous donne, écrivait-elle (1), l'envie d'être meilleur et l'espérance de le devenir ». Il lui fournit une règle de conduite. Il lui suggéra, peut-être à l'insu d'elle, son idéal. Elle disait après avoir lu l'*Héloïse :* « Nous aurions bien vécu avec ces personnages-là » (2). Et ce n'était pas là réflexion fugitive, souhait sans conséquence. Nul doute, à notre avis, qu'à dater d'un certain moment, vers l'époque de ses illusions perdues, Mme Roland n'ait secrètement souhaité devenir une autre Julie, bien réelle et vivante, digne de son illustre modèle et de leur père commun, une Julie, non plus Suissesse et protestante, trop prêcheuse et trop parfaite, mais Française et Latine, avec un sens admirable de la mesure et comme une aisance dans l'héroïsme venue tout droit du bon Plutarque.

Dès lors, Mme Roland a fixé un but nouveau à sa vie un instant désorientée. Comme Julie, elle aura pour son vieux mari une estime inébranlable. Sa fidélité, de fait, sinon de cœur, restera entière. Comme Julie elle reportera une affection passionnée sur sa fille pour qui elle fût morte sans hésiter. Comme Julie, elle passe maîtresse en économie domestique. Elle applique à la Platière les règles pratiquées à Vevey. Comme Julie, elle fait régner l'ordre dans son ménage, la concorde parmi ses domestiques, la paix entre ses voisins. Comme Julie, elle secourt les malheureux, elle assiste les malades, elle les soigne et

(1) *Lettres de Mme Roland*, édit. Perroud, t. II, p. 48.
(2) *Id.* t. I, p. 662. — Elle dit encore : « Rousseau n'était pas fait pour ce monde indigne » (t. I, p. 143).

les guérit parfois, elle sème le bien avec diligence et discrétion. Comme Julie, elle préside un cercle d'amis, entre lesquels elle sait entretenir la bonne entente, bien qu'ils soient tous un peu rivaux, étant tous amoureux d'elle. Comme Julie, elle se prépare par l'exercice journalier des vertus communes à la pratique des vertus sublimes. Comme elle enfin, elle cache au fond de son cœur le feu inextinguible de la passion inassouvie, soumise au devoir jusqu'au jour où la mort, sublime libératrice, lui permettra d'exprimer son amour sans manquer à sa foi. Mieux que Julie, elle gouvernera son cœur parmi les écueils dangereux de la passion illégitime, et elle mourra pure, sans avoir jamais succombé. Et cette vie si belle, si noble, si humaine pourtant avec sa défaillance inachevée et sa vaillante faiblesse, c'est Jean-Jacques le vagabond, le laquais, le renégat, le favori de Mme de Warrens, le voleur de vin, l'ingrat, le fou, dirait M. Jules Lemaitre — le bon, le sublime Rousseau, écrivait Mme Roland — qui l'aura inspirée, soutenue et conduite à son noble terme. Et il faut bien, à voir une telle élève, proclamer que son maître fut un incomparable professeur de vertu !

Survient la Révolution qui mettra enfin Mme Roland dans un milieu vraiment digne d'elle et de la femme vertueuse fera une héroïne. Républicaine depuis longtemps, par Plutarque et par Rousseau, elle se passionne aux événements du jour, dévore les gazettes, pousse son mari vers la politique, en fait un notable, puis un officier municipal de Lyon, puis un délégué extraordinaire de la seconde ville de France auprès de la Constituante. Elle l'accompagne à Paris en février 1791, loge avec lui rue Guénegaud, à l'hôtel Britannique, fait quelques connaissances, puis, les affaires terminées, s'éloigne à regret du centre de la politique, est heureuse d'y revenir bientôt chercher du travail ou un emploi pour Roland, dont la place d'Inspecteur des Manufactures avait été supprimée. Cette fois, l'y voilà fixée, pour la gloire et pour la mort (septembre 1791).

Le 23 mars suivant, Louis XVI choisit Roland pour son

ministre de l'Intérieur, Louis XVI qui apparaît d'abord au ménage comme un bon homme, puis comme un faux bonhomme, enfin, quand il refuse de signer les décrets de juin, comme ayant pris son parti de tout, buté définitivement dans la résistance obstinée qui va bientôt le perdre. Il rompt avec son ministère. Mme Roland écrit d'un trait la fameuse lettre du 10 juin que son mari lit d'un trait aussi à Louis XVI stupéfié, puis indigné et qui lui fait signifier deux jours après sa révocation.

Le 10 août renverse Louis XVI, rappelle les Girondins et Roland au ministère, mais non pas au pouvoir. La Commune victorieuse laisse préparer les hideux massacres de Septembre que l'Assemblée, impuissante et prête à se séparer, laisse faire et que Roland lui-même, le vertueux Roland, semble d'abord excuser. Mais sa femme en conçoit une horreur qu'elle lui fera partager et, suivant la loi de son sexe, elle la concentre bientôt sur un homme, sur le collègue de Roland, Danton.

Le géant débraillé, aux allures de démagogue et la fine et noble Parisienne, dès qu'ils se sont vus, se sont sentis étrangers. Danton, brave homme au fond, s'occupe peu de cette politicienne aux mains blanches égarée au milieu de fauves déchaînés ; il se contentera de lui décocher un jour, à la Convention, un innocent sarcasme (1). Elle, au contraire, l'a évité d'instinct. Après Septembre, elle le hait de toute son âme; elle affecte de voir en lui le bourreau des prisons de Paris. Et pourquoi? Parce que Danton, prévenu de l'imminence des massacres et occupé de bien d'autres soucis, se serait écrié : Je me f.... bien des prisonniers ! Mme Roland ne voit pas qu'en écrivant, le 3 septembre, la phrase fameuse : « Le peuple jusque dans ses égarements, garde quelque apparence de justice, jetons un voile sur ces événements déplorables »,

(1) Le 29 septembre 1792, il prononça ces paroles : « Personne ne « rend plus de justice que moi à Roland ; mais je dirai : si vous lui « faites une invitation, faites-la donc aussi à Mme Roland ; car tout « le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département ; « moi j'étais seul dans le mien. » Cité par Aulard, *Hist pol. de la Rév.*, p. 391.

son mari avait dit, en son langage châtié, exactement la même chose.

Septembre fut le prétexte du conflit entre les Girondins et la Montagne, l'injure sanglante et imméritée que Louvet jetait à la face de Robespierre et Mme Roland à Danton. La Gironde, cramponnée au pouvoir qu'elle sentait chaque jour lui échapper, colorait son désir de le garder d'une indignation feinte ou exagérée contre les crimes supposés de ses adversaires. Elle prétendait le conserver, non par ambition ou par cupidité vulgaires, mais pour l'empêcher de tomber entre des mains indignes ou incapables de l'exercer. Elle se croyait, avons-nous dit, un parti de gouvernement, une classe dirigeante et, par patriotisme, elle ne consentait pas à abdiquer entre des mains sanglantes ou insuffisamment préparées. Elle justifiait sa domination, non seulement par ses actes, mais par des déclarations chaque jour répétées.

A cette date, où les événements marchaient si vite, elle s'occupait moins de les diriger ou de les prévoir que d'endoctriner le peuple français et l'instruire dans les bons principes. Sa grande affaire, c'était non pas le procès de Louis XVI qui déchaînait tant de passions, ni la guerre chaque jour plus étendue, c'était au Ministère de l'Intérieur où figurait Roland, où dominait sa femme, le développement du fameux *Bureau d'Esprit public*, qui multipliait ses envois d'articles choisis dans les journaux bien pensants et de circulaires rédigées par le Secrétaire général occulte du Ministère, par Julie, passée de l'économie domestique à l'économie politique : circulaires formant tout un cours de girondinisme, dont les administrations départementales et les sociétés populaires s'imprégnaient insensiblement.

Ainsi s'affermissait chaque jour, en province, une doctrine spéciale, une opinion tout opposée à celle de Paris et qui, longtemps après la démission de Roland, le 23 janvier, démission partout accueillie par les regrets unanimes et sincères de la classe moyenne, fut assez forte pour mettre en mouvement, pendant quelques jours,

après le 2 juin, contre la Convention devenue montagnarde une cinquantaine de départements (1).

Malgré les dires de Mme Roland, nous devons admettre qu'elle tint alors un véritable salon politique. Ses fameux dîners ministériels étaient des conférences officieuses, où l'on arrêtait devant elle, la politique du parti. Elle n'y parlait peut-être pas beaucoup; mais pas un mot ne lui échappait; et il en faut si peu à une femme belle, intelligente et avisée, pour diriger à son gré une discussion, et dicter une décision à l'insu de tous; à une jeune femme passionnément aimée d'un vieux mari, fût-il ministre, pour gouverner dans le privé celui qui, ostensiblement, gouverne les autres! Donc, et malgré le peu de traces visibles ou de preuves certaines que ce pouvoir occulte ait laissé, nous pouvons admettre que, sous le couvert et sous la signature du Ministre de l'Intérieur, c'est bien Mme Roland qui, en ces quatre mois, dirigea ou tenta de diriger la France.

Roland parti du ministère, l'influence de sa femme va-t-elle cesser ? — Très sincèrement, à cette époque, elle voulut renoncer à la politique, puisque aussi bien ses idées n'y pouvaient triompher. Mais on retint Roland à Paris, sous prétexte d'examiner ses comptes. Ils étaient en règle : il eût suffi de quelques heures pour les apurer. Malgré ses réclamations réitérées, on différa cinq mois cette formalité. Roland restant à Paris, sa femme ne voulut pas l'y laisser seul. Et peut-être, au fond de son âme bénit-elle ce contre-temps : il lui fournissait un prétexte honorable de ne quitter ni la lutte politique ni l'élu de son cœur. Car son secret penchant servi par les circonstances, la livrait aux angoisses d'une passion coupable et chérie, longtemps combattue et enfin victorieuse, — victorieuse de tout, sauf de l'honneur et du devoir.

(1) Il y aurait la matière d'un beau livre d'érudition dans une étude approfondie de ce bureau d'esprit public : on pourrait y retrouver en détail les traces nombreuses et indubitables de l'influence de Mme Roland. Elle nia, il est vrai, au cours de son procès, d'y avoir activement travaillé : mais il y allait de sa tête et ses dénégations ne peuvent être acceptées. Ce n'est pas au Ministère qu'elle devint la collaboratrice de son mari. — M. C. Perroud publie en ce moment, dans la *Révolution française*, un article sur *Roland et la presse subventionnée*).

Chez cette femme sensible et raisonnable, ce n'étaient ni la tête qui menait les sens, ni l'instinct qui commandait à la raison. Tous ses sentiments, toutes ses démarches étaient conduits à la fois par son esprit et par son cœur. Détachée de Roland, ce n'est pas au doucereux Lanthenas qu'elle portera son amour. Il lui faudra, cette fois, un jeune homme, mais aussi un homme éminent, un héros, un orateur par conséquent et un politique de marque, en qui elle puisse aimer à la fois son amant et son parti. Buzot lui parut réunir ces qualités diverses.

Buzot, avocat d'Evreux, de six bonnes années plus jeune qu'elle, avait une belle démarche, une noble figure, un caractère mélancolique et tendre et, en apparence, un peu froid et réservé. Mais il cachait sous ces dehors une âme de flamme, dévorée de la soif de la justice et implacable aux méchants, de même trempe que Mme Roland, bien que moins forte. Marié par convenance à une cousine, bonne et douce créature, timide et effacée, son cœur restait inassouvi, comme celui de son amie, unie à un homme d'esprit supérieur, mais aux sens glacés par l'âge. Ils s'aimèrent, dans un tendre et profond mystère. Ils s'aimèrent et nul ne le vit, nul ne le sut que par eux. Leurs rares et discrets confidents en dirent si peu de chose que la postérité s'égara longtemps sur le choix de Mme Roland. Elle avoua sa faiblesse à Louvet et à Sophie Grandchamp. Jugeant le monde d'après elle, mesurant Roland à sa taille, elle estima convenable de lui dévoiler ce pénible secret, elle le crut capable de recevoir sans broncher ce coup en plein cœur. Il en fut atterré et désespéré ; devenu indifférent à tout, il attendit une occasion de mourir : le sévère, le vertueux Roland n'avait pas échappé à la séduction de cette enchanteresse ; son amour perdu, plus rien ne le retint sur terre, que le dernier souci d'assurer l'avenir de leur enfant.

Quant à sa cruelle et trop sincère compagne, avec sa maîtrise de soi, elle eut bientôt tracé sa ligne de conduite sur la limite même séparant sa passion de ses devoirs.

Elle vivrait pour mettre Eudora à l'abri du besoin et Roland hors de danger. Elle vivrait le temps nécessaire pour écrire l'apologie de son mari et de son parti. Elle resterait mère et épouse sans tache, au moins tant qu'elle le pourrait. Puis elle appellerait au secours de sa vertu défaillante, contre la nature trop forte qui voulait s'épanouir en ce corps superbe, ses guides moraux, Plutarque, Rousseau ?... des circonstances imprévues, une éventualité à laquelle elle ne voulait même pas songer ?... Non, mais le sombre génie qui assigna à Brutus le rendez-vous de Philippes, ce suprême espoir des désespérés, ce refuge inviolable qu'avait rêvé Julie, la mort, cherchée peut-être, mais non pas volontaire, la mort libératrice apportée par la Révolution.

Le 31 mai, par les soins de sa femme, Roland s'échappe. Elle est arrêtée le 1er juin, conduite à l'Abbaye, illégalement détenue. Elle reste vingt-quatre jours dans cette prison toute chaude encore du sang de septembre, s'attendant chaque jour à être égorgée. Elle proteste d'ailleurs contre son arrestation. On fait la sourde oreille, puis, enfin, on la libère, le mandat d'arrêt étant décidément irrégulier.... La Commune la relâche, comme le chat laisse aller un peu la souris, pour la reprendre aussitôt. A peine rentrée chez elle, la voilà arrêtée de nouveau, cette fois, sur mandat motivé, et conduite à Pélagie d'où elle ne sortira que pour la Conciergerie et l'échafaud.

Quel coup affreux ! Quelle cruauté de la destinée ! Elle en est un instant étourdie, mais non pas abattue ; et tout de suite, elle se redresse de toute sa hauteur. D'un regard perçant, par une divination soudaine, elle a compris que tout était pour le mieux ! Prisonnière ? déjà condamnée? marquée pour une mort atroce et prématurée ? Non ! Mais enfin libre, heureuse enfin, à l'abri de toute embûche, gardée de toute déchéance !

Et radieuse, elle bénit ses fers ! (1).

(1) « Ainsi par la captivité, je me sacrifie à mon époux, je me conserve à mon ami et je dois à mes bourreaux de concilier l'amour

Son parti est vite pris, sa nouvelle existence vite organisée. Elle s'accomodera de son nouveau séjour. Elle sera en prison, comme au lit malade, la guérison suprême au bout. Et alors, puisqu'elle est prisonnière, et comme morte, et loin de lui pour toujours, son amour peut paraître, sa passion peut éclater. Elle ose écrire à Buzot et se déclarer à lui. Mais elle l'aime, comme une telle femme peut aimer. « Soyons dignes l'un de l'autre. Consacrons-nous d'abord à notre devoir, moi à justifier l'honnête Roland et le parti des honnêtes gens, toi à lutter pour la bonne cause... Peu m'importe de mourir, je ne suis indispensable ni utile à personne; mais toi, ne t'expose pas sans nécessité !... Tu es redevable de ton talent et de ta vie à ta patrie.... Pourquoi songer à demain ?...» Ce lendemain l'effraye avec la terrible question, ajournée, mais non résolue, qu'il poserait ! — Pourquoi y songer ?... Et pourtant !...

La Fatalité finit le roman. Elle résiste, lutte pour achever sa mission. Un moment, elle désespère, elle veut mourir : c'est qu'elle vient d'apprendre que, l'insurrection départementale battue à Vernon, Buzot n'a pu s'échapper aux Etats-Unis : un vent de malheur a jeté son navire sur les bords de la Gironde déjà domptée et soumise à la Convention. Mais il se cache ; elle reprend espoir. Quand on traduit les Girondins devant le Tribunal Révolutionnaire, elle veut les défendre, elle écrit pour eux un plaidoyer. On refuse de l'entendre, on lui ferme la bouche ainsi qu'à eux. Ils meurent le 31 octobre. Ce sera bientôt son tour. Interrogée deux fois, elle tient tête dédaigneusement à ses juges, se défend sans passion, sans colère, est condamnée à mort le 8 novembre, exécutée le même jour...

Elle va à la mort, parée comme pour une fête. Plus belle que jamais, calme et maîtresse d'elle, elle ranime son compagnon de charrette, l'ex-directeur des Assignats, Lamarche, plaisante avec lui, le fait sourire, sourire avec

« et le devoir ; ne me plains pas. » *Lettres inédites de Mme Roland à Buzot*, publiées par C.-A. Dauban, 1864, p. 20.

elle à la mort. Une seule épreuve la guette et, trop douloureuse, pourrait l'abattre. Le funèbre cortège doit passer, Quai des Orfèvres, devant la maison où vécut, jadis, grave et studieuse, Mlle Phlipon. Il défilera sous cette grande fenêtre où jadis Manon cachait ses longues rêveries. A l'évocation soudaine et irrésistible de tant d'années de calme bonheur, quand tout son jeune passé surgira et chantera devant elle, n'aura-t-elle pas cet accès d'humaine faiblesse qui jadis terrassa Jeanne d'Arc et arracha à l'Homme-Dieu, condamnés à mourir eux aussi, une sueur d'angoisse ?... Mme Roland a prévu le piège du lâche destin; elle saura l'éviter. Parmi la foule bruyante, la charrette arrive, passe et s'éloigne. L'héroïne n'a pas baissé les yeux, elle les a détournés seulement. Son regard, qui se voilait peut-être, s'arrête ferme et brillant, sur un regard ami, sur les yeux grandis d'épouvante de Sophie Grandchamp qui a juré d'être là et qui y est en effet... L'épreuve est terminée; la condamnée a souri. Elle poursuit sa marche lugubre et triomphale. Elle meurt sans un reproche à personne, pas même à la Liberté dont la statue se dresse ironique près de là et qu'elle absout des crimes commis en son nom... Ne plaignons pas cette victime; toute pitié serait indigne d'elle; elle était si fière et si contente de mourir !

Elle avait eu la mort qui convenait à sa situation et à son caractère. Le sort l'avait comblée en la tuant. Dans ce bref et tragique roman, — il ne remplit même pas l'année 1793 — on voit se développer et s'affirmer cette ressemblance avec la Julie de Rousseau que nous avons déjà signalée. Buzot est un autre Saint-Preux, un peu effacé comme l'autre, supérieur cependant à lui, un Saint-Preux révolutionnaire, en qui son amante chérit un tendre ami et admire un héros. Le pauvre Roland tient le rôle de Volmar, avec moins de grandeur d'âme peut-être, mais avec combien plus de triste vérité ! Sa femme est toujours Julie, sensible et forte comme elle, courageuse contre la passion, esclave de son devoir et mourant au moment où la passion va peut-être l'emporter sur le

devoir (1), laissant échapper le doux et pénible aveu, quand elle est bien certaine que nul n'en souffrira d'une atteinte irréparable, que l'honneur du mari restera sauf et que la fille pourra plaindre, mais non pas condamner sa mère ! Et entre les deux héroïnes, du roman et de l'histoire, celle-ci est incontestablement supérieure à l'autre. Plus pure, d'abord, n'ayant pas à rougir de son passé; plus pudique, plus réservée dans ses paroles, plus circonspecte dans ses démarches, fuyant toute situation équivoque, (comme la dernière promenade solitaire de Julie et de Saint-Preux (2), heureuse de mettre entre elle et sa passion la barrière d'une prison; moins prolixe et moins prêcheuse, plus naturelle et plus vraie, plus femme enfin, et plus Française; et avec cela, héroïque de plain-pied, sans bruit ni sans effort, prenant son vol dans l'histoire avec infiniment plus de simplicité et de bon goût que Julie n'exhale son âme trop angélique au ciel !

La Julie française, il est vrai, est sœur aussi de Cornélie. Ce n'est pas à Buzot seul qu'elle montra à bien mourir. Elle entraîna après elle, dans le tombeau et dans l'immortalité, cette élite girondine dont elle avait été le guide enthousiaste et indomptable. A-t-elle seule causé leur perte ? Les événements en sont responsables aussi. Le torrent révolutionnaire aurait, en tous cas, emporté les Girondins. Mais sa part fut grande dans leur malheur. Elle méconnut Danton, elle inventa la meurtrière légende

(1) Il est curieux de rapprocher la dernière lettre de Julie à St-Preux (*Nouvelle Héloïse*, VIe partie, lettre XI), et le passage fameux des *Dernières pensées de Mme Roland*, dédié à Buzot. La situation est analogue : le ton et l'accent sonnent à peu près de même. Julie dit : « J'ai fait ce que j'ai dû faire ; la vertu me reste sans tache et l'amour m'est resté sans remords... Un jour de plus peut-être, et j'étais coupable... Mon ami, je pars au moment favorable, contente de vous et de moi ; je pars avec joie et ce départ n'a rien de cruel... trop heureuse d'acheter au prix de ma vie le droit de t'aimer toujours sans crime et de te le dire encore une fois. » Mme Roland : « O toi que je « n'ose nommer... toi que la plus terrible des passions n'empêcha pas « de respecter les barrières de la vertu, tu t'affligerais de me voir « te précéder aux lieux où nous pourrons nous aimer sans crime, où rien « ne nous empêchera d'être unis. Là se taisent les préjugés funestes, « les exclusions arbitraires... et toutes les espèces de tyrannie. Je « vais t'y attendre et m'y reposer... »

(2) *Nouvelle Héloïse*, IVe partie, ch. XVII.

d'un septembre montagnard. Elle ne sut pas prendre son parti de la chute de son mari. Après avoir gouverné avec lui, elle voulut régner par Buzot. Elle l'excita, l'exaspéra contre ses ennemis. Elle le lança sur Robespierre pour l'affoler. Elle consomma la rupture entre ces deux anciens amis, comme Guadet la consomma avec Danton, en repoussant injurieusement ses avances. Le résultat fut terrible. Vingt-et-un Girondins guillotinés le 31 octobre, Mme Roland exécutée le 8 novembre, Roland, le malheureux Roland perçant lui-même son cœur endolori et montrant par sa mort si courageuse, bien qu'un peu théâtrale, qu'il n'était pas indigne de sa femme ; Guadet et Salles, pris et exécutés ; Barbaroux, Pétion et Buzot, errant d'asile en asile, réduits eux aussi au suicide, Buzot traînant partout l'horrible souvenir de la fin de son amie et portant sur son cœur le médaillon qu'elle a su lui faire parvenir, se récitant tout bas les douces et terribles paroles, si visiblement inspirées de la dernière lettre de Julie à Saint-Preux : « O toi que je n'ose nommer », obéissant enfin au suprême conseil de ne pas tomber vivant entre les mains de ses ennemis et se tuant, dans la campagne, la face au ciel, l'âme enfin délivrée des regrets et de l'exaspération qui depuis le 8 novembre 1793, le torturaient (1).

Certes, il en coûte de laisser là ce récit pour juger le rôle politique de Mme Roland. Il fut court, éclatant, mais funeste, ou tout au moins très contestable. Si grande, si noble qu'elle fût, cette femme resta trop, dans la politique, une femme. Elle eut l'amour de la domination, l'orgueil, l'opiniâtreté de son sexe. Elle en eut aussi les préventions mesquines, l'exclusivisme étroit. Elle ne sut pardonner à Robespierre d'avoir déserté son salon. Elle ne pardonna pas à Danton son hideux visage; et le parti montagnard se peignit à ses yeux sous les traits de ces hommes exécrés. Mais si elle entraîna ses amis à la mort,

(1) Voir sur l'état d'esprit de Buzot dans ces circonstances p. 209 et les deux fragments inédits (et le second autographe) de ses *Mémoires* publiés par M. Cl. Perroud. Toulouse, 1908-1909.

elle l'a faite, cette mort, grande et belle. Ils n'ont pas voulu être inférieurs à cette femme en vertu virile, à cette Romaine, en stoïcisme. Elle leur commenta à sa façon, Plutarque et Jean-Jacques. Elle fut l'âme dirigeante d'une élite d'âmes. Elle a jeté sur son parti un éclat incomparable; elle l'a orné d'une gloire immortelle. Et le courage manque pour un jugement complet et impartial de ses actes. N'eût-elle pas mieux fait, suivant le mot de Danton, de laisser Roland seul dans son ministère ? ou de laisser Buzot à sa femme et de se consacrer toute à Eudora ? Au moins a-t-elle pour l'absoudre, sa tragique et touchante histoire, sa fin si simple et si belle, sa correspondance, digne miroir d'une grande âme et les quelques écrits d'elle que son emprisonnement nous a valus.

Rien d'étonnant à ce qu'un tel esprit, nourri de si fortes études, un si haut caractère, qui passe l'humanité, mais y tient encore et s'y rattache; une telle femme, modeste et simple au demeurant et en qui Manon Phlipon vécut toujours, ait laissé des Mémoires particuliers où l'imitation de Rousseau ne fait pas trop regretter le modèle; des récits historiques, pleins de vie et de coloris; des portraits où le burin de son père le graveur s'est retrouvé dans ses mains pour tracer des effigies à la Tacite; enfin, ces dernières pensées que nul ne lira jamais sans un frisson de douloureux enthousiasme. Tout bien considéré, sa vie et ses œuvres, brusquement interrompues et restées inachevées, provoqueront d'âge en âge, l'admiration respectueuse de la postérité pour cette petite fille de Plutarque et cette fille de Jean-Jacques que les beaux temps de Rome eussent enviée à la France.

CHAPITRE VI

ROUSSEAU JACOBIN ET TERRORISTE

La Constituante, s'inspirant de Rousseau, avait donné à la France la devise : Liberté, Egalité, Souveraineté du peuple. La Convention y ajouta : Fraternité, — Jean-Jacques y eut applaudi, — mais aussi : « ou la mort », ce dont il se fut indigné. La Convention, la Montagne, qui la domine en 1793, la Société des Jacobins, régulatrice de l'une et de l'autre, subirent-elles au degré qu'on a dit l'influence du Contrat Social et de son auteur ? Faut-il attribuer à Rousseau la poussée de démocratie, voire même de socialisme d'alors ; et n'est-il pas responsable du gouvernement révolutionnaire, tant maudit, de la Constitution de 1793, si décriée et de la Terreur justement flétrie ? — M. J. Lemaître n'en doute pas. Il l'affirme ou plutôt il l'insinue, en s'abstenant toutefois de le démontrer. Peut-être ne sera-t-il pas inutile de l'examiner après lui.

Et tout d'abord, les maîtres de ces jours troublés, les Montagnards, procèdent-ils de Jean-Jacques ? Sans nous égarer dans les généralités, interrogeons les plus illustres. On en distingue trois groupes : les Dantonistes, devenus vers la fin modérés et indulgents, les Hébertistes, enragés et ultra-révolutionnaires, les Robespierristes qui tiennent le milieu. Quels étaient parmi eux les amis et les disciples de Rousseau ?

Il eût très probablement renié la plupart des Dantonistes, ces opportunistes de la Révolution achevée, ou

qu'ils croyaient achevée, ceux qui, après avoir contribué le plus à la faire, s'arrêtèrent un moment, fatigués et hésitants, comme s'ils doutaient de leur œuvre ou s'ils craignaient un retour des événements. Danton, leur chef, est l'homme du Dix Août, le détrôneur de Louis XVI, le héros de la défense nationale en 1792, qui ne put ou ne voulut empêcher les massacres de Septembre, le créateur enfin du Tribunal criminel extraordinaire, un révolutionnaire à tous crins, le type même de l'émeutier populaire; mais aussi l'homme au grand cœur, aux idées larges, ayant prêché dès 1793 la réconciliation franche et complète avec les Girondins, le géant redoutable dans la lutte, mais trop tôt calmé parmi des gens bouillonnant encore de colère, et qu'on expulsa comme trop modéré, du Comité de Salut public, le 10 juillet 1793 ; le premier, le plus grand et le plus habile conducteur de la République, mais indolent, dédaigneux ou dégoûté, qui lâcha les rênes et les passa à d'autres, moins courageux et moins dignes, plus tenaces et plus persévérants que lui.

Danton ne fut ni vénal, ni malhonnête; mais ce génie réaliste admettait que la Révolution pût être, pour lui et pour d'autres, une carrière. Politique consommé, nullement moraliste, il ne prétendit pas la pousser jusqu'à la régénération de l'homme intérieur, vers une réforme religieuse ou vers un nouveau culte. Peu soucieux de l'homme tel qu'il devrait être, il prenait les hommes tels qu'ils sont, se servait de leurs passions, voire même de leurs vices. Aussi, traînait-il après lui, sans détourner la tête pour y regarder de trop près, une séquelle un peu bariolée : avec quelques honnêtes gens, comme l'irréprochable Philippeaux, Fabre d'Eglantine, tant calomnié, qui osa, presque seul, toiser d'une lorgnette insolente le tout puissant Robespierre, Camille Desmoulins, le génial étourdi, Basire, qui fut seulement léger, Hérault de Séchelles, ce grand seigneur, à l'aise dans le sans-culottisme ; puis le troupeau des épicuriens, Chabot, l'ex capucin, paillard et ivrogne, en carmagnole le jour, en linge fin la nuit ; la bande des brasseurs d'affaires, des

aventuriers internationaux, Gusman, les frères Frey, enfin une tourbe suspecte, flétrie par les contemporains du nom de parti d'Orléans, parce qu'ils partageaient le scepticisme transcendant, le cynisme tranquille, l'amour de la vie facile et le mépris de la vie du citoyen Egalité. Parmi ces hommes, pour qui la vertu n'était qu'un nom et que Robespierre tua comme immoraux et corrupteurs, il n'y en a pas un *seul* (1) disciple véritable de Rousseau, un seul qu'il n'eût de son vivant, ignoré, dédaigné ou flétri et le plus distant de lui, le plus antipathique à son génie, c'eût été sans doute Danton, leur chef, avec lequel on lui chercherait en vain un point de contact.

Quant aux Hébertistes, il ne les eût pas seulement reniés: il les aurait maudits, poursuivis de sa haine et de sa fureur, dénoncés, persécutés peut-être, voués au sort terrible qu'il réclamait contre les athées, à l'exil, et à la mort. Rien de commun entre lui et ces jeunes exaltés, Hébert, hypocrite et lâche; Chaumette, généreux et inconsidéré; Ronsin, Vincent, têtes vives et cerveaux légers qui inventèrent l'anticléricalisme, voulurent « déchristianiser » la France, supprimer Dieu et lui substituer la Raison ou la Patrie, travestir l'Etre Suprême sous les oripeaux tricolores de M[me] Momoro ou incarner la Pensée pure, éternelle et inconnaissable dans les formes impures, matérielles et périssables de M[lle] Maillard : ce pourquoi les fit guillotiner sans pitié, le même Robespierre, disciple fervent de Rousseau et farouche enfant de chœur du vicaire savoyard.

Peut-être retrouverait-on du Rousseau dans le fatras encyclopédiste de l'ami du peuple, précurseur avoué et peu contestable des Hébertistes, chez le docteur Marat qui, dès avant la Révolution, lisait et commentait le Contrat aux badauds du Palais-Royal (2) ; que ne retrouverait-on dans ce cerveau en ébullition perpétuelle amalgamant

(1) Sauf peut-être Fabre d'Eglantine, qui composa, sur les données de Rousseau, sa *Suite du Misanthrope*. Mais Fabre aurait eu à ses yeux une tare indélébile : d'avoir été comédien.

(2) D'après une tradition, d'ailleurs contestée, rapportée par Mallet du Pan et citée par J. Lemaître, *J.-J. Rousseau*, p. 473.

toutes les idées du siècle en de bizarres et instables alliages ?

Mais il y a peu ou point de Jean-Jacques parmi les enragés du Comité de Salut Public, féroces ennemis du dantonisme, partisans secrets d'Hébert : l'ex-oratorien Billaud (1), l'incoercible républicain, qui osa dénier à Bonaparte, maître de la France, le droit de lui faire grâce; Collot d'Herbois, l'ancien acteur, — un acteur, au Comité dirigeant de la République, ton ombre n'en frémit-elle pas, ô Rousseau, écrivain passionné de la *Lettre sur les Spectacles !* — Barère, enfin, qui lui avait dû un second prix aux jeux floraux; mais Barère n'osait rien faire, s'il savait tout dire : c'était, d'ailleurs, bien plus qu'un montagnard, un membre de la Plaine, son représentant et son ôtage au tout puissant Comité.

Restent les Robespierristes : et ici, à n'en pas douter, nous trouvons de vrais et sincères disciples de Jean-Jacques : l'honnête et vertueux Lebas, le montagnard sans peur et sans reproche; le mystique et cruel Couthon, qui fit payer à l'humanité entière son rhumatisme généralisé ; Saint-Just, jeune, beau et inflexible, rachetant ses péchés de jeunesse sur le dos — ou sur la nuque de ses contemporains, Saint-Just, parti incontestablement de Rousseau, mais pour le compléter et relier Robespierre à Babeuf ; Robespierre, enfin, qui crut peut-être, ou voulut du moins, continuer Jean-Jacques, et faire passer ses idées des livres dans la vie, Robespierre en qui se résume si bien l'influence de l'écrivain genevois sur la Révolution qu'il suffirait presque de l'étudier en lui pour la connaître en elle; Robespierre, sujet du prochain chapitre et auquel se ramènera, en somme, tout le chapitre présent.

Tous ces hommes appartiennent aux Clubs des Cordeliers et des Jacobins; et nous dirons tout de suite qu'il ne faut pas chercher aux Cordeliers les disciples de Rousseau. Danton, leur premier oracle, Camille, qui intitula son

(1) Billaud fut cependant fédéraliste d'après Jean-Jacques, à un moment où on pouvait l'être sans risquer sa tête. V. p. 16.

journal fameux, *Le Vieux Cordelier*, Hébert et les autres, qui tentèrent d'insurger ce club en leur faveur et provoquèrent, du même coup, leur mort et sa fermeture, ne sont pas, avons-nous dit, des disciples de Jean-Jacques.

Au contraire, il fut l'idole des Jacobins. C'est presque une banalité de dire qu'il fut leur maître; on les identifie sans une ombre d'hésitation et on le rend responsable du bien et du mal, — du mal surtout, — qu'ils firent à la France. Mais là aussi, précisons; et nous verrons bientôt ce que devient une légende serrée de près. Certes, Rousseau fut toujours honoré et respecté, cité et commenté au club des Jacobins. S'il devint leur véritable patron, ce ne fut pourtant pas dès le début. D'autres noms furent d'abord préférés au sien; et la liste de ces invocations successives est curieuse et caractéristique. En 1791, les hommages vont à Franklin, si populaire en France, depuis son voyage de 1777, et à Mirabeau, le grand orateur et le protagoniste de la Constituante, — un admirateur de Jean-Jacques, lui aussi, mais si différent de lui ! différent, comme le théoricien politique du grand orateur, manieur de la foule et dompteur d'hommes. C'est seulement le 18 décembre 1791, que la Société décide d'adjoindre Rousseau aux deux autres, avec Mably, — hommage inconscient rendu à la République en marche — et à Sydney, ce martyr de la liberté qu'invoquaient d'instinct tant de futurs martyrs de la politique (1). Le 22 janvier 1792, Desenne fait hommage à la Société du buste qu'elle a décrété. Le 29, Sergent demande qu'il prenne la droite, au lieu de Mirabeau, déjà suspect. Le 5 décembre suivant, Mirabeau est chassé, après la divulgation des papiers de l'armoire de fer et, avec lui, Helvétius l'athée, Helvétius l'ennemi de J.-J. Rousseau. C'est de ce jour qu'il faut dater son avènement aux Jacobins, où il résidera désormais avec le régicide Brutus (2). Est-ce donc l'ère républicaine et dé-

(1) Tous ces faits sont pris dans Aulard. *La Société des Jacobins*, aux dates indiquées.

(2) Si l'on en croit L.-S. Mercier, le doux Jean-Jacques aurait fait devant lui, l'apologie du régicide ou tout au moins du tyrannicide.

mocratique, l'ère de Rousseau et son règne chez nous. Rousseau préside les Jacobins en effigie. Les dirige-t-il en réalité ?

Si l'on consulte la table analytique du gros recueil de M. Aulard, on est surpris, stupéfait même, des rares mentions qu'il y est fait de Jean-Jacques et de la place insignifiante qu'il y tient. Suivons ce guide et que trouverons-nous, en dehors de quelques citations nominales et accidentelles ? Vers le 10 septembre 1792, — après les massacres, pendant les élections à la Convention, en morte saison, pour ainsi dire, une grande discussion académique sur le fédéralisme, soutenu d'après Rousseau par un assez obscur sociétaire, Terrasson. Choudieu lui répliqua et combattit victorieusement cette doctrine; il la montra peu accommodée au génie et à la tradition de la France et encore plus mal adaptée aux circonstances. Il n'en fut plus autrement question. Une discussion du même genre, plus passionnée cependant, car elle sortait des événements, s'éleva en 1794 sur la politique religieuse du Contrat Social; et c'est à peu près tout (1).

Dira-t-on que Rousseau fut l'inspirateur continuel, et comme la pensée même des Jacobins. Quelle exagération, quelle erreur évidentes ! Deux fois seulement, ils discutent sur ses doctrines et quel fut le résultat ? — La première fois, la Société, contrairement à l'opinion du maître, réprouve nettement le fédéralisme. La seconde fois, les Jacobins refusent de suivre jusqu'au bout le principal disciple du maître, leur orateur aimé et préféré, Robespierre qui, en vertu d'une phrase malheureuse du Contrat, déchaînait une sorte de persécution reli-

« La liberté publique, lui aurait-il dit, est le bien le plus précieux « et tout homme a le droit, au nom de la patrie, de l'arracher des « mains de l'usurpateur... La présence seule du tyran anéantit à la fois « la majesté des dieux et la validité des serments. » *De J.-J. Rousseau*, t. II, p. 338. Mais c'est là du Rousseau arrangé par Mercier. Qui d'ailleurs n'était pas, en intention du moins, tyrannicide à cette époque ? Il n'y eut pas de *saint* révolutionnaire plus fréquemment invoqué que Brutus.

(1) La Société, tout en approuvant la théorie politico-religieuse de Robespierre, se défendit vivement de toute velléité d'intolérance et affirma son attachement au principe de la liberté absolue de conscience.

gieuse par sa terrible loi de Prairial ! On a donc invoqué Rousseau, en deux occasions solennelles, pour le contester en règle, le réfuter avec soin et se séparer respectueusement, mais nettement de lui. Que reste-t-il de la légende de Jean-Jacques patron des Jacobins ?

Mais, au moins, il les a menés à la République, puis à la démocratie ? Il est incontestablement l'un des créateurs de la République démocratique, sans culottique, une et indivisible, de 1793 ?

Autre légende, autres erreurs manifestes. — Tout d'abord, la République ne sortit pas du Club des Jacobins ; d'une réserve excessive sur ce sujet, ils adhérèrent simplement au fameux décret du 22 septembre 1792, que rendit la Convention entraînée et un peu forcée par le peuple de Paris, encouragée par la nouvelle de Valmy et tenue d'ailleurs de remplacer la royauté abolie la veille. — Et si des Jacobins, nous remontons à Rousseau, que trouvons-nous ? (1).

Nous trouvons d'abord sa déclaration nette et formelle que la République ne convient pas à un grand Etat comme la France ; seule la monarchie lui est favorable.

En second lieu, que la démocratie, gouvernement trop parfait et surhumain conviendrait seulement à un peuple de dieux (2).

Enfin, que des trois gouvernements, — le monarchi-

(1) Il a écrit : « Tout gouvernement légitime (c'est-à-dire soumis à « des lois régulières), est républicain. » *Cont. Soc.*, II, 6 p. 106.

(2) « Il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais... S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait « démocratiquement. » *Contrat Social*, III, 4, p. 143 et 145. — « Le meilleur gouvernement, c'est l'aristocratie élective... C'est l'ordre « le plus naturel et le meilleur que les plus sages gouvernent la multitude, quand on est sûr qu'ils la gouvernent pour son profit, non « pour le leur. » *Cont. Soc.*, III, 5, p. 146 et 147. — « Après avoir « comparé les diverses formes de gouvernement, je donne la « préférence à celle intermédiaire entre les deux extrêmes et qui « porte le nom d'aristocratie. (On doit se souvenir ici que la Cons- « titution du gouvernement et celle de l'Etat sont deux choses très « distinctes et que je ne les ai pas confondues). » *Lettres de la Montagne*, I, 6, p. 342. Cette restriction de l'auteur est capitale et nous fournit la solution d'une difficulté apparente qui a arrêté de nombreux commentateurs. Il en résulterait évidemment que les préférences de Rousseau iraient à un état démocratique, mais où le gouvernement, soit les principales fonctions publiques, appartiendraient aux meil-

que, le démocratique et l'aristocratique, ce dernier est incontestablement, dans la plupart des cas, le meilleur.

J.-J. Rousseau monarchiste, antidémocrate et aristocrate, — trois crimes prévus par la loi des suspects et celle du 22 prairial ! « Sont réputés ennemis du peuple, « d'après la loi du 22 prairial, an II, ceux qui auront pro- « voqué le rétablissement de la royauté... ou cherché à « abolir le Gouvernement républicain... ou favorisé la « retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocra- « tie ».

Donc, Rousseau, s'il eût vécu en 1794, aurait d'après les lois existantes, encouru et mérité trois fois la mort ! S'il avait pu prendre la parole, aux Jacobins, sur ces trois sujets, le devoir strict des frères et amis eût été de le dénoncer au plus prochain Comité révolutionnaire, — ou de feindre n'avoir rien entendu et de lui fermer respectueusement la bouche, — ce que l'on fit, du reste, en négligeant sur ces questions délicates, de le consulter !

Mais, les Jacobins eux-mêmes furent-ils toujours d'incontestables et d'ardents démocrates ? — Au début, à Versailles et même à Paris, leur société était très fermée, presque aristocratique. Ce fut un club de députés bourgeois, Bretons, Normands, Francs-Comtois, d'abord, puis de toutes les provinces. On y admit ensuite des notables non députés, ce qui conserva au Club le caractère d'une élite. Presque tous les députés de la Constituante l'ayant abandonné après l'échauffourée du Champ de Mars (17 juillet 1791) dont on le rendait assez injustement responsable, de nombreux membres non députés s'y glissèrent et, sous la Législative, les représentants du peuple n'y furent plus en majorité. Mais il resta une société bourgeoise et assez exclusive. Les associés y furent toujours soigneusement distingués des assistants. Le peuple n'en était pas écarté mais il y était admis en spectateur

leurs, à la seule condition qu'ils fussent désintéressés. Ce serait alors, soit la conception girondine exposée p. 97, — et voilà J.-Jacques Girondin, — soit la conception montagnarde, les meilleurs étant, dans ce cas, non les plus capables, mais les plus désintéressés. C'est, au fond, l'idée de Robespierre. V. plus loin, ch. VII, II.

venu pour écouter et s'instruire, libre de manifester son opinion, non de prendre part à la discussion dépassant souvent sa portée; discussion tout académique d'ailleurs, où seuls pouvaient intervenir des gens instruits et habitués à ces exercices.

La Gironde prédomina quelques temps au Club; n'ayant pu y ruiner la popularité de Robespierre, elle l'abandonna insensiblement pour laisser la place, vers 1793, aux Montagnards. Le milieu changea, le niveau baissa, mais la populace n'y régna jamais. Les vrais sans culottes n'étaient pas là. Ils fréquentaient les sociétés populaires et surtout les sections, leur point légal de ralliement, où ils recevaient le mot d'ordre du Club, qui se servait d'eux comme agents subalternes d'exécution. Quand les Jacobins jugeaient à propos d'organiser une manifestation ou de provoquer une émeute, ils s'adressaient aux assistants de leurs séances et aux habitués des sections, sans culottes, tape-durs et tricoteuses. Ces alliés enthousiastes, mais dangereux, allaient parfois trop loin et entraînaient leurs chefs réduits à les suivre ; mais ceux-ci ne perdaient jamais la direction suprême des événements. Des hommes de moyenne ou de petite bourgeoisie, d'un degré inférieur, avons-nous vu, aux Girondins, mais des bourgeois tout de même fournissaient presque exclusivement les dirigeants du parti montagnard.

Et, à y réfléchir un peu, l'on voit qu'il en devait être ainsi. Il fallait bien occuper à quelque chose ce nombreux peuple de Paris, réduit par la Révolution et par la ruine des industries de luxe à l'inaction, à l'oisiveté et à la misère. La Convention avait décrété la permanence des Sections et la Commune donné la solde de quarante sous par jour, parce qu'elle ne pouvait faire autrement et laisser mourir de faim les deux tiers au moins de la population parisienne : de même pendant et après le siège, en 1870-71, on donnera trente sous par jour aux gardes nationaux en armes. Ce peuple, à demi-instruit, exalté, fiévreux, se monte de plus en plus, s'égare parfois, dé-

borde ses chefs, les compromet. Il impose sa tyrannie à la Convention, à la France. Il donne à Paris, et il s'attribue dans Paris, une importance exagérée. Il en sent l'illégalité, il s'en excuse même. Mais il la maintient, parce qu'il la juge nécessaire. La patrie étant de toutes parts menacée, il faut au gouvernement un ressort souple et puissant, vite monté, long à se détendre. Le peuple parisien est le ressort ; mais le parti montagnard en est la clef. Les bourgeois qui le composent ont sur les Girondins un avantage décidé. Ils ont compris qu'il ne suffit pas, en ces temps troublés, de témoigner au peuple une sympathie sincère, mais un peu lointaine et défiante. Il ne s'agit pas de le gagner insensiblement par de belles paroles ; mieux vaut se l'associer instantanément par l'action brusque, directe, qui lui convient davantage. Et là est la supériorité des Montagnards sur les Girondins ; ceux-ci pouvaient dominer des Assemblées, ceux-là étaient de meilleurs conducteurs d'hommes. Et, en définitive, Paris, cette capitale maudite par Jean-Jacques, ses ouvriers presque tous artisans de ce luxe qu'il a flétris, sous la poigne énergique de quelques hommes clairvoyants et décidés, absorbent de plus en plus la France et aggravent chaque jour cette centralisation qu'il déplorait. Il y a donc moins de démocratie qu'on ne pense dans la politique jacobine ; et Rousseau ne saurait aucunement être suspect de jacobinisme (1).

Y a-t-il autant de démocratie, ou de démagogie, qu'on l'a prétendu dans cette fameuse Constitution de l'an I, œuvre, dit-on, des Montagnards inspirés par Rousseau, preuve et mesure exacte de sa néfaste influence sur la Révolution ? — Certes, elle passa, de 1793 à 1799, pour le Code véritable de la démocratie ; elle fut l'Evangile des

(1) D'autant mieux qu'il semble bien avoir condamné formellement d'avance toute association politique analogue à celle des Jacobins. « Quand il se fait... des associations particulières au dépens de la « grande :... quand une de ces associations est si grande qu'elle « l'emporte sur toutes les autres.... alors il n'y a plus de volonté « générale, et l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier. Il « importe donc qu'il n'y ait pas de sociétés particulières dans l'État « et que chaque citoyen n'opine que d'après lui. » *Contr. Soc.*, II, 3.

sans culottes. Elle procède visiblement de Rousseau, surtout dans son préambule et dans sa Déclaration des Droits. Placée, comme celle de 1789, sous les auspices de l'Etre Suprême, elle affirme, par son article Ier, que le but de la Société est le bonheur commun : Jean-Jacques lui-même n'eût pas mieux dit. Elle proclame (art. 3), tous les hommes égaux par la nature et devant la loi. Elle inscrit, en tête des droits naturels de l'homme, l'égalité oubliée en 1789... Mais la propriété y est aussi (1). La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale (art. 4). La Société doit la subsistance aux citoyens malheureux (art. 21). La garantie des droits du peuple, à peu près omise par les naïfs et confiants législateurs de la Constituante, est ici nettement précisée et solidement organisée. Tout fonctionnaire est responsable (art. 24), nul mandataire n'est inviolable (art. 31). Tout acte extra légal peut être repoussé par la force (art. 11). La résistance à l'oppression, — qu'il eût fallu définir, — est proclamée le plus imprescriptible des droits et le plus indispensable des devoirs (art. 35). Dirons-nous que cette déclaration est dangereuse et fait de la Constitution de 1793 un manuel d'anarchie ? Notons cependant l'article 26 : « Toute section du peuple a toujours le droit d'exprimer sa volonté; mais aucune ne peut exercer la puissance du peuple entier ». N'est-ce pas le frein auprès du moteur, l'antidote avec le poison ? Strictement observé, cet article eût empêché toutes les usurpations, tous les actes illégaux du peuple parisien. — Il y avait, d'ailleurs, là-dedans, — nous l'établirons au chapitre suivant, — bien des mesures dictées ou inspirées uniquement par les circonstances (2).

Si de cette Déclaration, moins voisine, en somme du

(1) Elle est définie par l'art. 16 : « Le droit qui appartient à tout « citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses « revenus, du fruit de son travail et de son industrie. »

(2) Deux articles viennent en droite ligne de Rousseau. Art. 28 : « Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. » Art. 34 : « Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul des membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé. »

Contrat Social, que celle de 1789, nous passons à la Constitution proprement dite, peut-être, à l'examiner de près, la trouverons-nous aussi moins démagogique qu'on ne s'y attend. — Remarquons d'abord qu'elle limite le droit primordial, celui d'élection, du peuple si hautement proclamé souverain. S'il nomme directement ses députés, il désigne ses administrateurs par un suffrage à deux degrés; il ne fait que dresser une liste de présentation aux vingt-quatre places de membres du Conseil Exécutif; et ses députés, les choisissent pour lui. Si le peuple reçoit le droit de *veto* que possédait naguère Louis XVI, il ne l'exerce pas dans tous les cas. Toute une série d'actes législatifs, d'ordre secondaire ou urgents, les décrets sont soustraits entièrement à son contrôle (1).

Et ce *veto* lui-même, qu'il peut opposer à l'exécution des lois, quel est son vrai caractère ? Une loi votée par l'Assemblée peut lui être renvoyée par le peuple pour une seconde délibération si, dans un délai de quarante jours, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires, régulièrement convoquées, a protesté contre cette loi.

Il suffit donc, pour enrayer le mécanisme législatif, de l'intervention d'un peu plus du dixième des électeurs dans un peu plus de la moitié des départements, ou de quarante-trois fois la 840e partie des citoyens, soit pour six millions d'électeurs, de 360.000 opposants environ, un peu plus d'un vingtième. Une telle mesure est profondément absurde..., ou profondément libérale (2). Elle est,

(1) Art. 55 : « Sont désignés sous le nom particulier de *décrets*, « les actes du corps législatif concernant : l'établissement annuel des « forces de terre et de mer.... les mesures de sûreté et de tranquillité générale ... les dépenses imprévues ou extraordinaires ... la « défense du territoire ; la ratification des traités, tout changement « dans la distribution partielle du territoire français. »

(2) Le principe de ce *referendum* a été nettement posé par Rousseau : « ... La souveraineté ne peut être représentée... Les députés « du peuple ne sont et ne peuvent être ses représentants ; ils ne sont « que ses *commis* ; ils ne peuvent *rien* conclure définitivement. » (La Constitution de 1793, moins absolue, enlevait à l'approbation populaire les simples décrets). « Toute loi que le peuple *en personne* « n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. » *Contrat Social* III, 15, p. 180. Le *referendum* est réglementé par les art. 48, 49, 50 de la Constitution.

en tout cas, plus juste et plus démocratique que la toute puissance dévolue de nos jours à la simple majorité d'une Chambre représentant à peine la moitié des électeurs du pays ou d'un Sénat élu par moins de 150.000 personnes !

Voilà, dans ses prescriptions essentielles, ce fameux Code d'Anarchie, cette Constitution bâclée, si l'on veut, mal faite, mais tyrannique, non pas ; qui pouvait favoriser les empiètements d'une minorité hardie, — mais aussi seconder les desseins d'une minorité de citoyens courageux. Il est vrai qu'en 1793, c'est la minorité audacieuse qui régna; mais surtout par l'abstention craintive de la masse des bons citoyens. Où voit-on que Rousseau eût conseillé, ou approuvé tout cela ? Il admet, certes, le *referendum*, mais non pas à jet continu, facultatif et fantaisiste (1). Il le veut réglé, à date fixe, réfléchi et sérieux, ou restreint à des cas extraordinaires, comme il se pratique aujourd'hui dans son pays.

Et puis, toute cette discussion était bien inutile. Chacun sait que la Constitution de l'an I est un enfant mort-né, un expédient, — nous dirions aujourd'hui un « bluff », de la Convention pour dissiper, dans les départements, les préventions trop justifiées par l'attentat perpétré le 2 juin 1793, à Paris, sur la représentation nationale. Votée en quinze jours, soumise à l'acceptation populaire, approuvée par plus de 1.850.000 voix, cette Constitution, à peine montrée au peuple fut escamotée

(1) « Toute assemblée du peuple qui n'aura pas été convoquée par « les magistrats préposés à cet effet, et selon les formes prescrites, « doit être tenue pour illégitime, tout ce qui s'y fait pour nul, parce « que l'ordre même de l'assemblée doit émaner de la loi. » C'est la condamnation formelle des assemblées tumultuaires de la Révolution, notamment des Communes insurrectionnelles du 10 août 1792 et du 31 mai 1793 créées par le parti avancé parisien. Que devient alors la légende de Rousseau patron des Montagnards ? — Rousseau admet cependant un droit général de résistance à l'oppression et à la tyrannie en démontrant l'absurdité du prétendu droit du plus fort (*Contrat Social*, liv. I. ch. III), et en paraissant approuver les fameuses confédérations polonaises qui étaient des insurrections à forme légale. (*Considérations sur la Pologne*, t. v, p. 246). — D'ailleurs, comme l'établit excellemment Ph. Gudin : « Un peuple libre, et par conséquent souverain, ne peut pas se révolter. Il peut seulement faire des insurrections contre les agents du pouvoir exécutif, lorsqu'il est convaincu que ces agents veulent l'opprimer. » *Supplément du Contrat Social*, p. 79.

et mise sous verre, comme un fétiche vénérable et impuissant. Le décret du 10 octobre en ajourna l'exécution et déclara que le gouvernement de la France resterait révolutionnaire jusqu'à la paix générale. Si donc elle est un extrait de la doctrine néfaste de Jean-Jacques, elle ne nuisit à personne, puisqu'on renferma soigneusement le poison dans le bocal du pharmacien.

Mais ce gouvernement révolutionnaire ne montre-t-il pas la trace certaine de l'influence de Rousseau ? Il se concentra dans le Comité de Salut public ; et dans ce Comité même il se restreignit bientôt à un triumvirat comprenant trois disciples de Jean-Jacques ; et dans ce trio, le plus puissant, le plus illustre est aussi son disciple le plus incontestable, le plus évident. En conclurons-nous que le Comité de Salut public est de son invention, qu'il est l'application de sa doctrine ? Nulle part, dans son œuvre, il n'est question de rien de semblable. Quand il traite de la dictature, c'est avec précaution, sans en dissimuler tous les dangers. Il l'admet, certes, dans quelques cas exceptionnels ; la première loi d'une Société, c'est de vivre, *primo vivere* ; d'où l'on peut déduire : *Salus Republicae suprema lex esto* : le Salut public est la loi suprême. Est-ce à dire qu'on pourra tout faire au nom du Salut public ? Rousseau s'élève là contre. Il définit, il restreint la dictature ; il la veut aussi courte que possible, transitoire, appliquée à des maux grands et passagers comme un remède violent et dangereux (1), exercée enfin par le moindre nombre possible d'agents.

Or, la dictature du grand Comité, si elle fut le résultat de circonstances exceptionnelles, se prolongea longtemps au delà du terme qui eût suffi; après Fleurus, même après les succès de la fin de 1793, elle devenait inutile, partant funeste. Elle fut malheureusement exercée par un trop grand nombre d'agents. Dans chaque ville, les

(1) « Passé le besoin pressant, la dictature devient tyrannique et « vaine. » *Contrat Social*, IV, 6, p. 221. Quant à la confusion de l'exécutif avec le législatif qui est l'essence même du gouvernement de la Convention par ces deux grands Comités, cette réunion du *souverain* et du *prince* est la négation même, le bouleversement de toute la doctrine politique du Contrat Social.

fortes têtes de la Société populaire — quarante, soixante et tout au plus cent énergumènes, dans chaque commune les membres du Comité révolutionnaire, à Paris, les commissions populaires, pourvoyeuses de la guillotine, dans les départements, les représentants en mission, puis les agents nationaux, — ces derniers plus surveillés et mieux tenus par le Comité dont ils dépendaient ; au centre, le Comité lui-même, contrecarré souvent par le Comité rival, celui de Sûreté générale, trois ou quatre cent mille exaltés, peut-être moins, omnipotents, irresponsables, peu ou point hiérarchisés, exercèrent, il est vrai, en beaucoup d'endroits une haineuse surveillance, une odieuse tyrannie, contentèrent leurs vengeances privées satisfirent leurs basses passions, tuèrent pour piller, ou épargnèrent leurs victimes à prix d'argent, s'enrichirent par tous les moyens, discréditèrent leur parti, rendirent la Révolution odieuse, préparèrent le retour à la servitude.

Tout cela est vrai, sans doute, bien qu'on l'ait parfois exagéré. Mais en quoi Rousseau en peut-il être rendu responsable ? Il demandait un dictateur unique ; et il y eut en France des milliers de tyranneaux ; le jour où l'on vit un tyran dans son disciple Robespierre, on le tua incontinent. Et si jamais écrivain a montré le danger de ces Sociétés politiques, de ces corps intermédiaires qui se forment et se développent dans l'Etat, attirant peu à peu à elles et absorbant sa substance, n'est-ce pas l'auteur du Contrat ? Que reste-t-il donc de son prétendu jacobinisme avant l'Heure ? Rien absolument comme doctrine. Des mots seulement, un vocabulaire, une phraséologie. Car les sans-culotte de 1794, les plus infimes surtout, les plus subalternes se grisèrent, sans les comprendre de ses déclamations, nourrirent leur verve outrancière de l'amère substance du Discours sur l'Inégalité, se frottèrent à cette âpreté, s'échauffèrent à ce foyer brûlant, brandirent d'une main furieuse ou maladroite ces tisons fumeux au grand dommage de leurs concitoyens et d'eux-mêmes. Dans la mesure où un déclamateur de génie est responsable des paroles et des actes de gens peu capables de le compren-

dre, Rousseau porte le poids de cette furibonde et meurtrière éloquence. Mais sans lui de telles fureurs n'auraient-elles pas su s'exprimer et se satisfaire ? (1).

Serrons la question de plus près encore. Le grand crime des Jacobins et du régime révolutionnaire, c'est en définitive, la Terreur, la sanglante et exécrable Terreur. Jean-Jacques y fut-il pour quelque chose ? Ici, la réponse est facile et directe. Était-ce un terroriste d'instinct, l'homme qui énonça dans son Économie politique, puis dans le Contrat, les maximes suivantes : Un seul acte d'oppression suffit à vicier et à ruiner tout le Contrat Social. — La condamnation d'un seul innocent est un acte abominable. — Toute mesure particulière, toute loi d'exception est contraire au Pacte Social, lui est même contradictoire. Comme la volonté divine, le droit humain doit s'exprimer par des lois générales (2).

Or, qu'est-ce que les lois dites révolutionnaires, qui ont réglementé la Terreur ? — Des catalogues détaillés et minutieux, — et pourtant terriblement vagues — d'exceptions à la loi commune, des entreprises légales sur la Déclaration des Droits, — des règles pour établir des catégories de suspects et de victimes, pour tuer, avec les coupables, les égarés, les inconscients, les demi-innocents et les innocents, les êtres affaiblis ou faibles, vieillards, femmes, enfants, — la mise hors du droit commun de toute une partie de la population, donc, d'après la doctrine de Rousseau, un attentat au Contrat Social, qui doit protéger également tous ses adhérents, et sa né-

(1) Parmi les mesures d'exception décrétées pendant la crise d'août-octobre 1793, et parmi les lois dites revolutionnaires, il en est pourtant une, l'emprunt force sur les riches dont Rousseau a fourni, non seulement l'idée, mais la formule exacte. « Celui qui n'a pas le simple nécessaire ne doit rien payer du tout ; la taxe de celui qui a du superflu peut aller *au besoin* jusqu'à la concurrence de *tout* ce qui excède le necessaire. » *Disc. sur l'Economie polit.*, p. 48. Le decret du 3 septembre 1793 établissait une taxe assez rapidement progressive pour absorber la totalité des revenus excedant 9.000 livres. Aulard, *Hist polit. de la Révolut.*, p. 456.

(2) « La sûreté particulière est tellement liée avec la confédération « publique que... cette convention serait dissoute par le droit, s'il « périssait dans l'Etat un seul citoyen qu'on eût pu secourir, si « l'on en retenait à tort un seul en prison, et s'il se perdait un seul « procès avec une injustice évidente. » *Disc. sur l'Econom. pol.* p. 25.

gation même; car il repose tout entier sur la définition de la loi, expression présumée du consentement universel, utile et salutaire à tous : et comment persuader aux victimes de la Terreur que la loi qui les tue est bienfaisante et qu'elle est leur œuvre ? Rousseau n'est certainement pas le père de la Terreur.

Cette Terreur fatale, elle s'explique trop bien sans lui. Nul homme n'en est responsable : elle fut la fille maudite de l'affolement et du désespoir. A peine l'expulsion de vingt-neuf Girondins de la Convention a-t-elle rétabli violemment, le 2 juin, l'unité de la représentation nationale que le 20, Saumur tombe aux mains des Vendéens; le 24, l'insurrection départementale éclate. Condé capitule le 13 juillet, Mayence le 23, Valenciennes le 28. Lyon se révolte le 8 août, Dunkerque est assiégé le 21, Toulon, avec sa flotte, est livré le 27 août à l'Angleterre, par des marins français. Quoi d'étonnant à ce que le 5 septembre la Convention, pour épouvanter les rebelles, châtier les traitres, raffermir les timides et réconforter les vaillants, mette la Terreur à l'ordre du jour et la réglemente, le 17, par la loi des suspects ? Et le sang, bientôt, de couler à flots, et la guillotine de régner en permanence et de réclamer chaque jour son tribut de têtes humaines.

Qui à versé, d'ailleurs, le premier sang ? Qui a précédé Sanson et lui a passé son couteau rougi ? Une femme encore, une Girondine — un grand cœur, certes, mais une égarée, non pas l'Ange de l'assassinat, mais la Furie de la Révolution, dont le sang, généreux et pur se grossira du sang de ses innombrables victimes. Par Charlotte Corday, la Gironde a tué Marat ; Marat mort tuera la Gironde. Et tout ce noble sang versé, on n'aura plus de raison d'en épargner d'autre. Cela va devenir un système : l'unité par la guillotine. Et puis hélas ! cela deviendra une politique : l'unanimité par la guillotine et un moyen personnel : tout adversaire est un traître ; Robespierre s'arrogera le droit de tuer ceux qui ne penseront pas comme lui. Alors, ce sera le règne de l'épouvante et du soupçon, l'épanouissement de la délation,

jusqu'au jour où la Convention, folle de peur, croira tuer tout cela en égorgeant Robespierre.

Le peuple français n'est pas cruel. Il l'était moins que jamais à la fin du dix-huitième siècle. Mais il le devint insensiblement de 1789 à 1794. Au moment où, ivre de sa liberté reconquise, il s'élance dans une nouvelle carrière, des obstacles toujours renaissants brisent son essor, entravent ses pas. C'est la Reine, et avec elle la haute noblesse, et avec eux le Roi, le haut clergé, les autres nobles, les prêtres réfractaires, — et puis la disette, la misère, la guerre étrangère, — et avec elle la guerre civile, la Vendée, la Gironde, tout cela à la fois, un énorme bloc qui grossit sans cesse et pèse de plus en plus, sur la pente raide, à ses bras épuisés. Alors, il redouble d'efforts, s'exalte, s'exaspère. Il s'énerve aussi et, à chaque pas, il crie plus fort sa volonté de rester libre, d'être heureux, de garder tout ce qu'il a conquis si péniblement, de ne pas céder d'une ligne. Plus on lui conteste, et plus il réclame. De royaliste, il devient républicain, puis démocrate, puis socialiste. Le geste suit la parole. Il s'émeute, pille les châteaux, accroche à la lanterne, massacre les Suisses du 10 août, rougit septembre, réclame la tête du Roi, applaudit Sanson, s'habitue au rasoir national, y va par passe temps, sa femme au bras, ses enfants sur l'épaule. Il se grise de sang comme il s'est grisé de paroles. Fraternité ou la mort, dit la devise officielle. Soyons frères ou je t'assomme, traduit Lebrun Pindare. Ne sois pas plus grand que moi, sinon je te raccourcis — et tout cela, dans une fièvre grandissante qui, la crise passée, le laissera hébété et honteux. Où est Rousseau, en tout cela, le doux Jean-Jacques, l'innocent botaniste, le solitaire ombrageux certes, mais inoffensif ? On nous le montre en Robespierre. Mais Robespierre, comme les autres, l'a-t-il bien compris ? En le traduisant ne l'a-t-il pas trahi ? N'est-ce pas à travers ce blême disciple, que le maître apparaît exécrables ? C'est ce que nous allons examiner (1).

(1) Pour le caractère socialiste de quelques lois du gouvernement révolutionnaire, voir le chapitre suivant et le chapitre X.

CHAPITRE VII

LE DISCIPLE : MAXIMILIEN ROBESPIERRE.

L'incontestable, le principal disciple de Rousseau, pendant la Révolution, fut Maximilien Robespierre. C'est lui qui essaya de réaliser ses théories politiques et religieuses. En religion sa tentative échoua et, bien qu'on l'ait reprise après lui, il n'en reste rien de nos jours. En politique, il réussit mieux. Il a introduit la démocratie en France. Il est l'ancêtre direct du parti actuellement au pouvoir. Rien d'étonnant à ce qu'on ait parlé, cette année même, de lui élever enfin un monument. Mais sa renommée toujours grande, est encore très contestée. De 1791 à 1794, il fut profondément populaire. Louis Blanc et les hommes el 1848 l'exaltèrent et se sont inspirés de lui. — Il fut très attaqué aussi, haï et calomnié pendant la réaction thermidorienne; l'on peut dire qu'il ne se releva jamais de sa chute si haute et si retentissante. Sa personne devint à ce point antipathique que, même des partisans de sa politique, comme M. Aulard, ne dissimulent pas leur involontaire et insurmontable aversion pour lui. Son caractère reste encore une énigme difficile à déchiffrer et il est malaisé de porter sur lui un jugement qui enveloppe toute sa conduite et tous ses actes, en rende compte, les justifie ou les condamne et satisfasse à une rigoureuse impartialité. Il est beaucoup plus facile de l'admirer sans restriction, comme M. Hamel, ou avec quelques faibles réserves, comme M. Jaurès, — ou de le condamner en bloc et de le vouer à l'exécration de la postérité. Certains

faits doivent cependant nous donner à réfléchir. S'il mourut rebelle et hors la loi, il succomba sous une coalition peu respectable d'hommes dont beaucoup ne le valaient pas. La République parut frappée avec lui et alla toujours déclinant, après sa mort, jusqu'à sa ruine définitive. C'est une raison pour que nous, républicains, ne prononcions pas sur lui trop à la légère. Au moins distinguerons-nous entre les diverses périodes de sa vie. Supposant sa biographie connue, nous diviserons cette étude en deux parties : l'une jusqu'au vote de la Constitution de 1793, qui, nous le verrons, fut vraiment son œuvre, et où son programme politique prit corps et se précisa ; l'autre, depuis son entrée au Comité de Salut Public, c'est-à-dire du moment où, passant de l'opposition au pouvoir, il fut à même d'appliquer toute sa doctrine politique et religieuse. — Rien d'étonnant si, théoricien remarquable, il ait fait comme tant d'autres, un médiocre chef de gouvernement. Et s'il en était ainsi, nous aurions montré son fort et son faible et nous nous expliquerions mieux tout le bien et tout le mal qu'on a dit de lui.

I

Renonçons, tout d'abord, à définir et à expliquer ici le caractère de l'homme privé. Seule, sa politique nous importe et le développement en est nettement marqué dans la suite de ses Discours (1). Notons seulement que né à Arras, le 6 mars 1758, bientôt orphelin de père et de mère, il fut élevé par deux tantes très dévotes, puis, grâce à la protection de l'évêque, M. de Conzie, envoyé comme boursier à Louis-le-Grand, où il fut un elève re-

(1) Nous avons consulté avec fruit le choix judicieux de *Discours et Rapports* de Robespierre, avec une Introduction et des notes publiées par M. Ch. Vellay, Paris, 1908. Les citations données ici se réfèrent à ce recueil.

marquable, et le condisciple de Camille Desmoulins. Lauréat du collège, doté à sa sortie d'une gratification de 300 livres, avocat et clerc de procureur à Paris, puis inscrit au barreau d'Arras, il y connaît le lieutenant du génie Lazare Carnot, se fait admettre parmi les *Rosati*, compose de mauvais vers comme tout le monde, prend part avec plus ou moins de succès à des concours littéraires. En 1789, il tient tête à la noblesse artésienne, se fait connaître et apprécier, est élu à la Constituante, âgé à peine de 31 ans. Il a parcouru ainsi une brillante et rapide carrière capable de le consoler de ses malheurs de famille et l'on ne voit rien, là-dedans, qui ait pu aigrir et gâter définitivement son caractère.

M. Aulard a raconté (1) ses débuts pénibles à l'Assemblée et montré tout le mal qu'il eut à s'imposer, avec son physique ingrat, sa démarche raide d'acteur sur la scène, son attitude tendue et forcée, sa mauvaise vue, son binocle et ses conserves noires, sa voix aigre, sa déclamation vicieuse, son vilain accent artésien. Il fut criblé de moqueries et de sarcasmes. Les Méridionaux surtout le conspuaient bruyamment et quand il ouvrait la bouche criaient qu'il allait prêcher : « Mirabeau, disait-on, est le flambeau de la Provence, Robespierre est la chandelle d'Arras »... Encore faudrait-il savoir qui le malmenait de la sorte, et si les idées du pauvre orateur ne déplaisaient pas autant et plus, à certains interrupteurs, que son inexpérience de la tribune. Or, ce sont les intrigants, partisans de Mirabeau (2), et de Lameth qui veulent lui fermer la bouche ; et les aristocrates, amis de la Cour, ne l'aiment pas davantage. Il est attaqué, bafoué dans leurs journaux, menacé d'arrestation en 1791. — Mais il est en même temps le grand homme des Jacobins, l'idole du peuple avec Buzot et Pétion, l'incorruptible Robespierre. Député sortant, il est élu à la haute fonction, bien

(1) A. Aulard. *Les Orateurs de la Constituante, de la Législative et de la Convention.*

(2) Mirabeau avait porté sur Robespierre ce jugement admirable qui les peint tous deux et les éclaire jusqu'au fond de l'âme : « *Il ira loin : il croit tout ce qu'il dit.* »

rétribuée, d'accusateur public, — nous dirions Procureur du Roi — au tribunal de la Seine. Donc, s'il est odieux à quelques uns, il est chéri de la masse. Mal vu de l'Assemblée, il jouit, dans une illustre Capitale, de la plus flatteuse notoriété. Là encore, si ses débuts furent difficiles, il les eut vite terminés et il eut de quoi se consoler de quelques déboires et de quelques avanies. S'il interroge l'opinion de son parti, il peut être content et fier de lui et si nous consultons ses discours, nous devons en toute impartialité déclarer que les partis rétrogrades ne s'étaient pas trompés en le poursuivant comme leur plus redoutable ennemi et que le parti patriote se trompait moins encore en saluant dans l'avocat d'Arras le courageux, habile, éloquent et incorruptible défenseur du peuple.

La période difficile est close pour lui avec l'année 1790. En 1791, son talent se développe rapidement, avec sa réputation. Le 5 février, il parle sur l'organisation du jury dans les tribunaux criminels, les Cours d'Assises d'aujourd'hui. Il s'élève contre la désignation des jurés par le Procureur général syndic du département, c'est-à-dire par un seul homme, appartenant au corps privilégié des citoyens actifs, électeurs et éligibles. Il demande que les jurés ne soient pas pris exclusivement parmi les citoyens actifs, — car alors une classe jugera et l'autre sera jugée. — Il voudrait que le verdict fût rendu à l'unanimité, comme en Angleterre, et non pas à la simple majorité, ou à la majorité des deux tiers. — Il proteste enfin contre la gratuité des fonctions de juré, qui en écarte le peuple. Toutes idées justes, humaines, équitables dont aucune ne fut adoptée et que nous ne saurions désapprouver, puisque M. Briand les a reprises et rappliquées de nos jours, à la satisfaction de tous les démocrates (1).

Le 11 mai 1791, il parle sur la liberté de la presse. Elle doit être indéfinie, dit-il, ou elle n'existe pas. La vérité sort rarement complète du cerveau humain ; il faut

(1) Loi du 19 mars 1907 et mesures qui l'ont complétée.

donc que l'on puisse, sur tout sujet, soutenir librement une opinion et l'opinion contraire. Le public, juge suprême, saura bien discerner et choisir entre elles. Pour ne restreindre en rien cette liberté d'opinion, Robespierre veut que l'on ne punisse ni l'excitation aux délits et même aux crimes, sauf quand le journaliste en est complice, ni la calomnie contre un fonctionnaire public. La diffamation contre un particulier donnera lieu à des insertions et à des dommages-intérêts. Tout ennemi de la liberté de la presse est ennemi de la liberté publique et doit être sévèrement puni. — Excellents principes et qui sont devenus en partie la loi et l'usage actuels.

Le 16 mars 1791, Robespierre prononça son fameux discours contre la réélection, à la première Assemblée Législative, des membres de la Constituante (1). Cette fois il sut faire adopter son opinion. On le lui a reproché, il est vrai, et nombre de bons esprits regrettent, de nos jours, que l'expérience de notre première Assemblée ait été, par sa faute, perdue pour la suivante. La Législative fut ainsi condamnée, semble-t-il, à de dangereuses écoles, au moment où les circonstances sollicitaient de sa part une attention soutenue et une activité de tous les instants.

Et pourtant, Robespierre fit valoir, en sens opposé, d'excellentes raisons. Il montra que grâce à la grande publicité des séances de la Constituante et aux innombrables compte-rendus des journaux, tous les Français instruits avaient pu en deux ans, s'initier au mécanisme parlementaire et que, d'ailleurs, les Conseils de département, de district et de communes renfermaient une inépuisable réserve d'hommes politiques instruits au maniement des affaires. Il invoqua aussi, — et cette raison nous semble meilleure, la lassitude extrême de ces députés qui, depuis vingt-huit mois, étaient sur la brèche, tenant souvent deux séances quotidiennes, sans *un* jour de repos. Avouons cependant que les Constituants étant, à n'en

(1) Rousseau recommandait la courte durée de toutes les fonctions publiques (Mercier), *de J.-J. Rousseau*, t. II, p. 329.

pas douter, l'élite de la France, librement choisie en 1789, le recrutement de la Législative devait nécessairement être inférieur, — ce que nul ne contestera, après simple examen.

Robespierre peut donc s'être trompé sur ce point. On l'accusa aussi d'avoir agi par des vues personnelles, pour faire valoir son désintéressement. Mais sa conduite peut s'expliquer tout autrement si l'on rapproche son discours du 16 mai de celui qu'il prononça, le surlendemain, sur une question connexe à la première : la rééligibilité en général des membres des Corps législatifs futurs (exception faite de la première Assemblée d'où seuls étaient exclus les Constituants) (1).

Ce discours est plus convaincant encore que le précédent. Il est bon, affirme Robespierre, que le législateur rentre périodiquement parmi les simples citoyens, pour déplacer son point d'observation, méditer sur les lois qu'il a faites, les voir de plus près et en action. Il faut aussi, vers la fin des législatures, lui éviter d'être pris entre le soin de ses devoirs et le souci de sa réélection. Il ne faut pas, enfin, qu'en restant indéfiniment député, il finisse par se créer un intérêt individuel distinct de l'intérêt national et susceptible de s'opposer à lui. Remarques excellentes et dont nous devrions bien faire notre profit. Robespierre prédisait de loin ce que nous voyons aujourd'hui : la politique, la plus auguste des fonctions sociales, devenue un métier ; le politicien, création du régime parlementaire, se recrutant parmi les médiocres et les habiles et non parmi les plus capables et les meilleurs ; la tactique parlementaire et la stratégie de couloirs absorbant le temps et les moyens des députés, reléguant peu à peu à l'arrière-plan leur travail législatif : des aventuriers, arrivés par la politique, se maintenant par elle et ramenant tout à leur réélection, qui est pour eux une question de pain à gagner, de vie ou de mort :

(1) Rousseau l'inspira sur ce point. Nous lisons en effet dans les *Considérations sur la Pologne*, p. 288 : « Ajouter quelques difficultés « à l'envoi des nonces (députés) à *deux* diètes consécutives et *empê-* « *cher* qu'ils ne soient élus un grand nombre de fois. »

conception absurde, antidémocratique au premier chef.

Comme l'avait si bien montré Rousseau, dans une vraie République, tout citoyen devrait être apte à exercer toutes les fonctions publiques, et tous les citoyens devraient en être investis successivement. S'il ne doit y avoir ni magistrats, ni prêtres, ni soldats de profession, à plus forte raison ne devrait-on pas souffrir de professionnels de la politique. Il ne nous appartient pas de montrer, mais chacun le verra sans peine, que le malaise dont nous souffrons actuellement a pour cause principale, sinon unique, la formation d'une classe d'hommes publics de plus en plus séparés de la masse de la Nation, uniquement capables d'être représentants salariés ou fonctionnaires pourvus de grosses sinécures, impropres à tout autre travail vraiment utile et productif, vrais parasites des Etats libres, dont on diminuerait singulièrement le nombre s'il leur était interdit, comme on l'avait établi en 1791, d'être réélus députés plus de deux fois de suite (1) et d'obtenir, au sortir de leur mandat, aucune fonction rétribuée. Et que l'on n'objecte pas la loi de la division et de la spécialisation du travail indispensable dans notre société moderne ; il ne saurait y avoir de gens se disant spécialistes en politique : car alors le choix des électeurs devrait se porter uniquement sur eux ; l'égale admission de tous aux fonctions publiques n'existerait plus et la souveraineté nationale, bornée dans son exercice, ne subsisterait plus que de nom (2).

(1) Décret du 19 mai 1791.

(2) Le Discours suivant de Robespierre, le 30 mai 1791, sur l'abolition de la peine de mort, n'est pas, pour nous, d'un intérêt moins actuel que le précédent. Il est, de plus, singulièrement original et piquant dans la bouche d'un homme qui n'hésita pas, plus tard, à faire un usage immodéré de la guillotine. Car, en 1791, Robespierre était *abolitionniste* convaincu. Ramasser toute la puissance sociale pour tuer un homme enchaîné et rendu inoffensif est, dit-il, une véritable lâcheté. En offrant au public le spectacle d'un meurtre déclaré légal, on l'accoutume d'abord à voir répandre le sang, on l'achemine aussi insensiblement à se faire justice soi-même ; on popularise l'homicide. Et l'on risque plus souvent qu'on ne le croit hélas ! de faire périr un innocent, crime social horrible, démoralisant et irréparable. La conclusion de l'orateur est qu'il faut abolir la peine de mort, sauf en matière politique, — (nous voyons ainsi que Robespierre n'eut pas en 1794, à se contredire lui-même) — juste le

Nullement républicain à cette date, Robespierre est déjà démocrate décidé et ferme. Et il mit le comble à sa popularité par son très remarquable discours sur le marc d'argent.

Il y raille spirituellement la hiérarchie établie entre les citoyens par la Constitution censitaire de 1791 : *citoyens complets* (possédant un revenu égal à la valeur d'un marc d'argent), *demi-citoyens* (ou simples citoyens actifs, électeurs et non éligibles), *quarterons* (citoyens passifs, ni éligibles, ni électeurs). Cette classification est contraire aux articles 1 et 2 de la déclaration des Droits (1). On aboutira, par elle, à la plus injuste et à la plus insupportable des aristocraties : celle des riches. En vain, affecte-t-on de redouter la corruption de l'électeur pauvre par le candidat riche. Le peuple, — et c'est ici l'une des maximes favorites de Robespierre, sa marotte, si l'on veut, prise dans Rousseau —, le peuple est moins corrompu que les riches. — Il envisage quelques conséquences absurdes de ce décret. Que deviendront les citoyens sur la limite du minimum de cens ; seront-ils alternativement électeurs ou non électeurs, éligibles ou non éligibles, quart, demi ou citoyens entiers intermittents ? Dans un pareil système J.-J. Rousseau, Jésus-Christ lui-même n'auraient sans doute été ni électeurs ni éligibles, — Jésus, fils du Dieu, sous l'invocation duquel la Constitution est placée, Jean-Jacques, le père de cette Constitution ! Robespierre rappelle ensuite des faits récents, trop vite oubliés : ce peuple aujourd'hui ravalé mettant hier au service de ses orgueilleux représentants son temps, ses bras, sa misère et son sang, faisant la Révolution avec eux, pour eux et pas pour lui ! Ils sont, ces députés ingrats et superbes, plus exclusifs que le monarque despote d'avant 1789, qui avait admis tous les Français sans distinction dans les Assemblées primaires.

contraire de ce que nous avons fait ou ferons, puisque, en 1848, nous avons supprimé, en principe, la peine capitale pour crime politique et que nous avons failli la supprimer aussi pour les crimes de droit commun. Rousseau n'avait jamais traité cette question de droit commun et n'avait fait que l'effleurer en droit politique.

(1) « Tous les citoyens naissent et vivent libres et *égaux en droits*. »

Robespierre flétrit d'avance l'immoral : « Enrichissez-vous », de Guizot, qui devait corrompre si profondément notre France. Enfin, remontant aux principes, il s'écriait victorieusement : Vous ne pouvez enfreindre la Déclaration des Droits : car ce n'est pas vous qui l'avez faite. Elle existait auparavant, méconnue ou cachée. Vous l'avez seulement promulguée. Vous ne pouvez davantage restreindre les droits du peuple, dont vous n'êtes que les mandataires. C'est à lui qu'ils appartiennent, non à vous. Il vous les aurait confiés tout entiers et vous oseriez en confisquer une part à votre profit exclusif ?

Si juste, si logique, si concluant que fût ce discours, tout inspiré de Rousseau, la Constituante n'osa pas revenir sur ses votes et rétablir l'égalité. Robespierre et le peuple y gagnèrent pourtant que tout citoyen *actif* fut éligible à l'Assemblée : mais seuls élisaient les députés, par un vote au second degré, les citoyens possédant un revenu déterminé (1). Tel est, en substance, ce fameux discours qui valut à son auteur des manifestations enthousiastes de la reconnaissance populaire : témoignages bien mérités et auxquels nous devons souscrire (2).

C'est donc, en dépit de Robespierre, une Constitution censitaire et bourgeoise, que la France fut appelée à essayer le 1er octobre 1791. La Législative, avec un tel mode d'élection, fut une Assemblée de gens aisés, gentilshommes feuillants et grands bourgeois. Le parti girondin, comme nous l'avons vu, s'y fonde et la domina; mais, à peine formé, il se distinguait des démocrates, du futur parti montagnard en tête duquel se plaça, dès le début Robespierre. La rupture entre les deux partis se fit sur la question de la guerre à déclarer à l'Autriche.— Louis XVI, ou plutôt son ministère royaliste, la désirait. Les Girondins qui ne se défiaient pas encore du Roi, la voulaient aussi mais pour des raisons bien différentes. Ils étaient

(1) V. pour toute cette discussion : Aulard, *Hist. pol. de la Rév.*, p. 167-171.

(2) V. dans *Ch. Vellay, Disc. et Rapp.* de Robespierre p. 107. une curieuse adresse de la Société des Indigents, amis de la Constitution, à Robespierre.

alors en proie à une véritable fièvre de propagande ; ils croyaient que le meilleur moyen d'achever la régénération de la France était d'entreprendre celle de l'Europe entière : la Révolution, d'après eux, n'avait fait que commencer chez nous : elle s'accomplirait en s'étendant aux pays voisins, une France nouvelle ne pouvant logiquement subsister seule au milieu d'États soumis encore à l'Ancien Régime. C'était peut-être vrai au fond ; mais les Girondins se laissaient aller aux illusions les plus singulières sur les effets immédiats et foudroyants de la propagation de l'incendie révolutionnaire (1). Robespierre, aux Jacobins, dans ses Discours des 2 et 4 janvier 1792, les ramena promptement du rêve à la réalité. Sortant de la théorie pure, il montra, en cette occasion, une remarquable perspicacité politique.

Il demandait d'abord aux généreux et chimériques Girondins, pourquoi Louis XVI, qui opposait obstinément son *veto* aux mesures proposées contre les émigrés, voulait attaquer les puissances étrangères qui encourageaient contre nous ces mêmes émigrés; constatation au moins singulière. — Sans doute, le Roi poussait à la guerre pour avoir à sa disposition des armées toutes rassemblées et commandées par des chefs à lui, et vingt millions dont il n'aurait pas à justifier immédiatement l'emploi. N'était-il pas à craindre qu'il n'employât les unes et les autres contre la liberté naissante et non contre les Autrichiens ? Avant de songer à combattre nos ennemis du dehors, concluait sagement Robespierre, surveillons et contenons ceux du dedans ; ceux-ci vaincus, nous n'aurons rien à craindre des autres ; l'ennemi vainqueur rétablirait au contraire l'absolutisme chez nous. A ces bonnes et solides raisons, Robespierre ajoute une critique à la fois

(1) Voici un bel exemple des illusions girondines en 1792 : « Que « l'étendard de la guerre soit enfin déployé », écrit un rédacteur du *Journal de Maine-et-Loire*, à Angers, ville toute dévouée au parti brissotin, « et bientôt la victoire ramènera le calme et la paix... « Décrétez que l'acte constitutionnel, traduit et imprimé dans l'idiome « de chaque peuple, sera distribué à chaque soldat... Munis de cette « arme sacrée, les Français seront invincibles, ou bien ils périront « tous ! » Ils ne furent pas toujours invincibles, et beaucoup périrent.

spirituelle et prophétique des maux qu'entraînerait la guerre de propagande : « La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger, pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés ; et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis. J'ai dit qu'une telle invasion pourrait réveiller l'idée de l'embrasement du Palatinat et des dernières guerres, plus facilement qu'elle ne ferait germer des idées constitutionnelles, parce que la masse du peuple, dans ces contrées, connaît mieux ces faits que notre Constitution » (1).

Robespierre avait trop complètement raison ; les Girondins furent profondément blessés de ses discours qui les montraient en flagrant délit d'étourderie, de manque de prévoyance et de sang-froid — reproches graves pour un parti dirigeant, et d'autant plus graves qu'ils étaient hélas ! mérités. Les Girondins avaient tort : ils se fâchèrent. Brissot attaqua Robespierre, le 25 avril, aux Jacobins. Guadet vint bientôt à la rescousse. Ses idées étant trop justes, on s'en prit à sa personne. On affectait de lui opposer Condorcet. On l'accusait d'être trop populaire, de se poser en défenseur jaloux de la liberté, de vouloir accaparer l'attention et l'admiration du public à son profit. On le sommait de se soumettre volontairement à une sorte d'ostracisme, en se retirant quelque temps de la vie politique.

Ce rôle de décapité par persuasion, — est-il besoin de le dire, — ne lui convint nullement. Il se défendit avec

(1) Ch. Vellay, *Disc. et Rapp.* de Robespierre, p. 122. Robespierre s'est sans doute inspiré pour écrire ce discours du *Jugement* de Rousseau sur le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre (Edit. Musset-Pathay, t. v, p. 445-460), où, après s'être demandé si une guerre qui établirait une paix définitive dans le monde n'est pas souhaitable (thèse girondine), il conclut ainsi : « Admirons un si « beau plan, mais consolons-nous de ne pas le voir exécuter ; car « cela ne peut se faire que par des moyens violents et redoutables « à l'humanité... » Cette guerre « ferait peut-être plus de mal tout « d'un coup qu'elle n'en préviendrait pour des siècles » (thèse montagnarde).

dignité et mesure, mais aussi avec énergie et fierté. Il confondit ses adversaires par un argument péremptoire : « Vous demandez ce que j'ai fait ?... Interrogez tous les amis de la Constitution..., demandez-leur quels sont les noms auxquels ils se sont ralliés dans les temps orageux ?... Sans ce que j'ai fait, vous ne m'auriez point outragé dans cette tribune, car elle n'existerait plus, et ce n'est pas vous qui l'auriez sauvée » (1).

La question du renversement de Louis XVI le laissait, du reste, indifférent. On le voit bien au prospectus de son journal : le *Défenseur de la Constitution*. Défendre la Constitution, c'est avant tout la conserver. Or, le Roi, or Louis XVI est dans la Constitution. Bien d'autres problèmes sollicitent l'attention de vrais patriotes. En premier lieu, l'organisation de cette démocratie qui, dans les préoccupations de Robespierre, passe avant la République. Car il ne fut pas, notons-le bien, un des promoteurs de la République en France. Son maître Rousseau n'y croyait point. Il n'y crut lui-même qu'après coup. Ce n'est pas, comme on l'a dit, qu'il suivît toujours les événements. Il suivait seulement sa voie, et sa voie n'allait pas de ce côté. Inspiré et conduit par Rousseau, il s'avançait d'un pas lent, mais sûr, vers l'achèvement de sa vocation et vers l'accomplissement de sa destinée.

Arrive la Convention. Robespierre est élu le premier des vingt-quatre députés de Paris. Comment expliquer ce nouveau triomphe, s'il eût mérité, au 10 août, d'être taxé de pusillanimité ? Presque immédiatement, les Girondins l'attaquent avec fureur, par l'organe inattendu et peu autorisé de Louvet. Lancer l'auteur de *Faublas* contre l'Incorruptible, quelle maladresse ! Encore une fois, Robespierre riposta avec avantage et mit en fuite ses détracteurs. Par son beau discours du 5 novembre, il se lave de toute complicité dans les excès reprochés à la Commune de Paris, — et cela sans craindre de déplaire aux

(1) Ch. Vellay, *Disc. et Rapp.* de Robespierre, p. 166.

chefs de cette Commune. Il se dégage de toute responsabilité dans les massacres de Septembre, loue magnifiquement Danton et explique ses relations avec Marat, ruine d'un coup l'inepte accusation de former avec eux un triumvirat, réclame enfin l'apaisement et l'oubli des inimitiés personnelles, — chose méritoire de la part d'un homme si violemment et si injustement combattu depuis plus d'un an.

Cette querelle ajournée, plutôt qu'apaisée, il prit la parole lors du procès de Louis XVI pour demander, le 5 décembre, de tuer le Roi et de tuer avec lui la royauté en France et la superstition royale en Europe et dans le monde, et de le tuer vite, tant de formes et de lenteurs témoignant d'un reste de respect pour la personne de Louis XVI et pour l'institution. Opinion cruelle, contestable peut-être, mais implacablement logique. On ne sait que faire du Roi. Il nous fait perdre notre temps; qu'on le supprime et qu'on s'occupe d'autre chose; il ne manque pas de questions plus urgentes.

Même raisonnement bref et incisif dans son discours du 28 décembre, contre l'Appel au peuple, moyen détourné et pitoyable tenté par les Girondins pour sauver le Roi (1). Il en démontre surabondamment l'inutilité, l'absurdité, l'impossibilité, les dangers en tout genre. Il contribua à l'écarter et porta ainsi au parti adverse un coup terrible dont les « appelants » ne purent jamais se relever.

Il contribua à leur chute, sans y jouer le premier rôle. Leur disparition, comme on l'a surabondamment démontré, devenait nécessaire. Ils n'avaient résolu ni la question intérieure, en donnant sans retard à la France une Constitution nouvelle, ni la question extérieure : ils n'avaient su ni diriger ni achever la guerre imprudem-

(1) Quelques Conventionnels se prévalurent de Rousseau pour réclamer cet appel au peuple comme au souverain de droit et de fait. Cette opinion est absolument erronée : « Le souverain, écrit-il (*Con-« trat Social*, II, 4, p. 99), connaît seulement le corps de la Nation « et ne distingue aucun de ceux qui la composent... » ... « Quand le « peuple d'Athènes décernait des honneurs à l'un, imposait des peines « à l'autre,... il n'agissait plus comme souverain, mais comme magis-« trat », ce qui est contraire à la séparation des pouvoirs.

ment déchainée par eux (1). Robespierre, il est vrai, dans la fameuse séance du 31 mai, prononça la parole terrible et décisive : « Concluez, lui criaient-ils !... Oui, Vergniaud, je conclurai, et je conclurai contre vous ! » Très maltraité par eux, il ne les épargna point, mais il ne s'acharna pas non plus sur eux ; tout au moins, après avoir été leur victime, ne parut-il pas être l'un de leurs bourreaux. Saint-Just se chargea, — à moins qu'il ne l'en ait chargé — de rédiger le rapport monstrueux qui les envoya à la mort.

D'autres pensées occupaient alors Robespierre. Il arrêtait et divulguait tout son système politique, issu de Jean-Jacques, à l'occasion du vote de la Constitution de l'an I, auquel il contribua puissamment et qui porte partout son empreinte. Il était, dès sa jeunesse, enthousiaste admirateur de Rousseau. Il avait réussi, à peine sorti du collège, à l'approcher quelques instants. Cette entrevue influa sur sa destinée. Nul doute qu'il n'ait voulu plus tard réaliser en France le Contrat Social, appliquer toute la doctrine de Rousseau, la compléter même sur quelques points ou plutôt l'adapter exactement au peuple français. Il puisait sa politique dans le *Contrat*, son éloquence dans *l'Héloïse*. Jean-Jacques lui communiqua son amour du peuple, son dédain des grands et des riches, son éloignement de l'intrigue. Robespierre précisa sa doctrine, la rendit plus claire, en restreignit peut-être la portée, mais en accrut singulièrement l'efficacité. Il fut plus entièrement, plus résolument démocrate que lui.

Examinons sans tarder une grave objection. Ce démocrate fut-il un démagogue ? — Il croyait, certes, à la bonté naturelle du peuple. Etait-ce illusion ou flatterie ? Non ; mais, avec Rousseau, il se défie de l'homme trop riche, trop puissant ou trop instruit ; il le croit corrompu ; il lui attribue tous les vices ; il prête au peuple beaucoup de vertus. D'abord, le peuple n'a ni le temps ni les moyens de s'offrir des vices ; ce serait un véritable

(1) Ceci a été bien mis en lumière par E. Bourgeois, dans son *Manuel de Politique étrangère*, Paris, 1897, 1905, t. II, chap. III et IV.

luxe pour lui. Sa vertu est négative peut-être, mais certaine ; sa bonté est fruste, mais incontestable; il est grossier, mais non méchant. Il se trompe, ou plutôt on le trompe accidentellement. La volonté générale étant droite ne peut longtemps errer. Robespierre le dit parce qu'il le croit. Il s'est fait le défenseur du peuple par conviction, non par inspiration d'ambitieux; conviction lentement formée dans un esprit lent, mûrie par les événements, fortifiée par la méditation, coulée comme un métal solide, dans le moule de ses discours. Il se crut le défenseur du peuple, et le peuple le crut tel. Il ne lui en coûta nulle abdication, nulle concession humiliante (1). Il dédaigna même de sacrifier au peuple son costume de muscadin, son linge fin et ses souliers à boucles; et les sans-culottes ne lui en voulurent jamais de ne s'être pas déguisé par basse flagornerie. Et même après Thermidor, sa réputation resta intacte et vénérée dans le petit peuple.

Robespierre a résumé toute sa théorie politique dans ses deux discours du 24 avril sur la Déclaration des Droits et du 10 mai 1793 sur la Constitution. Il les prononça en pleine crise, au moment où le conflit de la Gironde et de la Montagne courait à son dénouement. Le tumulte de la lutte n'altère pas sa sérénité ; sa pensée reste calme au milieu de l'agitation des passions déchaînées. La société, dit-il en substance, est soumise à des lois qui dérivent de la nature même de l'homme. L'homme est un être raisonnable qui veut et recherche le bonheur. Il est doué de liberté pour y atteindre. Sa liberté est donc sacrée. Elle n'a d'autre limite que la liberté d'autrui. Le gouvernement est institué pour garantir la liberté de chaque citoyen contre les empiètements de celle des autres : il trace leurs limites respectives et maintient l'équilibre entre elles.

Mais les citoyens doivent aussi défendre leur liberté

(1) Il écrivait, dans son *Projet de Déclaration des Droits*, qui devint en grande partie le texte adopté par la Convention, cette phrase qu'elle n'admit pas : « Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon « et le magistrat corruptible est vicieuse (art. 30) ». C'est du Rousseau exagéré, un peu trop lourdement précisé.

individuelle contre les usurpations possibles du gouvernement. Ils doivent s'assembler souvent pour discuter ses actes, rappeler ses mandataires à leur devoir, les révoquer s'ils viennent à faiblir, les châtier même s'ils violent les lois essentielles du pacte social. D'où le droit à l'insurrection (1), conséquence extrême et dangereuse, — mais expédient inspiré par le souvenir d'événements récents.

Le roi constitutionnel Louis XVI s'est livré à d'obscures manœuvres pour rétablir son pouvoir absolu et ruiner les libertés constitutionnelles. Les aristocrates de la Constituante et, à la Législative, puis à la Convention, les Girondins, ont tenté de confisquer au profit d'un parti ou d'une classe les libertés publiques. Le peuple n'a échappé à ce danger que grâce à la vigilance de ses représentants fidèles. Trahi par ses chefs, il les a ramenés de force dans le devoir, il a su se sauver lui-même. Si pareil cas se représentait, il recommencerait : et c'est là son droit à l'insurrection. Prétendre qu'il exercerait ce droit hors de propos, et d'une manière suivie, c'est se tromper volontairement, ériger en règles pour les jours tranquilles les pratiques des jours d'émeute. C'est confondre de parti-pris les journées révolutionnaires, le gouvernement révolutionnaire avec l'exercice régulier de la Constitution de l'an I qui, avons-nous dit, ne fut jamais mise en œuvre. De ce que le peuple parisien, du 20 juin 1792 au 2 juin 1793, s'est plusieurs fois soulevé contre les autorités constituées, on ne peut nullement conclure

(1) Ce droit à l'insurrection n'est nulle part défini ni même envisagé par Rousseau. Sur ce point Robespierre ajoutait à la doctrine du maître. Il érigeait en théorie ce que le peuple avait mis en pratique lors de ses nombreux et divers soulèvements. D'ailleurs ce droit à l'insurrection, qu'on a tant reproché au parti montagnard, n'avait-il pas été revendiqué précédemment par ceux même qui le lui reprochèrent ? Voici ce qu'écrivait en 1791, un Girondin, un des 75 députés emprisonnés pour avoir protesté contre la journée du 2 juin, L.-S. Mercier : « On pourrait encore reprocher à Rousseau de n'avoir point « parlé de l'insurrection, ce moyen *légal* d'un peuple opprimé, ce « moyen avoué du créateur qui a donné la force à l'homme comme « la griffe à l'animal pour repousser ses ennemis. L'insurrection « c'est ce qui a sauvé Paris du carnage et la France de la ruine ; « c'est le plus beau et le *plus incontestable* des droits des peuples « outragés. » *De J.-J. Rousseau*, p. 60.

qu'il se fût insurgé de même contre la nouvelle Constitution. Il l'eût fait, sans doute, si le gouvernement établi par elle avait suivi les fâcheux errements des pouvoirs précédents ; cela revient à dire qu'il se serait révolté si on l'avait contraint à le faire. Mais nous savons que la Constitution de l'an I ôtait tout prétexte à l'insurrection en opposant le veto du peuple à l'exécution des lois mauvaises. Et si l'usurpation devait venir, non plus des députés, mais du pouvoir exécutif, nul doute que la résistance ne fût alors légitime. Obéirions-nous à un préfet qui prendrait des arrêtés extra légaux, ou à des décrets présidentiels non contresignés par un ministre ?

Voilà pour la partie politique de la doctrine de Robespierre. Elle a aussi un côté social. Il ne réclame ni l'égalité des fortunes, — une chimère, ni le partage des terres ou la loi agraire, — une duperie. — Il prétend seulement empêcher que les riches ne rendent impossible aux pauvres l'exercice de leurs droits de citoyens. Pour être indépendant, le citoyen doit pouvoir librement gagner sa vie (1) ; il a droit au travail, fourni par l'Etat à défaut des particuliers (ce qui, entre parenthèses pourrait mener loin). De même, l'assistance aux pauvres et aux malades est un droit. Les secours à l'indigence sont la dette sacrée du riche. Robespierre aboutit donc à un socialisme d'Etat qui ne touche pas à la propriété individuelle. Ni collectivisme ni communisme là-dedans. C'est à peu près exactement la politique radicale socialiste de nos jours. La République de 1909 procède directement de Robespierre et, par lui, de Rousseau.

Mais il l'a complété et précisé, il a adapté une théorie générale au cas particulier de la France de 1793. Rousseau parlait de liberté et d'égalité pures, Robespierre do-

(1) Rousseau avait écrit : « Tout homme a naturellement droit à *tout* « ce qui lui est nécessaire. » *Cont. Soc.*, p. 85. On doit « mettre l'abon- « dance tellement à la portée des citoyens que, pour l'acquérir, le « travail soit toujours nécessaire et jamais inutile. » *Disc. sur l'Econom. pol.*, p. 35. — Robespierre s'inspirait aussi de l'admirable maxime de Jean-Jacques, qui devrait être la formule régulatrice de toutes les démocraties : « C'est justement parce que la force des choses tend « toujours à détruire l'égalité, que la force de la législation devrait toujours tendre à la maintenir. » *Contrat Social*, II, 11, p. 125.

sait la liberté et l'égalité convenant, d'après lui à la République française, une et démocratique. A l'un nous devons la règle générale, à l'autre son application chez nous, dans un sens nettement déterminé et auquel le premier n'avait jamais songé. Plus qu'un imitateur, mieux qu'un disciple, il est son continuateur.

Tel est le programme de Robespierre : quelques idées simples, logiquement enchaînées, faciles à comprendre et à énoncer. C'est clair, mais c'est court c'est fort et c'est impératif, sans contradiction possible. A ces quelques idées il croyait fermement parce qu'elles se rattachaient à des convictions à la fois raisonnées et religieuses.

Robespierre est donc alors un démocrate ferme et convaincu, un politique remarquable, d'une suite et d'une ténacité admirables dans sa conduite. S'il n'a pas toujours su *où* il allait — quand il s'acheminait, par exemple, avec les autres, à la République — il sait vers où il va ; et il y va d'un pas lent mais sûr. C'est alors un ferme et beau caractère et un orateur de premier ordre, supérieur à ce qu'il fut plus tard, — en dépit de l'opinion admise, la religiosité ayant obscurci son éloquence. — Un peu terne, si l'on veut, sans éclat et sans images, il sait exciter l'intérêt et le soutenir par sa dialectique. On le lit avec facilité et plaisir ; il n'entraîne pas l'auditeur, mais il le conduit où il veut : peu habile à persuader, il convainc presque toujours. Excellent orateur politique, il mérite de rester ou de devenir un classique de la tribune. Bref, à le juger dans cette période de sa vie et à l'observer, pour ainsi dire, du dehors c'est, sans aucun doute, un homme remarquable et un politique éminent. Dirons-nous encore ainsi quand nous aurons pénétré, par delà ce clair esprit, dans cette conscience obscure ? (1).

(1) Rousseau semble avoir été partisan du mandat impératif *(Considérations sur la Pologne*, p. 295). Nous n'avons pas trouvé que Robespierre l'ait suivi jusque-là.

II

Le 26 juillet 1793, Robespierre, — l'un des trois députés populaires de la Constituante, puis le chef de l'opposition constitutionnelle sous la Législative, puis l'un des principaux députés de la minorité montagnarde à la Convention, est nommé par la Montagne victorieuse, membre du grand Comité de Salut public. Il y restera, — réélu de mois en mois avec la plupart de ses collègues, jusqu'au 26 juillet 1794, soit une année entière —, l'un des dix ou douze chefs du gouvernement révolutionnaire et bientôt le plus connu, le plus célèbre et le plus redouté d'entre eux; si bien qu'on pourra parler, plus tard, du triumvirat Robespierre-Couthon-Saint-Just, ou même, vers la fin, de la dictature de Robespierre. Dictature à la fois redoutable et fragile, tous les mois, tous les jours même à la merci d'un vote de la Convention ; pouvoir souverain et débile, car ils sont dix à l'exercer et le Comité de Sûreté générale les jalouse et rivalise avec eux; omnipotence qui se heurte et se brise parfois aux plus méprisables obstacles, car, si elle est illimitée, elle est indéfinie; si elle manie la foudre, elle risque chaque jour de s'y brûler. Cette existence grandiose et précaire, cette carrière immense et semée de pièges et de dangers, il convient de ne pas les oublier pour apprécier avec justice l'œuvre du grand Comité ; d'un bras, il donnait le mouvement à tout le pays tendu pour sa défense et il lui fallait, de l'autre maintenir l'équilibre parmi les factions et repousser les attaques brutales ou sournoises auxquelles il était exposé. Et, dans ce gouvernement, un homme était chargé du rôle effrayant d'acrobate cheminant sur un fil, au milieu des tempêtes; un homme était le cerveau directeur de ces hommes qui devaient chaque jour supporter, sous peine de mort, une tâche écrasante : Robespierre incarnait l'âme ardente du Comité de Salut Public.

Il fallut, sans hésitation et sans fausse manœuvre,

réprimer l'insurrection départementale, réduire et châtier les Girondins tout puissants encore par leur brillante popularité, contenir et refouler la Vendée soulevée et débordante, repousser l'invasion étrangère, improviser chaque jour des ressources militaires, faire sortir du sol des armées, les former et les discipliner à la hâte, et les lancer sur l'ennemi du dehors et du dedans et, pour tout cela, pour défendre l'indépendance nationale, pour sauvegarder l'existence même de la patrie, il fallait, comme condition essentielle, maintenir l'unité du gouvernement et s'appuyer sur l'unanimité au moins apparente, de la Convention. Toute incertitude, tout flottement deviendraient vite désastreux. Il fallait garder une assurance imperturbable, déployer une énergie surhumaine, se faire respecter et obéir de tous, même par la Terreur.

C'est Robespierre qui se charge de maintenir le gouvernement dans la ligne droite, sur le tranchant du rasoir (1), entre deux précipices. La rectitude de sa conduite passée est une garantie pour le présent. Il marche donc, guidé par ses principes, avec la conviction qu'ils le conduiront bien, sans craindre qu'ils puissent un jour l'égarer, trop confiant en leur valeur, mal défendu contre leurs conséquences extrêmes.

Les Girondins châtiés et trop cruellement punis par leur exécution en masse (31 octobre), voici qu'un nouveau danger menace l'unité à peine rétablie par la guillotine. Pour venir à bout de la Gironde, il a fallu accepter, solliciter peut-être l'appui de la seconde Commune insurrectionnelle de Paris, de la Commune de 31 mai. Elle se sent toute puissante, redoutée de la Convention et des grands Comités. De juin à octobre, c'est elle vraiment qui règne, comme la première avait régné en août et septembre 1792. Elle s'était d'abord fait livrer la Vendée;

(1) Pour se faire une idée nette de la prodigieuse instabilité de ce gouvernement de fortune, il est nécessaire de suivre jour par jour, dans Buchez et Roux, par exemple, l'incessante et énervante série d'attaques violentes ou perfides auxquelles il devait faire face et qui venaient, on doit bien le reconnaître, tout autant du côté des dantonistes que de celui des hébertistes.

mais n'ayant pu s'y maintenir, chassée par l'ineptie de ses généraux de carrefour et par les excès de ses soldats d'émeute, elle se rabat sur la Capitale, s'installe au Ministère de la Guerre, y jette un désordre effroyable qu'elle entretient pour piller et s'enrichir. Elle a pour complices, en province, nombre de représentants en mission qui s'y gorgent de sang et parfois de rapines. Très influente à Paris, où elle peut improviser des journées et des coups d'Etat, elle pousse à l'effusion du sang et fait planer sur la Capitale angoissée l'effroyable menace d'un nouveau septembre, qui ferait pâlir le rouge éclat du premier. Ses chefs, Chaumette, Hébert, Ronsin, Rossignol, Momoro réclament déjà une épuration nouvelle de la Convention. Meute affamée de sang, ils grognent pour voir couler celui des soixante-quinze, — les députés qui ont osé protester contre la journée du 2 juin.

Dans le Comité, Collot les soutient, Billaud leur est favorable. Mais Robespierre ne leur cède pas. Soit par humanité, soit par calcul il prend sous sa sauvegarde ces soixante-quinze malheureux. Il les laisse en prison, mais pour leur éviter un sort pire. Rendus à la liberté, ils s'enfuiraient peut-être, essaieraient de soulever une nouvelle insurrection ; il faudrait alors les mettre hors la loi et les exterminer eux aussi comme rebelles. La prison les sauve d'eux-mêmes et Robespierre les sauve des dangers de la prison. L'ordre matériel est maintenu, la honte d'un nouveau massacre épargnée à la République naissante. Et cependant, les amis des 75, restés dans la Convention, les « Crapauds » du « Marais », qui refoulent au fond de leur âme leur indignation et leur dégoût et hurlent tristement avec les loups, attachent de longs et craintifs regards de reconnaissance sur l'homme habile et tout puissant qui protège leurs amis et les défend eux-mêmes, — car, l'épuration une fois commencée, où s'arrêterait-elle ? Ainsi une nouvelle explosion des départements, soucieux du sort de leurs représentants, est conjurée et Maximilien unit, dans des proportions savantes, la justice et l'humanité à la politique.

Puis la horde des exaltés, sous l'impression toute fraîche de sa fuite en Vendée devant des paysans décorés d'un Sacré-Cœur et conduits par des prêtres condamnés à mort par contumace, accuse le catholicisme de tous les maux de la République et pour achever l'Ancien Régime, veut tuer sa religion (1). Le 7 novembre, à l'instigation de Chaumette, Procureur de la Commune, l'évêque constitutionnel de Paris, le doux et faible Gobel abdique l'épiscopat, bientôt imité par Thomas Lindet et Gay-Vernon et quantité de prêtres ou de pasteurs qui abjurent la prêtrise.

Trois jours après, le 10 novembre, sur les anciens cultes qu'on croit ruinés, surgit une religion nouvelle. Quelle est cette déesse trônant sur une Montagne de carton, sous les voûtes de Notre-Dame ? Est-ce la Raison ? Est-ce la Liberté ? Est-ce la Patrie ? — La Convention, gênée, mortifiée ne s'associe à cette intronisation que du bout des lèvres. Sa députation s'arrange pour arriver après la fête. Elle refuse bientôt, sur une motion brève et dédaigneuse de Danton, d'interrompre sa séance pour écouter de nouvelles apostasies. Légiférant en matière religieuse, elle maintient leur pension aux prêtres en réduisant au minimum celle des défroqués et clôt l'incident le 16 frimaire (6 décembre) en portant un décret sur la liberté des Cultes, — désaveu net et sans recours de l'initiative prise par la Commune de Paris.

De son côté, le Comité de Salut Public l'avait désapprouvée sans ambages. Il redoutait, avec raison, une recrudescence d'opposition religieuse en France et il prévoyait l'effet déplorable que ces scandaleuses mascarades produiraient en Europe. Les gouvernements étrangers, déconcertés par nos premières victoires, exploitent contre la France antichrétienne le sentiment religieux encore vivace chez tous les peuples. Ces peuples avaient vu, sans trop s'émouvoir, le trône renversé chez nous. La chute de l'autel n'alarmerait-elle pas leur indifférence ? Ils s'in-

(1) Voir sur l'hébertisme et le mouvement antireligieux, Aulard, *Le Culte de la Raison et de l'Être suprême*, Paris, 1892.

quiétaient peu de la propagande libérale, qu'ils ne comprenaient pas ; mais l'injure faite à Dieu et à ses prêtres les blesserait tous au plus profond du cœur et leur ferait prendre en exécration ces Français, véritables suppôts du diable.

Il fallait sans retard effacer cette mauvaise impression et rassurer les consciences européennes. Le Comité en chargea Robespierre. Par le progrès même de ses idées, il arrivait alors à la partie religieuse de sa doctrine et à la phase mystique de sa carrière. Il allait donner à son système politique et social un couronnement moral et religieux. Il mettait sur pied son grand discours sur l'Etre Suprême, auquel il faisait souvent des additions inspirées par les circonstances, sans presque modifier ce qu'il avait déjà écrit et sans en rien supprimer. La tentative des Hébertistes se mettait juste en travers de sa route et la lui barrait. Emporté par sa marche lente mais sûre, il allait passer dessus et l'écraser impitoyablement.

Aux Jacobins il foudroie Anacharsis Cloots, humilie Hébert et Chaumette. Il prononce son grand discours du 1er frimaire (21 novembre) démonstration vigoureuse des dangers du despotisme anti-religieux. Dans sa Réponse au manifeste des Rois ligués contre la République (où l'on exploitait la maladroite tentative de Chaumette) il insère une véritable profession de foi de tolérance religieuse (5 décembre). Enfin il fait adopter le 16 frimaire le décret sur la liberté des Cultes. Le mouvement antichrétien était enrayé et toute une série de nouvelles difficultés épargnée ainsi à la France.

En toute cette affaire, le Comité et Robespierre avaient eu les Dantonistes comme auxiliaires. Danton, le véritable chef de tout le mouvement révolutionnaire du 10 août 1792 au 8 juillet 1793, n'avait pas été réélu au Comité de Salut Public où s'en était exclu lui-même un peu avant que n'y entrât Robespierre. L'extermination des Girondins l'avait, dit-on, consterné. Il pleura à la nouvelle de leur mort. Il en rendit responsable la bande de Chaumette et d'Hébert et poursuivit d'une haine vi-

goureuse ces terroristes qui parlaient de recommencer Septembre. Est-ce son propre remords qu'il détestait en eux — son remords de n'avoir pas su ou pu empêcher l'odieux massacre ? Il haïssait ces hommes de sang, mais leur manie antireligieuse lui était, en somme, très indifférente. Les Hébertistes n'étaient pas, pour lui, des ennemis de Dieu, mais de l'humanité. Cependant, allié contre eux à Robespierre, il avait affecté de partager ses sentiments religieux. Il s'essaya même gauchement à la séance du 6 frimaire, à célébrer, lui, le sensualiste, l'épicurien et l'athée, l'Etre Suprême.

Mais s'ils détestaient l'hébertisme, ce n'était pas pour les mêmes raisons. Où Danton ne voyait qu'une bande sanguinaire, Maximilien avait flairé une secte philosophique et religieuse aussi éloignée que possible des croyances qui, alors, prenaient corps en lui. Un moment unis contre un commun adversaire, ils se séparaient insensiblement au point de devenir bientôt étrangers et hostiles. Amollis chaque jour par leur retour d'humanité, Danton et son ami Camille, l'ami de Robespierre, inclinaient rapidement vers une indulgence systématique, sans exception que pour les enragés et les violents, partisans de rigueurs nouvelles. Cette généreuse tendance s'exprima dans les deux premiers numéros du journal de Camille, le *Vieux Cordelier*.

Tentative hardie et prématurée. Eriger l'indulgence en système, c'était placer le gouvernement dans la dangereuse alternative de se désarmer lui-même ou de se rendre odieux en s'associant à la politique sanguinaire d'Hébert. Tous les Montagnards impartiaux sentirent le péril. On le dénonça aux Jacobins. Robespierre dut prendre sous sa protection l'imprudent Camille, menacé d'épuration. Il dut aussi faire supprimer, à la Convention, un *Comité de justice*, institué à la suite d'une démarche théâtrale de femmes et d'enfants de détenus, machinée par les Dantonistes, et prélude de ce fameux *Comité de clémence*, réclamé par eux. Camille persistant, malgré un premier avertissement dans cette voie dangereuse, Robespierre dut

cette fois, laisser « épurer », c'est-à-dire rayer de la liste des Jacobins son ancien condisciple. Ce n'est pas lui qui avait provoqué cette radiation, et pas davantage les Hébertistes, sans crédit aux Jacobins et siégeant pour la plupart aux Cordeliers, mais bien les Montagnards d'opinion moyenne, ceux qui comprenaient, avec Robespierre et le Comité, l'impérieuse nécessité d'une politique ferme et sévère, aussi éloignée d'une excessive indulgence que d'une extrême sévérité.

Mais, en ce moment critique, un Dantoniste, le second de Danton, particulièrement odieux à Robespierre, l'homme à la lorgnette, Fabre d'Eglantine, avait fait arrêter, sous prétexte de violences commises à Lyon, quelques hébertistes de second ordre qu'on dut bientôt relâcher, faute de charges suffisantes. Il n'en fallut pas davantage pour effrayer les autres, poursuivis depuis plusieurs mois par les menaces des Dantonistes. Ils voilent, aux Cordeliers, la Table où étaient écrits les Droits de l'Homme ; ils parlent vaguement de s'insurger. Le Comité de Salut Public n'attendait que cette faute et qu'un prétexte pour sévir. Il les fait arrêter le 21 mars ; le 31 ils sont exécutés. Perte peu regrettable sans doute. C'étaient des sectaires dangereux. Ils menaient l'Etat au meurtre, au pillage et à la ruine. Sous des prétextes de salut public, ils cachaient de féroces appétits; ils auraient sacrifié la France à leur fortune, la République à leurs intérêts privés, la patrie à leurs convoitises. Les supprimer violemment était une opération brutale, à peine justifiée en droit, mais peut-être nécessaire : c'était un ferment d'anarchie, un germe d'émeutes dont le Comité purgeait la France et autant de gagné pour le rétablissement du bon ordre futur. On peut, sur ce point, passer condamnation au Comité et à Robespierre. Mais pourquoi, les 10 et 16 germinal suivants, moins de trois semaines après, pourquoi le Comité, pourquoi surtout Robespierre, crurent-ils utile et indispensable de faire arrêter à leur tour et guillotiner Danton et les Dantonistes ?

On en a donné de nombreuses raisons, pour disculper

le Comité de Salut Public et Robespierre. M. Jaurès, éloquent avocat de ce dernier les a fort habilement condensées (1). Les Dantonistes se cantonnaient d'après lui, dans une opposition ambigüe et redoutable. Ils ne cachaient pas leur désapprobation des actes du Comité, mais sans rien révéler de leurs préférences ou de leurs projets. Puisqu'ils ne voulaient ni de la République furibonde d'Hébert, ni de la République inflexible de Robespierre, quelle République souhaitaient-ils ? Voulaient-ils même la République ? N'étaient-ils pas, comme le bruit en courait, des partisans des fils d'Egalité, des Orléanistes déguisés ? Mais pour mettre au pouvoir un d'Orléans, il leur faudrait d'abord renverser le Comité et tuer ses membres. Ils étaient pour lui une continuelle et sourde menace de mort. Pourquoi l'épargneraient-ils, puisqu'ils n'avaient pas épargné les Hébertistes ?...— Et puis le peuple avait murmuré quand on livrait à Sanson, — non pas le père Duchesne, qui avait fini par soulever un universel dégoût, mais les autres, anciens amis, partisans et continuateurs de Marat son ancienne idole, vrais disciples et adorateurs fidèles de ce saint, de ce martyr de la cause républicaine. Pour apaiser ce mécontentement et calmer cette effervescence, le meilleur moyen ne serait-il pas de frapper à leur tour les médérantistes et de donner un salutaire avertissement aux républicains tièdes ou fatigués ? N'était-ce pas un coup de haute politique et de transcendante impartialité, d'envoyer successivement à la guillotine les chefs des deux partis extrêmes et de réunir dans la mort ces implacables ennemis ? Cette terrible mesure fut prise à la presque unanimité des deux grands Comités, — Carnot lui-même la contre-signa, tout en déclarant qu'il ne consentirait plus à la mise en accusation d'aucun autre député, — mais la Convention moins scrupuleuse, l'approuva sans hésitation.

Le consentement fut général pour faire tomber deux des têtes les plus illustres de l'Assemblée, pour étouffer

(1) Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution*. Convention, t. II, p. 1745 et suiv., p. 1763-1770.

cette voix éloquente, dont le tonnerre avait renversé le trône et annoncé aux échos du monde la République, pour briser cette plume admirable qui l'avait exaltée. — N'importe ! Plus de sang-froid et plus clairvoyants, nous trouvons que le Comité s'exagéra la force réelle du parti dantoniste. Cette attitude équivoque, que l'on disait celle de dangereux conspirateurs cachait mal le trouble et le désarroi d'un parti sans programme et sans défenseurs. Ces gens, que l'on croyait redoutables, se sentaient compromis et presque irrémédiablement perdus. Qui se serait levé à leur appel ? La Convention où ils ne paraissaient plus ? Le peuple qui les exécrait pour avoir renversé l'hébertisme ? Les départements à qui Danton n'avait pas su conserver les députés girondins ? Que pouvaient quelques individus, même illustres, contre un gouvernement affermi par huit mois d'existence, de luttes héroïques, de revers vaillamment supportés, promptement réparés et qui se tournaient, de jour en jour, en victoires éclatantes et redoublées ? En châtiant les Hébertistes, il avait montré sa force; en supprimant les Dantonistes, il semblait avouer sa peur.

Dans cette hécatombe peu glorieuse, Robespierre joua un rôle particulièrement odieux. Il ruinait et tuait son ancien compagnon de luttes, qu'on lui associait jadis, avec Marat, dans un prétendu triumvirat. Il laissait périr son compatriote, son condisciple et son ami Camille. Il l'envoyait à l'échafaud, et bientôt après Lucile, lui, le témoin de leur touchant mariage. Et il faisait tout cela bassement, honteusement et comme à la dérobée. Il se cachait derrière Billaud qui revendiquait toute la responsabilité de la mort de Danton (1) et derrière Saint-Just auquel il fournit secrètement des notes contre Camille. Etait-ce là, comme on l'a dit, le sacrifice héroïque de toutes ses affections à la patrie ? Nouveau Brutus, livrait-il, avec une sainte horreur, mais d'une main ferme, ses amis coupables aux licteurs ? Il faudrait l'admirer alors, en tremblant. Il fut sublime, — à moins qu'il ne fût

(1) *Mémoires sur Carnot*, par son fils, t. I, p. 369.

odieux. Et tout bien examiné, l'admiration hésite, tandis qu'une obscure et irrésistible sympathie nous porte vers ses victimes. Comment résoudre cette contradiction, expliquer ce cas si troublant ?

Il n'est pas besoin pour cela de chercher des raisons ou d'entasser des hypothèses. Robespierre lui-même répond à ces graves questions. La preuve que sa conscience n'était pas tranquille, c'est qu'il s'était déjà évertué et qu'il s'évertuera encore à expliquer ces actes et à les justifier. C'est aussi que sa faute l'entraînera à d'autres fautes; pour excuser son erreur, il commettra des crimes ; pour se disculper d'avoir été cruel, il deviendra atroce. Et tout cela, non à cause de la méchanceté innée de son caractère, mais par l'exagération de ses idées, l'abus de sa raison, l'affolement de sa dialectique. Il fut victime de son esprit, non de son cœur. Il cessa d'être un homme, quand il devint une théorie incarnée, un vivant système.

Tant qu'il s'était agi de discuter sur des principes politiques ou des articles de lois constitutionnelles, et même lorsqu'il avait fallu disserter en général sur les idées directrices du gouvernement et de la diplomatie révolutionnaires, Robespierre, travaillant sur un terrain solide, s'était admirablement acquitté de sa tâche d'orateur politique. Mais quand il dut, — membre d'un gouvernement auquel il était dévoué et qui l'employait suivant sa capacité personnelle, justifier des actes aussi particuliers que l'arrestation des Hébertistes et des Dantonistes, ses qualités lui nuisirent et devinrent des défauts. — On le charge de défendre la République compromise par les exagérations des uns et la mollesse des autres. Au lieu d'un réquisitoire direct, incisif, comme l'eût rédigé Saint-Just, Robespierre, avec son penchant aux idées générales, s'engageait, le 5 février 1794, dans une démonstration banale, pénible et confuse, qui le conduisait insensiblement à la plus criante et à la plus dangereuse absurdité.

Passe encore de montrer la République également compromise par les violents et par les faibles, menacée par

les uns d'« hydropisie », vouée par les autres à l'« impuissance » ; les premiers exagérant la Révolution pour la discréditer, les seconds prêchant la clémence pour l'énerver ; les uns et les autres sacrifiant les vrais patriotes aux aristocrates ; les démagogues aristocrates déguisés. Mais où l'artifice apparaît, c'est quand l'orateur imagine ces deux factions opposées en apparence, se mettant d'accord sur un point, leur haine commune du patriotisme pur et sincère, et unissant contre lui leurs forces qui semblaient divergentes. Où la perfidie se glisse à la faveur de l'artifice et l'imputation calomnieuse derrière l'insinuation hypocrite, c'est quand il accuse ces factions, arbitrairement associées, de faire, consciemment ou non, le jeu de l'étranger et de prêter secours à ses intrigues. Quelle facilité l'étranger ne trouve-t-il pas auprès de ces gens corrompus ou immoraux ? Ne sont-ils pas à ses gages ? Ne collaborent-ils pas avec lui à discréditer et à ruiner la République ? Ils sont, nécessairement, ses dupes ou ses complices. — Ainsi des adversaires politiques se transforment insensiblement, dans ce trop habile discours, en mauvais citoyens, puis en mauvais Français, enfin en traîtres. Théorie bizarre, compliquée, absurde, mais admirablement dans le caractère de l'époque et beaucoup, il faut l'avouer, dans celui de Robespierre.

La méfiance en faisait le fond ; les événements l'avaient fortifiée. Elle l'avait d'abord bien servi. En démasquant successivement Necker, Lameth, La Fayette, Brissot, Louis XVI, il avait défendu les intérêts du peuple. Mais cela finissait par tourner, chez lui, à la maladie, presque à la manie; et quand il lui fallut apprécier des hommes séparés de lui par de simples nuances d'opinion et des différences d'idées, en somme, légères, il s'y perdit, se trompa lourdement, grossit et déforma prodigieusement les choses ; pour établir qu'Hébert et Danton, bien qu'irréductibles, étaient également dangereux, pour les envelopper dans une prétendue conspiration, il faisait appel à de hautes considérations, il invoquait la morale, il la mêlait avec la politique, comme le prouve le titre même

de son Discours : « Rapport sur les *principes de morale politique* qui doivent guider la Convention ». Et c'est au nom de cette morale imprudemment fourvoyée qu'il préparait la destruction non seulement des Hébertistes, êtres assurément peu moraux, mais aussi celle des Dantonistes qui, sans être des saints, n'en étaient pas moins gens de mérite, mais la mort de Camille, son fervent admirateur et son fidèle ami, sacrifié à d'absurdes raisonnements, jeté, victime palpitante, lui si vivant, avec sa pauvre Lucile, toute jeune et si touchante, en proie à de froids et grossiers sophismes — et cela pour rassurer les terreurs imaginaires d'un tout puissant Comité.

Et comme, dans la voie de l'erreur criminelle qu'on n'a pas le courage de reconnaître ni la volonté de réparer, un premier faux pas, en entraîne d'autres, pour répondre à sa conscience qui l'accuse tout bas, il invoquera une autorité plus haute encore. Il s'était appuyé de la morale pour tuer ses anciens amis. Il prétendra s'étayer de Dieu même pour commettre d'autres massacres destinés, d'ailleurs, à justifier les premiers.

Bien loin de voir, avec M. Jaurès, dans l'exécution proclamée nécessaire des Dantonistes, le suprême effort de Robespierre et l'apogée de sa politique, pour nous ce meurtre inutile fut sa faute initiale et l'explication de toute sa conduite ultérieure. Le remords d'un premier crime le porta, à en commettre d'autres ; et ces autres l'entraînèrent à son tour à la mort, — posée comme un terme fatal, au seuil et à l'issue de cette sanglante carrière.

Un mois s'est à peine écoulé et Robespierre, perdant terre de plus en plus, envolé dans les régions de la haute métaphysique, disserte à la Convention sur les *rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains* (18 floréal an II, 7 mai). Il le prononce enfin, ce grand discours, expression suprême et fondement de toute sa doctrine, — ce Discours depuis si longtemps commencé, souvent retouché, limé et poli chaque jour. Le fond religieux de sa nature, caché dans les débuts, à

peine soupçonné le jour où il flétrit, aux Jacobins, l'athéisme de Guadet, déjà plus apparent dans sa lutte contre les Hébertistes antichrétiens ou les Dantonistes libre-penseurs, il le découvre tout entier à la Convention : stupéfaite et gênée, mais terrorisée et docile, elle voit la religion, chassée des temples, envahir soudain la tribune et Dieu, placé en frontispice décent et lointain en tête de la Déclaration planant soudain sur ses délibérations, à l'appel inspiré d'un apôtre improvisé ! Les uns admirent, d'autres ne comprennent point, d'autres s'indignent silencieusement et crient, dans le fond du cœur, à la monstrueuse hypocrisie : tous applaudissent et votent que le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme. Robespierre était arrivé, par un chemin long mais sûr, à ce terme où l'on s'étonnait de le voir.

Il était longuement préparé à cet accès de mysticisme. La dévotion de ses vieilles tantes en avait fait un enfant religieux. Au collège, il avait reçu une éducation chrétienne. Un jour, il est vrai, il cessa de croire et de pratiquer. Rousseau lui avait révélé une religion nouvelle. Elle fut la sienne désormais. Il prit secrètement pour guide le bon vicaire savoyard. Mais son théisme resta longtemps à l'arrière plan. La tentative hébertiste l'en fit sortir. Robespierre se convainquit, par la lecture du Manifeste des Rois de l'Europe, que le monde civilisé restait profondément chrétien. Il sentit aussi que la France restait toute imprégnée de christianisme.

Il vit alors que, si la Révolution devenait athée, elle accumulerait devant elle des obstacles invincibles. Il était sage, il était politique de lui épargner ces difficultés. Il fallait donc garder le christianisme, mais en l'épurant. Or, la religion de Rousseau, qu'est-ce autre chose que le christianisme épuré ? En attendant de la voir triompher, cette religion nouvelle, ce culte de la Révolution, mieux valait conserver le culte traditionnel, sans le combattre ni le protéger, et attendre de la seule raison la substitution progressive du nouveau à l'ancien, suivant la

maxime si juste et si profonde qu'on ne détruit vraiment que ce qu'on remplace. Idées raisonnables, sans doute, projet réalisable en somme, développé en beau langage, soutenu en termes habiles et modérés, mais aboutissant à une conclusion très grave et très périlleuse : la rentrée de l'idée religieuse dans le mouvement, tout rationnaliste et laïque de la Révolution, la Réforme placée brusquement à côté de la République, Luther et Calvin apparaissant, à peine dissimulés, derrière Robespierre; et derrière eux, l'ombre de Servet se projetant sur l'horizon politique, déjà si sombre, le bûcher prêt à voisiner avec la guillotine.

Voici le résumé de sa thèse. Le gouvernement républicain repose tout entier sur la vertu publique qui embrasse et comprend en elles toutes les vertus privées. Mais qu'est-ce que la vertu, sinon le sacrifice de l'intérêt individuel à l'intérêt général ? Un tel sacrifice est inutile et absurde si l'on n'espère pas une compensation future. Le patriotisme persécuté, comme la vertu méconnue sur terre, trouveront ailleurs leur juste récompense. Cette loi a été établie par Dieu lui-même. Donc, la République, la démocratie sont d'institution divine. Les Rois, les aristocrates sont des esclaves rebelles à l'humanité et à Dieu. Ils ne peuvent subsister et maintenir leur pouvoir qu'en trompant les hommes et en bravant les ordres de Dieu. L'aristocratie est athée, de même que l'athéisme est aristocrate. Le peuple français, éclairé et régénéré, n'est ni aristocrate, ni par conséquent athée. Il reconnaît l'existence de l'Etre Suprême, véritable auteur de sa Constitution, l'immortalité de l'âme, dernier recours et récompense suprême des patriotes, et la sainteté du pacte social, qui vient de Dieu même. Nier l'un de ces trois articles c'est les rejeter tous les trois ; c'est être irréligieux, immoral et insociable ; c'est être justement suspect, au moins en temps de Révolution.

Et voilà comment un bref passage du Contrat, hâtivement rédigé par Rousseau, transplanté par un disciple maladroit, du domaine des idées pures dans un champ

bouleversé par la Révolution, fécondé par la guillotine, va germer en une plante monstrueuse et meurtrière, durant une période limitée il est vrai, à la dictature morale de Robespierre, mais trop longue pour sa mémoire et l'honneur de l'humanité. Il ne s'agit plus en effet, d'un législateur imaginaire, statuant pour le genre humain, mais d'un dictateur tout puissant, chef d'un gouvernement formidable, habitué à jouer avec la vie des hommes, accoutumé à la guillotine. Le résultat sera prompt, désastreux, épouvantable.

L'Etre Suprême, reconnu officiellement le patron du peuple français, doit avoir sa fête, où il sera solennellement proclamé devant le peuple et à la face du monde. Ce fut le 20 prairial, la *Pentecôte républicaine*, favorisée par un temps splendide, un concours immense de population, tous les prestiges de la poésie, de la musique et des arts. Robespierre, alors président de la Convention, y pontifie, conduit la fête, parle, est acclamé par le peuple, se croit béni de Dieu, dont il a annoncé le règne, s'exalte, s'enivre, (1) — pas assez pour ne point entendre, derrière lui, les injures, les sourdes menaces des Conventionnels dociles, mais non domptés, des amis d'Hébert furieux et ironiques, des amis de Danton, humiliés et indignés... Décidément, il y a encore des corrompus, des aristocrates, des athées, dans la Convention et ailleurs, des ennemis du peuple et de son défenseur, de Dieu et de son prophète. Et deux jours après, la Convention épouvantée, entend le rapport d'une nouvelle loi qu'elle vote même d'abord contre elle (2) ce qui était, de sa part, un tel consentement à son propre suicide que Ruamps s'écria qu'il valait

(1) C'est alors qu'il aurait dû ouvrir l'oreille aux conseils de modération et qu'il aurait pu sans danger inaugurer une politique de clémence : « Le peuple, raconte un témoin oculaire de la fête, « Ch. Nodier, s'imaginait qu'il y avait, dans cette magnificence inac « coutumée du ciel et du soleil, un gage certain de la réconciliation « de Dieu avec la France... Un bruit d'amnistie se répandait de tous « côtés, et si Robespierre avait osé confirmer cette espérance, toutes « les difficultés s'aplanissaient devant lui. » (*Souvenirs de la Révolution*, t. I, p. 312).

(2) Le texte d'abord voté semblait, au moins par omission, priver désormais du bénéfice de l'immunité parlementaire, les députés qui seraient dénoncés par le Comité.

autant pour lui (et d'autres), se faire sauter immédiatement la cervelle.

Et cette loi hélas ! est bien de Robespierre. Elle s'insère à sa place dans le développement logique de ses idées. Elle dérive de la précédente comme celle-ci du Rapport du 5 février; et le discours du 8 thermidor en sortira. Sous le prétexte habile de sauver et de délivrer les innocents et de châtier promptement les coupables qui embarrassent et engorgent les prisons, elle introduit une procédure effroyablement simplifiée. Plus d'enquête, plus de témoins à décharge, plus de défenseurs ; une seule peine, la mort, aucun sursis, cette alternative tragique pour chaque prévenu : ou l'acquittement honorable et presque triomphal, ou la mort sans phrases ; des milliers d'existence sont livrées au caprice, à la disposition passagère d'un juge, au choix de Fouquier Tinville, au discernement d'Herman ou de Dumas, chargés d'interpréter un texte affreusement sommaire en imprécis (1) :
« Art. 4. — Les ennemis du peuple sont ceux qui cher-
« chent à anéantir la liberté publique, soit par la force,
« *soit par la ruse.*

« Art. 5. — Sont réputés ennemis du peuple... ceux qui
« auront cherché à *égarer l'opinion* et à empêcher l'ins-
« truction du peuple, à dépraver les mœurs et à *corrom-*
« *pre la conscience publique*, et altérer l'énergie et la
« *pureté* des principes révolutionnaires et républicains,
« ou en arrêter les progrès, soit par des écrits contre
« révolutionnaires ou insidieux, *soit par toute autre ma-*
« *chination...*

« Art. 7. — La peine portée contre tous ces délits est
« la mort ».

Avec cela, on peut condamner, certes, les athées, les aristocrates, les immoraux et les corrompus, — mais les innocents aussi, et ceux qui gênent et ceux qui déplai-

(1) Robespierre aurait mieux fait de s'inspirer de cette maxime de Rousseau : « On n'a le droit de faire mourir, *même pour l'exemple*, « que celui qu'on ne peut conserver sans danger. » *Contrat Social*, II, p. 103.

sent. Avec cela, l'on peut, comme on dit, envoyer à l'échafaud père et mère.

Et c'est Robespierre qui a rédigé cela, qui a voulu cette chose horrible, — le vertueux, l'incorruptible Maximilien, le correct, le sage pensionnaire des Duplay, le fiancé d'Elisabeth, l'idole des Jacobins et du peuple ! Ce défenseur de tant de lois justes, cet auteur de tant de beaux et raisonnables discours est aussi le promoteur de cette loi atroce et il écrira l'abominable discours du 8 Thermidor ! Ce n'est plus évidemment le même homme. Il s'est horriblement fourvoyé. Et ce qui l'a mené à ce point, c'est évidemment le remords mal étouffé du meurtre de Camille, sur qui il essaie en vain de donner le change à lui et aux autres. Et il est arrivé là parce qu'il est sorti de sa sphère, passé de l'opposition où il brillait, de la discussion théorique des lois où il excellait, à l'exercice du pouvoir pour lequel il n'était pas fait. De disputeur habile, il y devient politique maladroit ; d'orateur remarquable, triste rhéteur, de ferme logicien, sophiste captieux. Et pour achever le désarroi, il fait d'une assertion hasardée de Rousseau une machine à couper les têtes. Il introduit en même temps sur la scène politique l'Etre Suprême et la grande Terreur. Qui ne voit en lui un dévoyé, un être brusquement jeté hors de lui-même, se rattachant par quelques lambeaux de pensée à son existence antérieure, mais courant à l'abîme sous l'impulsion combinée d'un remords affolant et d'une doctrine outrée, poussant le raisonnement jusqu'aux extrêmes limites de la folie meurtrière ?

Et la loi de prairial votée, que fait Robespierre ? Il se retire, il se promène à Montmorency, il évoque la grande ombre de Rousseau, il se recueille pour préparer un nouveau grand discours... Il se recueille et cependant la loi fonctionne à plein : 1.376 victimes en quarante-neuf jours, plus que dans les quatorze mois précédents, une moyenne quotidienne de vingt-huit têtes jeunes ou vieilles, chauves ou bouclées, souriantes ou sinistres, — et des amalgames affreux, et des fournées de quatre-vingt

victimes ! Il se recueille et ses ennemis se rassemblent dans l'ombre et préparent à mots couverts l'accusation de dictature qui les délivrera de ce sanglant cauchemar (1).

Cette accusation, répandue partout mais non encore formulée, il s'en lave certes à la Convention, par son discours du 8 Thermidor. Sa dictature prétendue fût restée ce qu'elle était déjà, toute morale. Il ne détenait, en somme, que sa part personnelle du pouvoir du Comité, en vertu d'une délégation mensuelle et renouvelable. Fort habilement, il couvrit ses actes de l'autorité souveraine de la Convention. Il lui présenta même tout un plan de politique militaire, financière, religieuse et diplomatique. Il y avait dans son discours, des choses concrètes, des idées précises. Une l'était même trop ; c'était de ne vouloir, pour l'instant, rien relâcher de la Terreur, ni poser aucun terme, dans l'avenir, au fonctionnement de l'exécrable loi. Il faudrait encore épurer les Comités, surtout celui de Sûreté générale, où étaient tapis, prêts à bondir sur lui, les derniers Hébertistes, et aussi celui de Salut public, en renforçant ses pouvoirs. Armé d'une force nouvelle, délivré des entraves de l'inviolabilité parlementaire, il achèverait de châtier les débris grouillants encore des factions vaincues, la queue de l'hébertisme et du dantonisme, les immoraux, les corrompus, les athées, non pas tels et tels que d'un signe il eût encore marqués

(1) Le seul moyen de disculper Robespierre, — et c'est sans doute celui que ses admirateurs quand même devront employer, — serait de prétendre et de prouver que l'application de la Loi de Prairial fut volontairement exagérée et outrée par ses ennemis du Comité de Salut Public et surtout du Comité de Sûreté générale. Profitant de son abstention et de son absence momentanée, ils auraient atrocement forcé, dans le sens de la rigueur, son texte très vague qui, manié par d'autres, aurait pu se plier aussi bien dans le sens de l'extrême indulgence ; et cela avec l'intention de rendre odieux Robespierre et de le discréditer avant de l'abattre. — Fort bien, mais pourquoi avait-il rédigé un texte susceptible d'interprétations aussi diverses ? Pourquoi n'avoir pas protesté lui-même contre l'abus horrible qu'on en faisait ? Le Discours du 8 Thermidor lui en fournissait l'occasion. Au lieu de se disculper de sa complicité dans la grande Terreur, pourquoi laissa-t-il planer la menace sur toute la Convention ? Il donnait ainsi des armes à ses ennemis et il ôtait d'avance à ses amis leur principal moyen de réhabilitation.

pour le couteau, mais parmi ceux qui l'écoutaient plusieurs, peut-être beaucoup, peut-être tous... La Convention frémit, applaudit, vote, ergote sur son vote, se sépare, conspire pendant la nuit et le lendemain, quand une clameur de Tallien a rompu le charme, prise d'une frayeur panique devient brave à force de peur. La Plaine renie d'abord silencieusement Robespierre, puis se joint à la huée furibonde qui le décrète d'arrestation, lui, son frère, ses amis, les met hors la loi au premier prétexte et l'envoie, l'incorruptible, rejoindre les immoraux et les corrompus et recevoir de son Etre Suprême la récompense due à ses rares et dangereuses vertus. Et le peuple, crédule à l'accusation de tyrannie portée par la Convention redevenue toute puissante, le peuple le maudit et applaudit à son supplice, — quitte, moins d'un an plus tard, à s'apercevoir que Robespierre avait emporté la République avec lui.

Ainsi finissait, de la seule manière possible, ce drame d'horreur et de sang qui se ramenait, en somme, à une crise de logique exaspérée chez un homme au cœur bourrelé d'un ineffaçable remords. Spécieux, s'il l'eût exposé avec calme et développé avec suite dans un milieu normal, son plan devenait alors funeste et absurde. Vouloir faire régner à la fois sur les Français la morale et la guillotine, appuyer l'une sur l'autre, leur annoncer Dieu et leur donner la loi de prairial, quelle insanité et quelle horreur ! Certes, la religion, la morale sont de belles et nobles choses. Elles sont utiles et précieuses à la politique, à la condition d'en rester toujours distinctes. Il est bien vrai que des citoyens plus moraux feraient une République plus vertueuse et qui réagirait à son tour favorablement sur les citoyens. Mais qu'un Etat s'improvisant moraliste veuille, au nom de Dieu, contraindre les hommes à la vertu, quelle folle chimère, quelle dangereuse illusion ! Là fut l'erreur de Robespierre. Il ne voyait pas qu'en fondant une secte il ressuscitait le fanatisme. Il ne voyait pas que l'intolérance religieuse, détruite en France par la Révolution y rentrait par sa faute ; que ce mélange de

politique et de religion détonnait formidablement ; qu'il rétablissait chez nous l'Inquisition, — l'Inquisition jadis proscrite par les rois de France !

Torquemada renaissait en lui, avec cette différence, au profit de l'Inquisiteur, qu'il croyait envoyer ses victimes au ciel et que Robespierre ne savait trop où il envoyait les siennes. Démonstration sanglante, certes, mais éclatante et définitive, du bon, du salutaire principe de la séparation des Eglises et de l'Etat, sa cruelle expérience met en garde l'humanité contre le retour d'une des pires erreurs dont elle ait eu à souffrir, — comme un explosif dangereux, en tuant un imprudent chimiste, devient inoffensif pour ses confrères prévenus.

Cette erreur, il est évident que Rousseau la lui a inspirée et l'influence de Rousseau fut désastreuse dans ce cas (1). Mais que ses ennemis ne triomphent pas trop vite. La funeste ingérence de la religion dans la politique, idée genevoise et protestante, qu'est-ce autre chose, dans un esprit par ailleurs si libre et si moderne qu'une persistance attardée des vieilles doctrines, qu'un dernier legs du Moyen Age ?

Rousseau n'avait pas su s'en libérer complètement et, au lieu de le redresser sur ce point, son disciple y insista en imitateur servile. Robespierre n'était pas, en l'occasion, un audacieux novateur, mais un conservateur et un réactionnaire. Le désapprouver n'est donc pas condamner la Révolution : désavouer Rousseau sur ce point n'est pas renier tout le reste de son œuvre, mais en exclure une partie fausse et dangereuse, dénoncer et détester en lui le peu qu'il avait gardé des erreurs du passé. Et chacun doit l'en blâmer, sauf les partisans de l'union nécessaire du trône avec l'autel.

Et quant à l'opportunité d'un monument à Robespierre, il paraîtra étrange qu'après avoir éteint les lumières du ciel, on prétende glorifier l'homme qui voulut rallumer à tout prix la plus éclatante. Si nous admirons

(1) L.-S. Mercier. a dit de Rousseau : « Il préférait le fanatisme à l'athéisme. » *De J.-J. Rousseau*, t. I, p. 11.

en lui le défenseur du peuple, l'homme vertueux, le citoyen incorruptible, le législateur éminent, l'orateur politique de premier ordre, nous demanderons pour l'honorer la publication d'une édition critique de ses œuvres, celles surtout d'avant 1794 (1). Mais un monument nous rappellerait trop que cet homme au masque impassible eut le cœur aussi dur que le bronze ou aussi froid que la pierre ; on y chercherait, malgré soi, dans l'une de ses mains l'exécrable loi de prairial et sur l'autre, aussi ineffaçable que celle de Lady Macbeth, la tache de sang de Danton et de Camille Desmoulins.

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, deux éditions de ces œuvres ont été commencées par Ch. Vellay et Deprez.

CHAPITRE VIII

LES ADEPTES DU VICAIRE SAVOYARD

« Nul vrai croyant ne saurait être intolérant et « persécuteur. » *Nouv. Hél.*, partie V, lett. V, p. 294.

On étudie beaucoup de nos jours l'histoire religieuse de la Révolution, et avec raison. C'est l'une des clefs du problème révolutionnaire et, en même temps, la cause lointaine, mais directe, de certains conflits d'aujourd'hui. En attendant que de nombreuses et patientes investigations nous aient révélé tous les détails de cette histoire, nous nous demanderons ici comment se posa, en 1789, la question religieuse et quelle solution les philosophes, notamment Rousseau, lui avaient préparée. Nous verrons ainsi s'il est vrai, comme on l'a dit souvent, que la Révolution ait été foncièrement antireligieuse ou plus exactement, anticatholique.

Et tout d'abord, avant 1789, les philosophes étaient-ils des ennemis déclarés de la religion et de l'Eglise ? — Ce qu'ils combattirent, en somme, pendant tout le XVIIIe siècle, ce fut en premier lieu l'intolérance religieuse. Le souvenir encore récent des guerres de religion, terminées seulement en 1629, pour la France, et en 1648 en Allemagne, avait été ravivé par le *Dictionnaire philosophique* de Bayle, écrit après la Révocation de l'Edit de Nantes. Tous les écrivains semblèrent se donner le mot pour entretenir la haine et l'horreur des persécutions religieuses.

C'est, en second lieu, l'esprit d'exclusion des diverses sectes, surtout de l'Eglise catholique, et de sa fameuse maxime : *Hors de l'Eglise, point de salut.* Avec le progrès

des découvertes maritimes, les connaissances humaines s'étaient étendues bieu au-delà du monde gréco-latin exploré par la Renaissance, en Amérique, en Inde, en Chine. On put tenter un essai d'histoire comparée des religions. Leurs ressemblances, parfois si frappantes, — celle du boudhisme et du christianisme ou de la morale confucienne avec la morale chrétienne furent signalées, leur fond commun découvert et mis en lumière. On admit qu'elles se valent toutes, ou à peu près. On s'indigna surtout que l'une ou plusieurs d'entre elles, osassent, au nom de leur prétendue supériorité ou de leur vérité exclusive, proscrire ou persécuter les autres. Mais comme un examen un peu hâtif et superficiel du monde et de l'histoire avait signalé presque partout l'existence de croyances religieuses, on concluait généralement que l'homme, suivant la définition célèbre, est un animal religieux et qu'il y a par conséquent, pour l'espèce humaine, une religion naturelle. — Enfin, l'on reprochait aux religions et surtout à la catholique, d'avoir trop souvent réclamé l'appui du bras séculier. On dénonçait et on blâmait très fort l'assistance que la royauté et la religion s'étaient mutuellement prêtée. Avant d'ébranler le trône, on attaqua l'autel, son voisin et son support.

La grande habileté des philosophes fut même de persuader aux rois qu'on affermissait leur pouvoir en sapant celui de l'Eglise. Leurs attaques parurent aussi se concentrer sur les jésuites, — autre moyen indirect et adroit d'atteindre la papauté. L'expulsion de France et la suppression de l'Ordre parurent, après coup, à des catholiques clairvoyants, le véritable prélude de la Révolution (1).

Mais en combattant la papauté, les jésuites, les religions d'Etat, l'exclusivisme et l'intolérance, voulait-on affaiblir l'idée religieuse ? En France, seuls les chefs des Encyclopédistes osèrent le tenter et prêcher avec mille précautions l'athéisme qu'ils professaient pour la plupart.

(1) C'est la thèse soutenue avec force et abondance par l'abbé Proyart, ancien professeur à Louis le Grand, dans l'ouvrage intitulé : *Louis XVI détrôné avant d'être Roi ou Tableau des Causes de la Révolution française*, Paris, 1803.

Les deux plus illustres écrivains, Voltaire et Rousseau, ne les imitèrent point en cela. Ils ne se conduisirent jamais en ennemis de la religion.

On s'est demandé, à propos de Voltaire, si vraiment il croyait en Dieu ? Question délicate, d'une investigation difficile. Peut-être n'y croyait-il pas. Mais il ne l'a jamais avoué. Il disait au contraire et il pensait, sans doute qu'il est bon d'y croire ou de paraître y croire. C'était un déiste par raison, et un réformateur, plutôt qu'un révolutionnaire, en religion comme en politique. De même qu'il s'accommodait du despotisme éclairé, il gardait aussi la religion, mais épurée. Il se serait même rallié à l'Eglise catholique avec des papes diplomates, des prélats philosophes, des curés professeurs de morale. Ecraser l'infâme, pour lui, ce n'est pas *manger du prêtre*, mais exterminer l'intolérance, l'esprit de vaine controverse, le jansénisme, le fanatisme, l'idolâtrie et l'hystérie religieuses, le jésuitisme enfin, c'est-à-dire la religion fourvoyée dans la politique. Il est moins ennemi de Dieu que de l'Eglise, ennemi surtout de l'Eglise d'Etat.

Tout autre est Jean-Jacques Rousseau. Il croyait, lui, vraiment et profondément en Dieu. Il n'était rien moins qu'un libre penseur, comme Voltaire. Au lieu de belles et vagues déclarations, de quelques pages éloquentes et de quelques poèmes bien sentis, il nous a laissé une profession de foi complète et définitive. Sous la modestie affectée de son accent et de son langage, on sent vibrer chez le Vicaire savoyard, au fond le plus intime de l'être, une foi enthousiaste et indéracinable. S'il restreint le champ de sa croyance, c'est pour le mieux enclore, le garder plus jalousement, le cultiver avec plus d'amour et s'y complaire en toute sécurité. Sa doctrine est un extrait de christianisme, mais elle reste toute chrétienne ; seuls, les éléments accessoires se sont volatilisés ; la substance et l'essence demeurent, c'est du calvinisme concentré.

Il y a dans la *Profession*, deux parties : une de preuves de l'existence de Dieu, trouvées uniquement dans la conscience humaine ; l'autre est une critique respectueuse des

religions révélées. La démonstration est, dans l'ensemble, toute cartésienne. Rousseau s'efforce de découvrir en lui quelques principes assez simples pour sembler évidents (1).

La sensation, dit-il, dont la cause est indépendante de nous, nous révèle l'objet, le *non moi* qui s'oppose au *moi*, le monde extérieur. Le *moi*, capable de comparer et de juger ses sensations, pose un principe actif en face de la sensation, élément passif. Mais les objets, prétextes de cette sensation, sont passifs aussi, en ce sens qu'ils ne peuvent passer d'eux-mêmes du repos au mouvement. S'ils se meuvent, c'est qu'il y a, en dehors d'eux et de nous, un premier moteur, indépendant de toute autre chose et actif comme nous. Dieu gouverne le monde comme nous dirigeons nos jugements d'abord, puis nos actions.

Mais ce monde physique, si nous l'observons d'un peu près, nous voyons qu'il obéit à des lois précises et rigoureuses. Rien ne s'y fait au hasard. Dieu fait régner l'ordre dans l'Univers. S'il y a de l'ordre dans le monde physique, il doit y en avoir aussi dans le monde moral. La justice est cet ordre moral correspondant à l'ordre physique.

Cela posé, revenons à l'homme. Il est divers, double pour ainsi dire, bon et mauvais, bon par nature et par instinct, mauvais par faiblesse, par un usage pernicieux de sa liberté. Car il est actif et libre : sa liberté morale s'oppose au déterminisme du monde. L'homme a le pouvoir de mal faire, pour avoir du mérite à bien faire. En ce sens, le mal est un bien et c'est la solution du grave problème de l'existence du mal.

Mais le mal triomphe souvent parmi les hommes. L'ordre moral serait troublé si Dieu n'assurait la revanche du bien. Il faut donc que l'homme survive à ce monde injuste. Il ne peut y survivre par son corps, simple réceptacle de sensations, matériel et périssable. Il y survivra

(1) Je résolus d'admettre pour évidentes toutes les propositions « auxquelles, dans la sincérité de mon cœur, je ne pourrais refuser « mon consentement ; pour vraies toutes celles qui me paraîtraient « avoir une liaison nécessaire avec les premières, et de laisser toutes « les autres dans l'incertitude. » *Emile* (Profession de foi), t. II, p. 21.

par son principe actif et immatériel, par son âme. Elle recevra sa récompense, mais seulement sa tâche achevée et son mérite bien établi, après la mort ; et cette récompense constituera dans la vue de Dieu et le contentement de soi. Elle aura de même, si elle l'encourt, sa punition qui ne saurait être, d'ailleurs, ni trop dure, ni éternelle.

Tout cela est d'une logique assez serrée, vraisemblable et admissible. On le découvre par le raisonnement ; mais on le trouve surtout dans la conscience. La conscience est un instinct moral infaillible, une véritable révélation intérieure communiquée à l'homme matériel par son âme divine. Dieu se révèle ainsi, directement, à chacun de nous, — conception à la fois rationaliste et éminemment protestante (1).

Rousseau aborde alors une seconde partie, plus scabreuse ; la critique des religions révélées à un ou à plusieurs hommes par des manifestations visibles et tout extérieures. Ces révélations, nous ne les connaissons qu'à travers des témoignages humains, écrits ou verbaux, dont il fait une critique très serrée à la manière des historiens. Appuyer ces témoignages sur des miracles n'est que déplacer la question. Comment ces miracles sont-ils connus eux-mêmes ? Les a-t-on pu scientifiquement observer ? Les démontrer par des prophéties, c'est accroître l'obscurité ; c'est justifier les miracles par la doctrine, après avoir appuyé la doctrine sur les miracles. Que l'on y croie, si l'on veut ; mais ce n'est pas là règle de foi. De même, pour la nature de Jésus-Christ ; sa mort, certes, est celle d'un Dieu, mais on n'a aucune raison décisive de croire en sa divinité. (Sur ce point Rousseau n'est même plus protestant). Ce sont là questions secondaires, sur lesquelles chacun est libre de penser comme il l'entend. Pourvu que l'on admette les vérités premières, le reste est indifférent.

Jean-Jacques recommande, très sincèrement, à ses lec-

(1) « Ce que Dieu veut qu'un homme fasse, il ne le lui fait pas « dire par un autre homme ; il le lui dit lui-même ; il l'écrit au « fond de son cœur. » *Émile*, t. I, p. 383.

teurs, de vivre et de mourir dans la religion où ils sont nés (1), d'en pratiquer le culte extérieur que l'Etat a le droit de régler, et de s'y conformer étroitement. La conscience de chacun étant libre, l'Etat peut seul innover en matière religieuse — ce qui revient à dire, d'après le *Contrat Social*, que l'universalité, ou la majorité des citoyens, a seule qualité pour régler le culte extérieur. Mais il y a un minimum de croyance indispensable au maintien de l'ordre social. Et Rousseau après avoir réclamé pour lui-même une entière liberté d'examen, ne permet plus qu'on examine librement ces croyances fondamentales. Il invoque le bras séculier contre ceux qui n'admettaient ni l'existence de Dieu, ni l'immortalité de l'âme ni la sainteté du pacte social. Hors de ces trois termes, pas de Société possible. L'athée est un être insociable qu'il faut en bannir ou supprimer (2).

On le voit par ce bref résumé, ni Voltaire ni Rousseau n'ont prétendu renverser violemment, ruiner d'un coup le christianisme. Ils conseillent, l'un et l'autre, à chacun de vivre dans la religion de ses pères. Ils y souhaitent seulement une réforme intérieure : l'un, plus de largeur d'esprit dans le clergé, l'autre une croyance plus raisonnée chez les fidèles, mais tout en laissant subsister, l'un et l'autre, les formes extérieures de la religion établie dans chaque pays.

C'est la vraie doctrine de la Révolution à ses débuts. Il n'y a rien contre le catholicisme ou contre les prêtres dans les cahiers de 1789. Si les biens du clergé doivent payer la dette nationale, l'entretien du clergé deviendra une dette de l'Etat. Les frais du culte seront tous à la charge du trésor public ; les prêtres bien rétribués renonceront même à leur casuel. On restreindra les appels en cour de Rome, mais dans des vues d'économie, sans con-

(1) « Dans l'incertitude où nous sommes, c'est une inexcusable présomption que de professer une autre religion que celle où l'on est né, et une fausseté de ne pas pratiquer sincèrement celle que l'on professe. » *Emile*, t. II, p. 114.

(2) V. plus haut, page 19.

tester cette juridiction suprême. C'est tout au plus si l'on demande çà et là une extension des pouvoirs épiscopaux au dépens de la Curie, ou même des reprises sur ses empiètements. Mais c'est là une tendance gallicane, ou janséniste, nullement antireligieuse.

Elle triomphe dans la Constitution Civile du clergé, qu'on ne peut guère imputer aux philosophes. En la votant, la Constitution ne prétendait rompre ni avec le catholicisme, ni avec le pape. Il y eut entre eux un simple malentendu, et, semblait-il, nullement insoluble : témoin la facilité de la réconciliation en 1801. En refusant de s'entendre avec le pape, en s'abstenant même de le consulter sur ces matières religieuses, l'Assemblée commettait une incorrection difficile à excuser. Cette attitude est même inexplicable et contradictoire. Puisqu'elle ne voulait pas rompre avec Rome, pourquoi éviter toute négociation ? Et puisqu'elle ne touchait pas à un seul point essentiel de la doctrine catholique, pourquoi tenir à l'écart le chef du catholicisme ? La Constituante, en somme, se conduisit envers le pape comme avec le Roi. Enivrée de cette souveraineté nationale qu'elle avait proclamée, jalouse de l'exercer et de l'affirmer en toute occasion, elle faisait peu de cas de droits antérieurs ou étrangers aux siens. Elle semblait vouloir se prouver à elle-même qu'elle pourrait, au besoin, se passer du pape comme du Roi, mais sans la moindre intention d'offenser l'un ou l'autre. Il n'est pas besoin, pour expliquer sa conduite, d'y chercher l'influence des idées de Voltaire ou de Rousseau.

Celui-ci attribuait, il est vrai, au peuple le droit de choisir ou de modifier sa religion *extérieure*, celle à qui tous les citoyens devraient apporter une adhésion de fait. Mais la question ne se posait même pas : presque tous les Français désiraient rester bons catholiques romains. La Constituante vota, il est vrai, sans prendre l'avis du pape, trois mesures d'un caractère nettement religieux : la modifications des circonscriptions diocésaines pour les faire coïncider avec les départements ; l'élection des prêtres,

fonctionnaires publics, par le peuple, comme tous les autres fonctionnaires ; l'obligation du serment civique pour les ecclésiastiques comme pour tous les fonctionnaires, tous les citoyens, tous les Français de tout âge et des deux sexes. Il n'y avait là, à première vue, rien de menaçant pour l'unité de l'Eglise, sauf qu'on avait voté cela sans s'être assuré préalablement du consentement de l'Eglise (1). Mais où Rousseau avait-il écrit qu'on dût s'abstenir de conformer une loi nationale aux prescriptions générales d'un culte international, — alors que la Nation admettait ce culte ? Il n'est pour rien dans le vote de la fâcheuse Constitution Civile, pour rien dans ses funestes conséquences.

On les connaît. Le pape, laissé à l'écart, froissé, circonvenu d'ailleurs par le haut épiscopat d'ancien Régime, presque entièrement aristocrate, condamne la Constitution Civile (avril 1791). Le clergé et les catholiques convaincus sont jetés dans l'opposition, devenue religieuse autant que politique. La majorité des curés, si patriotes en 1789, se réconcilient avec leurs évêques et passeront désormais pour des ennemis déclarés du peuple. Le tout est aggravé par la lutte haineuse entre les prêtres réfractaires et constitutionnels qui, à différents égards, étaient tous respectables : les premiers pour leur fidélité courageuse à un culte proscrit, les autres pour leur effort sincère et admirable à vouloir concilier leurs deux plus chères affections : l'amour de Dieu et celui de la patrie. Dans les provinces aux populations simples et arriérées, où le prêtre était le seul éducateur et le seul guide, — Vendée, Anjou, Bretagne, Haut-Maine, Bocage normand, Lozère, — la malencontreuse Constitution provoqua, d'excès en représailles, de véritables guerres de religion et, en un certain sens, au point de vue de la politique intérieure, la question

(1) Une difficulté plus grave provenait des règles fixées par la Constitution Civile pour l'institution canonique des évêques nommés par le peuple, institution transférée du pape au métropolitain : c'était là une mesure à tendance schismatique. Mais on se fût aisément arrangé là-dessus, comme on le fit en 1801.

religieuse allait devenir, jusqu'à la fin, la pierre d'achoppement de la Révolution.

Les révolutionnaires exaltés ne s'effrayèrent pas de ce danger, redoutable pourtant. La patrie d'abord, pensaient-ils ; tant pis pour qui la subordonne à ses convictions. On frappa sur les prêtres, à coups violents et redoublés : la détention d'abord, puis la déportation, les massacres, les exécutions. Après les revers de Vendée, en juin et juillet 1793, les saturnales antireligieuses de Chaumette et d'Hébert à Paris ; les « déprêtrisations » en masse, volontaires ou forcées ; la clôture momentanée des églises de Paris et, même après le vote de la liberté des cultes, la cessation presque générale de l'ancien culte. Mais cela faisait un grand vide. La Trinité était mal remplacée par la Raison, la Liberté et la Nature, le culte des Saints par la sanctification de Marat : application, timide dans sa violence et mal comprise, de la religion raisonnable de Voltaire. Elle restait trop vague et comme inorganique, peu intelligible à la foule, peu populaire et non viable. Il fallait, de toute nécessité, trouver mieux.

La tentative de Robespierre fut infiniment mieux raisonnée et plus sérieuse. Son grave défaut était, nous l'avons vu, de se produire dans des circonstances difficiles et peu favorables, de se glisser derrière la politique et de s'appuyer sur le bourreau. — A l'athéisme de Chaumette, Robespierre voulut opposer le théisme de Rousseau. Il l'opposait aussi au fanatisme des prêtres de l'ancien culte. Il ne leur cachait pas qu'ils étaient dans l'erreur. Mais il les y laissait. Ils viendront à la vérité, disait-il. La vérité politique et la vérité religieuse ne s'opposent pas ; elles se fortifient mutuellement ; à vrai dire, elles se confondent ; la démocratie, comme la religion naturelle, vient de Dieu ; l'aristocrate est son ennemi au même titre que l'athée. Enfin, et c'est l'idée dominante, la conception originale aussi, et profonde, et habile de Robespierre, *le gouvernement populaire est de droit divin* ; et c'est le seul qui le soit vraiment. Proclamer le droit divin des peuples sur les ruines de celui des rois, c'est là une entre-

prise belle et hardie (1). Il ne lui manqua que d'avoir été mieux engagée et mieux soutenue.

Robespierre discréditait ainsi une cause excellente et compromettait à plaisir cette régénération religieuse et morale du peuple français, qu'Edgar Quinet reproche injustement à la Révolution de ne pas avoir essayée. Cette tentative provoqua la chute de son auteur et cette chute entraîna l'ajournement de toute entreprise de ce genre.

La réaction thermidorienne fut, suivant les hommes et les endroits, indifférente, athée ou catholique. Mais, après la mort du personnage ayant le mieux, après Marat, incarné la République, en l'absence de tout héros à vénérer, de tout culte à rendre, de tentatives religieuses nouvelles, le catholicisme reparut, à la manière d'une végétation séculaire et vivace, coupée au ras du sol sans qu'on ait recouvert la place et arraché la racine, avec une rapidité, une vigueur et une audace inouïe, — favorisé par la loi du 3 Ventôse an IX, qui, en proclamant la séparation des Eglises et de l'Etat, consacrait un fait accompli, mettait l'Eglise d'un côté et l'Etat de l'autre, fortifiait même l'Eglise au dépens de l'Etat puisqu'elle ne lui devrait plus rien, même des égards, même une promesse tacite de ne plus rivaliser avec lui.

Et la renaissance catholique était déjà fort avancée quand le Directoire essaya, le 26 octobre 1795, de fonder en France un gouvernement républicain régulier. Là, comme partout, la Convention lui léguait des difficultés énormes, encore accrues par des lois de circonstance et d'exceptions votées à la dernière heure de son existence si agitée. Pour punir le catholicisme de sa complicité évidente, — et naturelle, dans l'insurrection de Vendémiaire et dans les excès de la Terreur Blanche, la Convention moribonde remettait en vigueur toutes les anciennes

(1) Robespierre généralisait même sa doctrine pour l'appliquer à l'universalité du genre humain. On lit dans l'art. 37 de son *Projet de Déclaration des Droits* : « Les rois, les aristocrates, les tyrans, « quels qu'ils soient, sont des esclaves revoltés contre le *souverain* « de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de « l'Univers, qui est la nature. »

lois contre les prêtres réfractaires, — c'est-à-dire que, par une contradiction et une absurdité flagrantes, — au moment où elle proclamait la Constitution de l'an III, qui abolissait celle de l'an I, qui avait elle-même aboli celle de 1791, on y insérait des mesures prises contre des prêtres réfractaires à la même Constitution de 1791 ! Et le nouveau gouvernement devait appliquer ces décrets si brillamment improvisés !

Le Directoire, comme il fallait s'y attendre, trouva dans le catholicisme un adversaire dangereux et irréconciliable. La lutte entre eux fut sans trêve ni merci, violente et brutale de la part du gouvernement qui épuisa les moyens légaux et recourut vite aux mesures d'exception, sournoise, acharnée et sans scrupules de la part du clergé qui engagea sur la scène politique les réserves de ses nombreux fidèles. Toute réconciliation, tout ménagement réciproque semblaient impossibles : aucun des deux adversaires n'en chercha, chacun ayant pour dessein unique de dominer ou d'écraser l'autre.

Le Directoire accepta bravement la lutte. Il se faisait une très haute idée de ses devoirs en matière de morale publique. Si le clergé catholique voyait les fidèles lui revenir chaque jour en troupes nombreuses, c'est d'abord que cinq ans de tourmente révolutionnaire n'avaient pu suffire pour extirper du pays une religion treize fois séculaire ; c'est aussi qu'il fallait aux âmes faibles ou désorientées, mais honnêtes, un refuge et un réconfort contre l'abominable immoralité léguée par la réaction thermidorienne.

La démoralisation était alors complète et sans frein. Ce fut d'abord un furieux appétit de vivre, après les menaces perpétuelles de mort, et de bien vivre, après le jeûne patriotique ou le régime des prisons. Puis une soif immodérée de lucre avec les facilités offertes par l'agiotage sur les assignats à ceux qui avaient su garder une petite réserve d'or ; les domaines nationaux achetés pour une poignée de louis, revendus pour des monceaux d'assignats permettant d'acheter indéfiniment d'autres terres de plus

en plus étendues. Enfin, toute aristocratie disparue, la noblesse émigrée, la bourgeoisie honnête guillotinée ou ruinée, ce fut l'avènement subit des aventuriers, des exploiteurs, des habiles jetant leurs filets et pêchant largement dans cette eau trouble. Le niveau moral baissait effroyablement. Paris était tout au bal, au jeu, au luxe criard et insolent, à la basse débauche, au règne effronté des courtisanes. Et, quoiqu'il n'y fût pour rien, ce gouvernement d'honnêtes bourgeois portait la peine et endossait la honte d'une telle corruption. Il s'y associait même insensiblement par l'un de ses membres, — ver immonde qui eût gâté le plus beau fruit, Jean-Paul vicomte de Barras.

Que faire pour purifier l'atmosphère morale, nettoyer Paris et relever la tête devant le juste mépris de l'Europe ? Ce n'est pas l'illustre allié du Directoire, dernier-né comme lui de la Convention, asile de l'esprit encyclopédique, l'Institut tout récemment ouvert qui pouvait être, en l'occasion, d'un grand secours. Il apparaissait comme la citadelle vivante de l'athéisme. Corps savant et irréligieux, quelle influence pouvait-il prétendre sur un peuple resté ignorant et catholique ? Le Directoire comprit qu'il devrait affecter au moins de croire en Dieu. Le problème était pour lui de moraliser le peuple sans accepter le concours de l'ancienne religion. Une morale sans croyances religieuses n'étant pas encore possible, il fallait bien en revenir à l'idée de Robespierre et trouver une religion nouvelle capable de satisfaire à la fois les aspirations séculaires et les besoins évidents de ce peuple, catholique dans l'âme et momentanément dépravé.

Les particuliers s'étaient déjà mis à l'œuvre. Félix Lepeletier, Daubermesnil et Benoist Lamothe avaient proposé chacun leur nouveau *Credo* (1). Mais toutes ces tentatives aboutirent à une seule, beaucoup plus sérieuse et qui absorba toutes les autres, à la *Théophilanthropie* du libraire franc-maçon Chemin et du savant Valentin Haüy. Le manuel de Chemin parut en septembre 1796, onze

(1) A. Mathiez, *La Théophilanthropie et le Culte décadaire. Passim.*

mois après l'installation du Directoire. En nivôse (décembre 1796, janvier 1797), le nouveau culte était célébré aux Catherinettes. Il fit bientôt quelques recrues notoires : Goupil de Prefeln, Dupont de Nemours, Creuzé Latouche, gens de mérite et honnêtes gens.

Il débutait modestement et sans fracas dans le monde. Il se proposait comme une religion universelle auxiliaire : tel l'*espéranto* de nos jours. Loin de prétendre ruiner les autres, il se gardait bien de les attaquer. Il ne les excluait même pas, ne parlait pas de se substituer à elles. Il s'y juxtaposait dans les consciences, tout homme pouvant, à son choix, être seulement théophilanthrope ou l'être en même temps qu'il restait catholique, protestant, juif, etc. Il ne laissait même pas entrevoir, comme Robespierre, le jour où, fatiguée et revenue des anciennes religions, l'humanité se rallierait à cette religion nouvelle, plus simple et plus pure. — Et c'était là au fond, l'idée même de Rousseau et de son *Vicaire Savoyard* : une croyance épurée pour les âmes d'élite, susceptible de s'accorder avec l'observance extérieure du culte traditionnel.

La Théophilanthropie, à peine organisée, fit une recrue de premier ordre. Le plus honnête, sinon le plus capable, des membres du Directoire, celui qui y avait été nommé le premier et à l'unanimité des voix, La Revellière-Lépeaux, membre par ailleurs de l'Institut, section des sciences morales et politiques, prononça dans cette assemblée, le 1 floréal an V (31 mai 1797), un discours intitulé *Réflexions sur le Culte, les cérémonies et les fêtes nationales*. En voici l'analyse partielle : La morale toute nue, affirme La Revellière, ne saurait suffire au peuple. Il lui faut un dogme et un culte ; il ne peut s'en passer. Les lui refuser serait le livrer aux charlatans. — Le culte doit être simple. Il ne faut pas qu'il y ait de sacerdoce organisé. Pour se rendre utiles et nécessaires, les prêtres de profession multiplient les cérémonies du culte, font passer les pratiques extérieures avant la foi, négligent la morale pour le dogme. Ils s'interposent entre Dieu et les fidèles, se prétendent ses seuls ministres, fondent leur domination

là-dessus, s'inquiètent peu que les hommes soient bons pourvu qu'ils obéissent. Donc, pas de prêtres organisés en clergé, mais une religion nouvelle, épurée et sans prêtres ; car on ne détruira le catholicisme qu'en le remplaçant.

Ou plutôt, on ne le détruira pas. Il disparaîtra de lui-même. Le gouvernement ne peut légalement l'attaquer, ni soutenir ouvertement un autre culte sans violer les deux lois de la liberté des cultes et de la séparation des Eglises et de l'Etat (1). Il doit se garder de renouveler la tentative maladroite de Robespierre. Mais il verra d'un œil favorable une religion répondant à ses hautes préoccupations morales et capable de satisfaire tous les esprits élevés.

La base de ce culte sera la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme, suivant le raisonnement de Rousseau. Cette croyance est révélée par le sentiment. N'oublions pas que La Révellière est un excellent homme, de sensibilité délicate. C'est par là qu'il veut agir. Si vous voulez convaincre, dit-il, frappez au cœur, tout est là.

Au dogme suivant Rousseau, il ajoute donc une morale selon La Revellière. Fils aimant, mari affectionné, tendre père, il fait dériver l'amour des hommes des sentiments de famille. L'amant sincère devient bon époux ; le bon époux bon père ; le bon père, bon voisin, bon ami. Il aime autrui, évite de lui faire aucun mal, cherche à lui faire tout le bien possible, trouve enfin son bonheur propre dans celui des siens et dans le bonheur de tous ; c'est déjà presque la religion de la solidarité. — Ainsi Rousseau est revu, retouché et légèrement augmenté par La Révellière (2). Un des chefs du gouvernement montre aux Français comment ils peuvent être religieux et moraux sans adhérer à un culte suspect d'opposition à l'Etat et devenir

(1) « Il est du devoir des chefs de l'Etat de favoriser, sans le paraître, l'établissement de nos maximes et leur propagation par tous « les moyens possibles de gouvernement et d'administration. » *Réflexions sur le culte*, p. 13.

(2) Rousseau avait écrit : « L'amour qu'on doit à ses proches est « le principe de celui que l'on doit à l'Etat, c'est par la petite patrie « qu'on s'attache à la grande ; le bon fils, le bon mari, le bon père « font le bon citoyen. » *Emile*, t. II, p. 220.

bons républicains en gardant leurs sentiments chrétiens (1).

La doctrine de La Revellière diffère, on le voit, quelque peu de celle des théophilanthropes. Elle est moins conciliante, plus agressive et plus hostile au catholicisme. Ce n'est plus là une religion auxiliaire ; c'est un culte se suffisant presque à lui-même. L'analogie avec le protestantisme y est plus visible. La Revellière ne cache pas ses sympathies pour le culte calviniste (2) et il se montre, en cela, disciple plus direct de Rousseau que Chemin ou que Robespierre.

On sait les destinées de la théophilanthropie. A l'instigation de La Revellière, le Directoire la favorisa d'abord et lui alloua quelques secours pris sur le fonds de la police secrète. L'accord fut même parfait entre la nouvelle secte et le gouvernement durant la crise politique dénouée par le coup d'Etat du 18 Fructidor. En dépit de leur neutralité religieuse, les théophilanthropes prirent résolument parti pour le Directoire contre l'opposition royaliste et catholique. Du coup tout accord fut rendu impossible avec le catholicisme. C'était, il est vrai, chose difficile car, bien loin de prendre la main tendue par la nouvelle secte, les catholiques l'avaient, presque dès le début, violemment combattue. Fructidor fut donc le

(1) *Réflexions sur le Culte, passim.*

(2) Il a résumé sa doctrine religieuse en quelques vers dont voici les plus intéressants :

A la vertu rendez toujours hommage ;
De vos engagements respectez le lien.
Que le cœur soit d'accord avec votre langage ;
Fuyez toujours le mal et pratiquez le bien.
Que vous ayez alors plus ou moins de croyance,
Après la mort vous serez tous unis
Pour recevoir la même récompense :
Dieu ne veut pas séparer les amis.
Il est un Dieu, j'y crois, je le révère
En des jours plus heureux j'élevai jusqu'à lui
Mon cœur reconnaissant. Au sein de ma misère
Il est encore mon plus solide appui.
Il n'en est pas ainsi de Monsieur son vicaire :
Je n'y crois pas du tout, je le dis franchement.
Tout le temps que l'on met à lire un bréviaire
Me paraît employé bien inutilement.

Lettre inédite à la bibliothèque d'Angers, ms non classé, du 12 Ventôse, an II

triomphe à la fois du Directoire et des Théophilanthropes.

Mais il fut aussi pour eux une cause de discrédit et d'affaiblissement. Le gouvernement n'avait pu vaincre qu'avec des Jacobins momentanément réconciliés avec lui dans le péril couru par la République. Il y avait, parmi eux, de nombreux disciples de Robespierre, dont le nouveau culte avait repris et appliqué le programme religieux et moral. Ces anciens partisans de l'Etre Suprême devinrent tout naturellement des théophilanthropes. Mais leur adhésion donnait une couleur politique à la secte. Elle en fit retirer d'abord les républicains modérés. Bientôt, le nouveau culte parut entaché de jacobinisme. C'était une grave accusation, l'horreur du jacobinisme régnant alors à Paris.

De son côté, le Directoire, qui se proposait de garder un juste milieu entre les factions extrêmes, refusait de prolonger le pacte tacite conclu, pour la bataille républicaine, avec les jacobins. Après les élections jacobines de germinal an VI, il entrait résolument en lutte avec eux. Il faisait exclure leurs chefs des Conseils législatifs par le coup d'Etat du 22 floréal. Voulant rompre toute solidarité avec ce parti, il s'éloigna aussi des Théophilanthropes. Leurs démarches auprès de La Révellière restèrent sans succès. Ce Directeur dont on avait fait leur pape, et qui en a gardé très longtemps le renom, fit cesser toute allocation en leur faveur et finit même par leur fermer sa porte. La Théophilanthropie supporta d'ailleurs fort bien cette épreuve. Le patronage officiel lui nuisait autant que l'intrusion d'éléments jacobins.

Délestée d'un grand nombre de curieux, de badauds, d'espions et de policiers, elle se fortifia en se restreignant. Si elle ne garda pas les quatorze églises (sur cinquante à Paris), qu'elle avait occupées quelque temps, elle s'organisa fortement dans quatre ou cinq sociétés recrutées parmi l'élite de la bourgeoisie, dans une clientèle éclairée et riche, qui lui eût assuré un long avenir sans la Révolution de Brumaire.

Bien qu'ils aient applaudi, le 30 Prairial, à la chute

de l'ancien Directoire, prélude de sa dissolution finale, et assez vilainement chanté la danse du scalp autour de leur ancien protecteur La Revellière, ils ne purent échapper aux soupçons du nouveau maître de la France. Bonaparte vit de très mauvais œil cette sorte de club religieux susceptible de redevenir un club politique, cette réunion de fermes républicains qui avait accueilli d'anciens jacobins. Mal renseigné, il vit ou affecta de voir en eux des amis de La Revellière qu'il haïssait pour sa désapprobation du coup d'Etat et pour son refus obstiné d'apporter au gouvernement l'appui de sa réputation de parfait honnête homme. Enfin, il voulait se réconcilier avec Rome et signer le Concordat. Comme gage de ses bonnes dispositions, il accorda au légat du pape la tête de la Théophilanthropie. En interdire le culte public après l'avoir exclue de la jouissance des églises, c'était, en effet, non pas précisément la tuer, — elle subsista très longtemps encore, — mais empêcher de sa part toute concurrence avec le catholicisme, limiter étroitement son extension et compromettre son avenir.

Le soin même pris par l'Eglise pour l'écraser montre bien qu'elle avait flairé là une rivale redoutable. Le projet de Chemin et de La Revellière n'était donc nullement chimérique. Robespierre lui-même ne s'était trompé que sur les moyens, non sur le but ; les idées de Rousseau s'étaient réalisées en partie ; il y avait du bon en elles. Le Vicaire Savoyard avait fait de nombreux adeptes ; mais moins heureux que lui, ils n'avaient pu continuer à faire partie de l'Eglise romaine ; on ne leur avait pas permis de continuer à assister à la messe papiste, tout en figurant aux offices théophilanthropiques (1).

Nous glisserons rapidement sur une autre tentative qui s'était produite vers la même époque. Quand il s'éloigna, en 1798, des Théophilanthropes, le Directoire subventionna un autre culte, dont M.-J. Chénier avait été, dès

(1) Copiés du reste de très près sur les cérémonies de l'ancien culte catholique. Il y avait une messe, un baptême, un mariage, un service funèbre théophilanthropiques.

1794, l'un des Créateurs, le culte décadaire, sorte de religion laïque, sans autre dogme qu'une vague croyance en Dieu, avec une morale patriotique et républicaine, pour temples, les églises mises à sa disposition le décadi, pour prêtres, les fonctionnaires publics revêtus de leurs insignes ; comme exercices, la lecture du *Bulletin des Lois*, d'un recueil de belles actions, le chant d'hymnes religieux et militaires ; comme assistance, les enfants des écoles conduits par leurs maîtres et leurs familles ; pour attractions, les mariages, obligatoirement célébrés à ce jour et à la fin de la cérémonie. Cela n'a aucun rapport avec les idées de Rousseau. Les cérémonies du « culte » décadaire n'étaient ni des réunions cultuelles, ni des réunions politiques. Ce fut, en somme, selon M. Aulard, une glorification en commun de l'objet principal et presque incontesté de l'amour des Français d'alors : la Patrie, dont l'autel symbolique présidait à ces assemblées. Ni protestantes ni déistes d'inspiration, c'étaient là des fêtes vraiment et purement françaises.

Quant au projet de religion civile, présenté sans succès en frimaire an VI, aux Cinq-Cents par Leclerc, député de Maine-et-Loire et ami de La Revellière, il était uniquement inspiré par le désir de faire oublier aux Français les cérémonies traditionnelles, majestueuses ou émouvantes, par lesquelles l'Eglise célébrait les principaux événements de la vie humaine, naissance, mariage, décès et de les remplacer par des rites appropriés aux idées nouvelles et assez bien imaginés pour remplacer les gais baptêmes, les mariages touchants et somptueux, les imposantes funérailles par où, de nos jours encore, l'Eglise prolonge indéfiniment son ancien empire. Mais Rousseau n'a touché nulle part à ces questions.

L'épilogue de l'histoire religieuse de la Révolution fut le rétablissement officiel du culte catholique en France à la suite du Concordat signé en 1801 par le premier Consul avec les représentants du pape. On l'a souvent reproché à son principal auteur. On le désapprouve encore, et avec de meilleures raisons, semble-t-il, depuis que nous avons

fait de nouveau, sans difficulté et au milieu de l'indifférence générale, la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il s'était établi, dit-on, en France, vers 1800, un régime de fait, une tolérance religieuse parfaite entre les divers cultes, jouissant tous et chacun d'une liberté complète, sous la protection des lois générales et sans aucune intervention du gouvernement. Supérieur aux diverses sectes, indépendant de toutes, le Consulat pouvait aisément les contenir les unes par les autres et maintenir entre elles un équilibre tout à son profit. La preuve de cette liberté religieuse, on la voyait dans le partage équitable, sans trop de contestations, des édifices consacrés au culte entre les religions existantes. Si l'on eût conservé ce régime, déjà éprouvé par une expérience de près de six années, on aurait pu contenir le catholicisme dans de justes bornes. Une religion plus moderne, mieux adaptée à la France révolutionnaire, se serait peut-être substituée à lui ou, de lui-même, il se fût modifié dans ce sens.

On peut répondre à ces objections bien fondées en apparence, que l'immense majorité de la Nation était restée catholique. L'ère de persécution contre l'ancien culte national avait correspondu à une époque de crise, bien finie en 1801 et dont on gardait à peine le souvenir, comme de paroles proférées ou d'actes accomplis dans un accès de fièvre chaude. Le peuple ne croyait pas qu'il y eût un désaccord radical, une antinomie insoluble entre le Nouveau Régime et l'Eglise de l'Ancien Régime. On ne le vit pas davantage en 1848, au début tout au moins de cette nouvelle Révolution ; même de nos jours, il y a des gens qui s'obstinent à les vouloir concilier. A plus forte raison il y a cent ans, la rupture entre la Révolution et le christianisme paraissait accidentelle, leur hostilité regrettable ; elle ne devait pas survivre aux circonstances exceptionnelles qui l'avaient provoquée.

Bonaparte favorisa donc le catholicisme parce qu'il était incontestablement la religion dominante. Il le soutint d'ailleurs sans trop l'avantager. N'oublions pas qu'il conclut aussi des Concordats avec les calvinistes, les luthé-

riens, un accord avec les israélites. Tous les cultes étaient placés sous la surveillance de l'Etat. La liberté religieuse restait intacte. Les libre penseurs et les athées n'étaient nullement inquiétés. Ce régime était conforme aux prescriptions de Rousseau, plus libéral même. Car il ne commandait par l'adhésion, au moins dans la forme, de tous à la religion dominante et il n'inquiétait pas les personnes sans religion.

Bonaparte, il est vrai, ne réglait pas uniquement sa politique sur des principes. Il ne perdit pas un instant de vue son intérêt personnel. Il rallia le pape et les catholiques pour enlever leur aide précieuse aux princes émigrés et aux royalistes, qu'il craignait effroyablement, et non sans motif. Il avait tout calculé pour se faire du clergé un instrument de règne et plus tard, une gendarmerie sacrée. Mais tout semblait l'autoriser à agir ainsi. Il se promettait bien d'ailleurs de tenir la main à la stricte application du Concordat, en gardant contre tout empiètement de l'Eglise l'Etat toujours prêt, de son côté, à gagner sur sa voisine. Le Concordat était, si l'on veut, une œuvre trop personnelle, mais nullement une œuvre de réaction, un sacrifice du pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Bonaparte, en un mot, ne restait peut-être pas, en le signant, dans la ligne droite révolutionnaire ; il ne s'écartait pas de la pure doctrine révolutionnaire, celle de la Constituante.

L'événement montra pourtant que ce profond politique et ce calculateur habile avait mal vu les choses et s'était trompé. En croyant se faire de l'Eglise une auxiliaire, il la soutenait de tout le prestige et du poids énorme de l'Etat centralisé. Il ne vit pas que la situation dépendante de l'Eglise ne lui convenait pas, et qu'elle s'opposerait un jour à l'Etat par ses dogmes et son principe même. Nul de ses contemporains, au moins dans le parti libéral, — car la Congrégation s'organisait dès 1809, avec l'abbé Forbin Janson, — ne l'a pressenti. Et pourtant, dès cette époque, la scission était accomplie, définitive et irréparable, entre l'Eglise romaine et la France nouvelle. La fille

aînée de l'Eglise était devenue, pour toujours, la fille adoptive de la Révolution et la mère des libertés laïques modernes.

Cela s'était fait, avant même la Constitution Civile du clergé qui, nous l'avons vu, ne fut qu'un malentendu, le jour où la Constituante avait, d'après Rousseau, introduit dans le monde le principe *abstrait* de la souveraineté nationale. (On le reconnaissait déjà en Angleterre depuis 1689, aux Etats-Unis depuis 1776, mais c'était une souveraineté anglaise au américaine. En France ce fut *la* souveraineté nationale). Avant de condamner la Constitution Civile, Pie VI hésita longtemps, non pour querques vétilles, comme la modification des diocèses (Bonaparte les modifiera, et plus radicalement encore, en les réduisant de cent trente-cinq à soixante), ou l'élection des prêtres (Bonaparte, représentant suprême du peuple, les nommera), ou le serment civique (on le leur imposera en 1801). Il sentait obscurément l'incompatibilité entre la doctrine de l'Eglise romaine et celle de la souveraineté nationale. Il condamna donc la Révolution, et, à son point de vue, il eut raison.

Rome ne pouvait s'accommoder de cette souveraineté nouvelle. Elle avait soutenu l'ancienne monarchie. Elle avait même imaginé pour elle la théorie si habile et si commode du droit divin des Rois. Persuader à un peuple que ses rois tiennent leur autorité de Dieu même, c'est lier non seulement le peuple à ses rois, mais les rois à l'Eglise, cette interprète unique des volontés de Dieu, cette autorité suprême en droit divin. Le jour où une dynastie méconnaîtrait le pouvoir de l'Eglise, elle pourrait la déclarer déchue de son droit éminent et transporter l'investiture ailleurs, ainsi qu'avait fait le prophète Samuel en substituant à Saül, élu de Dieu, David, un autre élu de l'Eternel.

Quand le souverain ne fut plus un homme, mais un peuple, la question changea complètement de face. On peut priver une famille ou un homme de ses droits dynastiques ; on ne peut déposséder un peuple de sa souve-

raineté naturelle. Et la tentation est irrésistible, pour le peuple élevé à ce rang souverain, d'en user d'abord, voire d'en abuser, même vis-à-vis de l'Eglise, qui n'admet pas un tel usage et l'abus encore moins. — Pie VI refusa donc de souscrire à un acte qui, en somme, le dépossédait d'une suprématie de fait, sinon de droit. Et il avait une raison encore, qui, celle-là, dut se présenter nettement à son esprit et acheva de le décider.

Le premier usage qu'un peuple ferait de sa souveraineté serait, comme l'avait bien vu Rousseau, de régler les choses essentielles. Et la religion venait, dans l'idée du temps, en premier lieu. Qu'arriverait-il si l'accord ne s'établissait pas de lui-même, sans retard et sans froissements, entre ce peuple et l'Eglise ? Jaloux de sa souveraineté, le peuple fonderait bien vite une religion nationale, comme l'anglicanisme, le luthéranisme suédois, le calvinisme hollandais, etc. Et tout schisme de ce genre, une fois prononcé, est consommé ; c'est une province soustraite pour toujours à la domination de Rome. La souveraineté nationale a donc pour conséquences nécessaires, dans chaque pays où elle est vraiment établie, ou bien une religion nationale, ou la séparation des Eglises et de l'Etat (1). La France n'ayant pas su ou osé proclamer le gallicanisme en 1791, la Convention fut absolument logique en décrétant en 1795, la Séparation. Bonaparte ne le fut pas en signant le Concordat Les faits même le prouvent.

A peine la prétendue réconciliation avec Rome était-elle annoncée, que la brouille couvait, et que se préparait la rupture. Déjà la papauté avait refusé de reconnaître les Articles Organiques. Napoléon, allant comme toujours droit devant lui, veut faire du pape, père universel des fidèles, un pape impérial, une des deux clefs de voûte de son prodigieux système politique. Il le traîne de Rome à Fontainebleau. Pie VII résiste : l'Empereur s'entête et,

(1) Rousseau l'avait avancé : « Quiconque ose dire : hors de « l'église point de salut, doit être chassé de l'Etat, à moins que « l'Etat ne soit l'Eglise et que le prince ne soit le pontife. » *Cont. Soc.*, liv. IV, p. 239. Il aurait donc penché vers la solution gallicane.

au Concile de 1811, il essaie de restaurer le gallicanisme, de créer une Église nationale ; il court à l'autre des deux seules issues de cette situation. La rupture entre l'Empereur, fils de la Révolution et le pontife, défenseur de l'Église éternelle, se consomme. Le Concordat, à peine institué, était frappé à mort.

Il a traîné jusqu'à nos jours, mais comme une union mal assortie dans un pays qui n'admettrait pas le divorce. Charles X lui-même dut frapper les jésuites, Louis-Philippe les expulsa, Napoléon III, le complice de Mastaï, ne put accepter le *Syllabus* et la troisième République ne fit durer qu'à force d'expédients un accord depuis longtemps caduc. Et c'en est fait, à présent, de tout Concordat dans un pays vraiment libre. La souveraineté du peuple et le catholicisme romain s'excluront toujours comme le jour et la nuit, l'eau et le feu, le croissant et la croix, Rome et Calvin (1).

Oui, comme Rome et Calvin. Car d'où vient cette souveraineté du peuple que le pape ne peut admettre ? De la Constituante, qui l'avait prise dans Rousseau, lequel l'avait trouvée à Genève. Au XVIe siècle, Calvin ayant rejeté l'autorité du pape y substitua nécessairement la souveraineté du peuple. Si Dieu ne s'exprime plus par la bouche d'un seul homme, comment peut-il se révéler sinon par la voix de tout le peuple ? — Au XVIIIe siècle, le peuple devenu souverain en France, rejetait à son tour l'autorité du pape. Les deux faits sont connexes et s'accompagnent toujours. Pie VI ne désapprouva pas la Révolution française comme janséniste seulement, mais surtout comme protestante (2) d'inspiration et de tendances.

(1) A moins qu'il n'y ait plus, sur toute la surface de la terre, qu'un seul peuple et que ce peuple, dans sa souveraineté, consente à admettre, sans restriction aucune, tout le catholicisme romain. Et, chose curieuse, cette conséquence extrême du raisonnement de Rousseau se confond avec la conception fondamentale du catholicisme, religion universelle qui voudrait faire de tous ses adhérents un seul peuple de frères.

(2) L'abbé Proyart écrivait en 1803 : « Le système d'une souverai- « neté radicale et imprescriptible dans les peuples, fut comme le « hochet que Luther et Calvin firent briller aux yeux de la multitude « toujours enfant pour l'entraîner à la révolte. Cette doctrine des

En cela, Rousseau a guidé sa marche et préparé l'avenir du monde. Quant à son théisme, comme le déisme de Voltaire, pris entre la libre pensée, indifférente ou hostile à toute religion et la doctrine de plus en plus étroitement théocratique de la papauté, ils disparurent insensiblement, ayant ménagé, dans beaucoup d'âmes, la transition entre les religions révélées et l'irréligion complète, ou les religions encore mystérieuses de l'avenir. Ce fut un christianisme simplifié et émondé, un reflet de l'Evangile, une illusion comme tous les reflets, mais haute, bienfaisante, chère à beaucoup de nos pères et de nos grand-pères et le dernier aliment mystique de beaucoup d'âmes d'élite ou de nobles esprits. — En résumé, si la Révolution inspirée des philosophes, ne fut pas antireligieuse, elle devint anticatholique — et il faut l'imputer en partie au protestant Jean-Jacques Rousseau.

« maîtres fut constamment celle des disciples les plus accrédités. « Le poete Milton et Durosier arment les sujets d'un pouvoir régi« cide ; et leur sentiment ne diffère pas de celui des ministres Languet « et Jurieu. Ce dernier, dont J.-J. Rousseau commenta les blasphè« mes... proclame le peuple souverain et définit la royauté comme « une commission toujours révocable... Son Contrat Social n'est que « le commentaire de la doctrine inviolable de sa secte sur la sou« veraineté populaire ; et les autres erreurs politiques répandues dans « ses divers ouvrages dérivent de la même source et rentrent dans « le système exagéré de liberté et d'égalité, le dogme chéri du Cal« vinisme et de la Franc-Maçonnerie. » *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, p. 148, 71 et 72.

CHAPITRE IX

ROUSSEAU PÉDAGOGUE : L'ÉDUCATION ET LES FÊTES NATIONALES

La Révolution a relativement peu fait pour l'instruction publique, sauf dans l'enseignement supérieur : le temps, l'argent surtout, lui ont manqué. La réorganisation d'ensemble de l'Université, sur un plan peu libéral, fut l'œuvre de Napoléon Empereur (11 mai 1806). — S'est-on inspiré, de 1789 à 1806, des idées de Jean-Jacques ? Le fait n'est pas niable. L'idée principale d'Émile — l'éducation prime l'instruction — et quelques indications éparses dans la Lettre à d'Alembert sur la vertu éducative des fêtes publiques et nationales furent articles de foi sous la Révolution. — Mais cette influence est restée toute générale et un peu vague. La Révolution précisa peu sur des points ou Jean-Jacques n'avait pas précisé davantage. En cette matière si importante, leurs rapports sont difficiles à discerner.

I

Le succès d'Émile fut grand, malgré la faible valeur pratique du livre : on y vit un répertoire d'idées neuves et d'aperçus ingénieux. Jean Jacques a-t-il prétendu donner un modèle et tracer un plan d'éducation ? La chose

est peu soutenable. Il a placé de prime abord Emile dans des conditions tout exceptionnelles. Emile est riche, orphelin ; c'est le seul élève d'un précepteur plus dévoué qu'un père qui lui sacrifie gratuitement vingt années de sa vie. Disons-le tout de suite : un tel élève est rare, un tel précepteur n'existe pas. — Ce maître singulier use d'une méthode toute négative. Il fait table rase de la civilisation humaine antérieure. Emile, avec son aide, doit retrouver seul en vingt ans tout ce que l'humanité a découvert avant lui pendant la lente coulée des siècles.

Mais Rousseau a voulu proposer une doctrine générale de l'éducation (1), en fournir un exemple abstrait. Emile est en pédagogie ce que le Contrat est en politique : un traité purement théorique d'où la pratique doit déduire les cas particuliers. C'est un peu la méthode de la géométrie, qui définit le triangle et le cercle parfaits, sans s'inquiéter s'il y en a de tels dans la réalité. Jean-Jacques se défia et se moqua de ceux qui prétendaient former des Emile. Il est si loin de proscrire l'éducation publique et nationale qu'il la recommande chaleureusement et l'organise avec soin dans son Projet de Constitution pour la Pologne (2).

Cette première critique écartée, déterminons, en négligeant toutes les particularités, les idées directrices d'Emile. — Nous y verrons d'abord une réaction contre l'éducation donnée au XVIIIe siècle. Elle s'accordait avec les mœurs du temps que Jean-Jacques a si vigoureusement censurées. La vie de salon étant alors prédominante, le but de toute instruction était de former des hommes ou des femmes du monde, c'est-à-dire des êtres de civilisation raffinée, de politesse exquise ; des hommes d'esprit, sachant plaire aux femmes et capables de briller dans un salon; des femmes d'esprit, sachant attirer les

(1) « Son *Emile* est un de ces ouvrages nécessaires à l'homme, « qu'il faudra consulter dans tous les siècles et dans tous les gou- « vernements. » L. S. Mercier, *De J. J. Rousseau*, p. 38.

(2) *Considérations sur le gouvernement de la Pologne*, ch. IV. — Rousseau n'admet l'éducation publique que dans un Etat libre, comme était ou comme il aurait voulu la Pologne. « L'institution publique n'existe « plus et ne peut plus exister, parce que, où il n'y a plus de patrie, « il ne peut plus y avoir de citoyens. » *Emile*, I, p. 15.

hommes et capables de tenir un salon ; des oisifs, des inutiles qui, par surcroît, devenaient corrompus et souvent vicieux.

Pour atteindre un tel résultat, on ne saurait trop tôt s'y prendre. C'est alors qu'il n'y avait pas d'enfance ni d'enfants. A peine sortis des bras de leur nourrice, filles et garçons étaient séparés de leurs parents, mises au couvent ou livrés à des précepteurs. Habillés en paniers ou en justaucorps, frisés, poudrés, musqués, l'éventail à la main ou l'épée au côté, ces pauvres enfants faisaient la révérence, donnaient la main, dansaient le menuet quand, par hasard, on les produisait pour quelques instants dans le salon de leur mère. Ils en étaient ordinairement bannis jusqu'au jour où ils sauraient y tenir leur place (1).

Cela enflammait l'indignation de Jean-Jacques. Formons s'écriait-il, des hommes ou des femmes, et non pas des courtisans ou de prétentieuses poupées. Que les mères allaitent les enfants et leur apprennent à parler. Que les pères trouvent le temps de s'occuper de leur éducation. Pas de collège, pas de couvent : pas de latin, ni de vain savoir, ni de vernis mondain, brillant et trompeur. Laissons agir seule la bonne, la simple, la saine nature. De sept ans à douze l'enfant doit être un jeune animal en liberté. Il faut seulement lui apprendre, par l'exemple, que cette liberté n'est pas illimitée ; qu'il y a des forces extérieures incoercibles et contre lesquelles les siennes ne sauraient prévaloir. Il doit se soumettre, peu à peu et pour toujours, au joug de l'inexorable nécessité. On le dressera ainsi à tout endurer à savoir s'abstenir et se résigner — On fera en même temps l'éducation de ses sens : vue profonde et qui a inspiré notamment toute la pédagogie anglaise. Il ne voit pas seulement : il apprend à regarder. Il ne lui suffit pas d'entendre : il sait écouter. Cela le mène à observer, puis à comparer et à juger. La formation des sens prépare celle du bon sens.

(1) « Les enfants font mieux la révérence, savent plus galamment « donner la main aux dames et leur dire une infinité de gentillesses « pour lesquelles moi je leur ferais donner le fouet. » *Lettre à d'Alembert*, p. 156.

L'essentiel pour lui, durant cette période, est de devenir robuste, sain, frugal, peu exigeant, adroit et « débrouillard ». Il apprend à lire, écrire, compter, arpenter, à ses moments perdus et en se jouant : faire du travail un plaisir est encore une autre maxime favorite de Jean-Jacques.

De douze à quinze ans, Emile traverse une seconde phase : c'est la période utilitaire de son éducation. Continuant à regarder autour de lui, il apprendra la vie pratique. Il saura ce que c'est que produire les objets nécessaires à l'homme, les transformer, les faire circuler, les répartir, les consommer. Il fera son cours d'arts et métiers et d'économie politique. On lui enseigne un métier manuel qu'il exercera certains jours, du matin au soir, moyennant un juste salaire, comme un simple « compagnon ». Il lit Robinson Crusoë, il étudie les sciences : autre et grande innovation à une époque où, en dépit de l'exemple donné par tous les grands écrivains, par Montesquieu et Voltaire physiciens, d'Alembert et Condorcet mathématiciens, Diderot mécanicien, Rousseau lui-même botaniste, sans parler de l'illustre Buffon, l'instruction de la jeunesse restait étroitement et exclusivement littéraire. — Ainsi Emile saura à quelles conditions, par quel effort et par quel labeur un homme sans fortune achète le droit de vivre dans la société.

A quinze ans, le bon précepteur se préoccupe de la sensibilité de son élève, qui s'éveille et bientôt fermente. Jusqu'alors, dans son innocence primitive, avec un candide et naïf égoïsme, Emile n'aimait que lui, et son maître tout au plus. Il apprend alors à aimer les hommes, non par sympathie ou par pitié, ni par charité ou par bonté pure, mais par un amour raisonné de l'humanité. Un peu plus tard, la révélation passionnelle élargira et approfondira cet amour en développant, d'abord au profit exclusif d'un seul être, puis de proche en proche, en faveur de tous, toute sa puissance affective. C'est alors l'âge littéraire : il doit lire Plutarque et sa morale en action et les poètes, pour aller du beau au bien, comme il est venu déjà du vrai au beau, — et pour arriver à con-

cevoir la vérité suprême, la beauté et la bonté souveraines, Dieu en un mot.

C'est vers la dix-huitième année qu'il en aura la révélation. Ici se place la Profession de foi du Vicaire Savoyard. Emile a trouvé, par l'esprit et dans son cœur, sa règle morale. Elle se présente à lui, comme l'ordre physique de l'Univers, sous les apparences d'une impérieuse nécessité (1). Il acceptera la nécessité morale comme il s'est soumis à la nécessité physique ; mais il l'acceptera en la bénissant, en s'y attachant de toute son âme. Il sait, d'ailleurs, que rester sourd aux ordres de la conscience, c'est violer la règle sainte établie par Dieu même dans l'Univers : ce qui ne peut aller sans de nécessaires et terribles sanctions.

Le voilà donc formé, et mûr, et tout prêt pour chercher et rejoindre son complément naturel et nécessaire, la seconde moitié de son être incomplet et inassouvi. Il trouvera Sophie, après une tournée sentimentale à travers les capitales, à Paris notamment, où il goûtera du monde juste assez pour s'en défier désormais. Puis, après ses fiançailles, il entreprendra, pour son éducation politique, une nouvelle tournée à travers les Etats d'Europe. Il rentrera enfin dans son pays content, sinon satisfait de ses institutions politiques et religieuses, auxquelles il se soumettra en bon citoyen ; et il coulera enfin, auprès de Sophie, des jours simples, paisibles et heureux.

Tel est Emile. Un ignorant peut-être, au regard des jeunes gens gonflés d'un vain savoir, mais un homme complet, prêt à tenir sa place dans la société des hommes : propre à tout, même s'il le veut, à s'instruire à fond, car une autre idée de Jean-Jacques, profonde et juste, est que l'éducation n'apprend rien, mais *apprend seulement à apprendre* (2). Elle doit forger un outil intellectuel léger

(1) « Etends la loi de la nécessité aux choses morales. » *Emile*, II, p. 402.

(2) Rousseau n'admet pas qu'on s'adresse à la raison des enfants, pour le motif très simple que cette raison n'existe pas et qu'il s'agit justement de la former en eux. « La raison est l'instrument qu'on « pense employer à les instruire, au lieu que les autres instruments

et maniable, puissant et parfait. Emile saura tout ce qu'il voudra et le saura bien : en quoi, malgré l'apparence, il n'aura pas perdu son temps : car mieux vaut n'avoir rien appris que de mal savoir ; et s'il a employé treize ans à former son intelligence, il lui restera toute sa vie pour en faire le meilleur usage.

Emile a son pendant féminin, Sophie, la jeune fille selon la Nature, telle que Jean-Jacques la conçoit, et la Révolution d'après lui : la femme, non pas inférieure à l'homme, mais différente de lui et dont l'éducation ne peut, par conséquent, être la même. Pour Rousseau, la femme est avant tout l'épouse et la mère. La femme du monde, la dame de salon est une sorte de monstre à ses yeux. Elle déshonore et trahit son sexe ; elle manque à tous ses devoirs et à la pudeur, le plus essentiel de tous, qui cède seulement à la passion toute puissante. La femme doit être élevée en vue de plaire à un seul homme, et non pour plaire à tous les hommes. Aussi doit-on lui apprendre, avant toute chose, à obéir, car elle dépendra toujours de quelqu'un ; fille de ses parents; femme de son mari ; elle dépendra aussi du jugement des hommes qui font, sans ménagement et sans recours, la réputation des femmes. On la dressera à souffrir la contrainte, puisqu'elle ne s'appartiendra jamais entièrement, à tolérer même l'injustice de l'homme, à se subordonner enfin, à s'asservir même à son mari (1).

Mais elle s'asservira sans s'humilier. Elle saura prendre l'innocente revanche de sa ruse innée et toute puissante, que Jean-Jacques se garde bien de proscrire ; il préfère la tourner vers l'intérêt supérieur du ménage et de la famille. Là, dans ce petit monde clos, où elle est, si elle le veut, souveraine, la femme retrouvera cent fois

« doivent servir à former celui-là et que, de toutes les instructions « propres à l'homme, celle qu'il acquiert le plus tard et le plus dif- « ficilement est la raison même. » *Nouvelle Héloïse*, V° partie, lettre 3.

(1) « Il faut les exercer d'abord à la contrainte, afin qu'elle ne leur « coûte jamais rien ; à dompter toutes leurs fantaisies pour les sou- « mettre aux volontés d'autrui. » *Emile*, t. II, p. 234. « La femme est « faite pour céder à l'homme et pour supporter même son injustice. » *Emile*, t. II, p. 295.

en dignité, en vertu souriante et parfaite, en influence consentie, en doux et impérieux ascendant ce qu'elle aura abdiqué de liberté, de fantaisie et de domination apparente. Elle sera la reine de tous, même de son maître orgueilleux, brutal et borné ; elle le mènera tout doucement où elle voudra, tandis qu'il crie bien haut son autorité et fait parade d'un pouvoir dont on lui laisse tout le prestige et tout l'éclat, sans la réalité et parfois même sans le partage.

Telle est Sophie, nullement révolutionnaire, on le voit, (1). et encore moins féministe C'est la femme d'après la tradition chrétienne et protestante. C'est la femme de la bourgeoisie d'ancien régime, des classes moyennes d'aujourd'hui. On lui souhaiterait une culture plus générale, plus de préoccupations intellectuelles. En faisant de la mère la première et seule éducatrice de l'enfant en bas âge, Rousseau ne réclame-t-il pas pour elle les éléments d'une instruction restreinte, si l'on veut, mais solide ? — Quant à lui reprocher d'avoir glorifié la passion, cette voix impérieuse et sacrée de la nature, d'en avoir justifié les excès et les écarts, d'avoir préparé à Sophie toute une lignée parmi les héroïnes ardentes, et fatales, et, en somme dévergondées du romantisme, à commencer par M[me] Roland qui a si prestement sacrifié, dans son cœur, son vieux mari à son jeune amant, c'est mal comprendre le naïf et fervent amour de Sophie pour Emile, c'est avoir mal lu, je ne dirai pas Emile, mais le pitoyable épilogue que Jean-Jacques lui donna ; c'est surtout confondre Sophie avec Julie, en oubliant trop que si Julie a failli une fois et meurt sur le point de pécher encore, elle n'en reste pas moins, en fait comme de nom, la *Nouvelle Héloïse*, éternellement séparée de son amant d'un jour.

Emile et Sophie eurent, pendant la Révolution, de nombreux frères et sœurs. Tous les auteurs, — et ils sont nombreux — de plans ou de système d'éducation avaient

(1) Il condamne tout notre féminisme d'un jugement bref et sans appel. « Plus elles voudront ressembler aux hommes, moins elles les « gouverneront ; et c'est alors qu'ils seront les maîtres. » *Emile*, *t.* II, p. 222.

sous les yeux ces modèles du maître illustre et respecté. Il n'entre pas dans notre sujet de retracer ou de dénombrer ici toutes les copies plus ou moins réussies, faites d'après ces originaux. Il suffira de dégager et d'exposer les tendances générales de ces pédagogies diverses ; l'influence de Rousseau y apparaîtra très visible et le plus souvent bienfaisante ou utile (1).

Signalons d'abord, chez tous les disciples de Jean-Jacques, leur défiance et leur haine commune de l'ancienne vie de société et de salon. L'honnête homme au sens du XVIIIe siècle cesse d'être l'idéal proposé à la jeunesse française. Nous avons moins besoin, déclare souvent Robespierre, de ces prétendus honnêtes gens que de bons citoyens.

Conséquence nécessaire de cette première proposition : l'art et même la science désintéressés et inutiles, sans vertu moralisatrice ou sans utilité sociale apparentes, ne sont plus en faveur, — toujours conformément aux enseignements de Jean-Jacques. On ne veut plus ni philosophes, ni érudits, ni savants isolés dans leur tour d'ivoire et dédaigneux du vulgaire. Plus de ces Sociétés dites savantes, gâtées et asservies par le despotisme, ravalées à de petites passions et à de mesquines rivalités. Plus de science ou d'art officiels, plus de savants orgueilleux ou de vaniteux artistes. Les académies elles-mêmes ne trouvent pas grâce aux yeux de leurs membres patriotes. L'Académie française succombe aux flèches acérées et sous les coups drus et impitoyables de Chamfort. David se charge de démolir l'Académie des Beaux-Arts, les autres suivent à brève échéance. Pas une n'échappe à la destruction. Rousseau était bien vengé de l'Académie, qui n'avait peut-être pas assez insisté pour le recevoir ; bien vengé aussi d'avoir dû sa notoriété à l'une d'elles, ce qui ne laissait pas, avec son naturel ingrat, de le gêner quelque peu.

La science se relèvera cependant, à peine abattue, par

(1) Voir les détails dans G. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, Paris, 1879, t. II. Voir aussi les *Procès Verbaux des Comités d'Instruction Publique de la Législative et de la Convention* publiés par J. Guillaume. Paris, 1894-1898.

son utilité nationale. Un écrivain des mieux autorisés (1), a montré, dans une brochure bourrée de faits, comment elle devint, en 1793, l'admirable auxiliaire de la défense nationale. — L'art conquit aussi ses lettres de civisme en contribuant de son mieux, comme nous le verrons ci-dessous, à l'éclat des fêtes nationales. Enfin, dans les derniers jours de son existence, la Convention réorganisa, pour ainsi dire, la République des lettres, des sciences et des arts en créant l'Institut, sorte de corps intermédiaire entre la haute culture intellectuelle, le gouvernement et le public (2). Très différent de ce qu'il devint quand Bonaparte l'eût en 1803, refondu et vraiment mutilé, il fut d'abord une sorte de haute Chambre du génie national, se recrutant elle-même par cooptation méthodique et sévère, ayant voix consultative auprès du gouvernement qui renvoyait, à chaque instant, à son examen, toutes les questions scientifiques, artistiques ou pédagogiques dont il était saisi (3). Si Bonaparte l'amputa plus tard de sa classe de sciences morales et politiques, il reconnaissait implicitement et désapprouvait les services rendus par elle à la vraie cause républicaine.

Avec les Académies, la Révolution supprima toutes les anciennes Universités, — elle acheva plutôt ces tenaces moribondes — et la plupart des Collèges, en tarissant par la vente des biens ecclésiastiques leurs principales sources de revenus. Avant de fonder des écoles nouvelles, elle posa les principes de leur future organisation. Le premier, emprunté à Rousseau, fut la prédominance de l'éducation sur l'instruction. Comme l'avait montré le maître, l'Etat n'a pas besoin d'un grand nombre de savants, ni de littérateurs, ni même de professeurs ; il lui faut surtout des éducateurs. La morale civique doit-être la base de tout l'enseignement. On formera des citoyens bons, vertueux, utiles, croyant au devoir, à l'utilité du

(1) G. Pouchet. *Les Sciences pendant la Terreur*, Paris, 1896.
(2) Voir Leon Aucoc. *L'Institut de France*, de 1635 à 1889, Paris, 1889.
(3) Voir à ce sujet, aux Archives Nationales, le registre des Délibérations du Directoire Exécutif. Le renvoi de l'Institut y est chose courante.

dévouement dans une République, à Dieu, à l'immortalité de l'âme, à une justice future, apprenant à lire dans la Déclaration des Droits et dans la Constitution.

L'enseignement secondaire disparut à peu près, avec les collèges. Il était pris entre l'Enseignement supérieur donné dans des écoles *spéciales* (militaires ou de Mars, des travaux publics ou polytechnique, de pédagogie ou Normale, des Ponts-et-Chaussées, de l'artillerie, de droit, de médecine, de chirurgie), d'une part, et, d'autre part, les Ecoles primaires ou populaires. Il est représenté par les écoles centrales de chaque département (1), où l'ancien cycle scolaire, de la sixième à la rhétorique et à la logique (philosophie) est brisé, fragmenté en cours indépendants, comme dans nos Facultés actuelles ; où l'externat devient la règle, le contraire de jadis. Le latin perd sa prééminence et se subordonne au français, le grec est renforcé, la morale enseignée en elle-même, sans aucun support religieux, les sciences largement introduites, le dessin admis lui aussi, ainsi que les langues étrangères. Entreprise toute inspirée d'Emile, intéressante certes, mais qui réussit mal, pour avoir été insuffisamment préparée, trop chichement dotée, desservie par un personnel enseignant improvisé avec les répétiteurs et sous-maîtres des anciens collèges (2), combattue enfin par le clergé, puis abandonnée par Bonaparte. Il restaura les Collèges et l'enseignement des jésuites (sauf sur quelques points), dans ses lycées, écoles toutes bourgeoises, à la clientèle fermée et limitée, d'esprit conservateur et réactionnaire, qui ont perpétué jusqu'à nous quelques préjugés fâcheux de l'ancienne Société (3). Jean-Jacques l'eût déploré ; et il aurait hurlé le jour où on lui eût proposé, pour faire pendant au collégien Emile, d'envoyer Sophie dans un lycée de filles.

Il y eut, au contraire, des plans nombreux d'enseigne-

(1) Créées, sur la proposition de Lakanal, par le décret du 7 Ventôse, an III.

(2) Voir par exemple dans B. Paumès, *Le Collège royal et les origines du Lycée de Cahors*, Cahors, 1907, ch. XI, comment fut composé le personnel de l'Ecole Centrale, créée le 25 mars 1796.

(3) Voir A. Aulard, l'*Université impériale*, Paris, 1910.

ment primaire, intéressants mais timides, peu précis et qui ne furent pas appliqués. Tantôt le législateur hésitait devant l'obligation (Talleyrand, Lakanal) ; parfois il n'osait même pas réclamer la gratuité. Malgré quelques déclarations sonores — on cite surtout le mot de Danton : après le pain, l'instruction est le premier besoin du peuple, — on ne reconnaissait pas toujours la nécessité, ou même l'utilité de l'instruction populaire dans une République démocratique (1). Certains conventionnels farouches outraient même sur ce point la pensée de Rousseau. Et surtout, on s'accordait à proscrire tout enseignement d'Etat — comme, du reste, tout enseignement contraire à la Constitution. On redoutait la formation d'une classe nombreuse et puissante de pédagogues : les bourgeois des assemblées révolutionnaires avaient déjà la défiance instinctive de l'instituteur.

L'Etat fut toujours timide, incertain de son droit en pareille matière. Le Directoire libéral, de 1795 à 1797, laissa, qu'il l'ait voulu ou non, tomber toute entreprise sérieuse d'enseignement populaire. C'est tout au plus si, devenu autoritaire, il osait, de 1797 à 1799, prescrire dans les écoles, en grande partie cléricales, une certaine neutralité religieuse et un respect apparent de la Constitution. Le 17 pluviôse an V, toutes les écoles privées seront soumises au contrôle et à l'inspection de l'Etat.

Cependant, à la grande époque révolutionnaire, sous le règne de la Montagne et du grand Comité de Salut public, sur la foi de quelques passages mal interprétés de Jean-Jacques, des jacobins exaltés avaient prétendu, chez nous restaurer Sparte (2). Le Peletier de Saint-Fargeau réclamait pour les deux sexes une éducation obligatoire commune, très frugale, dure même et aux tendances tou-

(1) Rousseau ne s'est expliqué nulle part sur l'utilité de l'instruction populaire. Il entrerait plutôt dans son système de maintenir les classes pauvres et laborieuses dans une salutaire ignorance. Aussi y a-t-il peu de ses idées dans les diverses tentatives que nous passons ici rapidement en revue.

(2) Rousseau avait condamné d'avance cette tentative. « Mais ne « nous flattons pas de voir Sparte renaître au sein du commerce et « de l'amour du gain. » *Lettre à d'Alembert*, p. 92.

tes pratiques. Saint-Just, revoyant et corrigeant Emile, laissait dans ses papiers un plan résumant bien la pensée des démocrates de 1793. Il instituait une instruction publique, obligatoire et commune, pour les garçons. A cinq ans, ils seraient enlevés à leurs parents et confiés, comme à Sparte, à des pédagogues assistés de moniteurs. De cinq à dix ans, ils subiraient, à la campagne, un dressage tout physique, à la Jean-Jacques. De dix ans à seize, ils recevraient tous une éducation à la fois agricole et militaire. Enfants de troupe-laboureurs, ils se grouperaient en bandes disciplinées pour cultiver le sol et apprendre les manœuvres militaires. De seize à vingt-et-un ans, ils se sépareraient au contraire pour prendre une spécialité. Ce serait l'âge de l'éducation professionnelle, d'un apprentissage auprès des citoyens de divers métiers. Tout laboureur, tout artisan, tout négociant, tout manufacturier serait alors instituteur : vue originale et juste et à laquelle on revient un peu dans nos écoles pratiques. Enfin, de vingt-et-un à vingt-cinq ans, les éphèbes redeviendraient tous soldats, à moins qu'ils ne fussent déjà représentants du peuple ou magistrats. C'est, en somme, le programme de Rousseau, accommodé aux besoins d'une république démocratique. Saint-Just adaptait l'*Emile* à la France de 1793, comme son ami Robespierre y adaptait le *Contrat*. Quant aux filles, élevées à la maison par leur mère selon des préceptes plus rigoureux encore que Sophie, elles ne pourraient paraître en public après dix ans, sans leur père, leur mère ou leur tuteur (1).

Dans tous ces projets, ni méthodes fixées ni programmes arrêtés. On songe à peine à former des instituteurs. La Révolution disserta, à ses moments perdus, sur l'instruction populaire. Elle emprunta beaucoup d'idées, et ses meilleures à Jean-Jacques. Mais elle resta, comme lui, dans le vague quant aux détails. Et elle passa à peine de la théorie à l'exécution. Le temps d'abord, les loisirs ensuite, enfin l'argent, lui manquèrent. Et toute cette

(1) *Papiers de St-Just*, dans Buchez et Roux, *Hist. parlement. de la Révolut. franç.*, tome xxxv, p. 269-376.

effervescence théorique aboutit piteusement au rétablissement des petites Ecoles d'avant 1789, astreintes à la surveillance de l'Université et de l'Etat, et au développement, sous l'œil indifférent ou peut-être favorable de Napoléon, de l'œuvre d'« ignorantisme » modeste des successeurs de J.-B. de la Salle qui, en paraissant travailler pour l'Empereur, servaient surtout l'Eglise et le pape.

II

Nul ne conteste la vertu éducative de fêtes publiques bien conçues et habilement organisées, sous la forme de réjouissances solennelles en commémoration d'un événement connu de tous et où chacun est à la fois spectateur et acteur. C'est ainsi que la Révolution les comprit et les réalisa ; elles furent une des créations les plus originales, qui méritait de durer et celle pourtant qui disparut le plus vite et sans presque laisser de traces. Rousseau lui fut, en ces matières, d'un faible secours. Dans son plan politique qui s'appliquait, avons-nous vu, à de moyennes collectivités réunies dans des villes de médiocre importance, il ne pouvait prévoir les magnifiques cérémonies par lesquelles une ville de six cent mille âmes, tête et cœur d'une Nation de vingt-cinq millions d'individus, célébrerait les conquêtes de la liberté et les triomphes de ses armées citoyennes (1). Il y régna un enthousiasme grandiose, bien différent de l'aimable simplicité qui, d'après Jean-Jacques, devait présider aux jeux des peuples libres. C'est plutôt dans les petites villes ou dans les campagnes qu'il aurait trouvé sans doute des fêtes à son goût. Mais les documents font défaut ou n'ont pas été relevés sur les manifestations de ce genre.

(1) Il demandait cependant, pour la Pologne régénérée « beaucoup « de spectacles en plein air, mais où tout le peuple prenne part éga- « lement. » *Considér. sur la Pol.*, p. 264.

Rousseau, on le sait, proscrivait le théâtre dans les villes petites ou moyennes, comme la Genève de son temps (1). Il le souffrait dans les Capitales, mais comme un moindre mal, comme un poison qui servirait d'antidote au poison plus redoutable encore de la corruption des mœurs : nous dirions aujourd'hui comme une mesure prophylactique. Il est douteux qu'il l'eût conservé dans une société régénérée : tout au moins l'aurait-il profondément modifié, et soumis, comme dans maint pays protestant, à une sévère censure.

C'est à peu près ainsi que se comporta la Révolution à son égard. Tout en le laissant subsister et en le soutenant même, le pouvoir se réservait de le surveiller. On s'arrangea de façon à empêcher, en 1793, les représentations de l'*Ami des Lois* de Laya. La Commune les interdit de son chef comme troublant la tranquillité publique. La liberté du théâtre existant encore en principe, la Convention protesta ; mais les représentations cessèrent. Pendant la Terreur, les théâtres ne fermèrent point et même aux jours les plus sanglants, regorgèrent de monde. Mais leurs directeurs se gardaient bien d'exciter le mécontentement des deux grands Comités.

Sous la réaction thermidorienne, le théâtre redevint un champ de rencontre et de combats quotidiens entre muscadins et sans culottes, comme naguère, entre aristocrates et patriotes. Le gouvernement n'y intervint d'abord que pour prescrire l'exécution des airs patriotiques, de plus en plus négligés en faveur du Réveil du peuple. Le Directoire y tint sévèrement la main et il exerça, surtout après Fructidor, une surveillance plus mesquine et tracassière que celle des anciens censeurs royaux.

Ceux-ci avaient autorisé, en 1783, la représentation des *Noces de Figaro* qui, pour l'époque était une pièce vraiment révolutionnaire. Le Directoire l'interdit et proscrivit même, on ne sait trop pourquoi, *Brutus*, *Tancrède et Zaïre* de Voltaire et le *Festin de Pierre*. En 1799 il s'inquiétait de l'opéra bien oublié d'Hadrien, où l'on

(1) *Lettre à M. d'Alembert sur les spectacles.*

voit des soldats porter en triomphe et acclamer empereur leur général victorieux. Il ne l'admettait qu'avec retouches, puis en suspendait les représentations : en quoi il témoignait d'un instinct quasi prophétique : Hadrien était déjà dans la coulisse et les soldats apprêtaient leurs épaules pour l'y porter. Devenu Empereur, Hadrien soutiendra le théâtre, mais en le subventionnant : acteurs, chanteurs et ballerines seront enrégimentés à son service ; et, entre un bulletin et un ordre de marche il règlera, à Moscou, la discipline et les attributions des membres de sa Comédie française.

Jean-Jacques qui proscrivait le théâtre préconisait des fêtes municipales sur le modèle de Genève (1). C'étaient des concours en tout genre, des illuminations, des réunions champêtres, des tirs à l'arbalète ou au fusil, des danses en plein air, des réunions simples, bruyantes et joyeuses. Le gouvernement, bien loin de les gêner ou de s'en désintéresser, devrait les multiplier le plus possible, en rechercher les occasions, donner au peuple prétexte et facilité à se divertir. Rien ne vaut mieux pour unir les citoyens entre eux et pour les attacher à leur patrie. Se réjouir en commun, — comme d'ailleurs souffrir ensemble, — voilà les deux meilleurs moyens de rendre à jamais solidaires les habitants d'un même pays. La patrie n'est qu'un héritage indivis de joies et de souffrances, qui se monnaye en deuils amers ou en glorieux souvenirs.

Pendant l'hiver, Rousseau souhaiterait qu'il y eût dans chaque ville, des réunions dansantes où les jeunes gens des deux sexes, au lieu de se chercher en secret et de se rejoindre en cachette, se parleraient en public et apprendraient, sous les yeux de tous, à se connaître et à s'estimer. Les parents, les vieillards surtout, présidents d'honneur et censeurs de droit de ces assemblées, y auraient leur rôle et leur place. Ils y feraient régner, avec la joie, la décence et le bon ordre. Les vieillards recevraient, à l'entrée et à la sortie du bal, l'hommage respectueux de

(1) *Lettre à d'Alembert*, p. 177-183

la jeunesse. On proclamerait à la fin de chaque saison, une reine du bal, — rosière du quadrille, Terpsichore du menuet —, la plus gracieuse, la plus honnête, la plus aimable ; et la saison se terminerait sans doute par toute une série de mariages, auxquels aurait présidé Momus, dieu de la danse...

Voilà l'idylle d'après Jean-Jacques et voici hélas ! la réalité. On dansa beaucoup à Paris, après Thermidor et pendant tout le Directoire. Il y eut alors, nous dit-on, jusqu'à six cent quarante quatre bals publics (1). Mais quels bals ! Y entrait qui voulait, en payant. Pas d'aréopages de vieillards, sauf quelques vieux polissons en quête d'aperçus grivois. Les femmes mariées ne craignaient pas d'y profaner en dansant, la « sainteté du mariage ». Elles redoutaient moins encore, dans leur demi-nudité provocante, d'y offenser la pudeur de leur sexe. Y menait-on seulement les jeunes filles ? A peine les jeunes gens y pouvaient-ils paraître. Cela finissait bien, quelquefois, par des mariages, mais par des démariages aussi et par des remariages multipliés et scandaleux. Le bal moralisateur devient ici joyeuse Saturnale. Plus de rosières, des bacchantes : le bon Momus cède la place au jovial et grossier Silène.

Quant aux fêtes nationales proprement dites, Jean-Jacques n'en parle point. La révolution en créa d'elle-même, avec les éléments dont elle disposait ou qu'elle improvisa (2). On doit noter le caractère vraiment spontané des fédérations de localités, de villes ou de provinces. Elles surgirent si instantanément et si nombreuses vers la fin de 1789, qu'il est difficile d'établir entre elles un rang de priorité. Si, pour l'exécution, la Franche-Comté est en droit de réclamer, il semble bien que l'idée première en appartienne aux Bretons et aux Angevins, ces « aînés de la liberté », a dit Michelet. Quelques paroles de Bailly, président de la Constituante, au cours de la séance

(1) De Goncourt. *La Société française pendant le Directoire*, ch. III.

(2) Voir sur ce sujet l'ouvrage très intéressant et très documenté (surtout au point de vue de l'art musical), de Julien Tiersot : *Les chants et les fêtes de la Révolution française*, Paris, 1907.

du 5 juin 1790, paraissent en faire foi (1). Quoi qu'il en soit, la gigantesque et patriotique farandole, grossie d'un nouveau groupe à chaque reprise, entoura bientôt de ses anneaux indéfiniment déroulés la France entière et s'acheva, le 14 juillet 1790, à Paris, au Champ de Mars, autour de l'autel de la patrie.

Ce fut une fête nationale, — la France y proclama son unité dont elle venait de prendre enfin conscience, — une fête civique ; tous y prêtèrent le nouveau serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi ; — une fête religieuse : trois cents prêtres en aube blanche et ceinture tricolore y servirent la messe à l'évêque-député Talleyrand, — une fête militaire, par la présence de délégués de tous les corps de l'armée, de la marine et de la garde nationale.

L'ordonnance en fut belle et grandiose ; mais le plus admirable, ce fut la discipline comprise, consentie et observée de cette prodigieuse assistance qui, animée depuis de longs jours des mêmes sentiments, s'exaltant peu à peu dès la matinée, communia vraiment en une soudaine et formidable explosion de fierté, d'espoir et de joie lorsqu'au bruit des musiques militaires et au fracas du canon, sous le soleil brusquement sorti de son rideau de nuages et inondant la scène grandiose de ses rayons, — ostensoir céleste du nouveau Culte, le Roi, peut-être sincère à ce moment, prêta serment à la Nation ! Certes, Rousseau n'avait pas prévu cela ; mais comme il y eût applaudi ! N'était-ce pas l'abdication solennelle du souverain d'hier entre les mains du souverain véritable auquel il avait fait rendre son pouvoir si longtemps méconnu ! N'était-ce pas le premier cri de cette France nouvelle qui lui devait le jour ?

Beaucoup d'autres fêtes succédèrent à celle-là. Il ne nous appartient pas d'en donner même la liste. Citons seulement en courant, la translation des cendres de Voltaire au Panthéon, hommage assez injustement rendu à l'habile politique de Ferney qui passait avant l'austère auteur du

(1) Albert Meynier, *La Revellière Lépeaux*, p. 217-218.

Contrat. Cette cérémonie, fort belle en son genre, marqua l'invasion de l'antiquité dans les fêtes publiques. On y associera désormais la Grèce et Rome, telles que les concevait l'Ecole de David. Elles y perdirent en franche popularité ce qu'elles gagnaient en noble ordonnance et en pureté de lignes. La fête de la Nature, une mère féconde aux robustes mamelles, célébrée le 10 août 1793, eut un cachet de panthéisme, qui eût réjoui les Encyclopédistes, mais aurait profondément froissé Rousseau. Ce n'était pas sa Nature à lui, œuvre magnifique de Dieu, sa manifestation grandiose et son expression visible. Elle était Dieu ; elle l'enveloppait en elle au lieu de se coucher, modeste et soumise, au pied de son trône éternel : vivant blasphème et digne prélude des manœuvres antichrétiennes de Chaumette et d'Hébert.

Au contraire, il eût acclamé, le 18 Prairial an II, avec presque tout Paris, l'Etre Suprême, officiellement reconnu, au nom du peuple français, par la Convention. L'auteur du fameux décret, son disciple Robespierre, le suppléa à la présidence de la fête. Ainsi leurs deux âmes se confondirent et tandis que Maximilien s'enivrait d'orgueil, les cendres de Jean-Jacques durent tressaillir d'aise. Quelle inoubliable journée que cette Pentecôte républicaine, cette Fête-Dieu renouvelée ! Le ciel fut splendide ; Paris s'était ouvert aux trésors de la Nature. Les rues étaient jonchées, les portes ornées de feuillages, les fenêtres, les hommes, les femmes décorés de fleurs. David, le grand ordonnateur, avait mis en mouvement des masses profondes ; sept mille adolescents armés, cent quarante-quatre par section séparant deux colonnes formées de deux cent-quarante vieillards et de deux cent-quarante citoyens à droite, d'autant de jeunes filles et de femmes à gauche, le tout encadré par la double file des quarante-huit sections armées. Comme état-major, la Convention en corps, Maximilien en tête et toutes les autorités de l'Etat, du Département et de la Commune. Pour musiciens, cinquante chanteurs par section, soit deux mille quatre cents choristes hommes et femmes, rapidement

réunis et instruits dans chaque section ; deux cents tambours, cent trompettes de cavalerie, un orchestre de trois cents exécutants. A l'appel des tambours et des trompettes, deux mille sept cents voix et instruments chantèrent les couplets de l'*Hymne* de Chénier mis en musique par Méhul ; le canon ponctuait les finales ; et l'acclamation du peuple en délire fut peut-être entendue des milliers de suspects qui, dans les prisons, ne se doutaient pas qu'on allait les priver de leur dernier recours ; car c'est au nom de ce même Etre Suprême, si magnifiquement célébré, que la loi de Prairial les immolera bientôt par centaines.

Chose bizarre et triste, ce fut la réaction thermidorienne qui célébra enfin, quelques semaines plus tard, la fête si longtemps différée, de Jean-Jacques. Il y a déjà des réserves et des réticences dans le rapport de Lakanal qui conclut à son exécution. C'est au moment où l'on va commencer à s'éloigner de lui qu'on le glorifie. La fête en l'honneur de Jean-Jacques fut, d'ailleurs, ce qu'elle devait être. Moins brillante que celle de Voltaire, elle se ressentit du trouble et de la lassitude du moment.

« Un groupe de musiciens ouvrait la marche et exécutait des airs de la composition de Jean-Jacques. Cette musique simple et pleine d'expression faisait éprouver à l'âme un attendrissement religieux, bien analogue à la circonstance.

« Pour se consoler de l'injustice des hommes, Rousseau s'était livré à l'étude de la nature. La botanique, cette étude qui suppose des goûts simples et vertueux, avait occupé Jean-Jacques à différentes époques de sa vie. Des botanistes devaient donc faire partie du cortège ; on en voyait un grand nombre, au milieu desquels on portait des fleurs, des plantes et des fruits.

« L'auteur d'*Emile*, en mettant dans la main de son élève les instruments qui servent aux arts mécaniques, avait réhabilité les arts utiles : un groupe d'artistes et d'artisans précédaient sa statue. Le compas qui mesure les cieux, le pinceau et le burin qui transmettent à la postérité les traits des grands hommes, étaient portés, con-

fondus honorablement avec l'utile rabot, la scie et le soc plus utiles encore.

« Derrière la statue on voyait des mères, dont les unes tenaient par la main des enfants en âge de suivre le cortège, et d'autres qui en portaient de plus jeunes dans leurs bras.

« On se rappelait, en voyant ce groupe intéressant, que si les mères allaitent aujourd'hui leurs enfants, ce fut l'éloquence de Rousseau qui les rendit à ce devoir sacré.

« Les habitants de Franciade, d'Emile et de Groslay, au milieu desquels Rousseau avait composé ses immortels ouvrages, marchaient autour du char qui portait sa statue.

« L'urne cinéraire suivait sur le même char qui l'avait apportée d'Ermenonville.

« Des groupes de Genevois et l'envoyé de cette République régénérée, accompagnaient les restes de leur compatriote que Genève aristocrate avait autrefois proscrit.

« La marche était fermée par la Convention nationale, entourée d'un ruban tricolore, et précédée du Contrat Social, le phare des législateurs.

« C'est dans cet ordre que le cortège est arrivé au Panthéon, où la reconnaissance publique a déposé les cendres d'un homme qui le premier osa réclamer les droits imprescriptibles de l'humanité, qui ne voulut jamais dépendre des hommes, qui n'aima ni le fanatisme intolérant, ni la doctrine désolante de l'athéisme, et qui enfin mérita d'être appelé *l'homme de la nature et de la vérité* » (1).

Le buste de Jean-Jacques remplaça, dans la plupart des théâtres, celui de Marat détruit ou précipité aux applaudissements des Muscadins et des Merveilleuses ; et les sans-culottes frémissants n'osaient plus protester.

Le Directoire, si différent de la Convention, ne se contenta pas de l'imiter dans sa prédilection pour les grandes fêtes ; il la surpassa même et multiplia les spectacles de ce genre, pour populariser la République et pour essayer

(1) Compte-rendu du *Moniteur*, dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXVI, p. 136.

de regagner l'affection du peuple de Paris. Ses principales fêtes, très belles et très soignées, — « anniversaire de la juste punition du dernier tyran des Français, » du 14 juillet, du 9 thermidor, de la proclamation de la République (1er Vendémiaire, 22 septembre) ; fête des Victoires et, dans un genre différent, cérémonies funèbres en l'honneur de Hoche (1er octobre 1797), ou des plénipotentiaires français massacrés à Rastadt par les Autrichiens (8 juin 1799) — toutes ces fêtes furent froidement accueillies des Parisiens. Dans les commencements, on accusait le gouvernement d'insulter par ces dépenses de luxe à l'affreuse misère publique ; le moindre grain de blé ou un peu d'argent monnayé eût cent fois mieux fait leur affaire. Plus tard, le Directoire s'étant complètement discrédité, Paris boudait à ses fêtes les mieux réussies.

A côté des grandes manifestations officielles, on essaya aussi d'organiser, à cette époque, d'autres réunions plus simples et moins coûteuses, et bien plus selon les vues de Rousseau. Comme complément à son culte de l'Etre Suprême, Robespierre avait dressé la liste d'une trentaine de fêtes symboliques ou allégoriques que l'on eût célébrées soit à date fixe, soit les décadis ou dimanches de la semaine républicaine. Ce projet reçut à peine, sous la Convention, un commencement d'exécution. Il fut repris vers la fin du Directoire, quand la théophilanthropie, après avoir failli devenir une religion officieuse eut été discréditée par une alliance inopportune avec le jacobinisme et fut remplacée, dans la faveur du gouvernement, par le culte décadaire. Pour corser un peu l'office civique du décadi, on y adjoignit un certain nombre de fêtes empruntées au programme de Robespierre. On célébra notamment à Paris et ailleurs, les Fêtes des Epoux, des Vieillards, de l'Agriculture, et, semble-t-il, avec un réel succès (1). De ces fêtes il resta quelque chose. L'idée la plus heureuse de François de Neufchâteau fut d'organiser, à

(1) Voir leur description dans Agustin Challamel, *Histoire Musée de la République française*, Paris, 1858, t. II, ch. II.

l'occasion de la fête de la proclamation de la République, en l'an VII, une exposition nationale des produits de l'industrie française. Elle s'ouvrit au Champ de Mars et fut unanimement appréciée. De là sortirent en droite ligne les nombreuses Expositions nationales ou universelles du XIXe siècle.

Malheureusement pour ces fêtes, leur grand organisateur, doué d'un véritable génie en ce genre, François de Neufchâteau, sortit du Directoire le 10 septembre 1798, puis du ministère de l'Intérieur où il était passé. Le Directeur la Revellière, qui l'avait chaleureusement appuyé démissionna à son tour le 30 Prairial an VII. L'on eut ensuite d'autres préoccupations que d'inventer des fêtes. Le Consulat, l'Empire même en donnèrent de fort belles, mais aussi de plus en plus officielles et de moins en moins populaires et spontanées. L'intrusion de la rigide étiquette impériale acheva de les transformer. Au lieu d'acteurs vibrants d'enthousiasme sincère, il n'y eut bientôt plus, à ces belles et froides cérémonies, que des spectateurs maintenus très loin par un cordon de troupes, et que des applaudissements de commande.

La Revellière, dont nous avons associé le nom à celui de François et qui était, nous l'avons vu, un disciple fervent de Rousseau, avait fait, pendant ses quatre années de Directoire (1er novembre 1795-18 juin 1799), son étude particulière de cette question des fêtes publiques. Il a laissé, sur la question, quelques brochures intéressantes. L'une est intitulée : *Des moyens de faire participer l'universalité des spectateurs aux fêtes nationales* (1), écrit tout à fait dans les idées de Jean-Jacques. L'auteur part du principe que tout spectateur devrait être acteur. Il imagine alors, suivant une formule musicale donnée par Méhul, des chœurs grandioses d'abord, à l'unisson par trois ou quatre fractions déterminées de la foule, puis en autant de parties qu'il y aurait eu de ces fractions, par le peuple entier. L'essai en fut tenté, paraît-il, à la fête en l'honneur de Hoche ; il ne réussit pas complètement, mais il ne fut

(1) Reproduit au tome III de ses *Mémoires*, p. 28.

pas abandonné pour cela et peut-être le reprit-on, avec de meilleurs résultats, lors de la fête en l'honneur des victimes du Rastadt.

La Revellière donne aussi des conseils judicieux sur l'organisation de jeux imités des anciens : course à pied, à cheval et en char. Ils furent appliqués en quelques fêtes de ce genre et, semble-t-il, à la grande satisfaction du public. Il songeait aussi (1) à transformer l'art théâtral en remplaçant nos salles de spectacles, « petites bonbonnières où le génie étouffe et où le talent même se sent à l'étroit » par des scènes de verdure, dans une clairière ou sur le flanc d'un coteau, tout à fait analogues à nos théâtres de la nature ; autre idée qui, on le voit, a porté ses fruits. Un manuscrit de la Bibliothèque d'Angers permet aussi de supposer que La Revellière, alors fasciné par la gloire de Bonaparte, eut la première idée de cette grande fête des Victoires célébrée, le 10 Prairial an IV en l'honneur de toutes nos armées victorieuses. On peut donc sans trop s'avancer, voir en lui, et dans son auxiliaire François, les deux grands maîtres des cérémonies du Directoire. De même que Robespierre avait extrait la démocratie de Rousseau, pour l'adapter au peuple français, de même que Saint-Just avait rêvé d'une adaptation d'Emile, de même La Revellière tenta d'accommoder aux goûts de son époque quelques-unes des prescriptions de Jean-Jacques en matière de fêtes publiques.

Mais il ne convient pas d'exagérer sur ce point, son influence. Toutes ces fêtes, comme l'a fort bien démontré M. Tiersot, offrent d'autres caractères très originaux et bien français, où l'écrivain protestant et genevois n'a rien à réclamer. — Elles furent réglées dans leurs détails par une petite phalange aux noms connus et à l'œuvre parfaitement étudiée : Sarrette, organisateur merveilleux, le créateur de la Musique de la Garde Nationale parisienne d'où sortit peu à peu, par une transformation continue, le Conservatoire de Musique, Gossec, ce maître de chapelle

(1) La Revellière-Lépeaux. *Du Panthéon et d'un théâtre national.* Paris, an VI. « On pourrait disposer les bois de Meudon dans le genre romantique, » p. 8.

ancien exécutant de musique sacrée devenu compositeur de musique républicaine, — Méhul, l'auteur du *Chant du Départ*, de bien autre envergure, Lesueur, son digne émule, Chérubini, dont la musique eut l'honneur de déplaire à Napoléon, David enfin, le grand chef machiniste, l'inspirateur des décors, le dessinateur des costumes. Voilà les ouvriers de premier ordre que le Comité d'Instruction publique de la Convention, puis La Revellière et François employèrent au service des fêtes patriotiques.

Ces fêtes s'inspirèrent nécessairement au début, des belles cérémonies catholiques. La Fédération fut une grand'messe en musique militaire, la Fête à l'Etre Suprême une splendide procession de la Fête-Dieu, les funérailles de Hoche un service hors classe, la cérémonie de Rastadt un *Requiem* républicain. On y entonnait des hymnes que le peuple reprenait en chœur, des jeunes filles en blanc y chantaient des cantiques, de beaux enfants jetaient des fleurs ; les magistrats officiaient à la place des prêtres, la Convention représentait le chapitre, les groupes organisés, les confréries et les congrégations. Ainsi les cérémonies nouvelles se coulaient dans le moule antique, à la grande satisfaction du peuple charmé et nullement dérouté. Mais une religion nouvelle se glissait aussi à la faveur de ces vieilles pratiques et se substituait peu à peu aux croyances de jadis : la religion de la patrie, qui fut vraiment celle des Français d'alors. Dans ces réunions de tout un peuple, ce peuple se célèbre lui-même, s'exalte, s'attendrit sur soi. Il incarne ce sentiment national si fort et si profond, dans la Patrie, bientôt confondue avec la République dont il fait son idole très chère et très vénérée. Le patriotisme, le dévouement à la Nation, à ses concitoyens, à ses proches, toutes les vertus civiques découlent naturellement de ce culte si haut et si noble. Il est triste que tout cela soit passé sans presque laisser de traces et que nous n'ayons su ni le garder, ni le ressusciter. La restauration du catholicisme et de ses belles cérémonies a repris aux fêtes révolutionnaires la place qu'elles leur

avaient ravie. Ce serait faire œuvre méritoire que d'exhumer ce passé si proche et si mort, si magnifique et si injustement oublié. Et l'on voit bien par cet exemple que, si les Français s'inspirèrent souvent de Rousseau, ils surent aussi voler parfois de leurs propres ailes et prendre presque seuls un superbe essor. Jamais le bon Jean-Jacques, citoyen d'une petite ville de vingt-quatre mille âmes, n'eût osé même concevoir d'aussi imposantes, et d'aussi splendides cérémonies. Elles l'auraient étonné au même degré que cette République démocratique établie en France, dans un pays tout monarchique et peuplé de vingt-cinq millions d'âmes, qu'il jugeait d'avance impossible et chimérique. Mais il en aurait pleuré de ravissement.

CHAPITRE X

ROUSSEAU ET LE SOCIALISME : GRACCHUS BABEUF. — ROUSSEAU ET NAPOLÉON. — CONCLUSION.

I

J.-J. Rousseau fut-il socialiste et son socialisme a-t-il influé sur celui de la Révolution ? C'est la dernière question importante qu'il nous reste à examiner.

Nous définirons le socialisme d'abord une préoccupation particulière du sort matériel et moral des classes pauvres ; et aussi la recherche d'une répartition équitable, sinon égale, entre tous, des avantages sociaux et des charges sociales. Trouvons-nous cela chez Jean-Jacques ou dans la Révolution ?

Sur le premier point, on sait que Rousseau fut toujours l'ami et le défenseur des pauvres (1). Il n'oublia jamais qu'il avait été apprenti, ouvrier, vagabond et laquais. A la fin de sa vie, il fut même une sorte de pauvre volontaire. Il avait cependant fréquenté et pratiqué les riches. Il ne les aimait pas, bien qu'il eût de la peine à s'en détacher. Il les attaqua et les stigmatisa. La richesse, d'après lui, engendre l'oisiveté ; l'oisiveté engendre le luxe et le vain savoir, qui ne rendent pas meilleurs et ne gardent pas l'homme de la corruption. Bien loin de pardonner leur

(1) « L'homme du peuple est à présent un homme ; ce n'était avant Rousseau qu'un artisan, un ouvrier. » Mercier, *De J.-J. Rousseau*, t. II, p. 333. « Qui avant lui aurait osé parler de la boutique du maître, du tablier, du rabot ? » *Id.* p. 331.

fortune aux riches en considération de leur goût pour les choses de l'esprit et de la protection qu'ils leur accordent, il rabaisse la littérature, la science et les arts. Le pauvre est meilleur que le riche, parce qu'il n'a ni le temps ni les moyens d'être mauvais à cause de la simplicité forcée de ses goûts. Là-dessus donc, pas de doute. Jean-Jacques est l'apologiste de la pauvreté, ou, plus exactement de la médiocrité.

Mais en déduit-il une théorie socialiste ? Il ne demande ni bouleversement politique, ni refonte sociale. Il se contente de prêcher le retour aux champs, à la vie active, simple et frugale du laboureur. Serait-il partisan d'un partage des terres, d'une loi agraire ? Nullement. Une certaine égalité dans les fortunes est désirable, mais non pas nécessaire. Il suffit que chacun ait de quoi vivre conformément à la dignité humaine (1). Il admet, en attendant mieux, qu'il y ait de grands propriétaires dans le genre du baron Volmar, gouvernant patriarcalement leurs gens et leurs biens, donnant de bons exemples, initiant leurs voisins aux cultures nouvelles. Plus de grandes villes, de capitales, ni même de grands Etats, ces sources de toute corruption, ces sentines du luxe, de la mollesse et de la débauche. Que le monde se réorganise sur le modèle, un peu idéalisé, de la Suisse d'alors, ou plus exactement, de celle d'aujourd'hui qui, chose singulière, se rapproche beaucoup de l'Etat rêvé par J.-J. Rousseau.

Il y règne en effet, une liberté très grande avec une égalité parfaite. Il n'y a pas de Capitale, la simplicité des mœurs, le gouvernement fédératif, les conseils administratifs souvent renouvelés, l'armée citoyenne, le *referendum*, l'impôt sur le revenu, l'impôt progressif sur les héritages tout y semble venir en droite ligne du *Contrat*

(1) « Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui est néces- « saire » *Contrat Soc.*, I, 9, p. 85. — Mercier lui fait dire aussi : « Il est certain que la nature n'a pas voulu le malheur de l'homme et « que si les présents de la terre étaient répartis avec une moins « épouvantable inégalité, chaque individu n'aurait plus à maudire « l'existence et jouirait du nécessaire. » *De J.-J. Rousseau*, p. 338. C'est le point de départ de la doctrine de Kropotkine dans sa *Conquête du pain*.

Social ou de l'article sur l'Economie politique. Mais il n'y a nul collectivisme, nul communisme dans tout cela, sauf quelques coutumes rurales, les pâturages communs, les fruitières de villages.

Rousseau conserve, en somme la propriété individuelle. Il la regarde comme la base véritable des sociétés, antérieure au pacte social lui-même (1) et, sauf stipulation contraire, supérieure à lui. Mais il borne ce droit inviolable de propriété aux fruits du travail personnel. Elle n'est pas, suivant lui, nécessairement héréditaire. L'Etat, c'est-à-dire la loi, peut régler la portion de biens que le mort transmet à ses descendants. Et cela, non pour constituer, à l'aide de prélèvements individuels, un capital collectif que l'Etat emploierait à des entreprises sociales, mais pour assurer à chacun, par des distributions répétées sa quote-part individuelle. Il n'y a, à notre sens, aucun socialisme là-dedans, ce serait plutôt le programme des radicaux-socialistes français ou du parti actuellement au pouvoir en Angleterre.

La Révolution fut-elle plus socialiste que Rousseau ou le fut-elle à sa manière, peu ou point ? Il est surabondamment prouvé qu'elle a fortement ancré chez nous la propriété individuelle. Elle en a assuré le triomphe, défini et précisé le principe. C'est même le seul mode de propriété qu'elle ait admis. Elle a détruit la propriété collective du clergé, démembré l'ancien domaine royal, hâté la vente des biens nationaux, dépecé et partagé la plupart des anciens communaux. Elle a affranchi la petite propriété de toutes autres charges que de l'impôt d'Etat, de-

(1) « Il est certain que le droit de propriété est *le plus sacré* de tous « les droits et plus important, à certains égards, que la liberté même. » ... « La propriété est le vrai fondement de la Société civile. » *Discours sur l'Economie politique*, p. 35. — Le Contrat Social lui-même ne saurait avoir pour effet de transférer nécessairement le droit de propriété de l'individu à la collectivité : « Chaque membre de la Cité se donne à elle au moment qu'elle se forme, tel qu'il se trouve actuellement, lui et toutes ses forces, *dont les biens qu'il possède font partie, — sans que sa possession change de nature en changeant de mains et devienne propriété dans celle du souverain.* » *Contrat Social*, I, 9, p. 85. Il faudrait un acte exprès et unanimement consenti du souverain pour que la propriété individuelle devienne propriété collective.

venu contribution volontaire aux dépenses publiques, sacrifice librement consenti par l'individu à la collectivité. Pour favoriser les paysans, c'est-à-dire la masse de la nation même, elle a porté atteinte, par l'abolition pure et simple des droits féodaux à peu près sans indemnité, au principe de la propriété individuelle. La non-exécution du rachat voté par la Constituante fut, en effet, à l'égard des nobles, une spoliation nettement caractérisée que l'on crut excuser en disant que ce serait la dernière (1).

Mais si la Révolution favorisa, pour se l'attacher, le pauvre de campagne, le paysan, par une inégalité singulière et par une criante injustice, elle ne sut rien fonder de durable pour l'ouvrier, le pauvre des villes. C'est lui pourtant, le prolétaire, le sans-culotte, et sa compagne la tricoteuse, qui soutinrent de leurs bras la Révolution jacobine. Si toute la France l'a commencée, c'est bien le « compagnon » parisien, qui l'acheva ; et tous en profitèrent, sauf lui. Les quarante sous par jour donnés aux sectionnaires, le maximum, les réquisitions de grains, de farine, de riz, toutes ces mesures prises en sa faveur furent temporaires, transitoires, inspirées par les seules nécessités de la défense nationale ; elles furent, — M. Aulard l'a parfaitement montré (2), — de simples expédients suggérés par les circonstances et qui ne leur survécurent point.

La Convention elle-même maintint intégralement les lois de l'Ancien Régime contre les coalitions d'ouvriers, les appliqua strictement et avec sévérité (3). La réaction thermidorienne supprima brutalement la plupart des mesures d'exception établies en leur faveur et sacrifia délibérément les ouvriers, anciens jacobins, adorateurs de Marat et restés fidèles, dans le fond, au souvenir de Robespierre.

(1) La *Déclaration des Droits montagnarde* de 1793, multiplie peut-être à dessein les garanties assurées au droit de propriété. Lire les articles 2, 8, 16, 19, ce dernier notamment : « Nul ne peut être privé de la *moindre* partie *de sa propriété* sans son consentement... »
(2) Aulard, *Hist. politiq. de la Révol. franç.*, p. 448-460.
(3) Id., *id.*, p. 452, 453. — V. aussi A. Espinas : *La philosophie sociale du* XVIII*e siècle et la Révolution*, Paris, 1898 et A. Lichtenberger, *Le Socialisme au* XVIII*e siècle*, Paris, 1905.

Robespierre, nous l'avons vu, fut un démocrate, mais non pas un socialiste. On connaît sa définition fameuse de la Loi agraire : « Un fantôme imaginé par les fripons pour effrayer les imbéciles. » On cite aussi la définition qu'il proposa un jour, sans y insister d'ailleurs, de la propriété : « La tranquille jouissance de la portion de bien reconnue à chaque citoyen par l'Etat. » Cette définition procède de Rousseau et précise le fond même de sa pensée. Robespierre, et son ami Saint-Just s'en inspiraient quand ils bornaient à six mille, ou même à trois mille livres le revenu d'un vrai patriote. Mais il n'entra jamais dans leurs desseins de fixer, pour chacun, un maximum de richesse ou un minimum de ressources. Robespierre ne pensait pas qu'on pùt faire disparaître toute inégalité sociale. Il veut empêcher seulement que la classe riche ne mette les pauvres dans l'impossibilité matérielle d'exercer leurs droits naturels. Il solde le peuple dérangé de ses travaux pour assister aux assemblées primaires, comme on payait jadis les citoyens pauvres d'Athènes. Il voudrait prélever sur les riches les taxes nécessaires à la subsistance des vieillards ou des infirmes, au travail de ceux qui n'en trouvent pas. Il ne s'inquiète pas des conséquences d'une telle mesure : l'Etat patron, obligé de faire concurrence aux particuliers, devenant le régulateur suprême des salaires, voyant grossir chaque jour son budget de prévoyance et d'assistance sociale. A vrai dire, il n'y songe même pas. Il s'arrête aux portes même du socialisme. Le problème religieux détourna son attention de la question sociale, et ce fut dommage. Il y eût trouvé d'ailleurs d'aussi insurmontables difficultés.

Il eut, du reste, un continuateur qui reprit l'ouvrage juste au point où il l'avait laissé. Il y a une tentative vraiment socialiste dans la Révolution : celle de Babeuf en 1796. Et Babeuf a été souvent rattaché, soit directement, soit par Robespierre, à Rousseau (1).

(1) Voir V. Advielle, *Histoire de Babeuf et du Babouvisme*, Paris, 1884. — A. Thomas. *Abrégé de la doctrine de la Société des Egaux*.

Babeuf, qui transforma, non sans raison, en celui de Gracchus, ses prénoms de François-Noël était, avant 1789, un commissaire à terrier, c'est-à-dire une sorte d'expert en droit foncier féodal, témoin bien renseigné et indigné, de la répartition si injuste des terres, source principale des revenus d'alors, entre les Français : presque tout au riche oisif ou au moine inutile, presque rien au laboureur productif. Il en conçut une haine violente contre les accapareurs du sol et un désir ardent de mieux distribuer cette richesse qui lui inspira divers écrits où ses idées futures sont en germe.

Employé, après le 9 Thermidor, à la direction générale des vivres, il vit avec quelle facilité apparente, — à coup de réquisitions, il est vrai, et à un prix énorme, mais en papier, — le pays entretenait ses douze cent mille défenseurs. Pourquoi l'Etat ne nourrirait-il pas de même tous ses citoyens, occupés, non plus exclusivement à sa défense, sans rien produire, mais à créer la richesse publique, chacun suivant ses forces ou ses moyens ? Ces deux observations poursuivies avec soin, approfondies et développées avec une réelle force d'esprit, devinrent la base d'un système se ramenant, en définitive, à une idée et à un mot : le mot prestigieux, si cher à Rousseau et sacré pour Robespierre, le premier terme de la devise montagnarde : l'Egalité.

Babeuf se convertit en effet à Robespierre qu'il avait jadis courageusement attaqué dans sa toute-puissance et honni violemment après sa chute. Maximilien tendait, avec Jean-Jacques, à l'égalité la plus complète. Babeuf prétend y arriver sans retard.

Son moyen sera d'abord la chute de la Constitution bourgeoise de 1795 et un retour à la Constitution montagnarde de 1793, au nom de laquelle il organise sa conspiration. Il y est d'ailleurs obligé, parce qu'il a dû prendre, pour alliés, les Jacobins dispersés, les sans-culottes en disponibilité, les conventionnels non réélus, tous les chefs ou subalternes du gouvernement précédent, relégués alors dans l'opposition. Mais ce n'est là pour lui qu'un point

de départ. Après avoir, grâce à ces auxiliaires, remporté la victoire, quand il jugera le moment venu, il dévoilera à tous sa doctrine intégrale, pour l'instant confiée à quelques initiés. Il en imposera l'exécution totale à ses alliés surpris comme à ses adversaires domptés. La Constitution de l'an I, à peine rétablie cèdera la place à l'Évangile nouveau selon Babeuf, le Gracchus français, à la Constitution des Égaux qu'il a conçue avec une intrépidité de logique, et une simplicité nette et terrible.

Voici comment on la peut résumer. La Révolution a promis, en 1789 aux Français, le bonheur (est-ce bien là ce qu'elle leur promettait ?) par la liberté et l'égalité. Or le peuple, ou une fraction importante du peuple, en 1796, ne possède ni l'une ni l'autre. La Constitution de 1795, réédition de celle de 1791, a détruit l'égalité politique. La suppression du régime révolutionnaire et la crise du papier-monnaie ont réduit à un sort affreux, à la misère, à la famine les meilleurs patriotes, les sans-culottes de Paris.

Le contraste est navrant, exaspérant de leur détresse avec le luxe criard et l'insolence inhumaine des nouveaux enrichis, presque tous ennemis de la Révolution. Aux coquins de jadis, que Babeuf connaissait si bien, ont succédé des coquins nouveaux et pires. Les épargnera-t-on plus que les autres ? Mais à quoi bon châtier ceux-là après les premiers ? De nouveaux surgiront à leur tour indéfiniment, tant que l'on ne verra pas régner l'égalité complète, l'égalité vraie, non seulement politique, mais sociale, mais absolue.

Mais tant que la propriété individuelle subsistera, il n'y aura pas d'égalité possible. Dans l'état social actuel, le riche devient forcément toujours plus riche et le pauvre s'appauvrit toujours.

Babeuf paraît en effet supposer que la production économique, en régime capitaliste, est tout juste égale aux besoins immédiats de la consommation. Si elle était également répartie entre tous, chacun en aurait donc sa part suffisante. Dès qu'un seul en prend plus que sa part,

il faut nécessairement qu'un autre en ait moins que la sienne. Si plusieurs riches entassent des richesses, ils créeront, par contre-coups, plusieurs pauvres. Mais le pauvre dépend du riche qui peut lui mesurer son salaire et le réduire au strict minimum, c'est-à-dire à moins que le nécessaire, à la portion qui lui permet à peine de subsister. C'est donc l'inégalité de richesse, avec l'inégalité de puissance ou de droits, sa conséquence inévitable, qu'il faut accuser de toutes les injustices sociales. Pour y substituer la justice, pas d'autre moyen que de rétablir la stricte égalité et d'empêcher que désormais elle ne se perde.

Le seul moyen est de supprimer la propriété individuelle, que ses détenteurs, bien loin de savoir se borner, chercheront toujours à étendre. Au surplus, comment légitimer cette possession exclusive du sol par un ou quelques hommes ? La terre n'est à personne ; ses produits sont à tous. L'Etat sera donc seul propriétaire du sol ; il recueillera seul tous ses produits, pour les distribuer aux citoyens.

Ainsi, avec un moindre travail, — puisque la production ne sera plus artificiellement surexcitée par l'avidité des riches et la misère des pauvres, — chacun aura sa subsistance assurée. Plus de propriétaires, plus d'argent, plus de besoins pressants, plus de soucis d'avenir pour personne. Tous seront certains du lendemain, tous tranquilles, tous heureux. Une organisation du travail s'imposera. Il faudra quelqu'un pour répartir la besogne entre les travailleurs, donner à chacun sa part des tâches nécessaires, mais pénibles ou répugnantes. L'Etat seul peut assumer cette fonction. Le socialisme d'Etat s'établit de la sorte.

Pour faire agréer des générations prochaines ce nouvel ordre de choses, l'éducation sera d'un puissant secours. Elle sera commune pour tous les enfants de chaque sexe, pratique, utilitaire. Elle n'accordera presque rien à l'instruction littéraire et scientifique ou aux délassements artistiques, ce luxe insolent des anciens riches, ce vain

privilège pour lequel ils affirmaient autrefois leur droit à l'oisiveté, ce cachet de leur supériorité injuste (1). La culture intellectuelle le cèdera à l'agriculture. Tout homme avant de savoir lire, saura produire ; au lieu de se servir de ses doigts pour écrire, il emploiera ses mains et ses bras à travailler. Son éducation poursuivie dans cette heureuse ignorance, se terminera pour les garçons, par le service militaire et l'inscription au registre civique. C'est alors que le jeune homme pourra, s'il le préfère, renoncer aux avantages du nouveau Contrat Social, en s'expatriant.

Voilà pour l'avenir. Mais comment arriver jusque-là et comment se comporter dans le présent ? — On laissera subsister quelque temps l'ancienne propriété individuelle. On n'attribuera aux pauvres que les biens nationaux et ceux des ennemis de la patrie. La masse en est suffisante pour assurer presque le nécessaire aux indigents. On ne les leur partagera pas. On constituera un fonds commun ; les travailleurs l'exploiteront à leur profit, sous la haute direction de l'Etat. Les anciens propriétaires, témoins des avantages de l'ordre nouveau, s'y convertiront peu à peu. Ils ne garderont pas leurs salariés qui préféreront le travail sur le domaine public, beaucoup moins dur, au travail pénible et mal rémunéré offert par les particuliers. Obligés de mettre la main à la tâche, incapables de faire valoir eux-mêmes leur propre fonds, ils ne tarderont pas à le joindre au fonds national et à prendre leur place parmi les nouveaux travailleurs. Quand il ne restera plus que quelques propriétaires ou patrons, entêtés, routiniers ou ininteligents, on verra peut-être à les contraindre, dans leur propre intérêt.

Quant à l'étranger, on ne s'en soucie pas. Il conservera l'ancien système ou se ralliera au nouveau, à son gré. On commencera d'ailleurs par bannir de France tous les

(1) Rousseau, tout en reprouvant l'abus du luxe et des arts, avait cependant ecrit : « L'amour du beau est un sentiment aussi naturel « au cœur humain que l'amour de soi-même. » *Lettre à d'Alembert*, p. 29.

étrangers, témoins gênants et bouches inutiles. La vraie Révolution sera faite et pour toujours, et non pas cette Révolution bâtarde et incomplète qui a déplacé le mal au lieu de le supprimer et fait tant de miséreux en soulageant quelques misérables.

Voilà la cité des Egaux, dans toute sa beauté simple et fruste. Elle est née, en somme, non de rêveries creuses, mais d'un puissant effort de raisonnement. Elle est logique ; tout s'y tient ; la base seule manque : un peuple désireux de l'essayer. Mais elle manque tout à fait. A part quelques milliers d'aventuriers, n'ayant rien à perdre ou tout perdu, Babeuf aurait vu se dresser contre lui la Nation presque entière : et tout d'abord, quinze millions (au moins) de paysans enracinés à leur patrimoine qu'ils viennent tous ou qu'ils espèrent d'arrondir : ceux-là ne lâcheront qu'avec la vie leur terre, ancienne ou nouvelle. Puis, quelques centaines de milliers de propriétaires, les nouveaux surtout, qui ont happé un bon morceau dans la curée des biens nationaux : ils ne le lâcheront pas davantage et déjà montrent les crocs.Puis le million de défenseurs de la patrie, qui peinent et meurent pour protéger le lopin de leur père enfin libéré des servitudes anciennes. Enfin le gouvernement, ce Directoire né d'hier qui, à défaut de popularité, a pour lui l'armée et la tradition vivace encore, du grand Comité. Aussi Babeuf a-t-il décidé, pour commencer, de le massacrer tout entier.

Mais le Directoire a de bons espions. Grisel, l'officier mouchard, l'agent provocateur en uniforme, bien stylé par le ministre de la police, le rusé Cochon et par Carnot, tout à l'espoir de prendre dans le complot son ennemi juré Barras, — Grisel renseigne ses protecteurs jour par jour. Et la veille de celui où tout doit éclater, Babeuf et presque tous ses complices sont pris au piège. Un an plus tard, Babeuf et Darthé subirent l'arrêt de mort prononcé contre eux par la Haute Cour de Vendôme. En vain tentèrent-ils de faire du prétoire une tribune et de leur échafaud un piédestal. L'horreur provoquée par ce qu'on

avait publié de leurs doctrines n'eut d'égale que l'indifférence avec laquelle on apprit leur mort (1).

Babeuf cite souvent Rousseau ; et même dans notre bref exposé de son système, on aura perçu de lointains échos du *Discours* et du *Contrat*. Comme lui, et plus résolument encore il condamne l'excès de civilisation, l'instruction intensive, les sciences de pure spéculation, le luxe corrupteur, l'art devenu l'ornement de quelques existences privilégiées : il ne le conçoit que sous la forme d'un art public pour embellir les palais et musées nationaux ou les fêtes du peuple. Il refait donc à sa façon le premier discours de Rousseau ; et il complète à sa manière le *Discours* sur l'Egalité. *Emile* lui sert aussi de modèle et la *Nouvelle Héloïse* le porte à préférer, pour sa cité future, la vie des champs aux agglomérations urbaines (2).

Mais leurs doctrines, avec des airs de parenté, sont très différentes. Babeuf est franchement communiste ; Rousseau ne l'est qu'en puissance, par une tendance obscure de son esprit ; Babeuf est Etatiste et « centraliste », Jean-Jacques fédéraliste. Son système n'est nullement inconciliable avec le Contrat Social ; mais nous avons vu que le Contrat autorise tout système politique, pourvu qu'il repose sur une Convention première clairement définie et librement consentie. Or si le babouvisme est terriblement clair, il prétendait s'établir par un coup de force. Et cela le différencie nettement de Rousseau. Babeuf procède de Jean-Jacques par Robespierre, mais il dépasse celui-ci qui dépassait déjà Rousseau. Il y a du premier au dernier la distance énorme qui sépare l'égalité de droits, souhaitée comme juste et désirable et l'égalité de fait imposée, en partie du moins, par la force. Parti de la liberté, Babeuf arrive à la contrainte, mais avec l'espoir naïf qu'elle sera librement acceptée. En quoi il se rapproche un peu de

(1) Arrestation de Babeuf, le 10 mai 1796 ; son exécution le 23 mai 1797.

(2) « La condition naturelle à l'homme est de cultiver la terre et de « vivre de ses fruits. » *Nouvelle Héloïse*, V^e partie, lettre II. « Les « hommes ne sont pas faits pour être entassés en fourmilières, mais « épars sur la terre qu'ils doivent cultiver. » *Emile*, I, p. 56.

Jean-Jacques qui nourrissait aussi, au fond du cœur, ce chimérique espoir. Les révolutionnaires, comme Robespierre et Babeuf, ont complété le Contrat à leur façon, en y ajoutant le coup de force nécessaire à sa réalisation complète et immédiate. Ce fut précisément là leur point faible, leur illusion persistante et indéracinable. Un autre disciple de Rousseau l'a admirablement compris et expliqué ; tous ces systèmes, excellents en eux-mêmes, ils prétendent les imposer par la violence au consentement de tous : c'est le « volontaire forcé » de Mme de Staël (1). La fraternité ou la mort (ou la fuite) ; soyons heureux ensemble, ou je te tue. Tel est toujours leur dernier mot. Mais où voit-on que Rousseau l'ait jamais dit ? Pourquoi prétendre qu'il l'a pensé ? Et où est la preuve que ses écrits l'aient suggéré ? Même si on lui rattache les théories les plus audacieuses des révolutionnaires les plus avancés, serait-il juste de lui imputer les impatiences ou les brutalités de leur politique ?

Les traces de l'influence de Rousseau sont à peu près nulles sous le Directoire, gouvernement bourgeois, issu de la réaction thermidorienne et qui la continua d'abord, en prenant le contre-pied de la politique des Montagnards : ce qui n'a pas lieu d'étonner, les survivants de la Gironde rentrant alors en scène, animés d'une haine terrible contre le régime qui les a proscrits. L'esprit de la Constituante et de Jean-Jacques se perpétue cependant au Conseil des Anciens, où les hommes de 1789 sont nombreux, et qui sert d'asile aux vétérans de la Révolution et surtout à ces députés de la Plaine qui ont « vécu » et ont su durer. C'est ce Conseil qui commande, en 1798, au sculpteur Masson un monument (inexécuté) (2), en l'honneur de Rousseau (3).

La Constitution directoriale ou Constitution de l'an III porte encore l'empreinte assez nette de l'influence de

(1) Expression textuelle et l'une des idées maîtresses de l'ouvrage intitulé : *Des moyens de terminer la Révolution*... Paris an V.

(2) La maquette seule en fut achevée. V. le *Journal de Paris*, du 10 Prairial an VIII.

(3) Les plus influents de ses membres, sous la direction de Sieyès.

Rousseau, en elle-même d'abord, dans tout ce qui rappelle la Constitution de 1791, dont elle est une réplique et une adaptation à la République établie en 1792. Mais c'est surtout dans la Déclaration des droits et des *devoirs* de l'homme et du citoyen qui la précède ; c'est aussi dans les Dispositions générales qui la terminent qu'on reconnaît les traces de Jean-Jacques. Cette idée même d'une Déclaration des devoirs ne lui aurait nullement déplu (1). Il aurait approuvé l'article premier. Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité (qui passe au second rang), la sûreté, la propriété ; — l'art. 4 : La sûreté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun (c'est la théorie concentrée du *Contrat Social*) ; — l'art. 6 : La loi est la volonté générale exprimée par la majorité ou des citoyens ou de leurs représentants ; — l'art. 15 : La personne humaine n'est pas une propriété aliénable ; — l'art. 17 : La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens ; et dans la section des *Devoirs*, l'art. 4 : Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père (Rousseau l'avait dit sinon pratiqué), bon frère, bon ami, bon époux, — l'art. 5 : Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois ; — l'art. 6 : Celui qui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la Société ; — l'art. 8 : C'est sur le maintien des propriétés que reposent tout moyen de travail et tout l'ordre social (v. plus haut, p. 229 n. 1). Et dans les *Dispositions générales* : art. 360 : Il ne peut être formé de corporations ni d'associations contraires à l'ordre public ; et l'art. 375 : Aucun des pouvoirs institués par la

favorisèrent le coup d'Etat de brumaire et collaborèrent à la Constitution de l'an VIII. Ils entendaient y inscrire la reconnaissance définitive des principes que la Constituante avait trouvés dans Rousseau. Le Sénat consulaire et impérial s'en dit le gardien et les transmit à la Chambre des Pairs de 1814. Si elle ne sut pas imposer à Louis XVIII celui de la souveraineté du peuple, au moins fit-elle inscrire dans la Charte de la liberté individuelle et l'égalité devant la loi et devant l'impôt.

(1) Rousseau prévoit le cas où « chaque individu jouirait des *droits* du citoyen sans vouloir remplir les *devoirs* du sujet » et le déclare « une injustice dont le progrès causerait la ruine du corps politique. » *Contrat Social*, Liv. I, ch. VII, p. 82 et 83.

Constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans aucune de ses parties. — Censitaire et bourgeoise en apparence, cette Constitution, comme celle de 1791 est, au fond, démocratique par ses tendances. Elle n'exclut pas le peuple du gouvernement ; elle attend, pour l'y associer complètement, qu'il soit plus éclairé et plus instruit. Témoin cet article 16 de la Constitution où nous retrouvons encore l'influence de Rousseau « Les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire, et *exercer une profession mécanique* (agriculture comprise). Cet article n'aura d'exécution qu'à compter de l'an XII de la République. »

II

Que reste-t-il de Rousseau dans les Constitutions du Consulat et de l'Empire ? — Et d'abord qu'aurait-il pensé du 18 Brumaire ? — Ce Coup d'Etat ne doit pas être confondu avec d'autres. Rien ne lui ressemble moins, par exemple, que le 2 Décembre. Il s'accomplit avec la coopération indispensable de l'armée ; mais ce ne fut pas un « pronunciamento ». Les soldats y jouèrent un rôle de dupes. Républicains, ils crurent de bonne foi avoir sauvé la République. Le Conseil des Anciens, composé de vétérans de la Révolution, en fut le complice indifférent et inactif. Les seuls auteurs pourraient être comptés sur les doigts : les ministres, deux Directeurs (sur cinq) : Sieyès et Roger Ducos, et deux Bonaparte, Lucien et Napoléon. Ceux-là seuls détenaient tout le secret de l'entreprise. Ce fut une intrigue audacieuse, une comédie mal conduite et qui finit bien, après avoir failli tourner au drame ou à la tuerie ; en somme un complot contre un gouvernement dirigé par les gouvernants, par quelques magistrats

civils prévaricateurs et traîtres à leur serment. Rousseau aurait prononcé sur eux un jugement sévère. Mais ce coup de force fut, à leurs yeux, le seul moyen de sortir d'une situation sans autre issue.

S'étant constitués eux-mêmes en gouvernement provisoire et assistés de deux commissions législatives de vingt-cinq membres de chacun des deux anciens Conseils, ils rédigèrent à la hâte une Constitution nouvelle pour remplacer l'ancienne déclarée abolie. Appliquant la motion fameuse de Danton votée par la Convention : « Il ne peut y avoir de Constitution que celle acceptée par le peuple (1), » ils soumirent leur acte constitutionnel à un plébiscite qui réunit plus de trois millions de votes favorables, contre quelques centaines de *non*.

Tout cela n'était-il pas conforme aux principes (abstraction faite toutefois de la suppression brutale de la Constitution de 1795, qui avait été, elle aussi, approuvée par le peuple) ? Une commission de représentants du peuple, présidée par un général populaire, rédige un projet qu'il présente à l'approbation du souverain. N'est-ce pas, en définitive, un nouveau Contrat Social, qui lui est proposé et qu'il accepte à une énorme majorité ? — Sans doute, mais il ne lui fut permis, ni de le discuter, ni de l'amender, soit par lui-même, soit comme en 1791, par ses représentants. Cette consultation valut ce que valent tous les plébiscites et que nous déterminerons plus loin.

Il fut suivi de trois autres ; celui du 14 Thermidor an X, qui modifiait sur certains points la Constitution de l'an VIII ; celui du 13 Frimaire an XII, établissant l'Empire ; et l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, le 1er juin 1815, pendant les Cent Jours. Ces plébiscites semblent répondre aux deux questions posées par Rousseau (2), à savoir, le peuple veut conserver son gouvernement ; il renouvelle sa confiance à ses gouvernants. — Il semble qu'à la rigueur ces deux conditions aient été

(1) Rousseau avait dit : « Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. » Cité par l'auteur de *J.-J. Rousseau aristocrate*, p. 45.
(2) *Contrat Social*, III, 18, p. 189.

remplies. Mais il nous faut alors critiquer la doctrine même de Rousseau et montrer que sa définition est inexacte et insuffisante.

Le texte d'un plébiscite doit nécessairement être bref. Comment poser à tout un peuple, composé souvent d'une majorité d'ignorants ou d'illettrés, des questions trop nombreuses ou trop complexes ? — Mais si le plébiscite est bref, il n'est plus suffisamment explicite et il se ramène alors à une procuration générale, à un blanc-seing demandé au peuple par le gouvernement.

Et puis, on vote entre une chose ou son contraire, et rien. Mais, chaque votant, portion du Souverain, peut vouloir ce qu'on lui propose, ou ne pas le vouloir, ou désirer autre chose. Et cette autre chose, il n'a aucun moyen de l'obtenir ou même de la demander.

Et quand le plébiscite s'exerce en faveur d'un prince régnant ou d'une dynastie, comment éviter toute pression officielle, surtout si l'ensemble des pouvoirs publics reste, pendant le plébiscite, aux mains de ce prince ou de cette dynastie ? Qui garantira leur impartialité ? Elle n'est pas possible, elle ne serait pas humaine. Nul n'empêchera que l'intéressé, ses courtisans ou ses subalternes ne donnent le petit coup de pouce, ou la brutale poussée, qui fera pencher en faveur du maître le plateau de la balance. Et si c'est un général victorieux, n'y jettera-t-il pas son épée ? Ainsi, par la force des choses, un pouvoir personnel se juxtaposera bientôt à la souveraineté du peuple, que ce pouvoir prétend incarner. Tout plébiscite est donc ou insuffisamment précis ou peu sincère.

Comme base du nouveau gouvernement, Bonaparte avait posé la souveraineté du peuple, l'égalité, la liberté et le gouvernement représentatif (1). Il paraissait adopter toute

(1) La proclamation des Consuls du 21 brumaire an VIII (Buchez et Roux, *Hist. parlement.*, t. XXXVIII, p. 259), disait : « ... Prêtez avec « nous le serment... d'être fidèles à la République une et indivisible, « fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif. » Celle du 24 frimaire an VIII (Id. *id.*, p. 301) : « La Constitution est fondée « sur les *vrais* (?) principes du gouvernement représentatif, sur les « droits sacrés de la *propriété*, de l'égalité, de la liberté... La révo « lution est fixée aux principes qui l'ont commencée : elle est finie. »

la doctrine de la Constituante et, sauf sur le dernier point toute celle de Rousseau. — La souveraineté du peuple, il la maintient en principe. Mais quel singulier souverain ! Il ne peut se mouvoir de lui-même ; il faut que son élu le lui permette ; et il n'a pas le moyen d'en solliciter la permission. Ce souverain impotent et muet ne peut demander de comptes à son fondé de pouvoirs. Lui qui devrait avoir le droit de questionner, on l'interroge. Il répond aux questions qu'on veut bien lui poser ; et il y répond par signes, comme il convient à un muet, par oui ou par non (1).

En face de ce roi débonnaire et fainéant se dresse un pouvoir rival. C'est le terrible *moi* de l'Empereur. Il n'est plus la Nation incarnée ; il est hélas ! lui-même. Il se place à côté d'elle. Il est bientôt au-dessus. Il devient de plus en plus étranger à ses sujets ; ils ne se comprennent plus, du moins ceux qui pensent et raisonnent. Ceux-là finiront en 1814, par ne plus vouloir de lui. Et Rousseau leur eût donné raison. Il eût admis difficilement qu'un homme prétendît incarner en lui tout un peuple, et que le *prince* se confondît ainsi avec le *souverain*. Et il n'eût pas consenti du tout à ce que le prince se distinguât du souverain : chose absurde et contradictoire, surtout en régime plébiscitaire, ni qu'il se plaçât au-dessus du souverain : usurpation intolérable et véritable monstruosité.

L'égalité ? Bonaparte y attacha d'abord un intérêt particulier. Il comprit fort bien qu'elle était la plus populaire des conquêtes de la Révolution. Mais il s'en éloigna bien vite. Lors de l'institution de la Légion d'honneur, le Tribunal y vit déjà une atteinte. L'argument a été rétorqué par Stendhal (2). Bonaparte sauva et implanta solidement chez nous cette création en ouvrant la Légion à tous, même

La souveraineté nationale n'est pas expressément nommée ; elle y est implicitement, puisque la Constitution est soumise à l'approbation du peuple censé souverain .

(1) Ce n'est pas ainsi que Rousseau le veut : « Les ordres des « chefs peuvent passer pour des volontés générales tant que le sou- « verain, *libre de s'y opposer*, ne le fait pas. » *Cont. Soc.*, II, 1, p. 90.

(2) Rousseau ne l'eût sans doute pas approuvée : « La volonté générale sera toujours opposée aux distinctions qui plaisent tant aux volontés particulières. » Cité par Gudin, *ouv. cit.*, p. 141.

au simple soldat et à l'ouvrier. Mais il la rapportait déjà à sa bizarre et obscure théorie des corps intermédiaires entre le pouvoir et la nation, destinés à expliquer et à rattacher l'un à l'autre. C'était tendre à la restauration d'une noblesse (1). Bientôt il rétablit les anoblissements et les pensions de l'ancienne monarchie. Une noblesse héréditaire appelle un droit d'aînesse. L'institution des majorats y pourvut sans retard. Que devenait en tout cela l'égalité ? On lui tournait résolument le dos, comme à la Révolution entière.

Et la liberté ? On sait ce qu'elle devint avec Napoléon. Très infatué de sa supériorité — plus encore que son compère Sieyès, — méprisant au fond le peuple qui l'adoptait et l'acclamait, il le traita en mineur, l'entoura de lisières, mit en tutelle les départements et les communes, tint la Nation en laisse. Exploitant à son profit le besoin général d'ordre et de paix, et sous prétexte de prévenir la licence, il contint la liberté dans d'étroites limites, tracées par lui, et la surveilla de près. Le malheur est qu'une liberté limitée et surveillée n'est plus la liberté, pas plus que l'égalité n'admet la noblesse ou que le plébiscite ne s'accorde avec la vraie souveraineté du peuple.

Reste le gouvernement représentatif ? Déjà Rousseau le désapprouvait. Napoléon le réduisit à une fiction, en fit un extrait tellement délayé que l'essence s'en évaporait toute. Son Sénat, création des Consuls, comprit les hommes de Brumaire et se compléta lui-même par cooptation. Son Conseil d'Etat fut la réunion brillante des compétences administratives qui se vendirent ou se rallièrent à lui. Le Tribunat refléta le Sénat son père. Le Corps Législatif était le résidu d'opérations compliquées où l'on ne reconnaissait plus trace d'élections populaires. Le Corps électoral constitué en l'an X fut une oligarchie censitaire, en partie recrutée par le gouvernement qu'il avait censé contrôler. Tout ce système, véritable dérision, ramenait

(1) Il l'avait trouvée dans Rousseau : « Quand le gouvernement est « dans les mains d'un seul, ... il faut des ordres intermédiaires, il « faut des princes, des grands, de la noblesse pour les remplir. » *Contrat Social*, liv. III, ch. VI, p. 151.

la prétendue représentation nationale à la toute-puissance d'une volonté unique. Le Tribunat mort (1807), le Corps Législatif annihilé (on ne le convoqua même pas en 1812), tout se fit à coup de *Sénatus consultes* ; et ces *Sénatus consultes*, l'Empereur les dictait. C'était le renversement complet de la vraie doctrine. Au lieu que le peuple fît la loi et que l'Empereur la fît exécuter, l'Empereur légiférait et le peuple obéissait. On en revenait au régime d'avant 1789, avec l'opposition du Parlement en moins (1).

Ainsi Napoléon avait promis au peuple de maintenir les principes essentiels dictés par Rousseau à la Constituante ; et il les faussa tous pour les détruire peu à peu. Aussi raillait-il volontiers l'idéologue Jean-Jacques. Il l'avait assez pratiqué jadis pour sentir sa désapprobation tacite et formelle. Lorsque, passant près d'Ermenonville, il refusa d'aller voir son cénotaphe et laissa son frère Louis, ce « grand niais » s'y rendre tout seul, ne redoutait-il pas les reproches muets qu'adresserait d'outre-tombe au lieutenant Bonaparte, devenu l'Empereur Napoléon, le guide vénéré de sa rêveuse jeunesse ? Son abstention fut une manière d'hommage : *non sum dignus intrare*. Il désertait son vieux maître, devenait le despote éclairé, le bon tyran de Voltaire. Bon tyran ! Hélas ! « bon » finit par être de trop.

(1) Le régime plébiscitaire avait été condamné d'avance par Rousseau qui, par une divination merveilleuse, avait prévu et réfuté d'avance les sophismes dont il s'étayerait. Il concède bien qu' « assembler le peuple est rarement nécessaire quand le gouvernement est « bien intentionné. » *Disc. sur l'Econom. polit.*, p. 17. Mais il ajoute que « plus le gouvernement doit avoir de force pour contenir le « peuple, plus le souverain doit en avoir à son tour pour contenir « le gouvernement. » *Cont. Soc.*, III, 1, p. 133. « Plus le gouvernement « a de force, plus le souverain doit se montrer fréquemment. » *Cont. Soc.*, III, 13, p. 176. Sur les usurpations du pouvoir plébiscitaire : « Il se prévaut d'un silence qu'il empêche de rompre ou des irrégu« larités qu'il fait commettre pour supposer en sa faveur l'aveu de « ceux que la crainte fait taire et pour punir ceux qui osent parler. » *Cont. Soc.*, III, 18, p. 118. Sur l'Empire héréditaire : « Hérédité dans « le trône et liberté dans la nation seront à jamais des choses incom« patibles. » *Considér. sur la Pologne*, p. 308. — Et pour la condamnation en bloc du système. « La souveraineté ne peut être repré« sentée. » *C. S.*, III, 15, p. 180. On comprend que Napoléon n'ait pas goûté ces « niaiseries ».

CONCLUSION

Nous avons en main les principales pièces du procès intenté à Rousseau. Que lui reproche-t-on en somme ? D'être l'auteur ou l'un des auteurs de la Révolution ? Sans doute, elle fut préparée et aidée par les écrivains du XVIIIe siècle ; mais peut-on dire que, tous réunis, ils l'aient directement causée, et sciemment provoquée ? Peut-on le dire de quelques-uns ou d'un seul d'entre eux ? La Révolution n'est-elle pas explicable sans leur intervention, par le seul jeu des causes politiques ou économiques ? (1).

Que reproche-t-on encore à Rousseau ? Ce ne sont certes pas les réformes conseillées par lui et qui ont subsisté. Même parmi ses adversaires, bien peu renient la souveraineté du peuple, qu'ils voudraient confisquer au profit d'un homme ou d'une famille, ou l'égalité, si définitivement enracinée chez nous, ou la liberté dont ils profitent pour la combattre, pour tenter de la restreindre ou de la supprimer.

Mettra-t-on au compte de Jean-Jacques les excès et les crimes de la Révolution ? — Il est difficile, d'abord, et injuste de les imputer à des écrivains dont les plus illustres, en 1789, étaient morts. N'oublions pas que le seul survivant des Encyclopédistes, l'abbé Raynal, présenta à la Constituante une protestation en forme contre son œuvre. Rousseau fut, il est vrai, l'ennemi et la bête noire des Encyclopédistes. Mais comment prouver qu'il assume

(1) Ph. Gudin, dans son *Supplément au Contrat Social*, dit très bien : « La révolution est arrivée, non parce que les philosophes ont « écrit des vérités utiles aux grands et au peuple, mais parce qu'on « n'a rien fait de ce qu'ils proposaient pour se garantir d'une révo- « lution qu'ils prévoyaient. » P. 97.

à lui seul toute la responsabilité des erreurs ou des crimes révolutionnaires ? (1). Le seul moyen d'y parvenir, c'est d'étudier de très près ses ouvrages politiques, d'en dégager la doctrine et de chercher en quoi elle a pu influer sur les événements, les hommes et les idées de la Révolution. C'est ce que nous avons essayé de faire. Et qu'avons-nous trouvé ?

Certes, l'influence de Rousseau est indéniable. Mais elle est moins étendue qu'on ne l'a dit. Elle fut souvent très indirecte. Les révolutionnaires ont ajouté, retranché à son œuvre ; ils l'ont très librement interprétée. Il n'y a pas identité absolue entre leurs idées et les siennes. Son action sur eux est plutôt générale et diffuse, sensible en maints endroits, visible parfois, rarement évidente.

La Constituante lui emprunta l'idée d'un Contrat Social assez exactement représenté par la Déclaration des Droits de l'homme ; elle proclama d'après lui la liberté, l'égalité et la souveraineté du peuple ; mais elle restreignit aussi, dans la Constitution de 1791, l'égalité des citoyens à laquelle Rousseau semblait tenir.

La Législative et les Girondins ne lui empruntèrent rien qu'un vague cosmopolitisme, qu'un fédéralisme plus vague encore. Ils repoussent aussi la démocratie pure. Seule parmi eux, M[me] Roland, la Julie révolutionnaire et Buzot, autre Saint-Preux, sont évidemment ses disciples. La Convention n'aurait pu justifier par lui le gouvernement révolutionnaire et encore moins la Terreur. Mais elle dessina d'après lui les principaux traits de la Constitution de 1793. La nouvelle Déclaration des droits, dont elle s'accompagne, est une transcription assez fidèle du *Contrat Social*.

L'une et l'autre furent surtout l'œuvre de Robespierre, disciple incontestable de Jean-Jacques, ou plus exactement, en politique, son interprète et son continuateur. Il a extrait de ses œuvres la démocratie et la République ;

(1) L'auteur anonyme de *J.-J. Rousseau aristocrate* soutient que J.-J. Rousseau « n'eût pas approuvé la subversion générale qui a été « la suite de la Révolution. » V. plus haut, p. 90.

et il les adapta l'une et l'autre à la France : chose à laquelle Rousseau n'eût jamais songé.

Il lui emprunta aussi son théisme et voulut l'acclimater chez nous. L'expérience fut décisive. L'erreur du protestant genevois, qui n'avait pu s'empêcher de mêler sur un point la religion et la politique, erreur aggravée encore par son disciple, produisit indirectement un crime, l'abominable loi de Prairial, la grande Terreur. Cela, oui, est la faute à Rousseau, ou plutôt à sa doctrine ; mais c'est le seul grief que les conservateurs ne peuvent lui opposer, puisque, sur ce point, il n'osa pas s'affranchir d'une de leurs plus dangereuses pratiques, l'intervention, en faveur de l'Eglise, du bras séculier.

Le déisme de Robespierre et des Théophilanthropes, et, à un moindre degré, la religion civile de Leclerc et le culte décadaire, procèdent aussi de Rousseau : essais louables en eux-mêmes, transition entre les anciennes religions révélées et l'indifférence religieuse complète. Ce fut un échec encore. Le catholicisme restauré par Bonaparte, qui crut être juste et habile, reprit son ancienne vigueur et, oublieux des épreuves subies, maintint, exagéra même toutes ses anciennes prétentions, jusqu'au jour où l'on revint chez nous au seul régime logique et possible depuis 1789, l'entière liberté des cultes, la séparation des Eglises et de l'Etat, appliquée avec succès de 1793 à 1801.

Pour l'éducation, on emprunta à Rousseau quelques idées seulement et quelques maximes : L'éducation prime l'instruction. Elle doit former des citoyens. L'instruction n'apprend rien aux enfants : elle les met à même, devenus hommes, d'apprendre. Les sciences ont une valeur éducative au moins égale au latin. Une éducation professionnelle est indispensable dans une République. Les fêtes nationales y sont nécessaires : c'est le seul luxe utile. Les citoyens s'y fréquentent, s'y connaissent, y apprennent à s'aimer. Ils y prennent conscience de l'unité nationale. Ils doivent être dans ces fêtes, acteurs encore plus que spectateurs.

Le socialisme de Babeuf ne dérive de Rousseau que par

une sorte de déviation. Il annonce l'avenir bien plus qu'il ne se rattache au présent ou au passé.

Le Directoire, régime bourgeois, se défia du démocrate Jean-Jacques, bien que, dans la Constitution de l'an III qu'il appliqua, — œuvre d'ailleurs, tout empirique, elle n'est que la Constitution de 1791 corrigée d'après l'expérience des quatre dernières années, — son influence se révèle encore par endroits.

Bonaparte enfin, qui connaissait parfaitement Rousseau, lui emprunta les idées générales de ses diverses Constitutions ; mais entraîné par son génie despotique, il faussa, sous prétexte de les adapter à un peuple las de révolutions, les principes posés par la Constituante. Il affecta de dédaigner Jean-Jacques dès qu'il sentit que ses écrits lui donnaient tort et prononçaient contre lui une muette, mais formelle condamnation.

Voilà exactement à quoi se réduit l'influence de Rousseau pendant la Révolution : généralement bienfaisante quand on le suivit de près et dangereuse à proportion qu'on s'éloignait de lui. Il fut souvent mal compris, dénaturé et dépassé surtout. Mais on ne peut lui reprocher des fautes d'interprétation commises à son détriment. Même si l'on condamne sa doctrine en bloc, il faudrait prouver d'abord qu'elle passa tout entière dans l'histoire révolutionnaire, ce qui n'est pas. Rendre cet homme inoffensif responsable des crimes de ses disciples, c'est se départir des règles les plus élémentaires de la plus simple justice. Et quant à déclarer sa doctrine erronée et malfaisante en elle-même, encore faudrait-il se donner la peine de l'étudier et être sûr de l'avoir bien comprise.

Si l'on n'hésite pas devant un procès de tendances, on pourrait, il est vrai, dire encore : cet homme fut, dans ses idées, d'une hardiesse excessive ; il énonce ses maximes d'un ton dogmatique et tranchant. Il pousse à l'extrême l'orgueil de sa raison, la croyance en sa bonté foncière, la foi en son infaillibilité, défauts graves chez lui et qui, exagérés de ses disciples, les conduisirent à l'intolérance philosophique et à un fanatisme nouveau aussi dange-

reux que l'ancien, à une insensibilité, à une barbarie d'autant plus odieuses qu'elles étaient hypocrites et se décoraient des grands noms de bonté, de justice et d'humanité.

C'est vrai, au moins en partie. Mais Jean-Jacques n'est pas seul coupable. Le siècle entier et toute la nation le sont avec lui. Ils furent, l'une et l'autre, profondément convaincus de la toute-puissance de la raison humaine. Ils pensaient et disaient : « Tout ce qui est raisonnable est juste. Tout ce qui est juste doit être immédiatement appliqué, et peut l'être. La résistance est injuste, déraisonnable, criminelle et contre l'humanité. On doit, si on le peut, la briser immédiatement par la force. Mieux vaut la détruire sans retour et assurer un bien permanent au prix d'un mal passager (ce qui est exactement le raisonnement des Inquisiteurs). Dès lors, pas d'hésitation. Allons de l'avant, sans rien regarder ni épargner personne. » Mais ils ajoutaient : « Nous mettons nos têtes comme enjeu » ; et ils le faisaient comme ils le disaient. Ils ne reculaient devant rien ; mais ils ne cédaient jamais. Vaincus, ils mouraient sans peur et sans regrets. Vainqueurs, ils vivaient sans remords, ayant gagné en jouant franc-jeu, dans ces mortelles parties. Et tous, les Girondins comme les Montagnards, Mme Roland comme Carnot, et Robespierre comme Marat se ressemblaient sur ce point. Et ce n'est pas Rousseau qui les avait fait ainsi : c'était leur logique dédaigneuse de l'expérience et leur science encore mal informée.

Nous avons appris, à leur dépens, que le monde ne va pas ainsi. Certes, le progrès est sa loi, le bonheur universel est son but. L'égalité entre tous les hommes est désirable et possible en partie. L'idée morale mène le monde. Mais si l'idée l'éclaire, les ténèbres ne se dissipent que peu à peu. Si l'idée commande, la matière n'obéit pas toujours. Les plus belles conceptions, et les plus justes, se heurtent à la résistance des choses. A vouloir tout presser on retarde tout. Il ne faut ni dédaigner les idées nouvelles et les justes revendications, — Louis XVI en sut quelque chose, — ni précipiter les événements : Ba-

beuf fraya la voie à Bonaparte. Le politique avisé embrasse du même coup d'œil l'avenir et le présent, voit ensemble le but et la route. Il pousse insensiblement les hommes, les institutions et la société vers les destinées futures, compose entre les forces de changement qui, laissées libres, s'affolent, et la résistance de l'ordre établi qui pèse souvent d'un poids trop lourd sur le progrès. Tel est l'enseignement donné par la Révolution. Certes, malgré ses misères et ses crimes, elle est grandiose et passionnante, comme celui qui la termina en la confisquant à son profit. Mais, en les admirant, ne souhaitons pas leur retour. Nous ne voulons plus ni de Révolution, ni de Napoléon, — ces deux termes hélas ! complémentaires : nous repoussons l'une parce que nous savons trop bien ce que nous coûterait l'autre.

Mais n'oublions pas que Jean-Jacques avait prévu l'usurpation de l'Empereur et l'avait condamnée d'avance : « S'il arrivait enfin, dit-il (1), que le prince eût une volonté particulière plus active que celle du souverain (c'est-à-dire du peuple) et qu'il usât, pour obéir à cette volonté particulière de la force publique qui est dans ses mains, en sorte qu'on eût, pour ainsi dire, deux souverains, l'un de droit et l'autre de fait (c'est là, en effet, la contradiction du régime plébiscitaire), à l'instant l'union sociale s'évanouirait et le corps politique serait dissous. » De même il avait pressenti la Terreur et il l'avait flétrie en termes d'une éloquence indignée : « La sûreté particulière est tellement liée avec la confédération publique, que cette convention serait dissoute par le droit s'il périssait dans l'Etat un seul citoyen qu'on eût pu secourir, si l'on en retenait à tort un seul en prison... » Et plus loin : « Qu'on nous dise s'il est bon qu'un seul meure pour tous... si l'on entend qu'il soit permis au gouvernement de sacrifier un innocent au salut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventées, la plus fausse qu'on puisse avancer, la plus dangereuse qu'on

(1) *Contrat Social*, liv. III, ch. I, p. 135.

puisse admettre et la plus directement opposée aux lois fondamentales de la société » (1). Rendre l'homme qui a poussé ce beau cri responsable des regrettables excès de 1793, n'est-ce pas nier l'évidence, avancer audacieusement une absurdité, soutenir systématiquement une thèse fausse ? Nul n'y eût même songé en pleine Terreur ; il faut arriver jusqu'à la Restauration pour voir poindre une accusation aussi grossièrement inexacte et aussi monstrueusement injuste. On l'a reprise de nos jours. Un nom illustre l'accrédite. C'est le devoir des disciples, des admirateurs, des compatriotes et même des simples amis de Rousseau de ne pas laisser passer la célébration du deuxième centenaire de sa naissance sans dire bien haut ce que nous nous sommes efforcés de prouver ici : *Non, ce malheureux ne fut pas bien près d'être un misérable* (2). Malheureux, il le fut sans doute, par la faute de la nature qui l'avait fait trop sensible, et par la méchanceté des hommes, qui l'ont persécuté. Mais son malheur fut la rançon de son génie : et l'on ne peut insulter à l'un en admirant l'autre. Misérable ? à cause du sang que ses disciples, vrais ou supposés, auraient versé ? ou simplement à cause des théories démocratiques qu'ils ont soutenues ? L'injure alors n'est plus qu'une épithète politique, l'appréciation un peu trop vive d'un contradicteur. Nous dirons, nous : ce grand homme fut malheureux et sa mémoire pour quelques-uns reste maudite parce que, de son vivant et après sa mort, des écrivains ont cru se grandir en faisant passer pour un misérable celui qui, en effet, exalta la misère imméritée et douloureuse des obscurs et des humbles en rabaissant la superbe du talent sec et dédaigneux mis au service de l'opulence égoïste et inhumaine. *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles.*

FIN

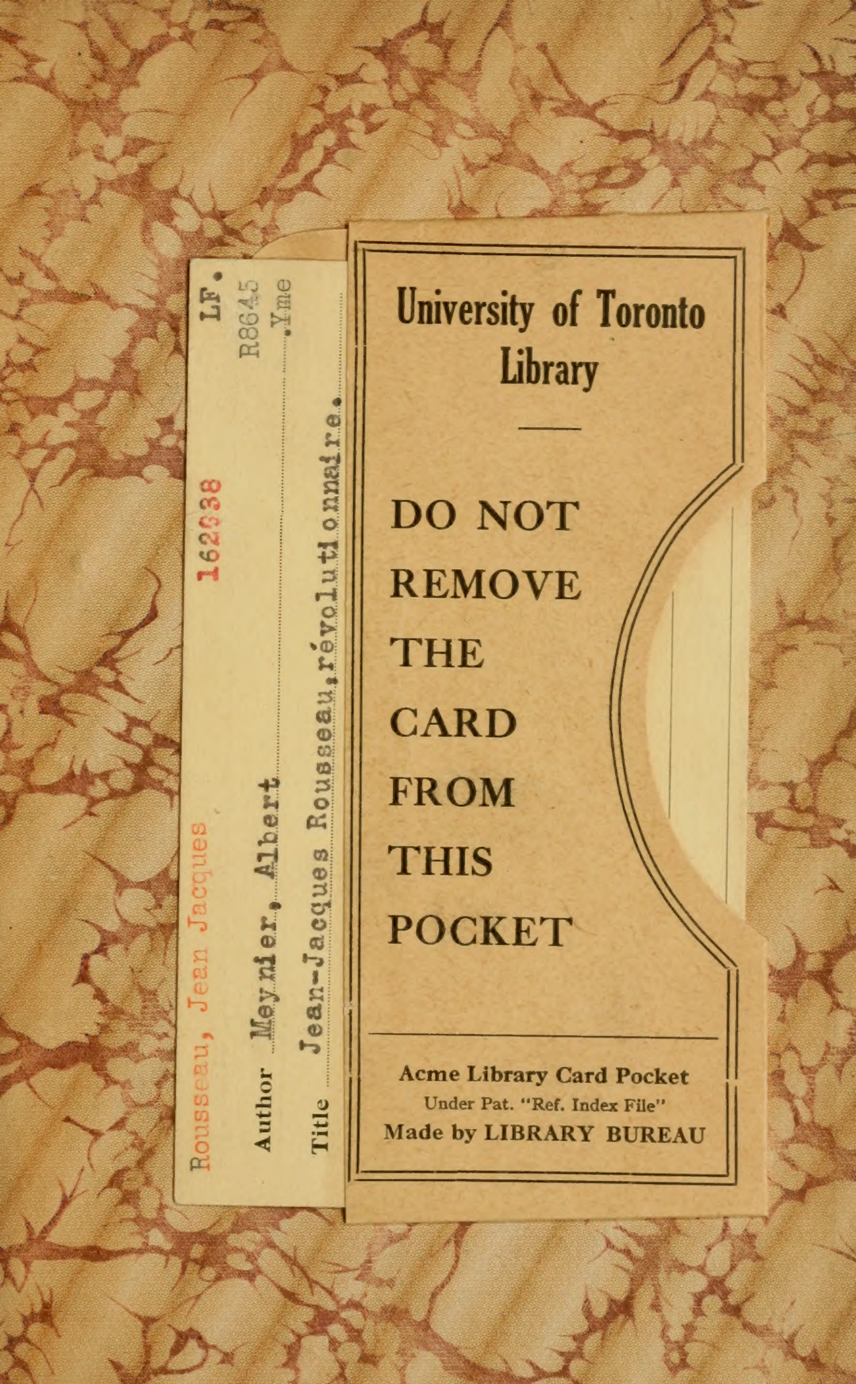
(1) *Discours sur l'Economie politique*, p. 25. — M. J. Lemaître, en tant qu'antidreyfusiste, ne doit pas goûter cette déclaration de principes.

(2) Cette phrase regrettable est de M. J. Lemaître, *J.-J. Rousseau*, p. 274.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

IMPRIMERIE DE CHOISY-LE-ROI




Rousseau, Jean Jacques
162638
LF.
R8645
.Yme
Author Meynier, Albert
Title Jean-Jacques Rousseau, révolutionnaire.
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 16 01 07 017 6